

Givenchy-en-Gohelle

Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du :

Le Maire



C	07/03/2016	Justifications du projet	CH	DS	JD	✓
B	28/05/2015	Compléments diagnostic	CH	JD	JD	✓
A	10/04/2015	Diagnostic	CH	DS	JD	✓
Indice de révision.	Date	Document - Commentaires	Rédigé par.	Vérifié par.	Validé par	Transmis

Sommaire

Avant-propos	7
1. Du Plan d'Occupation des Sols au Plan Local d'Urbanisme	8
2. La procédure de révision du PLU	9
3. Constitution du dossier de PLU	10
1. Présentation générale du territoire	12
1. Situation géographique	13
2. Situation administrative et intercommunale	15
3. les documents, plans et programmes	17
1. Le SCoT De lens-Lievin / henin-carvin.	17
2. Programme Local de l'habitat :	20
3. Les servitudes d'Utilité Publique	21
2. Diagnostic sociodémographique et économique	22
1. La population : caractéristiques et évolutions	23
1. Une évolution démographique qui commence à se stabiliser	23
2. Un solde migratoire en baisse, un solde naturel constant.	24
3. Une population vieillissante	24
2. Le parc de logements communal : caractéristiques et évolutions	27
1. Les principales évolutions du parc	27
2. un parc plutôt adapté à sa population	28
3. Les perspectives d'évolution du parc de logements d'ici 2030	35
1. Les mécanismes de consommation du parc entre 1999 et 2011	35
2. Estimation des besoins en logements pour assurer le maintien de la population de 2011 (2041 habitants)	38
3. Besoins en terrains pour permettre le maintien de la population de 2015	40
4. Estimation des besoins en logements pour permettre une croissance de la population à 2110 habitants d'ici 2030.	41
5. Besoins en terrains pour permettre la croissance de la population d'ici 2030	41
6. Bilan des dents creuses recensées – potentiel de constructibilité	42
4. Logements et perspectives d'évolution : synthèse	55

5. L'activité économique sur la commune	56
1. Population active et chômage	56
2. Les migrations pendulaires	57
3. Des activités économiques bien présentes et diversifiées	58
6. Le tissu économique de la commune : synthèse	66
3. Diagnostic urbain	67
1. Occupation du sol et évolution de l'urbanisation	68
1. Préambule historique	68
2. Occupation du sol.	70
3. bilan de la consommation foncière depuis le précédent pos	71
4. Le patrimoine	72
2. Occupation du sol et évolution de l'urbanisation : synthèse	75
3. Le paysage	76
1. l'Atlas des Paysages du nord-pas-de-calais.	76
2. Le paysage de Givenchy-en-gohelle	78
3. Les perceptions depuis les entrées de ville.	82
4. Le paysage : synthèse	85
5. Les déplacements sur la commune	86
1. Le Plan de Déplacement Urbain	86
2. Le schéma directeur départemental de la mobilité	87
3. Les infrastructures routières	88
4. Les transports en commun	91
5. Les liaisons douces	92
6. Le stationnement	95
6. Les déplacements : synthèse	96
7. Les équipements	97
1. Les équipements publics	97
2. Les équipements de fonctionnement	99
3. Les services	105
8. Les équipements : synthèse	106

4. État initial de l'environnement	107
1. Les caractéristiques physiques du territoire	108
1. Topographie	108
2. Sol et Sous-sol	110
3. L'eau sur le territoire	114
4. Climatologie	120
5. Le Schéma Régional Climat air Énergie	128
2. Les caractéristiques physiques du territoire : synthèse	130
3. Végétation et milieux naturels	131
1. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique.	131
2. La trame verte du bassin minier	132
3. L'étude des paysages miniers	134
4. Les espaces naturels protégés	136
5. Les espaces naturels de la commune	143
4. Végétation et milieux naturels : synthèse	147
5. Les risques et nuisances	148
1. Contexte et définitions	148
2. Le risque sismique	149
3. Les risques inondations	150
4. Les risques technologiques	154
5. Les nuisances.	160
6. Les risques et nuisances : synthèse	163
5. Synthèse des enjeux	164
6. Le projet d'aménagement	167
1. Les principales lois d'aménagement et d'urbanisme	168
2. Le projet d'Aménagement et de Développement Durables	182
1. Les objectifs retenus	182
3. Les choix retenus pour délimiter les zones et les motifs des limitations administratives	187
1. La mise en place d'un zonage en conformité avec le projet de territoire	187

4. Les dispositions complémentaires	188
1. Les emplacements réservés	188
5. Typologies des zones et règlement	189
1. Les Zones Urbaines	189
2. Les Zones à urbaniser	193
3. Les Zones agricoles	197
4. Les Zones Naturelles N	199
6. Récapitulatif des zones	203
7. Incidence du projet sur son environnement et mesures mises en œuvre pour sa préservation et sa mise en valeur	205
1. Les Incidences du projet sur l'Environnement et les mesures compensatoires	206
1. La démographie et le logement	206
2. Le milieu physique	207
3. L'environnement urbain et paysager	209
4. La mobilité et les déplacements	211
5. Le milieu naturel	212
6. Les nuisances sonores	213
7. La qualité de l'air	214
8. Les réseaux, la ressource en eau et les déchets	215
9. Les énergies	216
2. Les critères d'évaluation dans le cadre du débat concernant les résultats de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements	217

AVANT-PROPOS

1. DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le précédent Plan d'Occupation des Sols (POS) de Givenchy-en-Gohelle a été approuvé le 2 octobre 1998.

La mise en œuvre du PLU va permettre de donner à la commune les moyens de se développer au travers de grandes options d'aménagement tout en préservant les ressources de la commune (sociales, économiques et environnementales).

Le PLU va planifier, maîtriser et organiser le développement du territoire communal. Il va traduire l'organisation de Givenchy-en-Gohelle et exprimer les objectifs de la politique de la commune en définissant son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

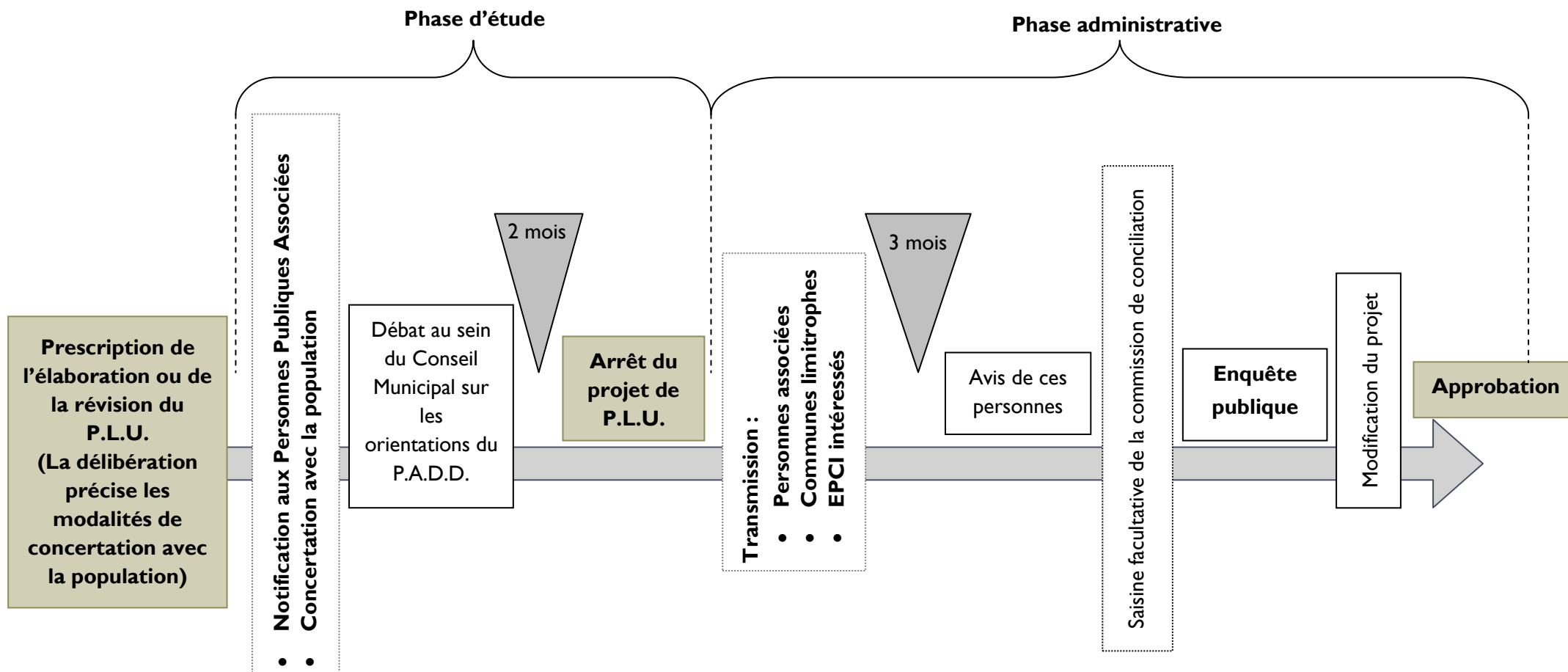
Le PLU, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ dix à quinze ans. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

Tout au long de son élaboration ou de sa révision, le PLU trouvera son fondement juridique dans les dispositions de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer trois principes fondamentaux :

- **L'équilibre entre le développement urbain et le développement rural** ; préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, protection des espaces naturels et des paysages.
- **La diversité des fonctions urbaines et mixité sociale dans l'habitat urbain et rural**. Cela se traduit par l'exigence d'un équilibre emploi/habitat, d'une diversité de l'offre concernant les logements. A cet égard, prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisante pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs.
- **Le principe de respect de l'environnement** qui implique une utilisation économe et équilibrée de l'espace (urbain, périurbain, rural et naturel) et la maîtrise de l'expansion urbaine.

2. LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU



3. CONSTITUTION DU DOSSIER DE PLU

Le Plan Local d'Urbanisme comprend plusieurs documents distincts :

- **Le rapport de présentation** qui rassemble le diagnostic global de la commune avec les grands enjeux ainsi que les justifications du projet retenu, du zonage et des règles fixées.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables** de la commune (P.A.D.D) définit le plan de développement stratégique de la commune à long terme (10 à 15 ans).

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme :

« Le plan local d'urbanisme comprend :

1° Un rapport de présentation ;

2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;

3° Des orientations d'aménagement et de programmation ; (...) »

- **Les orientations d'aménagement et de programmation**

L'article L 151-7 du Code de l'Urbanisme :

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

L'article R 151-6 du Code de l'Urbanisme :

« Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville (...) »

- **Le plan de zonage** « Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger (...) » Article L 151-9.
- **Le règlement** « Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. » Article L.151-8.

L'article R 151-17 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement délimite, sur le ou les documents graphiques, les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles, les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues par la présente section. »

- **Les documents techniques annexes** concernant notamment :
 - . les annexes sanitaires et réseaux publics,
 - . les servitudes d'utilité publique et contraintes,
 - . la liste des emplacements réservés,
 - . etc....

Les articles R 151-51, R 151-52 et R 151-53 du Code de l'Urbanisme qui portent sur les annexes.

Chaque pièce constitutive du PLU apporte des données complémentaires sur la commune et permet de définir un véritable projet à longue échéance pour la commune.

En application de l'article L 152-1, le règlement et son document graphique sont opposables à toute personne pour l'exécution de travaux (nécessitant une déclaration ou un permis de construire). Les documents génèrent une obligation de conformité à la charge des autorisations d'urbanisme. Les travaux projetés doivent, en outre, être compatibles avec les orientations d'aménagement.

1. PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

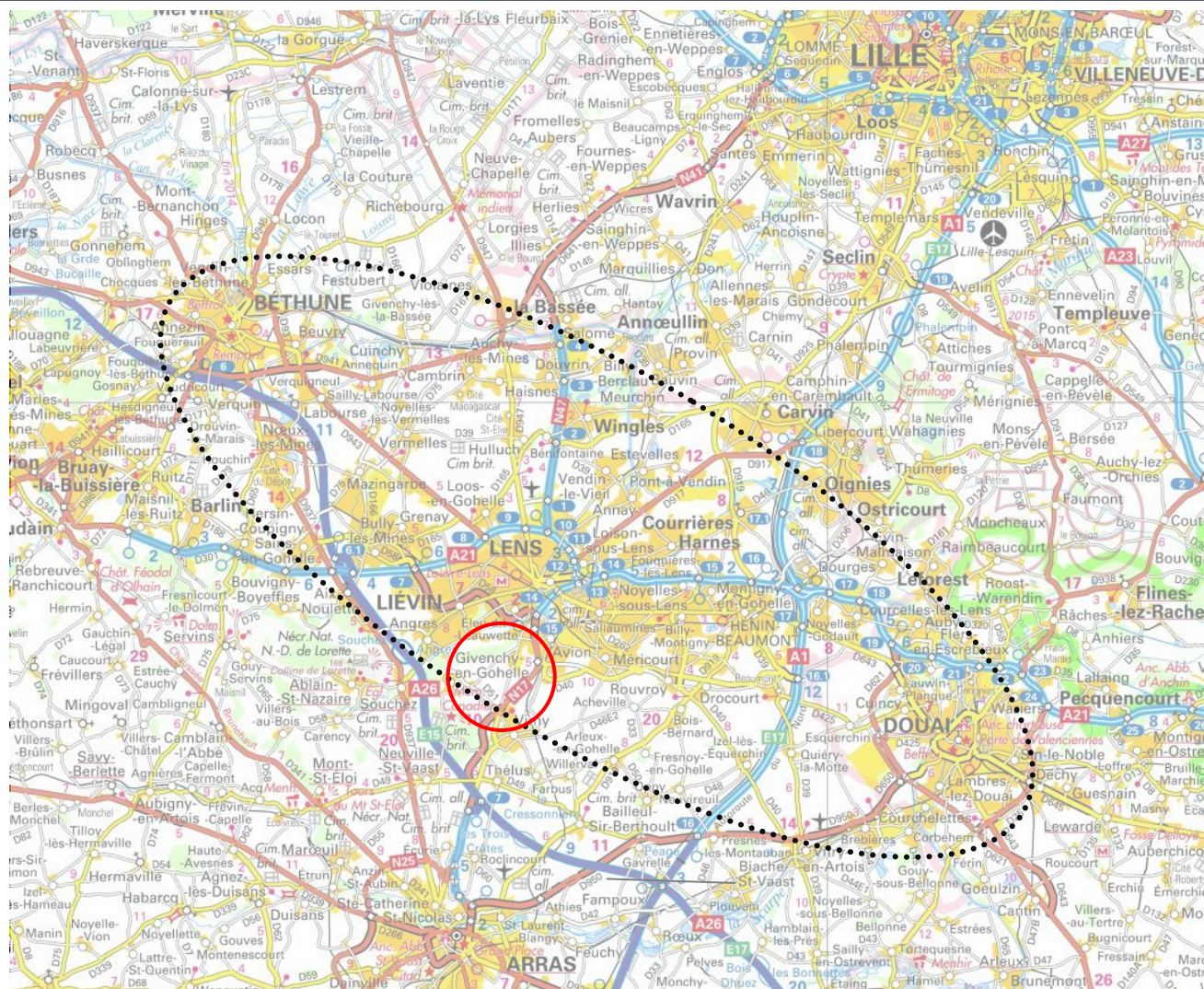
Le département du Pas-de-Calais :

La commune de Givenchy-en-Gohelle est localisée dans le **département du Pas-de-Calais** (62), qui compte en 2011 (*estimation de l'INSEE*) près de 1,46 millions d'habitants. Avec une superficie de 6 671 km², le département est peuplé à raison de 219 habitants par km² en moyenne.

Elle est limitrophe des communes suivantes :



Avec une superficie de 5,95KM² et une population de 2041 en 2011, la commune de Givenchy-en-Gohelle présente une densité de **343 habitants au km²**. Pour comparaison, les densités à l'échelle du département et de la CommunAupôle de Lens Liévin sont respectivement de **219** et 1021 habitants par km².



Le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais

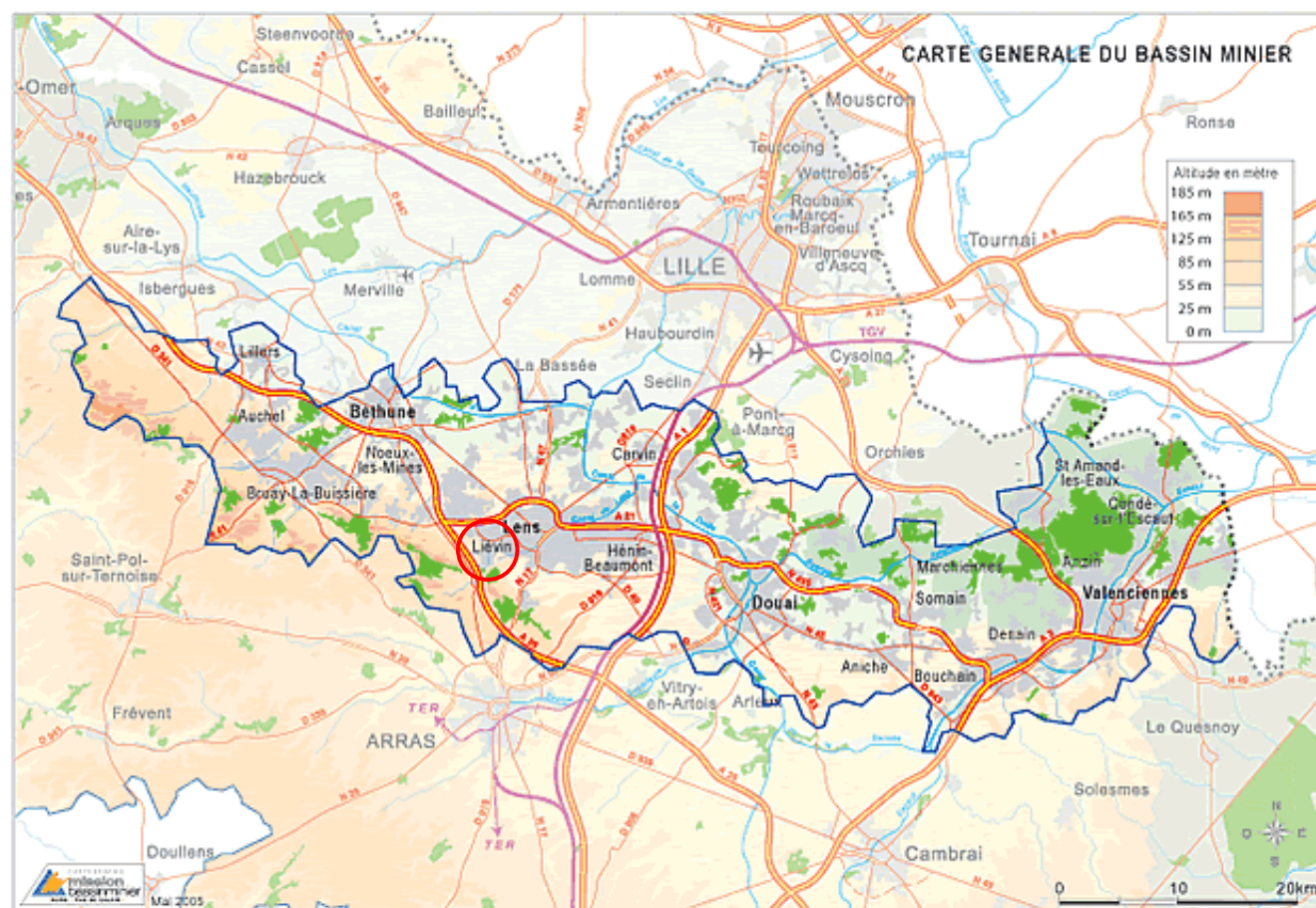


Givenchy-en-Gohelle

L'ex-bassin minier du Nord-Pas-de-Calais :

La commune de Givenchy-en-Gohelle appartient à l'ex-bassin minier du Pas-de-Calais, qui correspond à la partie la plus densément peuplée du département. On n'y trouve pas de ville de plus de 40 000 habitants, mais autour des centres principaux (Lens, Liévin, Béthune, Bruay-la-Buissière, Hénin-Beaumont), une multitude de petites villes sont accolées les unes aux autres, formant une vaste conurbation qui se prolonge dans le département du Nord jusqu'à Douai et Valenciennes. Ces agglomérations forment un ensemble presque continu de plus de 1,2 million d'habitants (dont plus de la moitié dans le Pas-de-Calais). Par contraste, le centre et le sud du département sont très ruraux (mais tout de même relativement denses), parsemés de très nombreux petits villages et de quelques petites villes.

Par rapport au bassin minier, la commune est en réalité située sur sa périphérie à la naissance des collines de l'Artois. Ainsi, la seule trace d'activité minière se situe à la périphérie, à la limite avec la commune d'Eleu-dit-Leauwette par la présence du terril de Pinchonvalles.



Trois éléments majeurs caractérisent le territoire communal :

- Un environnement majoritairement rural, dominé par le paysage agricole,
- La présence de nombreux boisements et d'un relief relativement marqué participant à la qualité du cadre de vie et du paysage,
- Un centre urbain aéré développé au centre de la commune.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE ET INTERCOMMUNALE

Administrativement, la commune s'inscrit dans l'arrondissement d'Arras (396 communes) et fait partie du canton de Vimy (20 communes).

De plus, Givenchy-en-Gohelle adhère à la **Communauté de Lens-Liévin (C.A.L.L.)**, comprenant **36 communes et regroupant 244561 habitants**.

En 1968, alors que l'activité charbonnière laissait présager un avenir morose, les élus de l'Agglomération ont décidé de s'unir pour gérer ensemble des compétences que seule une commune n'aurait pu assumer. Dès lors, la culture solidaire qui fait la force du bassin minier allait se développer à l'échelle intercommunale au sein du **District de Lens-Liévin**.

Au fil des années, l'intercommunalité a progressé, dans les esprits et dans les faits. Aussi, dans le cadre de la suite logique de la coopération intercommunale, les élus de l'Agglomération se sont prononcés pour la transformation du **District de Lens-Liévin en Communauté d'Agglomération** au 1er janvier 2000, plus riche de compétences et de moyens financiers.



LES COMPETENCES :

- **Compétences obligatoires :**

- Le développement économique,
- L'aménagement de l'espace communautaire,
- L'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire (PLH, politique du logement, ...),
- La politique de la ville dans la communauté.

- **Compétences exceptionnelles :**

- Assainissement,
- Eau,
- Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

- **Compétences facultatives :**

- La gestion des aires de non-sédentaires,

- La gestion du refuge intercommunal pour animaux,
- La gestion de dépôts de matériaux inertes,
- La gestion du crématorium réalisé en commun avec la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin,
- La mise en place d'un projet d'agglomération comportant l'enseignement secondaire et supérieur, la culture et la communication, les sports, le tourisme, les actions sanitaires et sociales,
- L'étude et la réalisation de tout projet, pouvant présenter un intérêt intercommunal dans l'éventualité où les communes intéressées lui en confieraient la responsabilité,
- La gestion des équipements réalisés par ses soins et des services exploités en commun,
- L'exercice en lieu et place des communes de la gestion de plein droit des services énumérés à l'article L-164-4 de l'ancien Code des Communes, remplacé par l'article L-5213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. LES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

1. LE SCOT DE LENS-LIEVIN / HENIN-CARVIN.

La région minière du Pas-de-Calais a fait l'objet d'un Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (S.D.A.U.) approuvé par arrêté du Préfet de région en 1976.

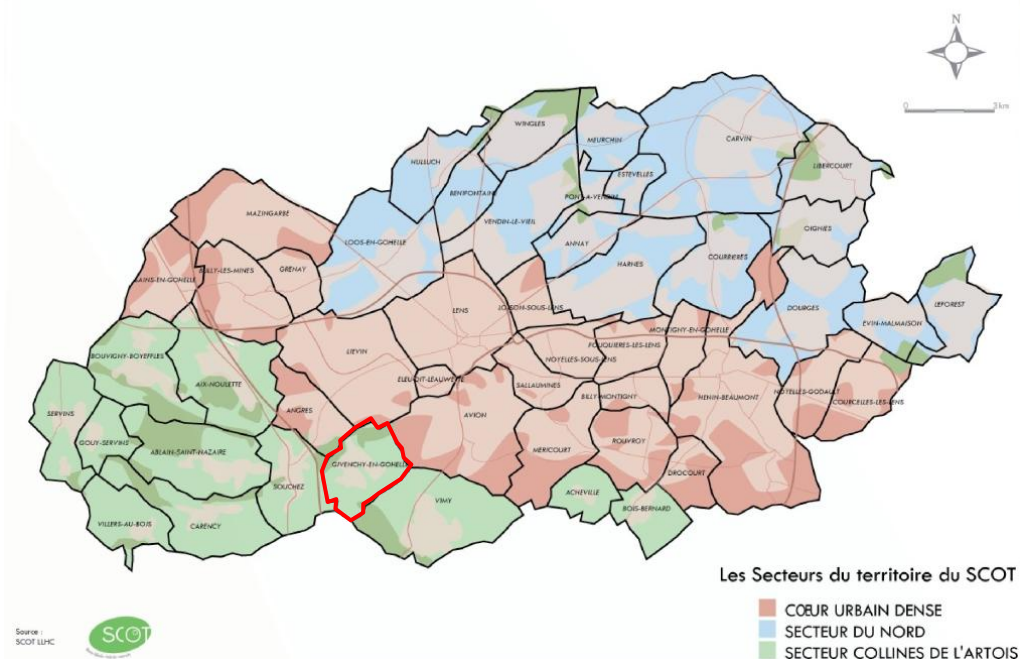
Le territoire du S.D.A.U. de 1976 est aujourd'hui scindé en deux périmètres de S.C.O.T. s'organisant respectivement autour de BETHUNE et de LENS :

- le S.C.O.T. de l'Artois géré par le **SMESCOTA** ou Syndicat Mixte d'Etudes pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois.

- le S.C.O.T. regroupant les **Communautés d'Agglomération d'HENIN-CARVIN et de LENS-LIEVIN** qui ont fondé par arrêté préfectoral du **13/06/2002 un Syndicat Mixte chargé de son élaboration.**

Givenchy-en-Gohelle est comprise dans le périmètre du **SCOT de Lens-Liévin et Hénin-Carvin approuvé le 11 février 2008.**

Les Grands Secteurs du territoire du SCOT



Trois secteurs ont été identifiés sur le territoire du SCOT. **Givenchy-en-Gohelle appartient au secteur des collines de l'Artois, le poumon vert du territoire** qui couvre un tiers du territoire et ne regroupe que 25000 habitants sur les 245000 du territoire de la CALL. Les qualités paysagères et patrimoniales de ce secteur en font un territoire important d'accueil de population et un lieu privilégié du développement touristique rural et de mémoire. L'enjeu de ce secteur est avant tout un enjeu de préservation de son caractère rural, garant de son identité et de son attractivité.

Les orientations du SCOT sont réparties par thématique. On distingue :

➤ **LES ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES :**

- **Préserver, valoriser et révéler le cadre de vie et le patrimoine**

- Préserver le patrimoine naturel et agricole
- Mettre en valeur le paysage
- Mettre en valeur le patrimoine

- **Assurer la santé publique**

- Prévenir les risques naturels
- Prévenir les risques technologiques et industriels
- Gérer et prévenir les nuisances
- Gérer et protéger la ressource en eau

➤ **LES ORIENTATIONS DU DEVELOPPEMENT URBAIN :**

- **Habitat et qualité au service du développement urbain**

- Produire une offre résidentielle suffisante et diversifiée pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs
- Assurer un développement urbain cohérent et de qualité
- Conduire une politique foncière à la hauteur de l'ambition et des besoins

- **Favoriser une offre commerciale équilibrée**

- Mettre en œuvre des stratégies de rééquilibrage du maillage commercial
- Rechercher en priorité le maintien d'une densité et d'une diversité du commerce des centres villes (primaire, d'envergure et de proximité)
- Conforter l'attractivité des grands pôles commerciaux du territoire

- **Les transports et déplacements**

- Améliorer l'accessibilité et la desserte du territoire dans le cadre de l'Aire Métropolitaine
- Structurer le corridor Est/Ouest et organiser la mobilité interne
- Favoriser l'interaction entre transport et urbanisme
- Hiérarchiser la voirie
- Développer les modes de déplacements doux : vers un nouveau partage de l'espace public

➤ **LES ORIENTATIONS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

- **Affirmer l'excellence industrielle du territoire**

- Promouvoir une stratégie globale d'implantation des activités
- Structurer l'offre en parcs d'activités
- Renforcer l'industrie et développer les filières et les pôles d'excellence
- De la zone au parc

- **Préserver une agriculture dynamique**

- Favoriser la pérennité des exploitations agricoles
- Encourager la tertiarisation de l'activité agricole

- **Développer les équipements et les services**

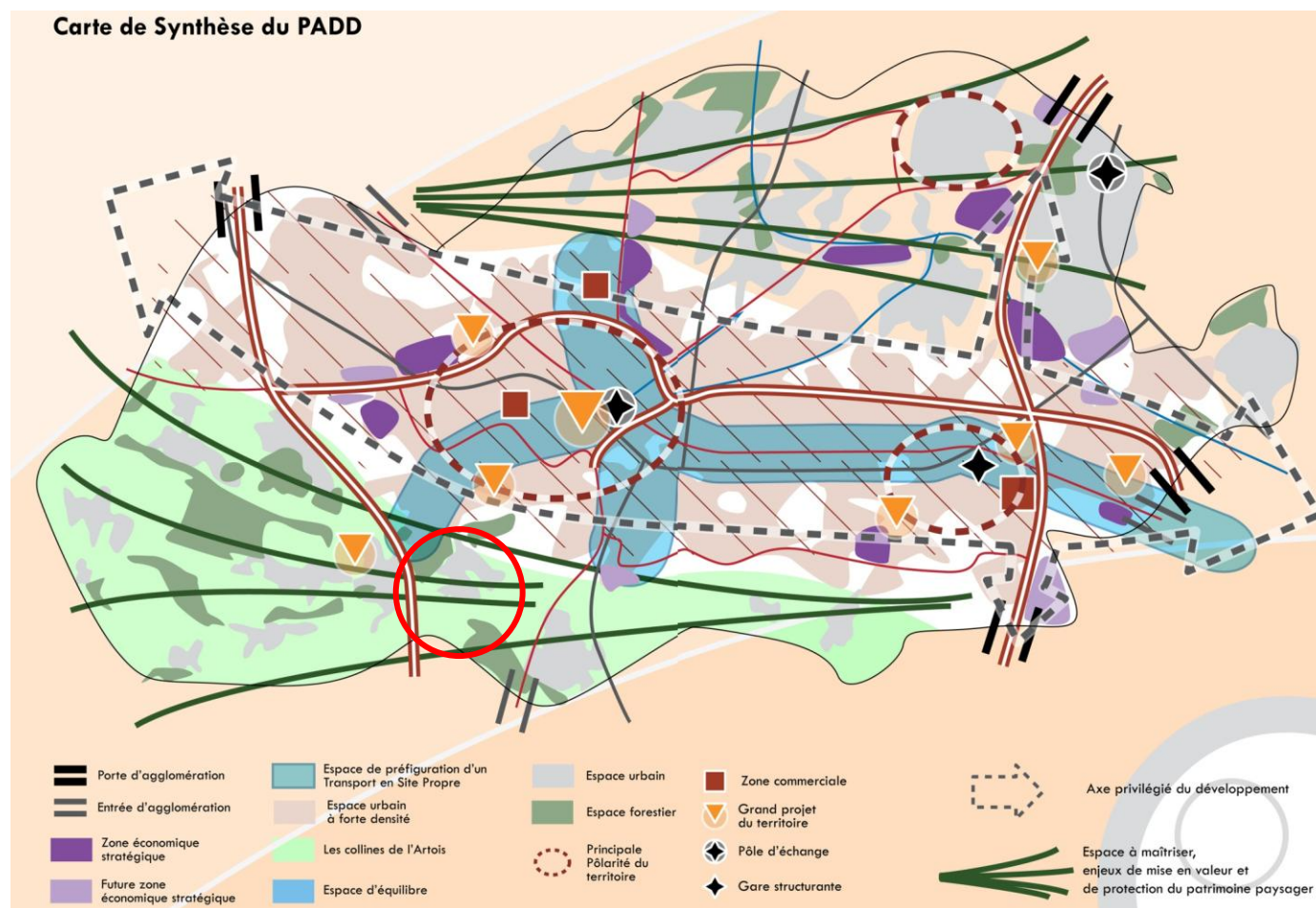
- Mettre en place un plan de développement des Technologies d'Information et de Communication
- Créer les conditions favorables pour un développement touristique du territoire
- Développer les équipements et les services à la population

Le DOO (Document d'Orientation et d'Objectif) énonce les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il regroupe les prescriptions qui vont permettre la mise en œuvre du PADD.

Concernant Givenchy-en-Gohelle, la carte de synthèse du PADD impose un « *espace à maîtriser et des enjeux de mise en valeur de protection du patrimoine paysager* ». La commune est située au Sud des axes privilégiés du développement des espaces urbains à forte densité.

Pour maintenir les 375000 habitants, le SCOT fixe des objectifs minimum en termes de logement qui se répartissent de la manière suivante :

- 1100 constructions / an pour le cœur urbain
- 520 constructions / an pour le secteur Nord
- 80 constructions / an pour les collines de l'Artois.



Enfin, les objectifs fixés sont d'« *introduire une plus grande mixité sociale et générationnelle en développant les produits en accession sociale et en locatif social (minimum de 20% de logements sociaux dans la construction neuve)* » et de « *Préserver l'aspect rural du secteur et le caractère de bourgs/villages* »

2. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT :

Le PLH de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin court sur la période 2014-2020. Il identifie Givenchy-en-Gohelle comme **une commune résidentielle**.

Le programme d'action définit les orientations pour la production de logements :

- Mettre en marché 1310 logements par an répondant à une diversité de besoins

- > Mettre en œuvre, respecter et suivre la programmation PLH
- > L'action foncière, clé de voûte des politiques de l'habitat
- > Développement d'une offre locative ciblée
- > Production de logements en accession à la propriété pour favoriser les parcours résidentiels

Concernant Givenchy-en-Gohelle, les objectifs sont les suivants :

- Agir pour l'amélioration et l'adaptation du parc existant

- > Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique
- > Des quartiers et des patrimoines sociaux à rénover et à améliorer en continu,

- > Protéger, valoriser et faire évoluer l'habitat minier avec ses habitants

- Logement des publics particuliers

- > Développer les bonnes pratiques de l'habitat adapté au vieillissement et au handicap
- > Améliorer les conditions de logement des jeunes
- > Hébergement d'urgence
- > Mise en œuvre du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage

- Partager la politique de l'habitat

- > Observer, évaluer
- > Développer une politique de projets partenariale
- > Labellisation communautaire
- > Piloter, communiquer, impliquer : une gouvernance active
- > L'habitat innovant, levier de la transition territoriale
- > Stratégie de peuplement

2014-2020	Objectifs communaux pour une production de 7860 logements	Nombre de logements à produire par an	41% de logements locatifs sociaux	11% de logements locatifs sociaux type PLAI	14% de logements en accession sociale sécurisée
CALL	7860	1310	537	144	183
Ensemble des communes résidentielles	209	35	14	4	5
Givenchy-en-Gohelle	24 à 66	4 à 11	2 à 5	Environ 1	1 à 2

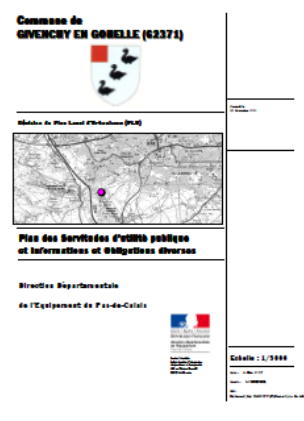
Pour Givenchy-en-Gohelle, cet objectif est d'environ 21 logements jusque 2020. Il s'agira ensuite de projeter cette estimation jusque 2030 dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

3. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La commune est concernée par plusieurs servitudes (en date de 2007).

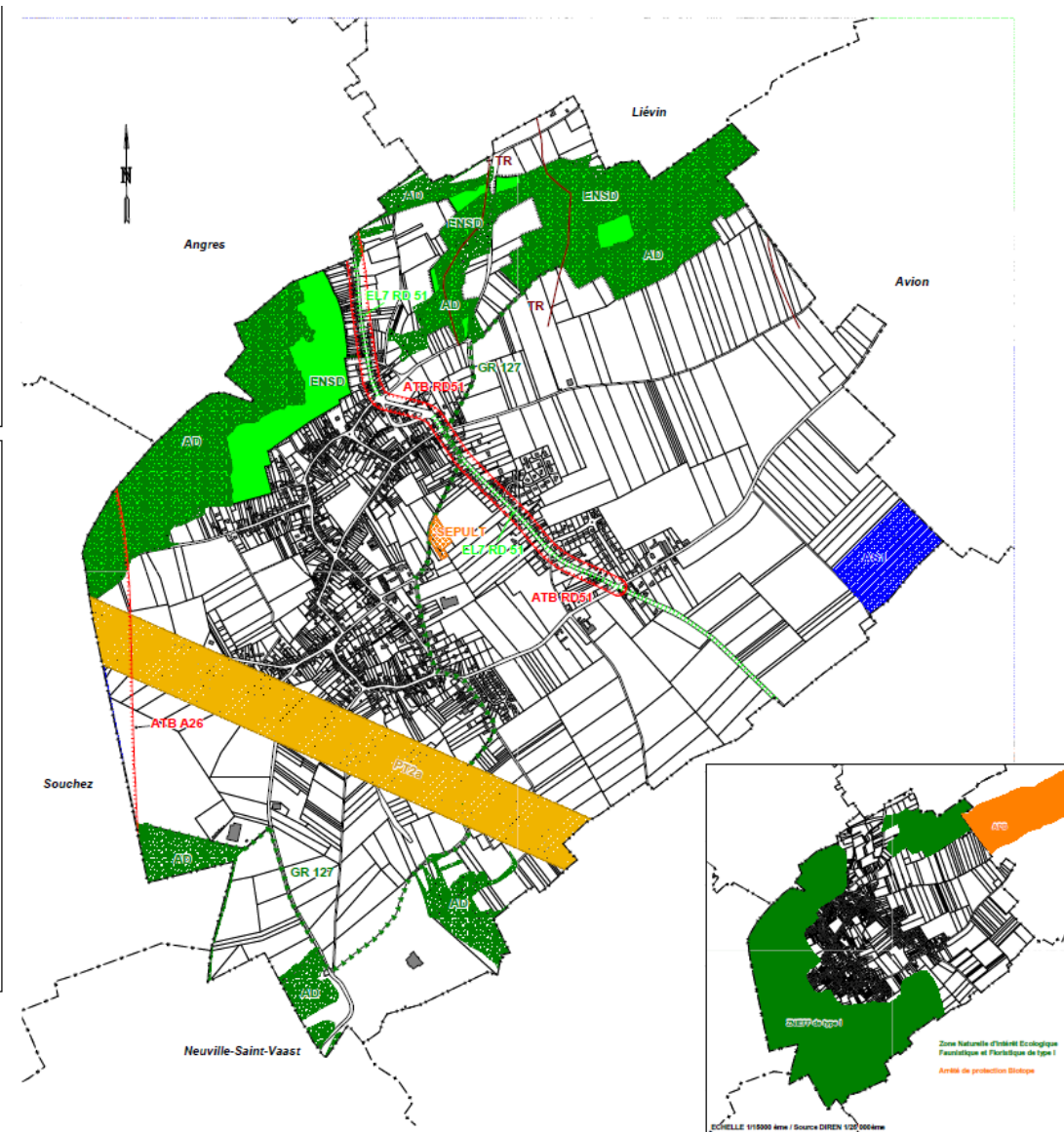
Elles concernent notamment la protection des captages en eau potable(AS1): Périmètre du captage lieu dit « le fond des Fourques » à Avion, AP du 11.09.2002.

Les alignements (EL7) à la RD 51 rue Léon Degréaux, au voisinage des cimetières et en protection des installations sportives.



L E G E N D E	
1) Servitudes d'utilité publique	
	AS1 Protection des captages d'eau potable
	EL7 Alignement
2) Informations et Obligations diverses	
	AD Autorisation de Déchetterie
	APB Arrêté de Protection de Biotope (source 2002)
	ATB Arrêté de Travaux de Biotope
	ENSD Espace Naturel Sensible Départemental
	GR Réserve de Gestion Forestière et de Pêche
	PT2a Servitude industrielle de protection contre les obstacles (péril)
	SEPULT Sépulture militaire
	TR Tranchée militaire (source 2004)
	ZNIEFF1 Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 1 (source 2002)

Copyright IGN SD Parcelaire



2. DIAGNOSTIC SOCIODEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

1. LA POPULATION : CARACTERISTIQUES ET EVOLUTIONS

L'analyse démographique de Givenchy-en-Gohelle est fondée sur les résultats des recensements de 1982, 1990, 1999, 2006 et 2011 fournis par l'INSEE.

Certaines informations peuvent apparaître non cohérentes ; les variations sont dues à l'utilisation de documents disponibles dont la précision est variable. Une distinction doit en particulier être faite entre les données exhaustives et les renseignements issus des sondages.

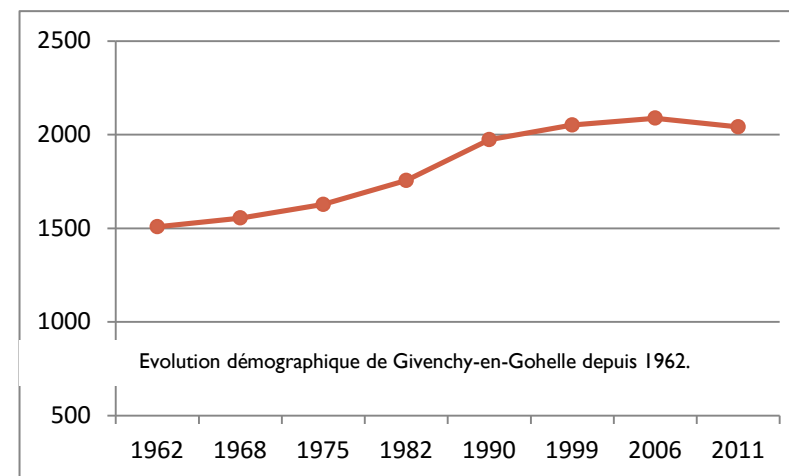
1. UNE EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE QUI COMMENCE A SE STABILISER

Depuis le début des années 1960, la population de Givenchy-en-Gohelle est en constante augmentation, passant de 1 508 habitants en 1962, à 2 088 habitants en 2006. Elle a pourtant connue une légère baisse depuis 2011, où elle est passée de 2088 à 2041 habitants, soit une perte de 47 habitants.

La plus forte augmentation a été enregistrée entre 1982 et 1990 avec 218 personnes supplémentaires, soit une augmentation de 12,5%.

Malgré une stabilisation de la population recensée, la commune a connue une croissance marquée sur les périodes précédentes avec une variation de +26,8% entre 1968 et 1990 et de +3,4% entre 1990 et 2011.

En comparaison, la Communauté de Lens-Liévin est en perte d'effectifs depuis 1982 alors que la population du territoire du Pas-de-Calais continue de progresser.



Population	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	Variation 1968/1990	Variation 1990/2011
Givenchy-en-Gohelle	1555	1627	1755	1973	2051	2088	2041	+26,8%	+3,4%
CALL	-	262363	254282	251585	250180	246097	243987	-4,11 % (1975-1990)	-3,02 %
Pas-de-Calais	1 397 099	1 402 295	1 412 413	1 433 203	1441 568	1 453 387	1 462 807	2.6 %	1.5 %

2. UN SOLDE MIGRATOIRE EN BAISSÉ, UN SOLDE NATUREL CONSTANT.

Rappel : L'accroissement total (ou variation totale) de population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme de l'accroissement naturel, du solde migratoire, et parfois d'un ajustement destiné à rétablir la cohérence entre les différences sources statistiques. (Source INSEE).

Le taux de variation annuel de la commune de Givenchy-en-Gohelle **a augmenté jusqu'en 1990, due en grande partie à un solde migratoire positif, traduisant une forte attractivité.**

Puis, le solde migratoire s'est stabilisé de 1999 à 2006.

Enfin, de 2006 à 2011, **on recense une baisse de la population sur la commune, due à un solde migratoire négatif** compensé en partie par le solde naturel qui à lui légèrement augmenté.

3. UNE POPULATION VIEILLISSANTE

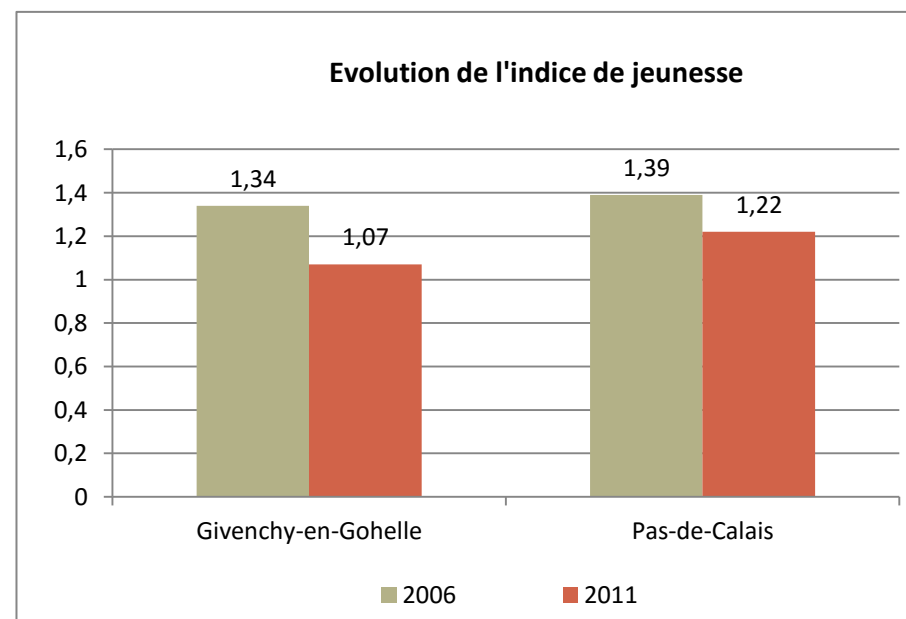
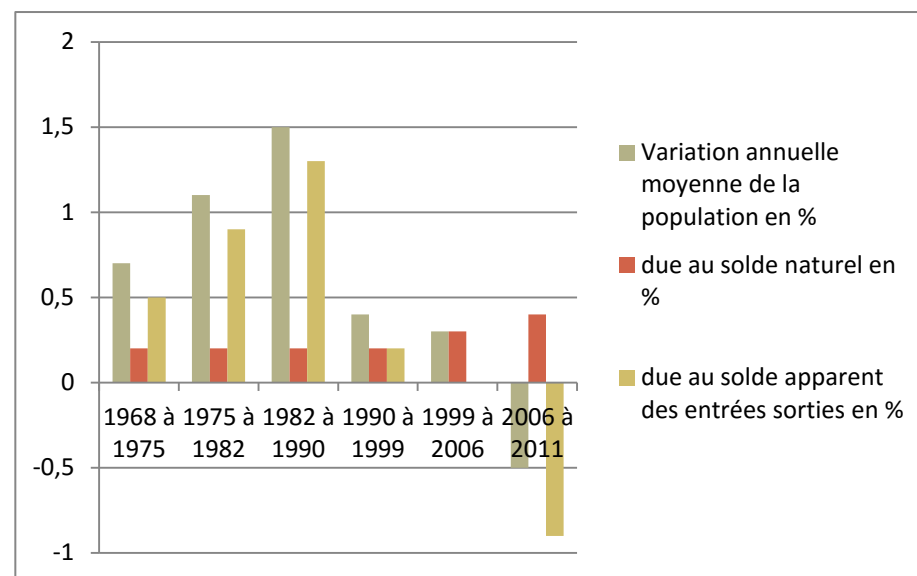
L'examen de **l'indice de jeunesse** (part des moins de 20 ans / part des plus de 60 ans) indique un vieillissement de la population.

En effet, **l'indice de jeunesse de Givenchy-en-Gohelle est en baisse** entre 2006 et 2011, il passe de **1,34 à 1,07**.

La population communale est plus « vieillissante » que la moyenne départementale (qui rencontre également une baisse de 1,39 à 1,22)

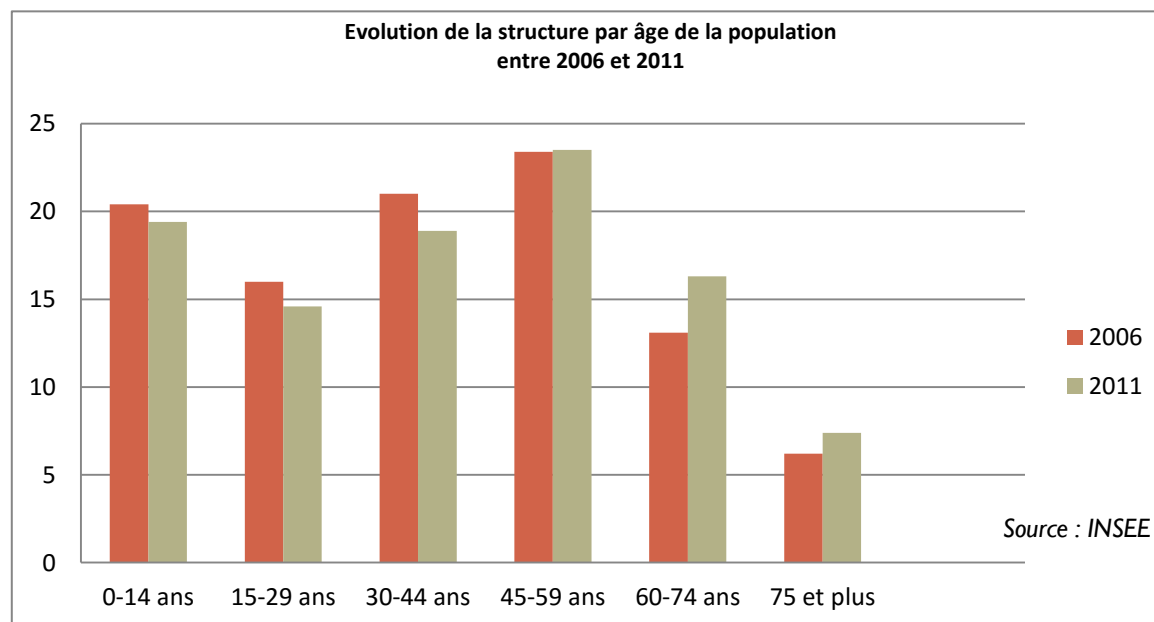
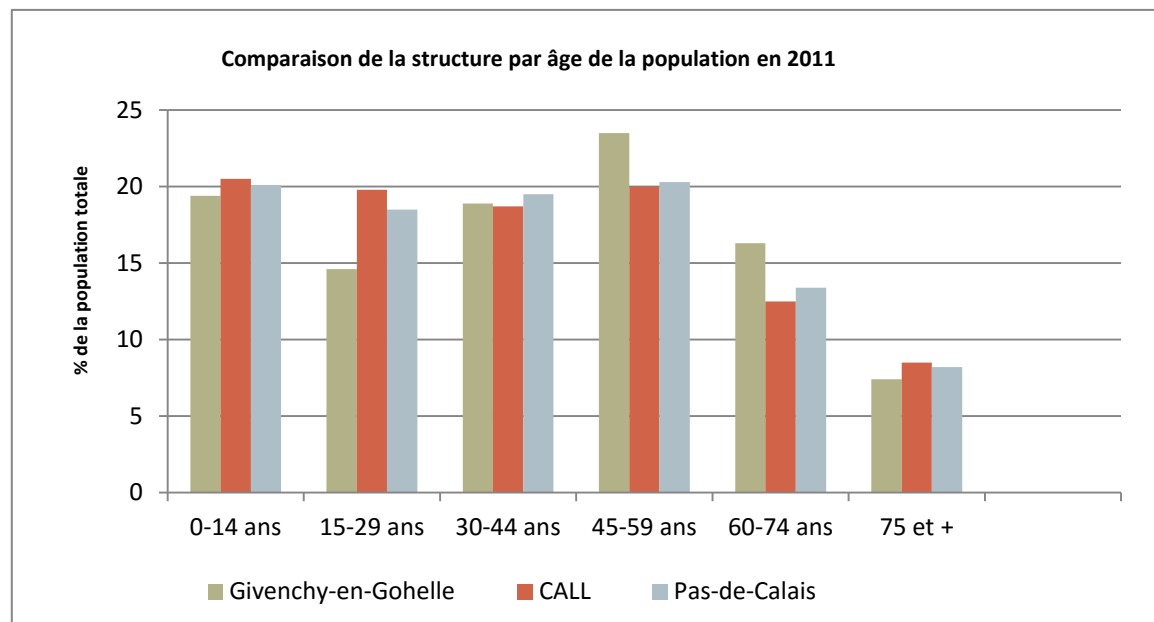
La part des 0-19 ans reste plus élevée que la part des 60ans et plus à l'échelle communale.

Givenchy-en-Gohelle	0 à 19 ans	60 ans et plus
2006	25,9%	19,3 %
2011	25,5 %	23,7 %



En comparaison à la CALL et au Pas-de-Calais, Givenchy-en-Gohelle concentre une part des 45-59ans plus importante, alors qu'on note une part des moins des 0-30ans plus faible qu'à l'échelle du département et en diminution par rapport à 2011.

De plus, **la part des 60-75 ans est en augmentation depuis 2006**, alors que la part des 0-44 ans diminue, ce qui laisse envisager un vieillissement de la population dans un futur relativement proche.



Élément	Point clé
Évolution démographique	→ Une population communale qui se stabilise → Solde migratoire négatif mais un solde naturel positif, ce qui permet de « compenser » la perte de population
Age de la population	→ Un indice de jeunesse en baisse. → Une proportion des 45-59ans importante. → Un vieillissement à prévoir (augmentation des 60-74 ans).

2. LE PARC DE LOGEMENTS COMMUNAL : CARACTERISTIQUES ET EVOLUTIONS

1. LES PRINCIPALES EVOLUTIONS DU PARC

A. UNE AUGMENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS LIE A UN PHENOMENE DE DECOHABITATION.

	Population totale	Parc total	Résidences principales	Résidences Secondaires et logements occasionnels	Logements vacants	Nombre d'habitants/ résidence principale
1999	2051	748	719 → 96%	7 → 0,9 %	22 → 3,2 %	2,85
Evolution 1999-2006 (nombre et %)	+37 +1,8 %	+68 +9,1 %	+70 +9,7%	0	-2 -9 %	
2006	2088	816	789 → 96,7%	7 → 0,9 %	20 → 2,5 %	2,64
Évolution 2006-2011 (nombre et %)	-47 -2,25 %	+ 22 +2,7%	+11 +1,4 %	-3 -42,8 %	+14 +70 %	
2011	2041	838	800 → 95,4 %	4 → 0,5 %	34 → 4,1 %	2,55

Le parc de logements est en augmentation de 68 unités entre 1999 et 2006 et de 22 unités entre 2006 et 2011.

Malgré la stagnation de la population depuis 2006, le parc de logement continue d'augmenter en raison du phénomène de décohabitation (Il passe de 2,85habitants/résidence principale en 1999 à 2,55 en 2011)

La proportion de résidences secondaires est très faible (4 en 2011) et en légère baisse. Cette variation n'a pas d'impact significatif sur le parc de logements.

Par contre la **variation des logements vacants est plus importante**. Entre 1999 et 2006, leur nombre a diminué de 4 unités. Entre 2006 et 2011 leur nombre augmente pour atteindre 4,1%. Ce phénomène peut être associé soit à la vétusté de ces logements, soit à des typologies non adaptées aux besoins de la population.

B. UN RYTHME DE CONSTRUCTION EN BAISSÉ.

Années de construction	1999-2005	2006-2011	2012	2013	2014
Nombre de logements	74	13	1	4	1

Source : SIT@DEL2 et INSEE

Entre 1999 et 2005, 74 logements ont été construits, soit un rythme de construction de **12,3 logements par an**.

Entre 2006 et 2014, 19 logements ont été construits, soit un rythme de construction plus important de **2,375 logements par an**.

2. UN PARC PLUTOT ADAPTE A SA POPULATION

A. UN TAUX D'OCCUPATION EN BAISSÉ

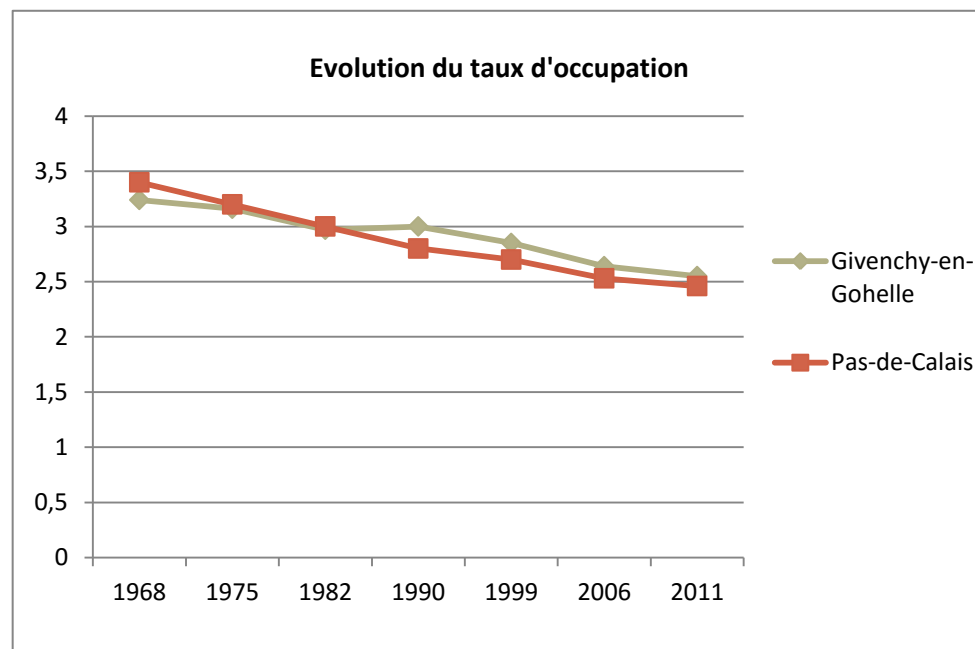
Le taux d'occupation correspond au nombre d'habitants par résidence principale.

A l'échelle nationale, le nombre d'occupants par résidence principale diminue, ce qui est à mettre en lien avec l'augmentation des ménages de petite taille.

Ce phénomène de décohabitation est à prendre en compte dans les perspectives d'évolution de la commune. En effet, en raison de la diminution du nombre d'occupants, il faut prévoir davantage de logements pour maintenir une population égale.

Le mécanisme de décohabitation de Givenchy-en-Gohelle suit l'évolution départementale, mais également la tendance nationale.

Le taux d'occupation est ainsi passé de 3.24 personnes par logement en 1968 à 2.55 en 2011 (2,46 à l'échelle du Pas-de-Calais et 2,3 à l'échelle nationale).



Taux occupation	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Givenchy-en-Gohelle	3,24	3,16	2,97	3	2,9	2,64	2,55
Pas-de-Calais	3,4	3,2	3	2,8	2,7	2,53	2,46
France Métropolitaine	3,14	2,95	2,76	2,62	2,46	2,35	2,3

Ce phénomène traduit la transformation de la structure des ménages, l'augmentation du nombre de familles monoparentales, le vieillissement de la population, la diminution de la taille des familles et l'augmentation des ménages d'une seule personne. Il est à prendre en compte dans les perspectives d'évolution des communes. En effet, en raison de la diminution du nombre d'occupants, il faut prévoir davantage de logements pour une population égale et a fortiori croissante.

B. UNE FORTE REPRESENTATION DE LA MAISON INDIVIDUELLE

L'habitat individuel est **complètement majoritaire** sur la commune. En 2011, il représente près de **98,2 % de l'ensemble des logements**.

Ce taux est largement supérieur à la moyenne départementale de 77,6%, et à celui de la Communauté de Lens-Liévin qui compte 81,3 % de maisons individuelles.

La part des **appartements** est bien inférieure à la moyenne du département, elle est de 1,8% pour la commune en 2011 alors qu'elle est de 21,3% à l'échelle du département.

Givenchy-en-Gohelle	Maison individuelle		Appartement	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
2006	815	99,9 %	1	0,1%
2011	823	98,2 %	15	1,8 %
CALL (2011)	85552	81,3 %	19123	18,2%
Pas-de-Calais (2011)	527 232	77.6 %	145 002	21.3 %

C. UN PARC DE LOGEMENT ANCIEN ASSEZ IMPORTANT

Le parc de logements de Givenchy-en-Gohelle suit l'évolution de la Communauté de Lens-Liévin et du Pas-de-Calais.

Époque d'achèvement des RP existantes en 2011	Avant 1946	1946/1990	1991/2008
Givenchy-en-Gohelle	282 → 36 %	369 → 47 %	133 → 17%
CALL	37,2 %	49,5 %	13,3 %
Pas-de-Calais	31.4 %	52.5%	16.1 %

D. UN DESEQUILIBRE ENTRE LES LOCATAIRES ET LES PROPRIETAIRES

En 2011, la part des propriétaires est largement supérieure à celle des locataires, avec 85%.

Ce taux est amplement supérieur à celui de la CALL (qui compte plus de locataires que de propriétaires), ou du Pas-de-Calais, qui compte lui 57,5% de propriétaires.

Par ailleurs, on ne compte que **5,7% de logements sociaux sur la commune.**

*Rappel : L'article 44 de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains fixe aux communes **de 3500 habitants situées dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants** comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants de **disposer d'au moins 20% de logements locatifs sociaux** par rapport à leur parc de résidence principales.*

La commune de Givenchy-en-Gohelle comporte 2041 habitants, elle n'est donc pas concernée par cette réglementation. Toutefois, ce taux reste assez faible comparé à l'arrondissement de Lens et au département du Pas-de-Calais.

2011	Propriétaires	Locataires → Dont d'un logement HLM loué vide	Logés gratuitement
Givenchy-en-Gohelle	85 %	14 % → 5,7 %	1 %
CALL	44,2 %	50,2 % → 22,8%	5,6 %
Pas-de-Calais	57.5 %	39.6 % → 17.7 %	2.9%

E. LES LOGEMENTS DES PUBLICS SPECIFIQUES.

- **Le parc de logement social :**

Actuellement, 3 bailleurs sociaux sont en gestion du parc locatif sur la commune :

Bailleurs	Localisations	Informations sur les logements
ICF HABITAT NORD EST	24 logements individuels Résidence Verts Feuillages	24 logements PLUS Dont 19 T5 et 5 T4
SA HAINAUT	1 collectif - Rue de la Chapelle Logements individuels – Clos de la Maladerie	21 logements dont - Collectifs = 10 T3 - Individuels = 3 T2, 3 T3, 4 T4 et 1 T5 soit un total de 11 logements <u>Financements</u> PLUS CDC = 20 logements PLAI = 1 logement (le T5 individuel)
PAS DE CALAIS HABITAT	1 Rue Jules FERRY 3 et 5 rue Jules Ferry 7 rue Jules Ferry 9 rue Marcel SEMBAT 42 rue de la République 44 rue de la République	Type 3, catégorie PLA Type 4, catégorie PLA Type 3, catégorie PLA Type 3 avec garage, catégorie PLATS Type 2, catégorie PLAI Type 2, catégorie PLATS

- **Le dispositif PIG « habiter Mieux » alimenté par l'ANAH à l'échelle de la CALL**

Ce programme est opérationnel depuis juin 2015 pour une durée de 3 ans. Le nombre de logements financés du 01/06/2015 à aujourd'hui sur la commune de Givenchy-en-Gohelle :

- **5 logement « Propriétaires Occupants »**

- 25 167 € de subvention de l'Anah
- 10 677 € au titre de l'Aide de Solidarité Ecologique
- 8 334 € de subventions communautaires (PIG et précarité)

- **1 logement « Propriétaire Bailleur »**

- 7 343 € de subvention de l'Anah
 - 1 500 € au titre de l'Aide de Solidarité Ecologique
 - 5 875 € de subventions communautaires (PIG et précarité)

Ces chiffres concernent uniquement les dossiers déposés dans le cadre du Programme Habiter Mieux et ne tiennent pas compte des dossiers déposés au titre de l'Autonomie.

- **Le parc de logements pour personnes âgées :**

Il n'existe pas sur le territoire communal de logements spécifiques adaptés pour les personnes âgées, tels que maisons de retraite publiques ou privées, foyers d'hébergement pour Personnes âgées.

A l'échelle du SCOT, ces logements sont surtout localisés dans le secteur du cœur urbain. Sur la CALL, 2629 places en hébergement spécifique pour personnes âgées sont disponibles dont 1419 en EHPAD, 780 en foyer logement et 202 béguinage.(source : PLH)

Or, on sait que la population de Givenchy-en-Gohelle rencontre déjà un vieillissement de sa population avec notamment une nette progression des 45ans et plus.

Aujourd'hui le but recherché est de développer une offre en logement adaptés dans laquelle les personnes âgées bénéficieront d'un accompagnement adapté, et ce , le plus longtemps possible. La nécessité de disposer de ces services est importante.

- **Le parc de logements pour les jeunes et les étudiants :**

Aucune donnée n'est disponible à l'échelle communale.

A l'échelle du SCoT, l'indice de jeunesse reste supérieur à la moyenne nationale (1.4 pour le SCoT en 2008 contre 1.1 pour la France)

Cependant, à l'échelle du territoire du SCoT , un déficit de logements adaptés à ce type de population se fait ressentir d'autant que la demande est de plus en plus forte, c'est-à-dire des logements de petite taille, meublés.

- **Le parc de logements pour les personnes handicapées :**

Il n'existe pas sur le territoire communal de logements pour les personnes handicapées. La base « Finess » du Ministère de la santé permet, apr commune de connaître le nombre d'établissement pour personnes handicapées et leur capacité d'accueil. Sur le territoire on comptabilise plusieurs structures médico-éducatives, d'hébergement ou d'insertion dans el travail. Concernant les PMR non dépendantes, depuis 2007, tous les nouveaux logements construits par des bailleurs sociaux ont l'obligation d'être adaptés et accessibles.

A l'échelle du SCOT, les établissements les plus proches de Givenchy-en-Gohelle sont des établissements d'accueil situés à Liévin.

F. UNE MAJORITE DE GRANDS LOGEMENTS

La commune dispose d'une offre importante en logements de grandes tailles avec 68,5 % des logements de 5 pièces ou plus et 22,1% de logements de 4 pièces.

Proportionnellement, Givenchy-en-Gohelle compte plus de logements de 5 pièces et plus qu'à l'échelle de la CALL ou du Pas-de-Calais.

(Les logements de 1 à 4 pièces sont quant à eux beaucoup moins nombreux).

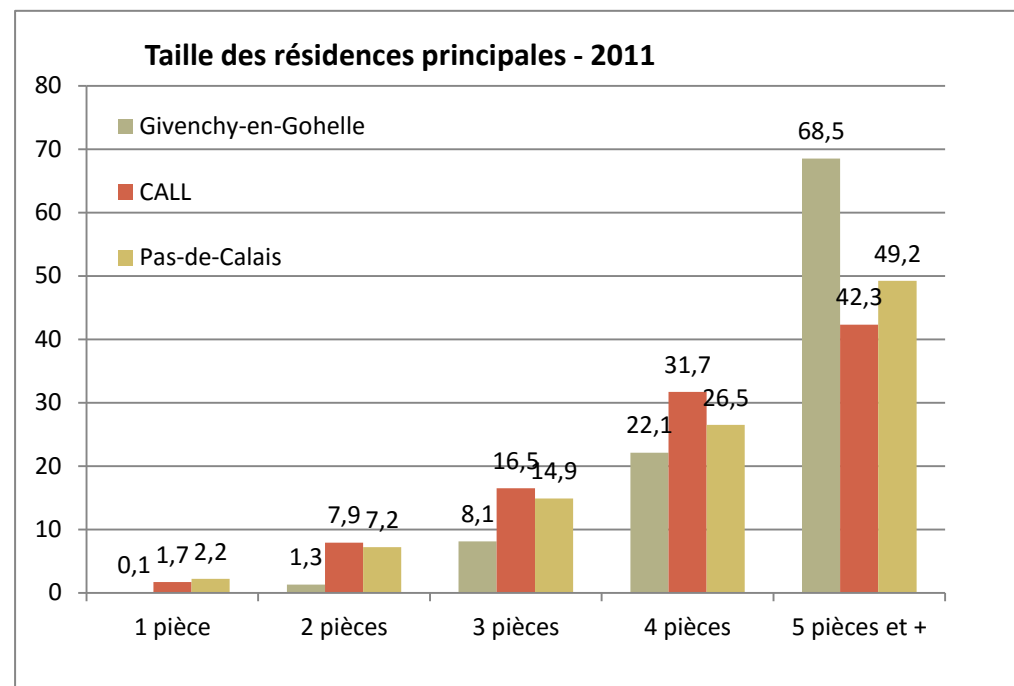
La typologie des résidences principales rencontrées à Givenchy-en-Gohelle (habitat individuel principalement de grande taille) est à mettre en correspondance avec la structure démographique de la commune (forte représentation des 40-59 ans, ménages familiaux majoritaires).

G. LA FIXITE DE LA POPULATION

La fixité de la population s'évalue en mesurant le nombre d'habitants restés dans la même commune et dans le même logement d'un recensement à l'autre.

Elle traduit :

- le degré d'attachement des habitants à leur ville et à leur logement,
- l'adéquation du parc de logements avec les besoins des habitants qui évoluent notamment en fonction :
 - du nombre de logements sur le marché,
 - de la fluctuation des prix de vente et de location,
 - du type de logements disponibles, adaptés ou non à la transformation des familles (jeunes quittant le foyer familial, naissance...).



	Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2011 (part des ménages)		
	Givenchy-en-Gohelle	CALL	Pas-de-Calais
Depuis moins de 2 ans	5,5 %	9,8 %	11 %
De 2 à 4 ans	11,7 %	17,5 %	17,9 %
De 5 à 9 ans	16 %	16,3 %	16,4 %
10 ans ou plus	66,7 %	56,4%	54,7 %

On constate que 1/3 de la population vit depuis moins de 9 ans dans la commune et que plus de la moitié de la population y vit depuis 10 ans ou plus. Ce taux a augmenté depuis 1999 en passant de 62,1% à 66,7%. Comparé à l'échelle de la CALL et du département, le degré d'attachement est plus important à Givenchy-en-Gohelle.

Élément	Point clé
• Le parc de logements	→ Une augmentation du nombre de logements malgré une légère diminution de la population. → Un phénomène de desserrement marqué. → Une dynamique de construction en baisse avec seulement 6 logements construits entre 2012 et 2014. → Un parc de logement caractérisé essentiellement par de l'habitat individuel et de grande taille. → Un taux de vacance assez faible mais en augmentation, qui s'explique par une pression foncière forte. → Un enjeu de diversification du parc de logement essentiel pour répondre aux besoins spécifiques des populations (personnes âgées, étudiants, personnes handicapée, logement social...)

3. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS D'ICI 2030

Les deux parties qui suivent s'attachent à analyser l'évolution du parc de logements et estimer les besoins nécessaires pour maintenir la population.

1. LES MECANISMES DE CONSOMMATION DU PARC ENTRE 1999 ET 2011

Mis à part les constructions neuves, il existe quatre phénomènes qui influent sur l'évolution du parc de logements et sa « consommation » par la population :

- Le renouvellement,
- Le desserrement,
- La variation du parc de logements vacants,
- La variation du parc de résidences secondaires.

Une estimation de cette consommation de logements peut être faite pour les années antérieures.

A. LE PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT

L'évolution du parc immobilier ne correspond pas seulement à la réalisation d'habitations nouvelles. Parallèlement à la construction, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre activité (bureau, commerce...), c'est ce que l'on appelle le phénomène de renouvellement.

Entre 1999 et 2006	Entre 2006 et 2011
Le parc de logements augmente de 68 unités alors que 74 logements ont été achevés sur la période.	Le parc de logements enregistre une augmentation de 22 unités alors que 13 logements ont été achevés sur la période.
6 logements ont donc été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage soit 0,73 % du parc de 1999, soit un taux annuel de renouvellement de 0,1 %.	On suppose alors que 9 locaux ont été transformés en logement, ou que des logements existants ont été subdivisés. Il n'y a donc pas eu de phénomène de renouvellement sur cette période.

B. LE PHENOMENE DE DESSERREMENT

Le parc de logements évolue en fonction des besoins issus des nouveaux comportements sociaux, notamment l'augmentation du nombre de ménages de taille réduite. Le nombre de personnes par logement diminue, ce qui entraîne un desserrement de la population dans le parc immobilier. Ainsi, **entre 1999 et 2011, le taux d'occupation passe de 2.9 à 2.55.**

Cette tendance a des conséquences sur l'évolution des logements : à population égale, le nombre de ménages augmente nécessitant la construction de nouveaux logements.

Entre 1999 et 2006	Entre 2006 et 2011
Le nombre de personnes par résidence principale passe de 2.9 à 2.64.	Le nombre de personnes par résidence principale passe de 2.64 à 2.55.
2051 (population de 1999) / 2,64 (taux de desserrement 2006)= 777 777 – 719 (résidences principales de 1999) = 58	2088 (population de 2006) / 2,55 (taux de desserrement 2011)= 818 818 – 789 (résidences principales de 2006) = 29
58 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population.	29 résidences principales étaient également nécessaires sur la période pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population

C. LE PHENOMENE DE VACANCE

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...).

On considère qu'un taux équivalent à 5% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc.

Cependant, l'importance du parc de logements vacants est fluctuante :

- l'insuffisance de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants;
- à l'inverse, une offre abondante ou un parc ancien, vétuste engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

Givenchy-en-Gohelle	Nombre de logements vacants	Part du parc immobilier
1999	22	2,9 %
1999/2006	- 2	-
2006	20	2,5 %
2006/2011	+14	-
2011	34	4,1 %

A Givenchy-en-Gohelle, le taux de vacance est de 4,1%, ce qui assure une bonne rotation du parc de logement.

D. LES RESIDENCES SECONDAIRES

Le nombre de résidences secondaires diminue passant de 6 en 1999 à 4 en 2011.

Givenchy-en-Gohelle constitue avant tout une ville de résidences principales en lien avec les emplois sur le territoire.

Givenchy-en-Gohelle	Nombre de résidences secondaires	Part du parc immobilier
1999	7	0,9 %
1999/2006	0	-
2006	7	0,9 %
2006/2011	-3	-
2011	4	0,5 %

E. RECAPITULATIF PAR PERIODE INTERCENSITAIRE : L'EVOLUTION DE LA POPULATION EST LIEE A CELLE DU PARC DE LOGEMENTS

Période	Entre 1999 et 2006	Entre 2006 et 2011
Renouvellement	6	-9
Desserrement	58	29
Logements vacants	-2	+14
Résidences secondaires	0	-3
TOTAL	62 Entre 1999 et 2006, 62 logements étaient nécessaires au maintien de la population.	31 Entre 2006 et 2011, 31 logements étaient nécessaires au maintien de la population.
Comparaison avec l'évolution démographique	Or, 76 logements neufs ont été construits durant cette période. De ce fait, 14 logements neufs ont permis une croissance de la population. $14 \times 2,85$ (nombre moyen de personne par logement en 1999) = 39 habitants On constate sur cette période une augmentation de la population de 37 habitants .	Or, 13 logements neufs ont été construits durant cette période. De ce fait, il a manqué 18 logements supplémentaires pour permettre le maintien de la population. $18 \times 2,55$ (nombre moyen de personne par logement en 2011) = 46 habitants On constate effectivement que l'évolution de la population des résidences principales de Givenchy-en-Gohelle est du même ordre de grandeur, avec une diminution de la population de 47 individus .

2. ESTIMATION DES BESOINS EN LOGEMENTS POUR ASSURER LE MAINTIEN DE LA POPULATION DE 2011 (2041 HABITANTS)

Les mécanismes de consommation de logements constatés au cours des périodes précédentes à Givenchy-en-Gohelle, ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population d'ici 2030.

Une première estimation du nombre de logements peut être faite par le calcul et le raisonnement suivant :

A. POURSUITE DU PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT

Le renouvellement du parc devrait se poursuivre puisqu'il est composé à 36% de logements datant d'avant 1945 et à 47% de logements construits entre 1946 et 1990. Certains logements seront par conséquent démolis, abandonnés ou réaffectés à un autre usage.

A Givenchy-en-Gohelle, entre 1999 et 2006, le taux annuel de renouvellement du parc est de 0,1% par an.

Entre 2006 et 2011, il n'y a pas eu de phénomène de renouvellement.

On peut considérer l'évolution de la commune en supposant un taux à **0,1 % par an** entre 2011 et 2030.

$838 \text{ (parc total de 2011)} \times 1,01917 \text{ (intérêt composé de 0,1\% sur 19 ans)} = 854$

$854 - 838 = \mathbf{16 \text{ logements renouvelés (démolis, abandonnés, voués à un autre usage).}}$

Le phénomène de renouvellement urbain et notamment des logements vacants est une dynamique indispensable à la gestion économe de l'espace : Réhabiliter l'ancien, renouveler les terres en friches pour permettre de densifier l'habitat et par conséquent de réduire l'impact sur les terres agricoles, de favoriser les déplacements doux, ou encore d'augmenter les performances énergétiques et d'isolation des anciens bâtiments.

B. POURSUITE DU PHENOMENE DE DESSERREMENT

Entre 1999 et 2011, le nombre d'habitants par logement est passé de **2,9 personnes par logement à 2,55 personnes** par logement. A l'échelle nationale, ce taux est passé de 2,46 à 2,3, ce qui laisse supposer que ce taux va continuer de diminuer.

A l'échelle nationale et départementale, ainsi que dans la plupart des communes, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est généralement en baisse. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement » ou diminution de nombre d'habitants par logement. Elle s'explique par de nouveaux comportements sociaux : progression des divorces et séparations, augmentation du nombre de personnes célibataires, augmentation du nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, etc....

Ce constat implique donc une construction de logements plus importante pour loger une population égale.

Compte tenu du phénomène général de diminution de la taille des ménages en France, il est fort probable que le phénomène de desserrement du parc immobilier se poursuive dans les 20 ans à venir.

Hypothèse basse, taux de desserrement à 2,4

2041 (population des résidences principales en 2011) / 2,4 = 850

850 – 800 (résidences principales en 2011) = 50

50 résidences principales sont nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.

Hypothèse haute, taux de desserrement à 2,35

2041 (population des résidences principales en 2011) / 2,35 = 868

868 – 800 (résidences principales en 2011) = 68

68 résidences principales sont nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.

C. RESIDENCES SECONDAIRES

La part de résidences secondaires ne devrait pas augmenter sur la commune d'ici 2030.

D. LOGEMENTS VACANTS

En 2011, le pourcentage de logements vacants est de 4,1%. On estime qu'un taux **proche de 4,5% permettrait une bonne rotation de la population au sein du parc de logements et donc permet le maintien de la population sur la commune.**

Hypothèse basse, taux de desserrement à 2,4

800 (résidences principales en 2011) + 16 (renouvellement) + 50 (desserrement) + 4 (résidences secondaires) = 870

Cependant, avec un taux de vacance théorique de **4,5 %**, les 870 logements ne représentent que 95,5 % du parc total d'où :

$870 / 0,955 = 911$ logements

$911 \times 0,045 = 41$ logements

$41 - 34$ (logements vacants 2011) = 7

Soit 7 logements vacants en plus.

Hypothèse haute, taux de desserrement à 2,35

800 (résidences principales en 2011) + 16 (renouvellement) + 68 (desserrement) + 4 (résidences secondaires) = 888

Cependant, avec un taux de vacance théorique de **4,5 %**, les 888 logements ne représentent que 95,5 % du parc total d'où :

$888 / 0,955 = 930$ logements

$893 \times 0,045 = 42$ logements

$42 - 34$ (logements vacants 2011) = 8

Soit 8 logements vacants en plus.

E. RECAPITULATIF – NOMBRE DE LOGEMENTS NECESSAIRES AU MAINTIEN DE LA POPULATION DE 2011

	Hypothèse basse, taux de desserrement 2,4	Hypothèse haute, taux de desserrement 2,35
Renouvellement	16	16
Desserrement	50	68
Logements vacants	+8	+7
Résidences secondaires	Pas de variation	Pas de variation
Sous total	74	91
Logements commencés	6	6
Projets de logements 2015-2016	40	45
Total des besoins entre 2015-2030	28	40

Entre 74 et 91 logements seront nécessaires sur la période 2011-2030 pour permettre le maintien de la population résidente de 2011.

Or, d'après les données du SITADEL, un total de 6 logements ont été construits ou sont en cours de construction ou d'achèvement (2012- 2014) et la commune recense 40 logements en projet sur les années 2015 et 2016.

Ainsi, **28 à 45 logements seront nécessaires entre 2015-2030 pour permettre le maintien de la population, soit un rythme de construction d'environ 1,8 à 3 logements par an (en plus des 40 logements déjà en projet sur le territoire communal).**

3. BESOINS EN TERRAINS POUR PERMETTRE LE MAINTIEN DE LA POPULATION DE 2015

Hypothèse basse : 28 logements (22 individuels purs + 6 logements individuels groupés)

Soit un besoin en terrain de 1,2 Ha, selon les objectifs du SCoT de 15 logements/ Ha.

Hypothèse haute : 45 logements (36 logements individuels purs + 9 logements individuels groupés)

Soit un besoin en terrain de 3 Ha selon les objectifs du SCoT de 15 logements/ Ha.

Pour atteindre une densité de 15 logements à l'hectare, préconisée dans le SCOT, 1,2 à 3 hectares doivent être prévus pour permettre le maintien de la population à 2041 habitants d'ici 2030. Ces objectifs doivent être confrontés à ceux du PLH.

4. ESTIMATION DES BESOINS EN LOGEMENTS POUR PERMETTRE UNE CROISSANCE DE LA POPULATION A 2110 HABITANTS D'ICI 2030.

La croissance de la population calculée ci-dessous est théorique. Il s'agit d'avoir une estimation du nombre de logements à construire pour permettre la croissance de la population à 2110 habitants d'ici 2030, soit 69 habitants supplémentaires.

Hypothèse basse, taux de desserrement à 2.4

$69 / 2.4 = 29 \text{ logements}$

+ 28 logements pour le maintien :

→ 57 logements

Hypothèse haute, taux de desserrement à 2.35

$69 / 2.35 = 29 \text{ logements}$

+ 45 logements pour le maintien

→ 74 logements

Ainsi, **57 à 74 logements** devront être construits entre 2015-2030 pour permettre une croissance de la population à 2110 habitants (en plus des 40 logements déjà en projet sur le territoire communal).

5. BESOINS EN TERRAINS POUR PERMETTRE LA CROISSANCE DE LA POPULATION D'ICI 2030

Hypothèse basse de maintien de la population : 57 logements

Soit un besoin en terrain de **3,8 hectares**

Hypothèse haute de maintien de la population : 74 logements

Soit un besoin en terrain de **4,9 hectares**

Pour atteindre une densité de 15 logements à l'hectare, préconisée dans le SCOT, 3,8 à 5,6 hectares doivent être prévus pour permettre une croissance de la population à 2110 habitants.

En appliquant un taux de rétention foncière de 20%, ce sont entre 4,56 et 5,88 hectares qui devront être urbanisés d'ici 2030 pour permettre une croissance de la population à 2110 habitants.

Ce taux de rétention foncière permettra de donner une marge un peu plus importante à la commune pour anticiper les éventuels blocages des nombreux propriétaires des terrains puisqu'ils sont pour la majorité localisés en densification / épaississement. De la même façon, certaines dents creuses identifiées dans le diagnostic pages suivantes sont disponibles depuis le précédent POS mais ne sont toujours pas urbanisées. Le coefficient de 1,2 évitera à la commune d'être bloquée dans son projet de développement en renouvellement urbain.

6. BILAN DES DENTS CREUSES RECENSEES – POTENTIEL DE CONSTRUCTIBILITE

Les principes d'équilibre issus de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU) et des lois dites « Grenelle » consistent à trouver un équilibre entre besoin de construction, protection des paysages et préservation des espaces naturels et agricoles.

Le principe relatif à une utilisation économe de l'espace et d'une préservation des ressources insiste sur le fait que l'espace urbanisable doit être déterminé à l'intérieur de la ville existante afin d'éviter le gaspillage de l'espace.

Ces principes se traduisent concrètement dans le rapport de présentation par une identification des vides existants au sein du tissu urbain de Givenchy-en-Gohelle. L'urbanisation de ces « dents creuses » devra être privilégiée avant toute extension vers la périphérie.

Sur le territoire communal, 8 000 m² sont disponibles en dents creuses. (Hors divisions parcellaires).

1	Rue des Alouettes 	Une parcelle de 1 150 m² environ située à l'entrée EST de la commune depuis Avion.	
---	--	--	---

2	Rue des petits champs 	1 parcelle d'environ 850 m² située en zone urbaine et permettant éventuellement l'accès à une zone à urbanisée située en arrière et identifiée au PLU.	
3	Rue Léon Dégreaux 	1 200 m² disponibles en front à rue dont une grande partie est identifiée en tant qu'emplacement réservé au présent PLU pour un accès.	

4	Rue Léon Dégreaux 	540 m² disponibles en front à rue, qui permettent de relier la parcelle classée en zone urbanisée au présent PLU.	
5	Rue Léon Dégreaux 	Une parcelle de 640 m² définit comme emplacement réservé au PLU afin de conserver un accès à la zone agricole située en arrière	

6	Rue Léon Dégreaux 	Parcelle de 1650 m², disponible entre deux constructions privées.	
7	Entre la rue du 14 juillet et la rue Rousseau 	Actuellement 1 800 m² de terre agricole constructible mais qui pose des problématiques en termes d'accessibilité, car l'accès se fait par une servitude en cœur d'îlot.	

8	Rue Arthur Lamendin 	2 273 m² de disponibles mais la zone est concernée par 2 emplacement réservés (ER8 et 9) identifiés au PLU à cet endroit. De plus, présence d'une topographie importante sur la partie arrière de la parcelle, ce qui complique son aménagement.	
9	Rue Lamartine 	Espace vert public d'une surface de 373 m² aménagé dans une opération de lotissement qui n'a pas vocation à être urbanisé.	

10	Rue Lamartine 	Espace vert public d'une surface de 1245 m² aménagé dans une opération de lotissement qui n'a pas vocation à être urbanisé.	
11	Rue Lamartine 	Parcelle de 2 000 m² disponible à l'urbanisation.	

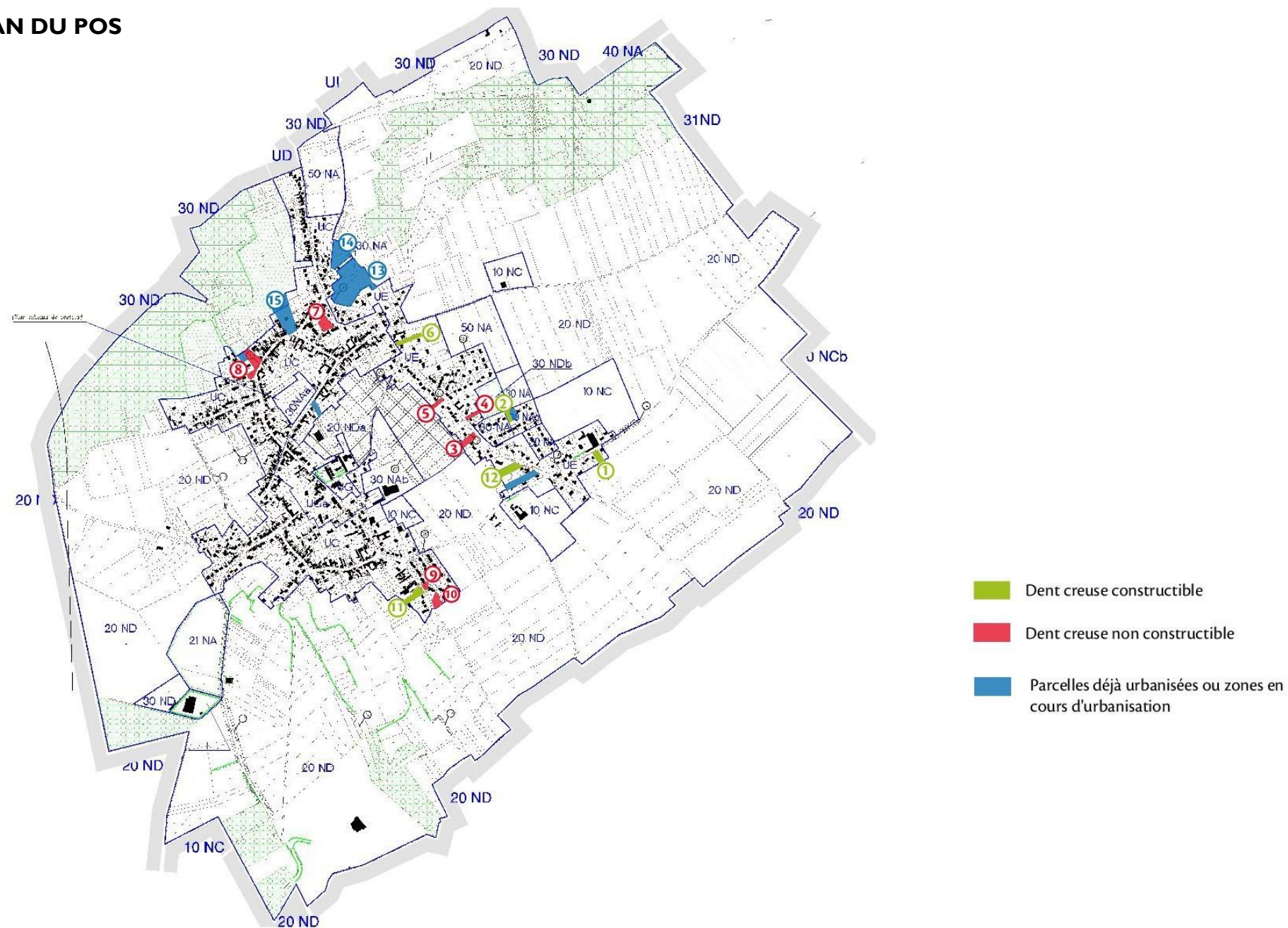
13	Rue Léon Degréaux 	Parcelle de 2 400 m² en cœur urbain disponible à l'urbanisation.	
----	---	--	---

Zone en cours d'urbanisation :

13	Rue Léon Dégreaux 	Environ 15 800 m². Parcelle en cours d'urbanisation : 10 lots libre de constructeur et 17 maisons en accession à la propriété. Cette zone été déjà identifiée au POS en 30NA (zone naturelle à vocation d'urbanisation à moyen terme)
14	Impasse Léon Dégreaux 	Permis d'aménager en cours pour 5 logements individuels.

15	Rue Arthur Lamendin 	Permis d'aménager et travaux en cours : La première phase prévoit la construction de 4 logements. La seconde phase également, soit un total de 8 logements.
----	---	--

BILAN DU POS



Au regard de l'enveloppe urbaine de la commune, le potentiel foncier identifié représente 8000 m² (12 logements). Ce dernier n'est pas suffisant afin d'assurer les objectifs démographiques de la commune de maintien (à 2020) puis d'augmentation de la population (2020-2030). Les besoins sont estimés entre 4,56ha à 5,88ha d'espaces à urbaniser soit entre 57 à 74 logements.

Cette évolution démographique en deux étapes permettra un phasage des opérations et de s'inscrire dans les objectifs du PLH (+ environ 21 logements entre 2014 et 2020) tout en assurant l'accueil d'une nouvelle population à l'échéance 2030. Il faut donc réfléchir à des espaces d'urbanisations supplémentaires permettant l'accueil entre 45 et 62 logements soit entre 3ha et 4,1ha en appliquant la densité du SCoT (15 logements par hectare).

Il a été identifié au présent PLU deux espaces à urbaniser répondant à ces objectifs pour une superficie de 4,38ha (cf OAP : 2,98ha + 14 050m²).

La zone AU située à proximité du pôle mairie / église sera à vocation mixte et comprend différents types d'habitats combinés à des espaces de loisirs, parc urbain et cheminements doux qui vont **favoriser son intégration entre le centre bourg et les espaces agricoles** (cf OAP). De plus, une partie de cette zone n'est plus utilisée (environ 1ha sur les 2,98ha) et correspond à une friche comprenant des anciens bâtiments et serres agricoles (cf photo ci-dessous).

La proximité du centre-bourg (écoles, équipements publics...), la densification du centre-bourg et le renouvellement urbain font que cette zone va permettre de limiter les déplacements des véhicules, **(réduction des émissions de gaz à effet de serre) de limiter l'impact sur les terres agricoles** et favoriser la mixité sociale.



4. LOGEMENTS ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION : SYNTHÈSE

Élément	Point clé
• Caractéristiques du parc actuel	→ <i>Un parc de logements en augmentation constante</i> → <i>Un taux d'occupation en baisse avec 2,55 habitants par logements en moyenne</i> → <i>Une quasi exclusivité de maisons individuelles (98,2% du parc en 2011), et de grands logements (68,5 % ont 5 pièces ou plus).</i> → <i>Un parc de logement équilibré avec seulement 36% des logements construits avant 1949, 47% entre 1946 et 1990 et 17% depuis 1991.</i> → <i>Une forte représentation des propriétaires (85%), et un faible taux de logements sociaux.</i>
• Consommation du parc	→ <i>Une adéquation entre l'évolution du parc de logements et le phénomène de décohabitation.</i>
• Besoins en logements pour permettre une croissance de la population à 2110 habitants	→ <i>57 à 74 logements seront nécessaires selon l'évolution du taux de desserrement</i> → <i>4,56 à 5,88ha seront nécessaires pour répondre aux besoins en logements (selon l'évolution du taux de desserrement et avec un coefficient de rétention foncière de 20%)</i>
• Disponibilités foncières	→ <i>Les disponibilités foncières actuelles en dents creuse sont insuffisantes: seuls 1 hectares sont disponibles en dent creuse.</i> → <i>Seuls le renouvellement urbain et la densification des cités permettront d'atteindre les objectifs démographiques.</i>

5. L'ACTIVITE ECONOMIQUE SUR LA COMMUNE

1. POPULATION ACTIVE ET CHOMAGE

A. UN TAUX D'ACTIVITE ET UN NOMBRE D'ACTIFS STABLE

Années	Population active totale	Actifs ayant un emploi	Chômeurs	Inactifs	Elèves, étudiants, stagiaires	Retraités
2006	1369	66,2 %	5,1 %	28,7 %	9,7%	9,2%
2011	1327	66,1 %	6,2%	27,7 %	9,6%	10,6%

Années	Nombre de d'emplois	Indicateur de concentration d'emploi		
		Givenchy-en-Gohelle	CALL	Pas-de-Calais
2006	180	19,8	88,9	91,9
2011	189	21,5	89,3	91

Le taux d'activité parmi les 15 ans ou plus a très légèrement progressé, passant de 58,5 % à 58,7 %.

L'indicateur de concentration d'emploi correspond nombre d'emploi disponible sur un territoire pour 100 actifs.

Cet indicateur est en hausse, passant de 19,8 à 21,5 emplois pour 100 actifs entre 2006 et 2011 à Givenchy-en-Gohelle. Ce taux reste cependant inférieur à 100.

A l'échelle du département, ce taux est en légère baisse, passant de 91,9 à 91 emplois pour 100 actifs. Cela signifie qu'il n'y a pas suffisamment d'emplois pour répondre aux besoins de la population résidente.

Années	Population active totale	Population active occupée	Nombre de chômeurs	Taux de chômage Givenchy-en-Gohelle	Taux de chômage Pas-de-Calais
2006	1369	66,2 %	70	6,2 %	11 %
2011	1327	66,1 %	82	5,1 %	9,9 %

B. UN TAUX DE CHOMAGE EN BAISSSE

Le taux de chômage communal a connu une diminution entre 1999 et 2011 en passant de 6,2 à 5,1 %.

Il est également inférieur au taux de chômage départemental.

2. LES MIGRATIONS PENDULAIRES

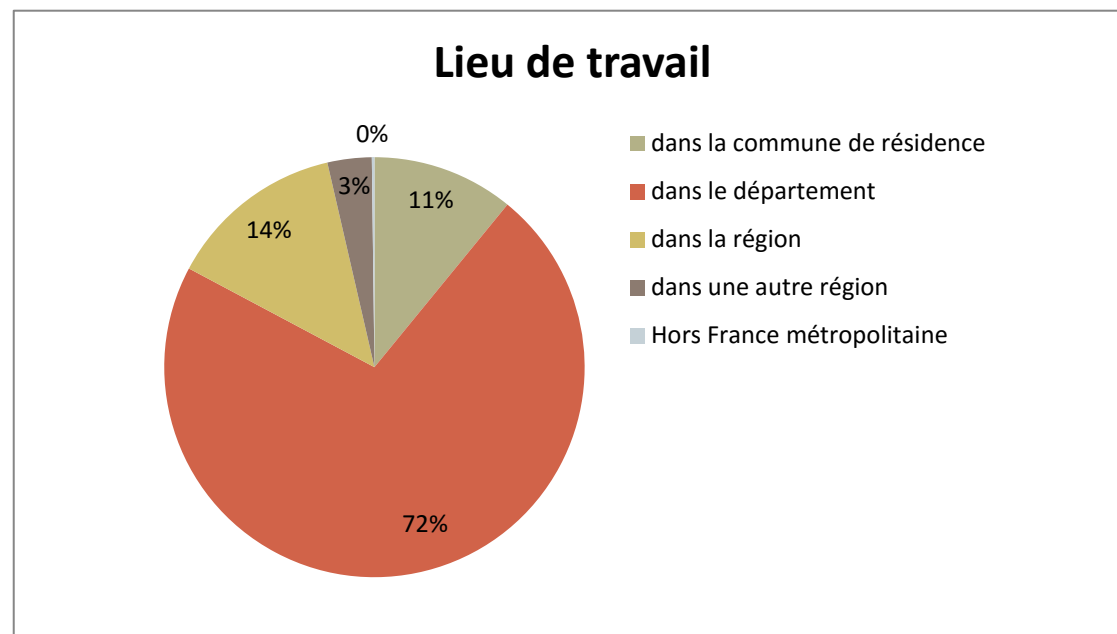
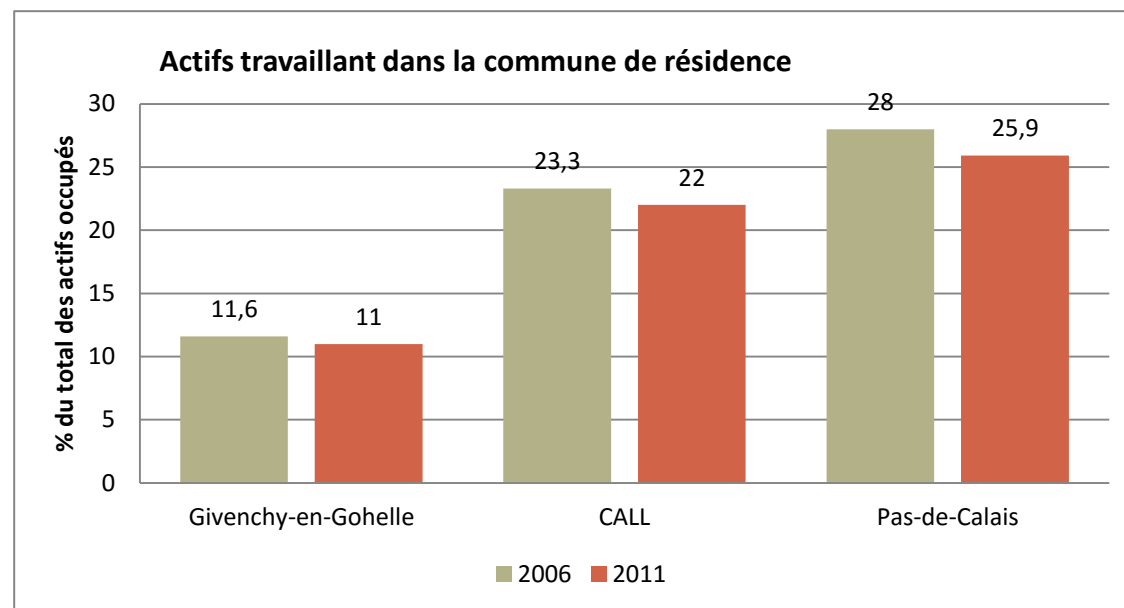
Une grande majorité des actifs occupés résidant à Givenchy-en-Gohelle se déplace sur une autre commune pour travailler (89,1%).

Ce taux est inférieur à la moyenne départementale.

11 % de la population résidente occupe un des 189 emplois présents sur le territoire communal. Ce taux est en baisse, mais il suit la tendance départementale et de la CALL.

Une grande majorité des actifs de Givenchy-en-Gohelle travaille dans le département de résidence (taux de 72%), alors que 14% travaillent dans la région, et 11% sur la commune.

Ce taux représente le caractère essentiellement résidentiel de la commune.



3. DES ACTIVITES ECONOMIQUES BIEN PRESENTES ET DIVERSIFIEES

A l'échelle du SCOT :

A l'échelle du territoire du SCOT, les activités sont représentées à 27% par une industrie bien présente et assez diversifiée et ce, malgré une baisse des effectifs de 17% en 10 ans. Les services, eux, ont gagné 45% de salariés en plus.

L'arrondissement de Lens comprend 13 entreprises de plus de 300 salariés. Tous les secteurs sont représentés et leur origine géographique est très diversifiée. L'arrondissement compte également près de 80 parcs d'activités.

En urbanisme commercial et artisanal, 4 communes (Lens-Liévin, Hénin, Carvin) concentrent 42% du nombre total d'établissements commerciaux. Seul le secteur des Collines de l'Artois, dont Givenchy-en-Gohelle, apparaît plus faiblement équipé (moins de 10 établissements). Néanmoins, le territoire du SCOT présente un niveau de densité commerciale des Grandes et Moyennes et Surfaces nettement supérieur à la moyenne nationale. Par ailleurs, le commerce non sédentaire (halles et marchés) est particulièrement dynamique sur le territoire du SCOT.

Enfin, les commerces de centre ville sont en général dispersés de manière excessive, ce qui nuit à leur visibilité.

A. LES ACTIVITES COMMERCIALES, ARTISANALES ET INDUSTRIELLES

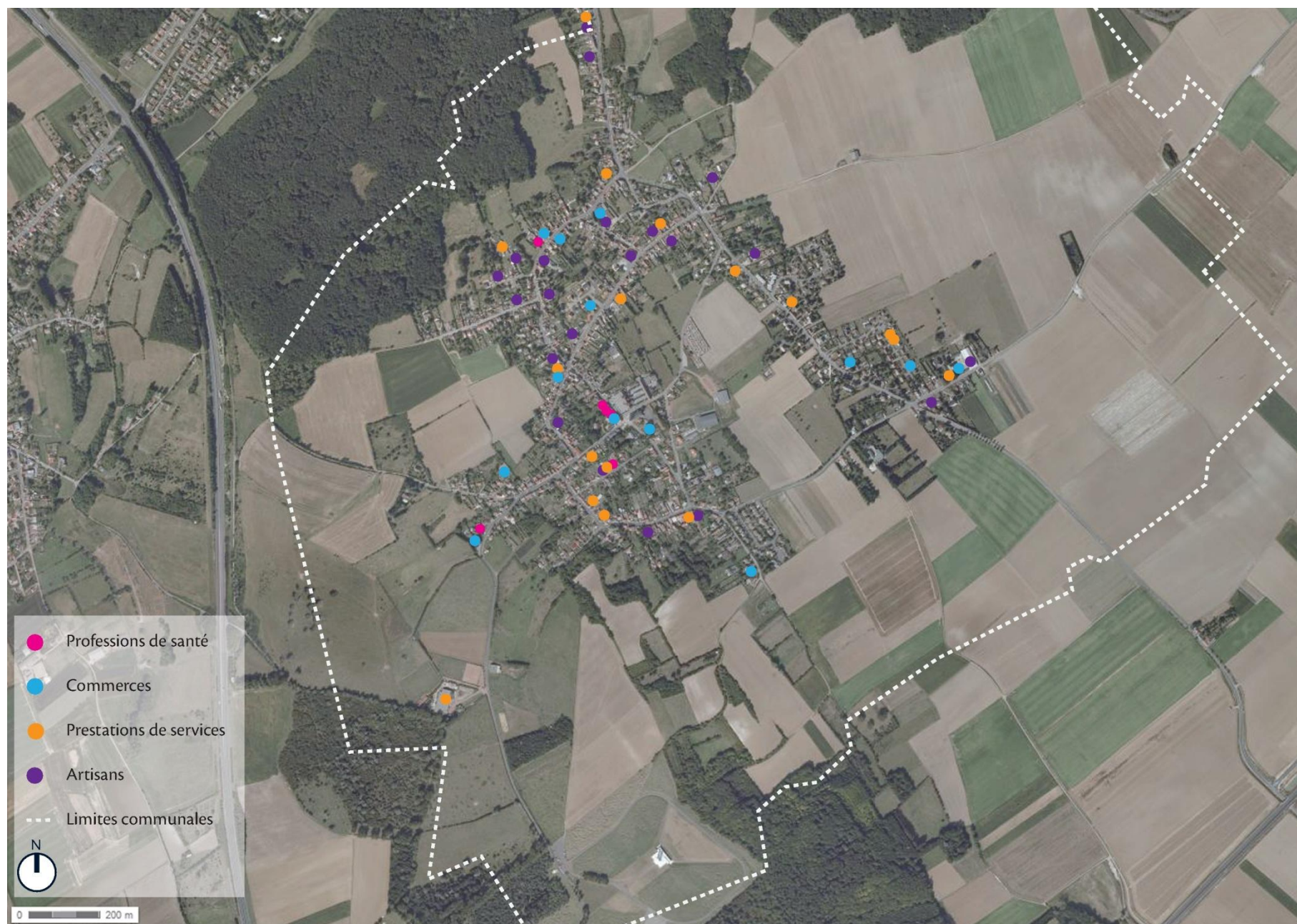
La commune de Givenchy-en-Gohelle ne dispose pas de zones d'activités mais possède une armature commerciale de proximité correspondant à son poids démographique ; en effet, on recense plusieurs commerces de proximité :

- ALLO PLOMBERIE, Travaux d'installation d'eau et de gaz, 6 Rue des Alouettes.
- ARCOLE COUVERTURE Couverture, zinguerie, 30 rue Jean Jaurès.
- ARTOIS TRAVAUX PUBLICS Travaux publics, assainissement, terrassement, 20 rue Pruvost,
- BARLET PEINTURE, 87 rue Léon,

- BASSET OLIVIER, entretien des espaces verts, 54 rue Jean Jaurès,
- BIALECKI Daniel, peinture, plâtrerie, rue Marcel Sembat,
- BLAZEJEZYK Frédéric, Enduit projeté - Habillage de sous toiture - Gouttières zinc, Étanchéité de cheminée - Fourniture et pose de gazon synthétique, 5 rue Sembat,
- DEVILLERS Bernard, Papiers peints, peinture, décoration, 11 rue Rousseau,
- EAU BON TUYAU Plomberie, chauffage, VMC, traitement de l'eau, 11 rue Ferrand
- EFFET D'O Chauffage, sanitaire, climatisation, ventilation, 10B rue Montesquieu,
- FABRIS, Travaux de revêtement sols et murs, 6 chemin de Liévin,
- HOCHART, Montage, démontage de meubles, entretien, rénovation bâtiments, 4 rue Dégréaux,
- HULEUX, Plomberie-chauffagerie, 11 rue Jean Jaurès,
- HULOT, électricité, alarme, vidéo, 8 rue Pasteur,
- DENEUX Freddy, Marechalerie, 4 rue Lamendin,
- LAURENT, Montage, démontage de meubles, entretien, rénovation de locaux, 23 rue des Alouettes
- PAWLOWSKI Bruno, Bricolage, jardinage, nettoyage, vente de bois, 12 rue Dégréaux.
- RAM BAT, Enduits projetés, carrelage, maçonnerie, peinture, 18 rue Jean Jaurès.
- REFLEX PRO RENOVATION, Construction de maisons individuelles, 4 rue Victor Hugo,
- SARL POTEAUX
- TECFI, Travaux d'installation électrique dans tous locaux, 9 rue du 11 novembre.

Il existe peu d'activités industrielles ou de services présents à Givenchy-en-Gohelle. Cela s'explique par la proximité du pôle d'activité Lens-Liévin.

Les activités commerciales présentes à Givenchy-en-Gohelle répondent à une demande de proximité. Les pôles commerciaux et artisanaux proches (pôles Lens-Liévin, Hénin-Carvin) complètent cette offre.



B. UNE ACTIVITE AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE

A l'échelle du SCoT :

Le territoire du SCOT s'inscrit dans une région de grandes cultures céréalières et betteravières représentant ensemble près de 60 % des cultures. A côté de ces deux productions végétales prédominantes, les agriculteurs du territoire cultivent également des pommes de terre, des légumes de conserverie ou encore multiplient les semences ou les plants. Ces activités sont souvent en lien avec la présence locale d'entreprises de transformation dont la zone d'influence s'étend au-delà des limites du territoire et de l'Artois.

La Superficie Agricole Utilisée (S.A.U) représente 44% du territoire du SCOT, ce qui est peu comparé au niveau régional (67%). Cela s'explique par la présence de l'urbain, bien marquée sur le territoire dans lequel viennent s'insérer les zones agricoles.

La S.A.U connaît une baisse régulière depuis 1979, qui s'inscrit dans une tendance nationale et régionale de réduction de la SAU au profit des espaces artificialisés. Par ailleurs, le nombre d'exploitations connaît une chute importante : selon le RGA, on passe de 679 exploitations en 1979 à 307 en 2000. Parallèlement, la taille moyenne de ces exploitations a doublé depuis 1979.

L'activité agricole reste une activité vulnérable. L'urbanisation et le développement des infrastructures sont à l'origine de contraintes pour les agriculteurs. De plus, le foncier agricole, moins coûteux à utiliser que les friches ou les terrains pollués est menacé par le développement de l'urbanisation.

Face à ce contexte, l'agriculture tend à se diversifier essentiellement vers la fonction de vente directe et d'accueil à la ferme par leur fonction marchande.

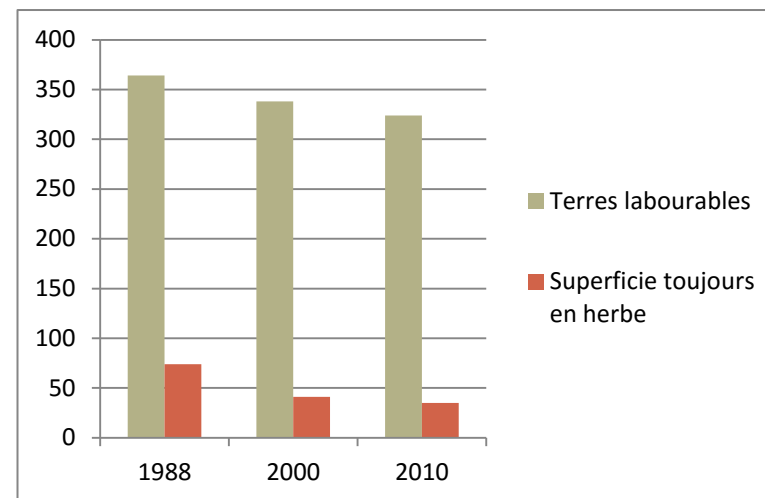
Ainsi, l'identité rurale du territoire du SCOT est présente au sud, dans les Collines de l'Artois au sein d'espaces préservés et au nord via les ceintures agricoles qui encerrent les centres urbains. L'agriculture subsiste donc dans un territoire où la pression foncière est forte et avec des exploitants de plus en plus minoritaires par rapport aux autres usagers du territoire.

Comme à l'échelle du SCOT, l'activité agricole à Givenchy-en-Gohelle a connu une baisse du nombre d'exploitations depuis 1979. **En 1979, on recensait en effet, 17 exploitations** alors qu'en **2000, on en dénombrait 10.**

On dénombre aujourd'hui encore 8 sièges d'exploitation sur la commune (source : recensement agricole).

Dans le même temps, la superficie agricole utilisée des exploitations a diminué passant de 431ha en 1979 à 380ha en 2000 puis 360Ha en 2010.

De 1988 à 2010, la surface de terre labourable est passée de 364 Ha à 324 Ha.
La superficie toujours en herbe a également diminuée en passant de 74 à 35Ha.



		Ensemble des exploitations		
		1988	2000	2010
Superficie totale de la commune	hectare	595		
Exploitation agricole	<i>nombre</i>	18	10	7
Travail	<i>unité de travail annuel</i>	22	11	7
Superficie agricole utilisée	<i>hectare</i>	439	380	360
Cheptel	<i>unité gros bétail alimentation totale</i>	247	139	101
Superficie en terres labourables	<i>hectare</i>	364	338	324
Superficie en cultures permanentes	<i>hectare</i>	0	0	0
Superficie toujours en herbe	<i>hectare</i>	74	41	35

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles.

Sur les 595 ha de la commune, en 2010 360 Ha sont utilisés par l'agriculture, ce qui représente 60,5% du territoire

	Personnes			Volume de travail (UTA)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Chefs et co-exploitants	18	10	8	16	7	6

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles.

De manière générale, on note une diminution du nombre de chefs d'exploitation et co-exploitants passant de 18 personnes en 1988 à 8 personnes en 2010.

- « Outre l'activité économique que représente l'agriculture en terme d'emplois directs et dans les secteurs amont et aval de l'agrofourriture et de l'agroalimentaire, la présence de l'agriculture contribue donc à la fois à l'existence de paysages ouverts et d'un point de vue sociologique, au maintien d'un contact direct entre les urbains et la réalité agricole. » (Diagnostic du SCOT).
- A Givenchy-en-Gohelle, les surfaces agricoles représentent 60,5% du territoire participant ainsi à la qualité des paysages de Givenchy-en-Gohelle et à son attractivité. Face aux pressions urbaines et compte-tenu de son évolution structurelle, l'activité agricole doit être protégée au mieux.

Une réunion a été organisée avec la profession agricole le 25 juin 2014. Un questionnaire a été distribué à chaque exploitant, ainsi qu'un plan afin de localiser l'ensemble de leurs terres.

L'objectif est ici de contribuer à la pérennisation de l'activité agricole en harmonie avec l'urbanisation et l'étalement urbain. Ce diagnostic est donc un outil d'aide à la décision pour les élus. Pour ce faire, le diagnostic agricole dresse un état des lieux des structures des exploitations. Il détaille ainsi les bâtiments d'exploitations (les périmètres de réciprocité, les besoins d'extension, les changements de destination ...), les projets de l'exploitant et les circulations agricoles. Enfin, il permet de répertorier les opérations à prendre en compte dans la construction du projet de territoire et donne des données fines et précises à la parcelle.

Le zonage des zones Agricoles et Naturelles a donc été établi **en intégrant de façon prioritaire les besoins et projets des agriculteurs**. La délimitation des zones Naturelles justifiée par les préconisations justifiant la valeur paysagère forte de la commune, ses points de vues remarquables sur le bassin minier, la présence de deux ZNIEFF de type 1 et 2 et le classement UNESCO **n'aura donc pas d'impact sur la pérennité et l'évolution des exploitations.**

Enfin, une commission CDPENAF a été réalisée le 8 septembre 2016 et a donné un avis favorable à l'unanimité au projet de PLU.

A court comme à long terme, ce rapport permettra de prendre en compte, dans les projets d'urbanisme, l'activité agricole ainsi que ses réglementations en vigueur. Par ailleurs, il fixe des objectifs de développement en préconisant des actions telles que la diversification d'activité en identifiant les moyens à mettre en œuvre pour maintenir les activités agricoles.

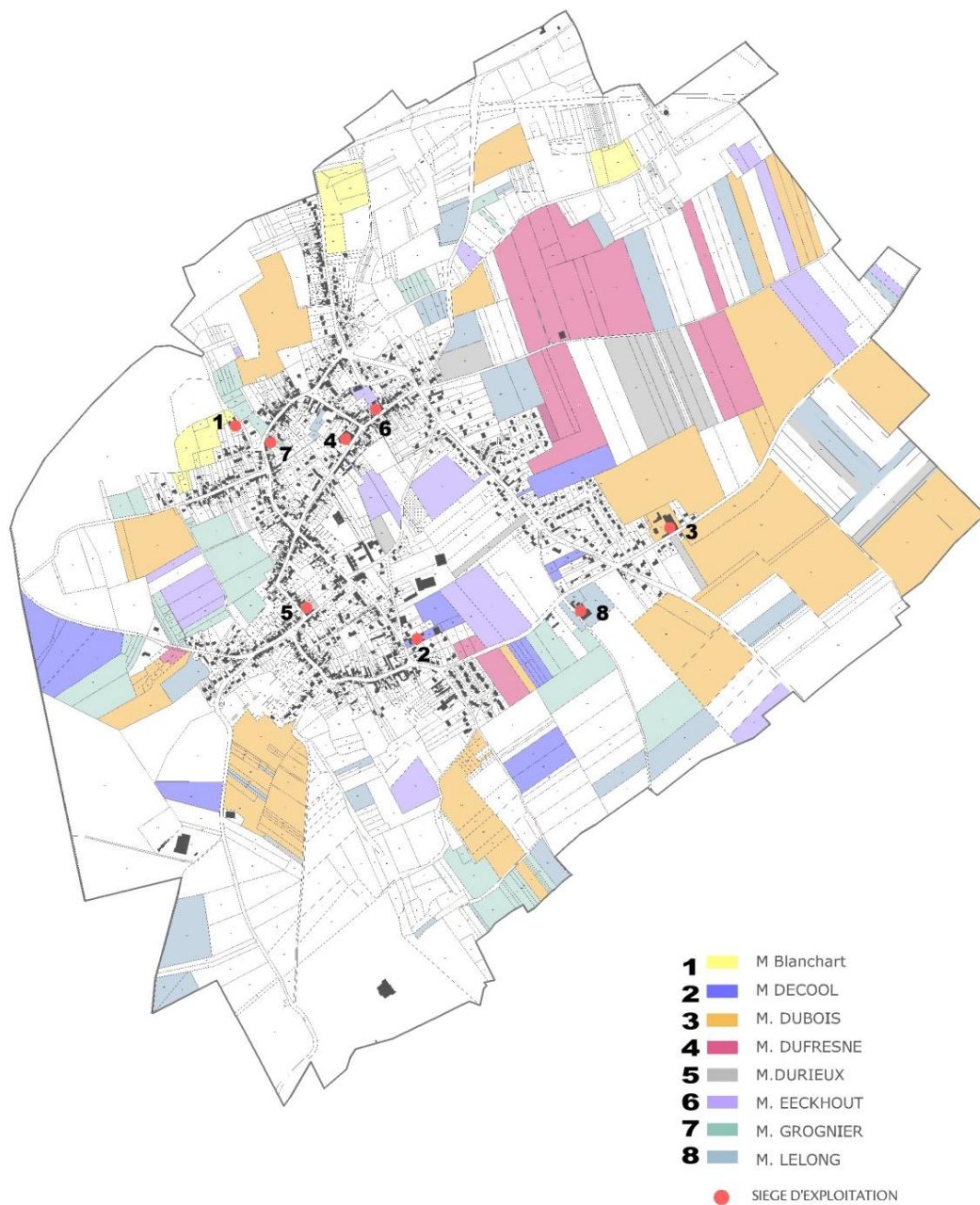
Le projet communal consiste à :

- **Encourager le maintien de la profession agricole sur la commune**, en valorisant le potentiel paysager et patrimonial du territoire, en **préservant les terres agricoles de l'expansion urbaine (stratégie de densification urbaine et de renouvellement urbain)** et part une prise en compte des projets des exploitants grâce à cette concertation.
- **Encourager la diversification de l'activité agricole**, par une vente directe valorisant les circuits courts, développer les activités agro-touristiques par dans le domaine de l'hébergement, de la restauration, de la pédagogie ou du loisir ou encore la mise en place d'une agriculture biologique.

Les tableaux suivants font état de la rencontre avec les agriculteurs et du recensement de leurs besoins.

Exploitant	Mr Blanchart Didier	Mr Decool	Mr Dubois Sevrin	Mr Dufresne
Caractéristiques de l'exploitation				
Taille de l'exploitation	6 Ha	15 Ha	120 Ha	17Ha
Localisation du siège d'exploitation	3 Rue Victor Hugo	Rue de la République	8 Rue des Alouettes	Rue Jean Jaurès
Nature des cultures et des produits	Maïs fourragés	Polycultures	Blés, betteraves, pommes de terre, pois, fraises, tomates	Exploitation agricole de Mr Dubois sur les terrains, betteraves, céréales
Élevage	10 bovins	15 vaches allaitantes	Environ 120 bovins allaitants	
Caractéristiques juridiques et servitudes				
Statut juridique	Exploitation individuelle	Fin d'activité agricole	Exploitation individuelle	Exploitation individuelle
Installation classée				
Perspectives d'évolution de l'exploitation				
Âge de l'exploitant	58 ans	Décédé	60	
Perspectives de transmission, recherche d'un repreneur		non	Son fils Séverin Dubois reprend l'exploitation en fin d'année 2015	Retraité L'exploitation va être cédée à Mr Dubois
Besoins identifiés (bâtiments, terres agricoles...)	non	non	Possibilité de délocaliser le hangar à proximité de l'exploitation et reconstruction du hangar stockant la paille	non
Projets nouveaux ou de conversion	non	non	non	non

Exploitant	Mr Durieux	Mr Eeckhout	Mr Grogner Jean-Louis	Mr et Mme Lelong
Caractéristiques de l'exploitation				
Taille de l'exploitation	12 Ha	15 Ha	23,2 Ha	70 Ha
Localisation du siège d'exploitation	Rue Pruvost	Rue de la République	Rue Lamendin	49 rue des Alouettes et rue Rousseau
Nature des cultures et des produits		Polycultures et prairies	Blés, orge, petits pois, prairies, jachères.	Blés, betteraves sucrières, petits pois, orge, colza, prairie.
Élevage		vaches allaitantes	8 bovins à l'engraissement	
Caractéristiques juridiques et servitudes				
Statut juridique	Fin d'activité agricole Propriétaire terrien	Exploitation individuelle	Exploitation individuelle	Exploitation individuelle
Installation classée		Oui		
Perspectives d'évolution de l'exploitation				
Âge de l'exploitant			62 ans	58 ans
Perspectives de transmission, recherche d'un repreneur	retraité	Retraité, les terres sont exploitées par Mme Cousin		Retraite d'ici 2 à 4 ans. Pas de candidats repreneurs pour les terres et les bâtiments
Besoins identifiés (bâtiments, terres agricoles...)	non	non	non	non
Projets nouveaux ou de conversion	non	non	non	non



6. LE TISSU ECONOMIQUE DE LA COMMUNE : SYNTHESE

Élément	Point clé
Population active et chômage	→ <i>Taux d'activité stable</i> → <i>Un taux de chômage en baisse, et inférieur au taux départemental</i>
Emplois et migrations pendulaires	→ <i>Un taux d'emploi assez faible</i> → <i>Plus de 89% des actifs ne travaillent pas sur la commune: augmentation des déplacements domicile-travail</i>
Activités économiques présentes	→ <i>Forte représentation des activités commerciales et artisanales</i> → <i>Une diminution du nombre d'exploitants alors que le territoire est constitué de 60,5% de terres agricoles.</i> → <i>Enjeu de pérennisation de l'activité agricole</i>

3. DIAGNOSTIC URBAIN

1. OCCUPATION DU SOL ET EVOLUTION DE L'URBANISATION

1. PREAMBULE HISTORIQUE

L'origine du nom de Givenchy-en-Gohelle :

GIVENCHY doit son nom à la conquête de la région par les troupes de Jules César. Il est sûr qu'il y avait à Givenchy-en-Gohelle au moins une villa romaine ; il est vraisemblable que cette exploitation agricole ait donné son nom au village. « Givenchy » vient de « Juveniacum » qui signifie « domaine de Juvenius ou Juventius ». C'est en 1329 que l'on trouve l'orthographe actuelle. Cent ans plus tard, on pouvait lire « Givenchy-en-Gohelle ».

Les Givenchissois ont hérité de deux surnoms : les « metteurs d'feu » parce qu'au XIX^{ème} siècle, les compagnies d'assurances ont constaté que les habitants assuraient leurs vieilles maisons délabrées pour de grosses sommes et peu de temps après, des incendies avaient lieu.

Leur second surnom est les « mieux d'maguettes », ce qui veut dire les « mangeurs de chèvres ».

La formation du village :

Moyen-Age

En raison de l'intérêt stratégique des deux fortifications protohistoriques, le Haut Moyen Age voit s'implanter une motte castrale à l'extrémité de chacune d'elles : l'une est située sur la crête de l'actuelle rue Pierre-Curie, il s'agit de « la motte du Caté », dont le nom est encore signalé dans le cadastre actuel de Givenchy-en-Gohelle. L'ancienne chapelle de cette motte castrale a donné naissance à la première église de Givenchy-en-Gohelle dont le vocable, Saint-Martin, atteste de l'ancienneté. L'autre motte, dite « la motte Boulent » est encore visible dans une propriété privée, à proximité de l'actuelle rue Montesquieu.

Autour de ces deux points défensifs que constituaient ces deux mottes, se sont développées deux agglomérations distantes d'environ 800 mètres :

➤ la principale est la commune de Givenchy (**premier pôle d'urbanisation** autour de la motte Boulent),

➤ la seconde est son hameau dit hameau « Givenchisel » ou « Petit Givenchy » (**second pôle d'urbanisation** autour de la motte Boulent).

Chacune des deux agglomérations, structurellement identiques, s'organisait autour de deux places :

➤ Givenchisel autour de la *place du Haut* (devenue *place d'O* et aujourd'hui *place d'Or*) et de la *place Basse*, reliées par l'actuelle rue Jean-Jacques Rousseau,

➤ Givenchy autour de la *place de l'église* (actuellement remblayée à l'extrémité de la rue E. Renan) et de la *place verte* (actuelle place E. Basly), reliées par l'actuelle rue Florent Evrard.

Révolution

A la révolution, les deux agglomérations sont réunies ; la mairie et l'école sont fixées dans l'ancien Givenchisel.

Après 1870

En 1870, l'effondrement de l'église primitive, petite et basse, mal entretenue depuis le XVI^{ème} siècle, entraîne une réorganisation totale du village. Sur pétition des paroissiens de l'ancien Givenchisel qui en ont assez de se déplacer jusqu'à Givenchy, la nouvelle église est construite dans un vallon situé **entre les deux agglomérations primitives** (emplacement actuel). Le cimetière est déplacé de l'actuelle rue Curie jusqu'aux abords de la nouvelle église.

Après 1918

Le village est totalement détruit au cours de la guerre de 1914/1918 et la plupart des terres agricoles est classée en « zone rouge ».

Le maire de l'époque propose de reconstruire le village dans la plaine plutôt que sur son emplacement d'origine, à flanc de coteaux. Il fait finalement reconstruire l'église sur l'emplacement où elle se trouvait au début des hostilités, déplace le cimetière

de quelques centaines de mètres vers la *plaine du moulin*, fixe les écoles et la mairie à proximité de l'église et du presbytère, créant ainsi un **troisième pôle d'urbanisation**.

Il propose aux habitants dont les habitations ont été complètement rasées d'abandonner définitivement les pentes des collines de l'Artois et de reconstruire leurs habitations vers Avion. Il donne l'exemple et fait reconstruire une superbe ferme (actuelle ferme Boulers) à proximité du Cabaret rouge. Trois fermiers suivent son exemple et créent ainsi un **quatrième pôle d'urbanisation** autour du Cabaret rouge. Mais les villageois préfèrent reconstruire leurs habitations sur les emplacements originels.

Le réseau viaire est rétabli. Il n'a pratiquement pas été modifié depuis le moyen Age.

Extensions récentes

Depuis, l'agglomération s'est développée en suivant la trame viaire existante, et en remplissant les espaces libres entre ces quatre pôles d'urbanisation décrits ci-dessus. Ceci explique sa forme en « **fer à cheval** ».



Echelle : 1/100 000e

SCHEMAS DE LA CONSTITUTION HISTORIQUE DU VILLAGE



Au XVIIIème siècle, la commune est divisée en deux agglomérations : Givenchy et Givenchisel ("Petit Givenchy")



Après l'effondrement de l'ancienne église en 1870, décision est prise d'en reconstruire une nouvelle au milieu des deux agglomérations. Débute ainsi un regroupement progressif de l'urbanisation autour de l'église qui deviendra ensuite le centre du village.



Après les destructions de la grande Guerre, le village se reconstruit sur lui-même.
La reconstruction des écoles et de la mairie à proximité de l'église est à l'origine de l'apparition d'un troisième pôle d'urbanisation.
Aussi, plusieurs fermes s'implantent à proximité du Cabaret Rouge - quatrième pôle d'urbanisation.



A partir du milieu du XXème siècle, l'urbanisation se développe peu à peu le long de l'axe de communication correspondant à l'actuelle RD51.
Aujourd'hui, l'évolution historique de l'urbanisation est lisible et donne au village sa forme actuelle.

2. OCCUPATION DU SOL.

La commune de Givenchy-en-Gohelle située en périphérie de l'agglomération de Lens-Liévin, sur les collines de l'Artois, s'inscrit dans un contexte général de périurbanisation en subissant l'influence du principal pôle d'emploi du secteur Lens-Liévin. Malgré cette influence, Givenchy-en-Gohelle a conservé un caractère rural, ce qui toutefois, renforce la pression urbaine.

La carte d'occupation des sols révèle l'urbanisation en fer à cheval de la commune avec de façon générale, au Sud-ouest de l'habitat majoritairement ancien, et au Nord-est, des extensions plutôt récentes.

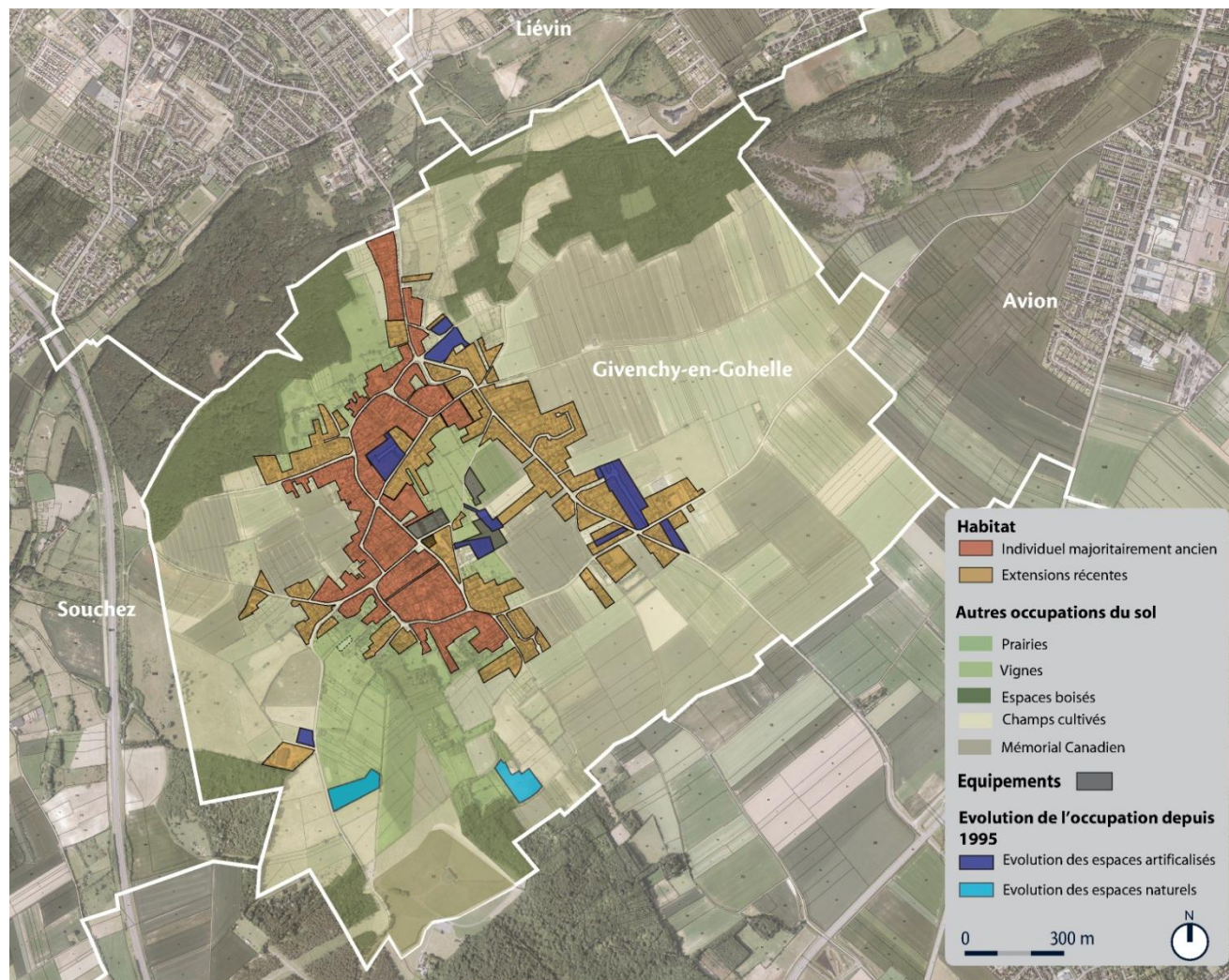
La commune est encadrée par des espaces agricoles, boisés du Nord Est au Sud Ouest, et des prairies en entrée de ville et au cœur du village. Au Sud, le Monument Canadien marque l'entrée de ville.

L'évolution de l'occupation du sol depuis 1995 montre qu'une partie du village s'est urbanisé principalement dans le tissu récent.

On note au Sud, quelques espaces qui se sont boisés en entrée de ville, ce qui compense légèrement l'urbanisation.

Le cœur vert est quant à lui toujours préservé de l'urbanisation, hormis par la présence des équipements publics communaux.

Depuis 1995, environ 27000m² d'espaces ont été boisés, alors qu'approximativement 103000 m² ont été artificialisés (constructions, parking, terrain...), ce qui ne compense pas la perte d'espaces agricoles.

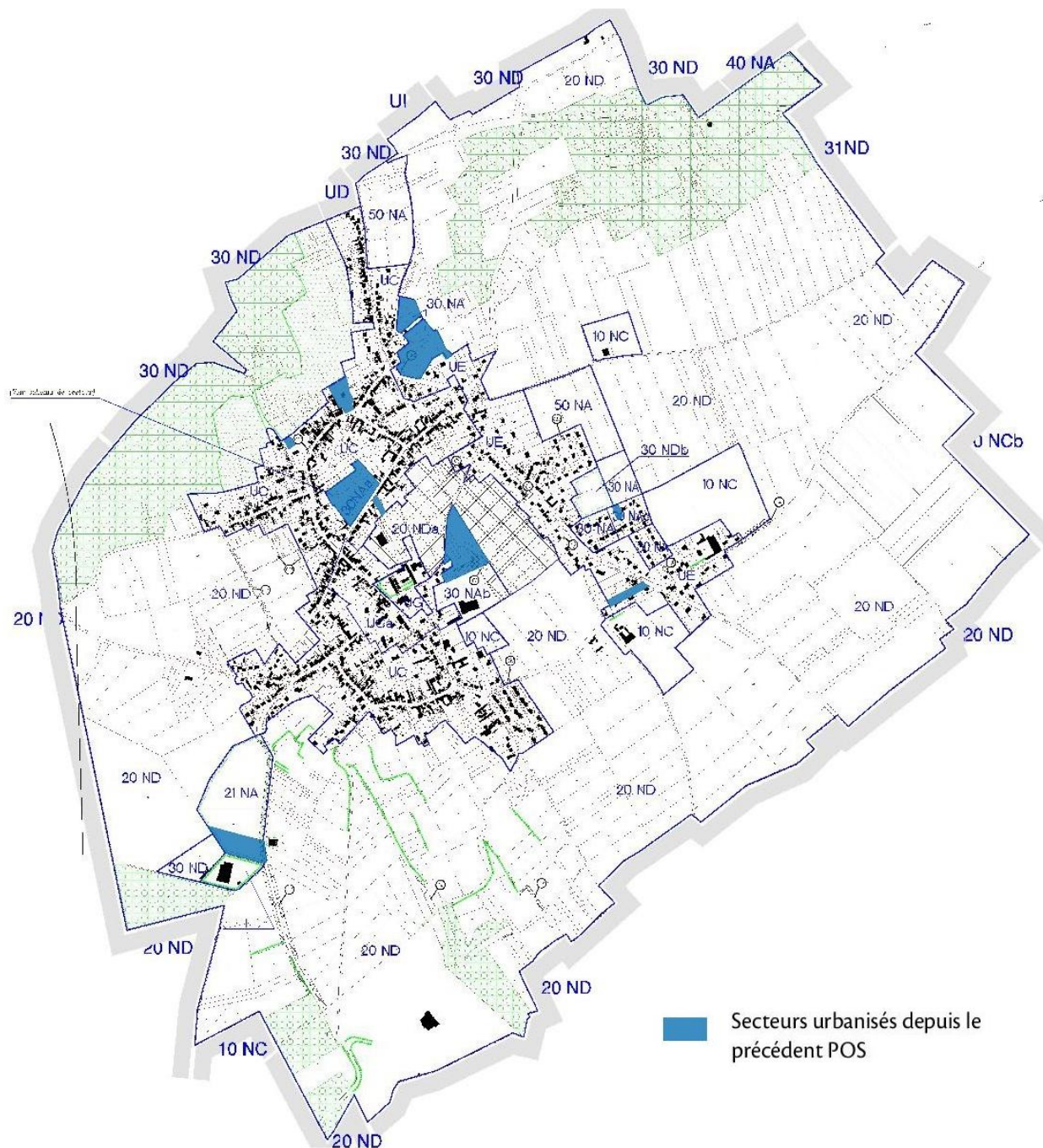


3. BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIERE DEPUIS LE PRECEDENT POS

A partir des sorties terrains et du document du POS en vigueur, nous avons pu estimer les terrains urbanisés et ceux en cours de construction depuis 1998. Ci-dessous le résultat cartographique des secteurs concernés par l'urbanisation.

Au regard de cette analyse, ce sont près de 7,2 hectares qui ont été consommés entre 1998 et 2016 dont 2,6 ha à vocation d'activité et 4,6Ha destinés à l'habitat.

L'objectif communal consiste à diminuer la consommation foncière de 45%, soit passé de 7,2 à environ 4ha par des opérations en densification ou en épaississement pour favoriser le renouvellement urbain et réduire l'impact sur les terres agricoles.



4. LE PATRIMOINE

A. LE PATRIMOINE URBAIN

Le tissu urbain est organisé en « fer à cheval » et s'explique par l'histoire de la commune, notamment par le développement distinct de deux villages qui se sont finalement « rejoins » (*voir préambule historique*), mais aussi par la volonté communale, depuis quelques décennies, de préserver cette forme d'urbanisation.

On différencie deux types de tissu urbain au sein du village :

- un tissu villageois majoritairement ancien et relativement dense,
- un tissu majoritairement récent plus diffus.

Le tissu villageois

D'origine rurale, il se composait presque exclusivement de fermes, dont certaines sont encore en activités, les autres ayant été reconverties en habitat.

Son extension s'est réalisée de manière spontanée le long des voies, formant ainsi un tissu continu et laissant quelques enclaves non bâties en cœur d'îlot.

Aujourd'hui, le tissu rural ancien en briques est dominant, mais on observe une grande hétérogénéité dans le bâti et dans la forme urbaine :

- le tissu rural ancien s'implante en front à rue et souvent en mitoyenneté.
- le tissu contemporain et récent entrecoupe le tissu ancien, le bâti est plus hétérogène et l'implantation s'effectue souvent en retrait par rapport aux emprises publiques.



Vieux Givenchy



Tissu urbain rural



Hétérogénéité du bâti au sein du village

Malgré cette hétérogénéité, la tuile orangée et l'ardoise sont les principaux matériaux utilisés sur les toitures.

Le tissu villageois accueille les principaux équipements ainsi que les activités de proximité. Le centre de Givenchy, organisé autour de l'église, regroupe les principaux équipements de la commune.

Le tissu urbain plus récent

Ce tissu est essentiellement résidentiel. Il s'agit d'habitations, non mitoyennes, entourées par un jardin, ce qui permet d'offrir des perspectives sur les espaces environnants, qu'ils soient urbains, agricoles ou naturels. Les habitations d'une hauteur de R+1+C maximum, mais le plus souvent à R+C, sont implantées avec une marge de recul par rapport à la voirie. Elles sont généralement en briques ou recouvertes d'un enduit. La morphologie des habitations est très hétérogène (formes, matériaux utilisés). Mais en général, les matériaux utilisés pour les toitures restent la tuile de couleur orangée.

Le tissu récent s'est développé sous deux formes :

- des extensions diffuses principalement présentes le long de la RD51. Les abords de cette voie sont presque intégralement occupés par des parcelles bâties. On ne relève que très peu de « dents creuses »,
- des extensions groupées sous formes de lotissements. On peut citer la résidence des Verts Feuillages, ainsi qu'une opération plus récente localisée au carrefour entre la RD51 et la RD55.



Forme urbaine le long de la RD51



Rue du colombier – opération récente



Résidence des Verts Feuillages

Une particularité, un cœur non bâti

La particularité à Givenchy-en-Gohelle est son organisation en fer à cheval et surtout son cœur non bâti, qui a perduré au fil des années. Cela en fait une des caractéristiques de l'identité givenchissoise.

Ce cœur non bâti résulte initialement d'une urbanisation progressive entre plusieurs groupes d'habitation. Il a ensuite été protégé comme « poumon vert » dans les documents d'urbanisme antérieurs.

Si ce cœur représente aujourd'hui un élément de respiration, il représente aussi un atout en termes de centralité pour le développement de l'urbanisation et notamment pour des équipements.

Etant donné, la pression foncière s'exerçant à Givenchy, ce cœur sera amené à évoluer à plus ou moins long terme.

On ne recense sur la commune aucun édifice inscrit ou classé au titre des Monuments Historiques.

Toutefois, le village recèle un patrimoine urbain non négligeable qui participe à l'identité du village :

- on recense notamment de **nombreux bâtiments ruraux intéressants** (corps de ferme, maisons anciennes) ;
- également, on trouve plusieurs **éléments de petit patrimoine** disséminés dans le tissu urbain (calvaires, transformateurs-colombiers, mémoriaux...);
- enfin, un **maillage d'anciens chemins et de voyettes subsiste**, au cœur du bourg ou dans les espaces agricole et naturel, et mérite d'être protégé, entretenus et mis en valeur ;



ferme dans le vieux Givenchy



calvaire – RD51



venelle en cœur d'îlot

B. LE PATRIMOINE HISTORIQUE

La commune abrite sur son territoire le Mémorial Canadien, le plus prestigieux des monuments canadiens d'Europe et l'hommage le plus impressionnant que le Canada ait rendu **aux 66 665 Canadiens** qui ont combattu et donné leur vie lors de la Première Guerre Mondiale. Le Mémorial est situé à l'emplacement même des combats de 1917, sur les collines de l'Artois offrant des vues imprenables sur le bassin minier. Le Mémorial Canadien a été inauguré le 26 juillet 1936 par le roi d'Angleterre Edouard VIII.

Pour le construire, il a fallu 11 000 tonnes de béton et 5 500 tonnes de pierres en provenance de Yougoslavie.

Ce mémorial s'accompagne d'un parc de 110 hectares situé sur Givenchy et sur Vimy : plantations d'arbres et d'arbustes rappelant les forêts canadiennes. Autour de cette « montagne du souvenir », les trous d'obus, les tranchées et les souterrains restaurés commémorent la bataille des crêtes de Vimy et au-delà, le souvenir de la Grande Guerre.

Le Mémorial et ses abords font l'objet d'une concession à perpétuité au gouvernement du Canada.

Chaque année, une cérémonie commémorative a lieu le 9 avril, date anniversaire de la bataille.

Le site du Mémorial attire ainsi chaque année de très nombreux visiteurs pour le tourisme de mémoire mais aussi pour le paysage de qualité.



Malgré cette attractivité, il n'existe pas d'équipement à Givenchy-en-Gohelle permettant d'accueillir ou d'informer les visiteurs ni de développer l'activité touristique sur le territoire.

Non loin de là, le Mémorial Marocain a été construit en souvenir de la division marocaine, il rappelle les combats livrés en septembre 1915. Il vient d'être rénové par le roi du Maroc.

2. OCCUPATION DU SOL ET EVOLUTION DE L'URBANISATION : SYNTHESE

Élément	Point clé
• Occupation actuelle du territoire	→ <i>Contexte de périurbanisation</i> → <i>Commune cadrée par des terrains agricoles, prairies, et forêts.</i>
• Organisation urbaine de la commune	→ <i>Organisation en fer à cheval, le long des axes de communication.</i> → <i>Village au caractère rural</i>
• Patrimoine et archéologie	→ <i>La commune abrite le monument canadien, accueillant chaque année des nombreux touristes.</i>

3. LE PAYSAGE

Le paysage pourrait être défini comme une partie de territoire **perçu par un observateur**.

Il est le produit d'une interaction entre une **réalité objective** (le territoire, ses caractéristiques physiques, son occupation, etc....) et une **réalité subjective** (l'observateur et la valeur qu'il accorde au territoire).

L'analyse du paysage permet d'apporter une dimension sensible au diagnostic du territoire, en se plaçant du point de vue des personnes qui y vivent et de celles qui le traverse.

L'analyse paysagère s'attache donc à étudier la composante sensible du territoire à savoir la poétique du paysage (de l'ordre de l'émotionnel), les codes visuels qui s'y rattachent (lignes, volumes, ambiances, transparence) et enfin la compréhension du paysage (caractéristiques physiques, géographiques, etc.. du territoire).

Une entité paysagère est une partie de territoire marquée par une **certaine homogénéité** dans ses caractéristiques visuelles et émotionnelles mais aussi dans ses caractéristiques de relief, d'occupation du sol agricole, forestière, urbaine ou industrielle), d'hydrographie, etc....

1. L'ATLAS DES PAYSAGES DU NORD-PAS-DE-CALAIS.

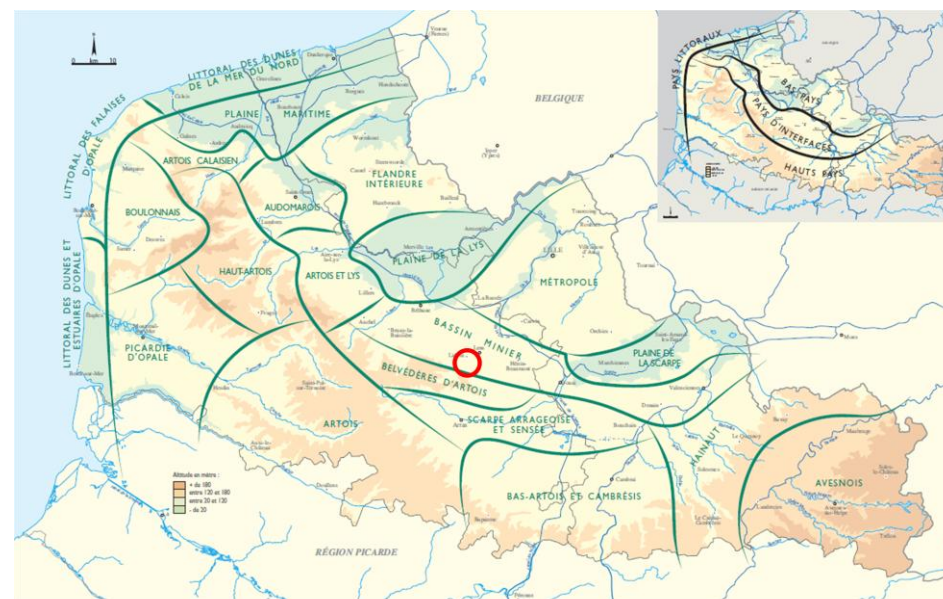
Givenchy-en-Gohelle appartient aux paysages miniers du bassin Lensois, dans l'Atlas des paysages de la région Nord-Pas-de-Calais :

« Les paysages miniers trouvent leur origine dans les profondeurs. C'est à un facteur géologique et historique, la découverte au XVIII^e siècle à Fresnes-sur-Escaut d'un gisement carbonifère, que l'on doit l'apparition d'une des formes paysagères les plus marquantes voire identitaires de la région Nord - Pas-de-Calais. Presque tout, dans la réalité de ce paysage et dans son unité, est relié à cette réalité originelle. Dans ses limites tout d'abord, dictées par l'invisible ruban souterrain s'étendant d'Est en Ouest et se déployant sur près de 100 kilomètres. Dans sa période de production ensuite, puisque les paysages miniers se développent comme une traînée de poudre qui se serait consumée de Fresnes à Bruay, du XIX^e siècle à 1990. Cette origine récente et cette brièveté historique (150 ans d'exploitation proprement industrielle) est une

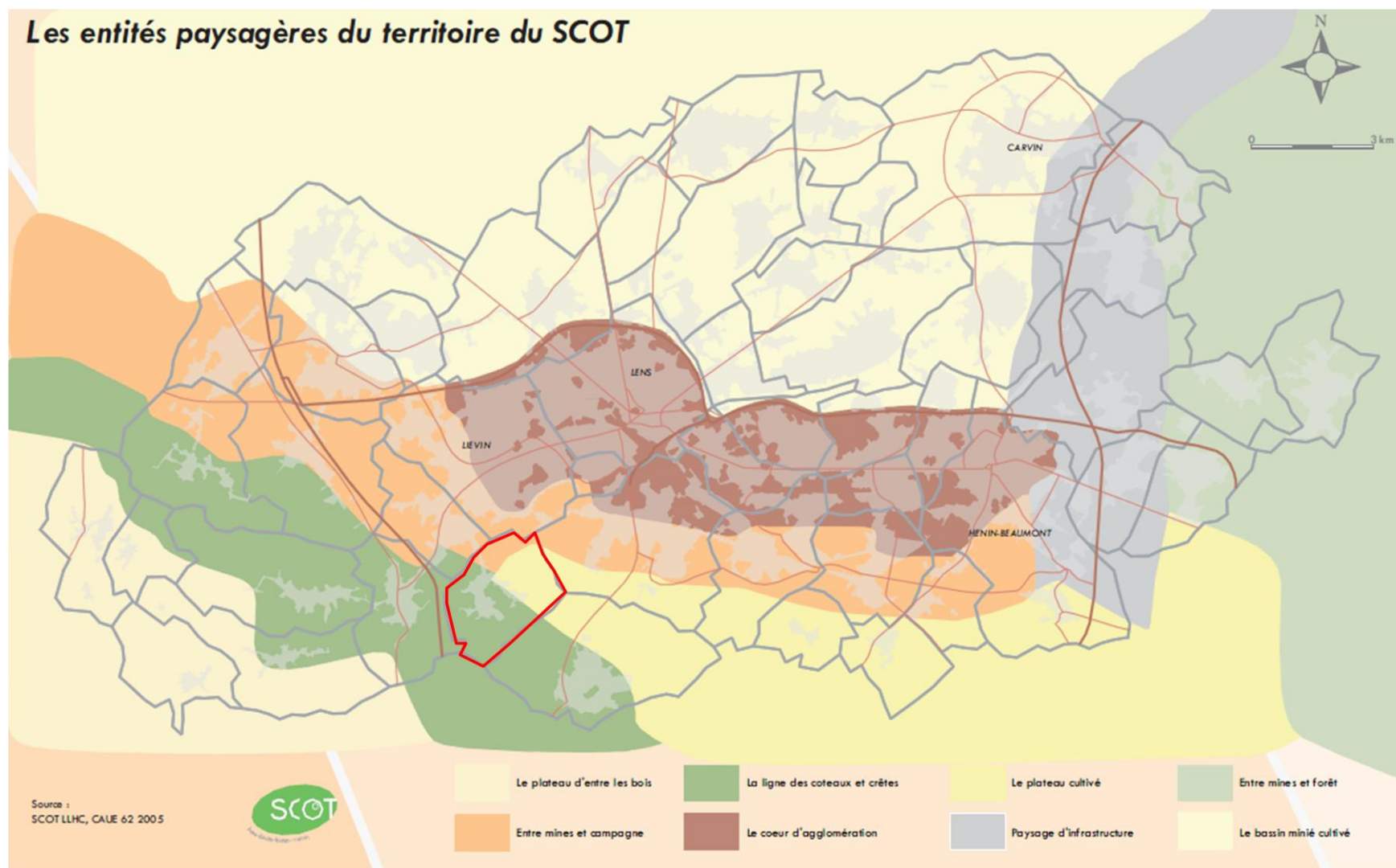
autre caractéristique de ces paysages : ils sont dotés d'une sorte de « fulgurance », ce sont des paysages éphémères qui accèdent pourtant déjà au statut de patrimoine.

La réalité minière a traversé le territoire régional en léguant un paysage nouveau composé d'un très grand nombre de signes tangibles tout autant que d'une considérable mémoire humaine. Mais, la réalité paysagère du bassin minier est soumise à une perspective « d'effacement » puisque déjà ses attributs primaires, liés directement à l'extraction du minerai, ont disparu pour ne laisser perdurer que des formes urbaines et rurales générées par cette activité minière.

La réappropriation de cet ensemble, peut-être sa ré-invention, est à l'œuvre. Sans doute est-ce dans cette dynamique, que le Bassin minier a fait acte de candidature auprès de l'UNESCO au titre des « patrimoines culturels évolutifs » »



Les entités paysagères du territoire du SCOT



2. LE PAYSAGE DE GIVENCHY-EN-GOHELLE

Les analyses de l'occupation des sols réalisées sur Givenchy-en-Gohelle ont permis d'appréhender la commune dans sa globalité et d'évaluer ses atouts en termes de paysage. L'image principale de Givenchy est celle d'un village préservé aux portes du cœur urbain du bassin minier.

On relève, en fonction de l'occupation du sol et du relief, trois entités paysagères principales, correspondant à trois ambiances paysagères différenciées :

1. **La partie nord-est du territoire correspond à la plaine de Lens.** Il s'agit d'un espace dominé par des champs ouverts. L'absence de végétation permet des vues lointaines sur Avion et Lens au nord-est. Ce paysage ouvert bute au nord sur un ensemble boisé et le terroir de Pinchonvalles.
2. **La partie centrale de la commune comprend l'ensemble de l'espace urbanisé.** Sur la faible pente qui marque le début des collines de l'Artois, se situe l'ensemble de la partie urbanisée de la commune. On retrouve la forme caractéristique du village en « fer à cheval » au centre duquel se développe un « poumon vert » composé d'espaces bocagers.
3. **La partie sud-ouest du territoire se développe sur les hauteurs.** La pente s'élève de manière prononcée vers le secteur du Mémorial canadien. Un paysage pittoresque de bocages, de vignes, de prairies et de boisements dominant. Une perspective spectaculaire s'ouvre sur le bassin minier.

Le paysage s'organise en plusieurs entités :

- **L'espace urbain fermé** présent dans le centre ancien ;
- **L'espace urbain semi-fermé** au sein des quartiers d'extensions pavillonnaires ;
- **L'espace agricole ouvert** présent au nord-est de la commune ;
- **L'espace agricole semi-ouvert** que l'on trouve ponctuellement sur les pentes et au sein du poumon vert ;
- **Les espaces boisés** ponctuant l'ensemble du territoire.

L'espace urbain.

Le centre du bourg se caractérise essentiellement par un tissu bâti ancien, ayant subi un développement urbain sous forme d'habitats individuels. Le maître mot pour qualifier cet espace est la mixité. En effet, à la mixité espace urbain/espace

naturel/espace agricole, vient se mêler une mixité du bâti. On trouve sur un espace relativement restreint aussi bien de l'habitat rural, allant de la maisonnette au corps de ferme, que de l'habitat plutôt ouvrier, allant des constructions en bande à la maison bourgeoise. Ce à quoi sont venus se greffer au fil des années différents types de pavillons et constructions récentes, venant compléter la composition.

Autour du bourg, s'est développé un tissu urbain récent plus aéré et dilué dans l'espace.

On peut ainsi distinguer deux types de paysage urbain et périurbain :

Le centre du bourg et ses extensions directes formant un paysage fermé. Tous deux sont compacts et denses. L'habitat resserré renforce cette impression et ferme les vues sur le paysage environnant.

- L'espace périurbain semi-fermé s'étendant le long des axes de communication ou s'organisant en lotissements plus ou moins lâches. Il est composé d'un habitat individuel récent ainsi que d'un l'habitat ancien périphérique.

Ces espaces sont moins denses ; on observe une alternance d'espaces pleins et d'espaces vides permettant des percées sur le milieu naturel environnant et les pâtures bordant l'espace urbain.



Paysage urbain fermé – Rue de la république

L'espace agricole ouvert :

Il s'agit d'un paysage de « grandes cultures » que l'on rencontre dans la plaine, caractéristique d'une activité agricole à fort rendement utilisant de grandes surfaces dégagées.

Ces méthodes culturales se sont développées grâce au relief, à la nature des sols, au climat... Elles ont permis une exploitation des terres sans détérioration irréversible à court terme de leurs potentialités.

Cet espace, voué aux grandes cultures, est un paysage ouvert. Les seules limites visuelles sont les boisements et le terroir de Pinchonvalles. Des perspectives s'ouvrent au loin vers Avion et Lens.



Espace agricole ouvert



L'espace agricole semi-ouvert :

Ces espaces semi-ouverts se situent d'une part sur les pentes menant aux points hauts et au sein du poumon vert, au centre du village. Ils se caractérisent par des espaces de prairies délimitées par de nombreuses haies, formant un paysage bocager d'une grande qualité.

Les vues y sont limitées par les haies et bosquets qui fragmentent l'espace.

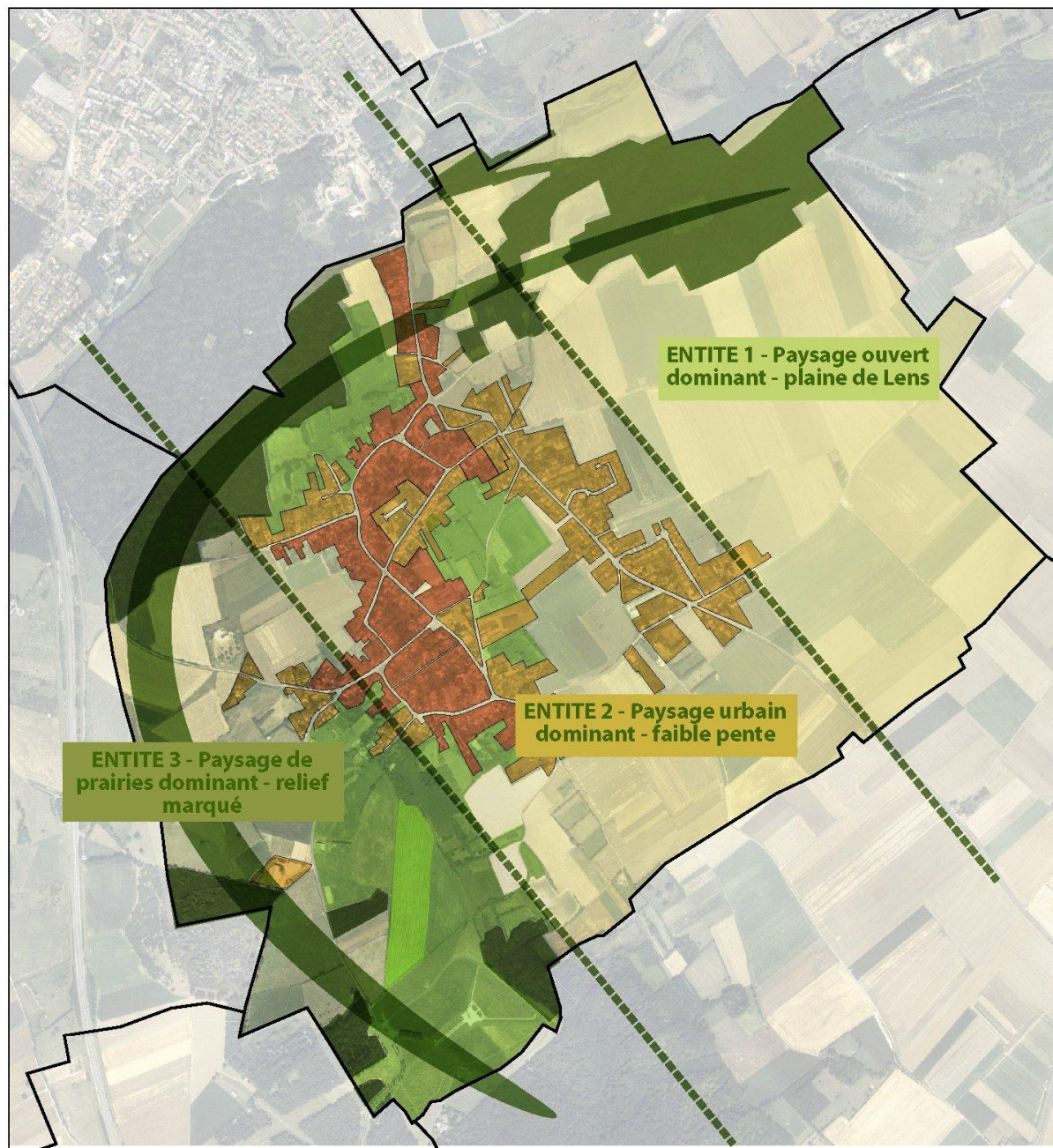
Les espaces boisés et les plantes :

Ce type de paysage est fortement présent sur le territoire communal et aux alentours (bois de Givenchy, forêt domaniale de Vimy, terroir de Pinchonvalles, nombreux bosquets et haies).

Ces boisements génèrent une qualité paysagère relativement rare sur le département.



Espace agricole ouvert – perspective sur le bassin minier



CARTE DES PAYSAGES

LEGENDE

- Espace urbain fermé
- Espace urbain ouvert
- Paysage agricole semi-fermé
- Paysage agricole ouvert
- Espace boisé fermé
- Ecrin boisé autour du bourg
- Voies de transit principales

0 250 500m



Le paysage naturel :

Il participe à l'identité de la commune, accentué par la topographie.

Différents points de repère marque l'identité du village et créent des points d'appel :

- Le mémorial Canadien,
- L'église,
- Le terril de Pinchonvalles (situé sur la commune d'Avion mais associé à la commune de Givenchy)

La commune est encadrée par un corridor vert reliant la forêt de Vimy au Sud, le bois de l'abime au Nord Ouest et le terril de Pinchonvalles au Nord Est, ce qui représente une opportunité forte de poursuite de développement de la trame verte.



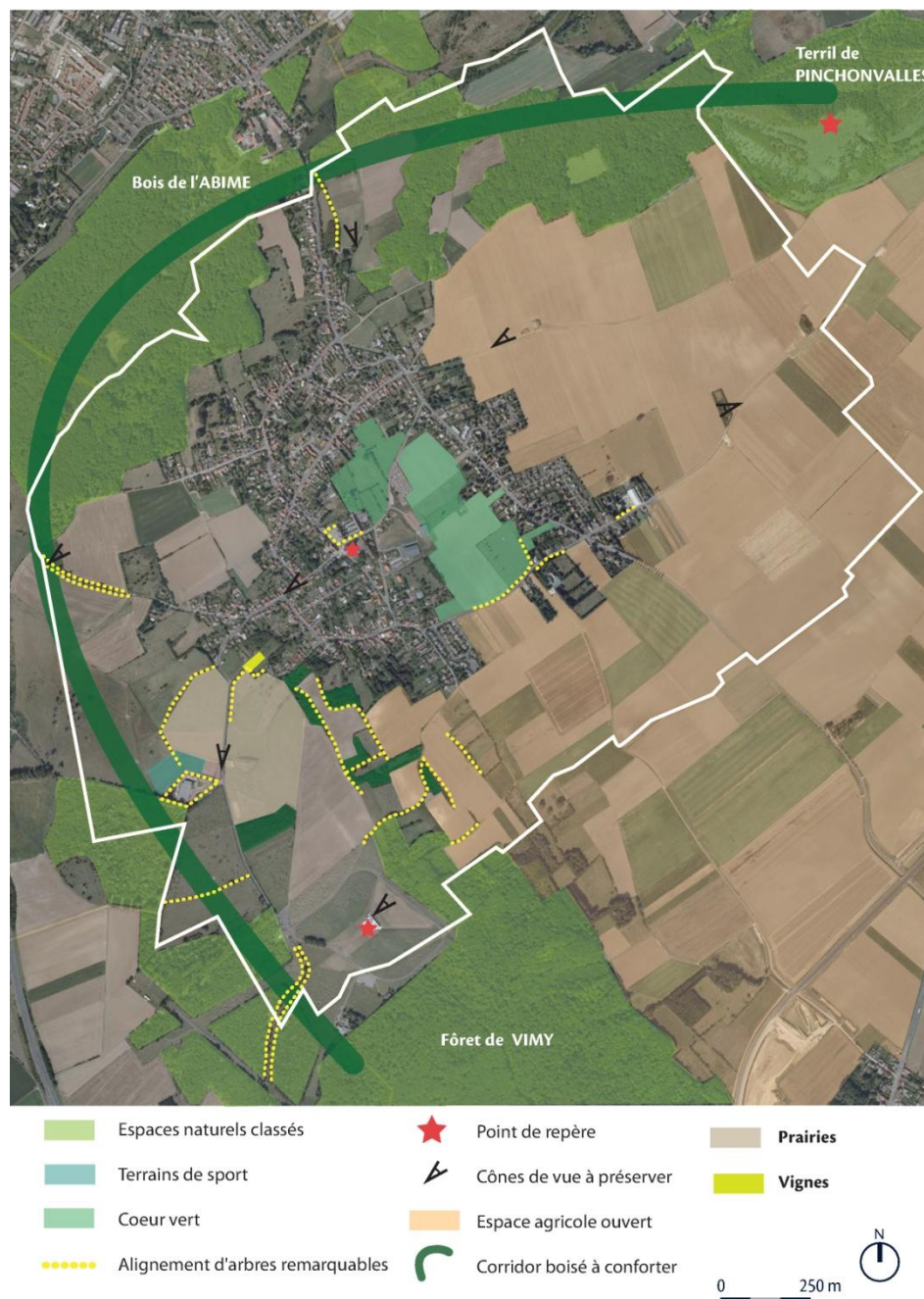
Vue sur l'église



Vue depuis le monument Canadien

La variété des paysages et des points de vue participent incontestablement à la qualité du village. On y retrouve des espaces agricoles ouverts, des prairies, des vignes, des alignements d'arbres remarquables, des boisements (classés), des perspectives exceptionnelles sur le bassin minier et un cœur vert préservé singulier.

Ces éléments sont à protéger et à conforter dans le cadre du PLU tant pour leur qualité paysagère, identitaire, qu'écologique.



3. LES PERCEPTIONS DEPUIS LES ENTREES DE VILLE.

Entree n°1 : sens nord-ouest / sud-est, en venant de la rd51 depuis lievin et angres

En venant depuis Angres et en traversant Givenchy par la RD51, on ne perçoit pas du tout le centre du village, situé à l'écart. On le perçoit uniquement une percée visuelle au niveau d'une dent creuse qui permet de visualiser furtivement le poumon vert et l'église. Ainsi, cette traversée de Givenchy ne permet pas la découverte du bourg, qui reste ainsi préservé du trafic de transit.

La traversée de Givenchy depuis Angres par la RD51 se décompose en **plusieurs séquences** :

- **séquence 1** : la route monte légèrement, on note la présence d'un tissu urbain hétérogène sur la partie droite, tandis que la partie gauche est marquée par un talus boisé.
- **séquence 2** : un peu plus haut, la voie se structure davantage, la rue semble tenue par un bâti tantôt en front à rue, tantôt en léger retrait. L'impression de pénétration au sein d'un espace urbain est présente.
- **séquence 3** : au carrefour situé en haut de la côte, la route forme un large virage ; on remarque un vaste espace non-bâti sur le côté gauche de la rue. La voie s'élargit ensuite et traverse un tissu urbain récent composé d'un bâti pavillonnaire peu structurant.



Entrée n°2 : sens Sud-Est /Nord-Ouest, en venant de la RD51 depuis la RN17

L'entrée sur le territoire communal s'effectue au sein d'un espace de champs ouverts permettant une large perspective sur le secteur du mémorial et le village (côté gauche) et sur le terroir de Pinchonvalles et Avion (côté droit).

Si le bourg est clairement signalé par l'église, il n'existe pas de perception générale du village.

Ensuite, la voie pénètre en milieu urbain caractérisé par un tissu pavillonnaire peu dense et peu structurant.



Entrée n°3 : en venant du Mémorial par la RD55

Il s'agit de l'entrée la plus spectaculaire et la plus sensible.

Après la traversée de la forêt domaniale de Vimy, l'entrée sur le territoire de Givenchy s'effectue sur le point haut de la colline, au niveau du mémorial. L'amorce de la descente offre un point de vue spectaculaire sur le bassin minier, et plus particulièrement sur le cœur urbain de Lens et Liévin. Une vue plongeante sur le centre-bourg de Givenchy se dégage également en bas d'un talweg.

Ce point de vue spectaculaire doit être préservé, voire mis en valeur.

Plus bas, la RD55 pénètre progressivement dans le bourg de Givenchy, au sein d'un tissu urbain relativement serré ; l'entrée dans le village est intéressante du point de vue de la mise en scène urbaine (la route serpente et une perspective vers l'église se dégage comme un point d'appel). Cependant, la voie contourne le cœur du bourg.



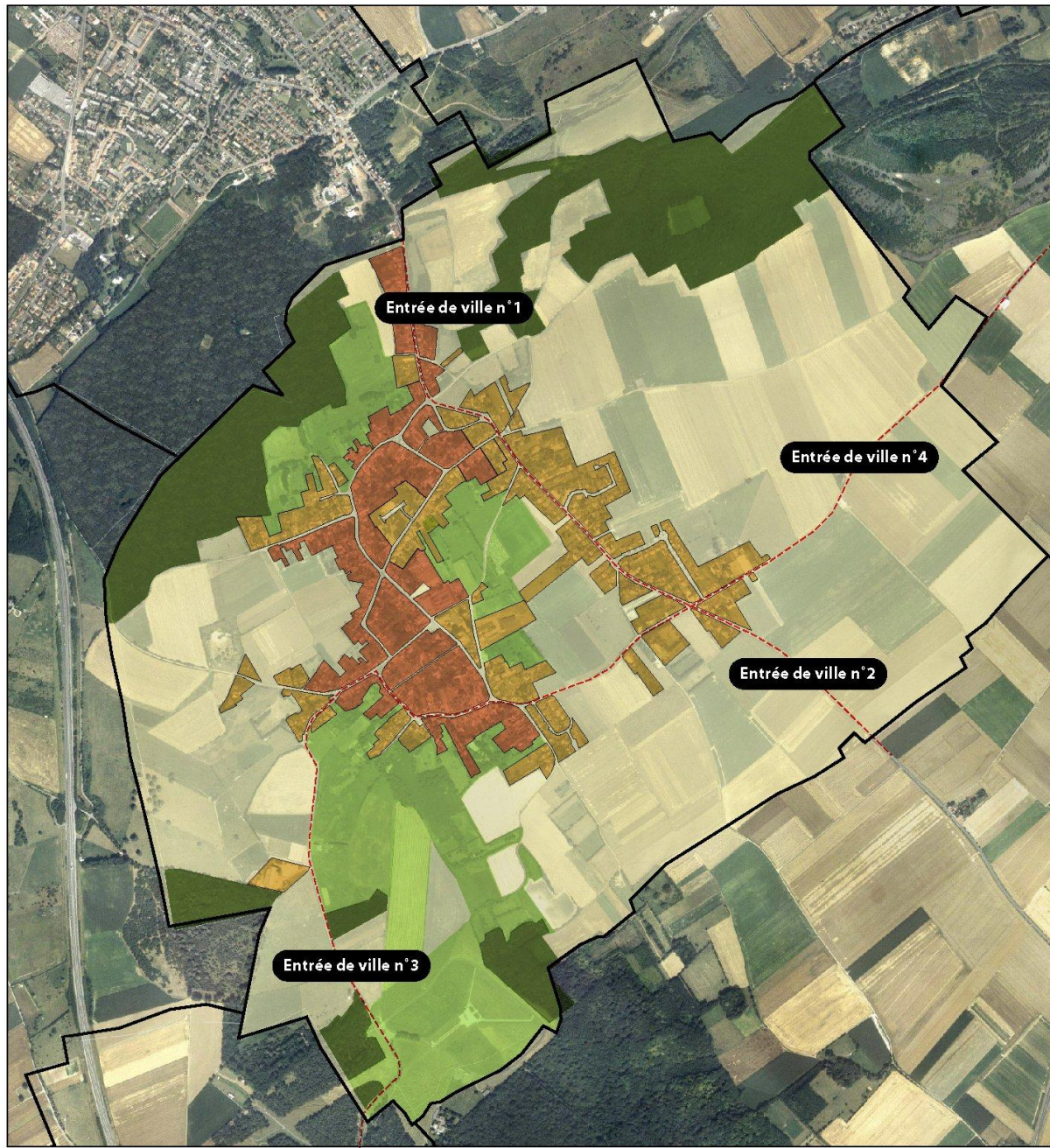
Entrée n°4 : en venant d'Avion par la RD55

En venant d'Avion par la RD55, la perception du mémorial est présente, et l'église de Givenchy signale la présence du bourg. Toutefois, il n'y a pas de perception d'ensemble du site urbain.

La voie traverse un espace de champs ouverts avant de pénétrer dans le tissu urbain pavillonnaire en présence. La transition entre espace naturel et urbain est donc relativement brutale, sans réelle transition.



LOCALISATION DES ENTREES DE VILLE



LEGENDE

- Espace urbain fermé
- Espace urbain ouvert
- Paysage agricole semi-fermé
- Paysage agricole ouvert
- Espace boisés fermé
- Voies de transit principales

0 250 500m



4. LE PAYSAGE : SYNTHESE

Élément	Point clé
Le paysage	→ <i>Givenchy dispose d'un paysage diversifié de qualité allant du plus fermé au plus ouvert et offrant des points de vue remarquables vers le bassin minier.</i> → <i>3 entités paysagères se distinguent : le paysage ouvert, plaine de Lens, le paysage urbain dominant en faible pente, enfin le paysage de prairie dominant avec un relief marqué.</i> → <i>Paysage constitué d'une structure végétale bien présente</i>

5. LES DEPLACEMENTS SUR LA COMMUNE

1. LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

Les PDU ont été créés par Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982. Ils définissent les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus pour les dix prochaines années. Depuis 1996, les agglomérations de plus de 100 000 habitants, ont l'obligation de réaliser un PDU.

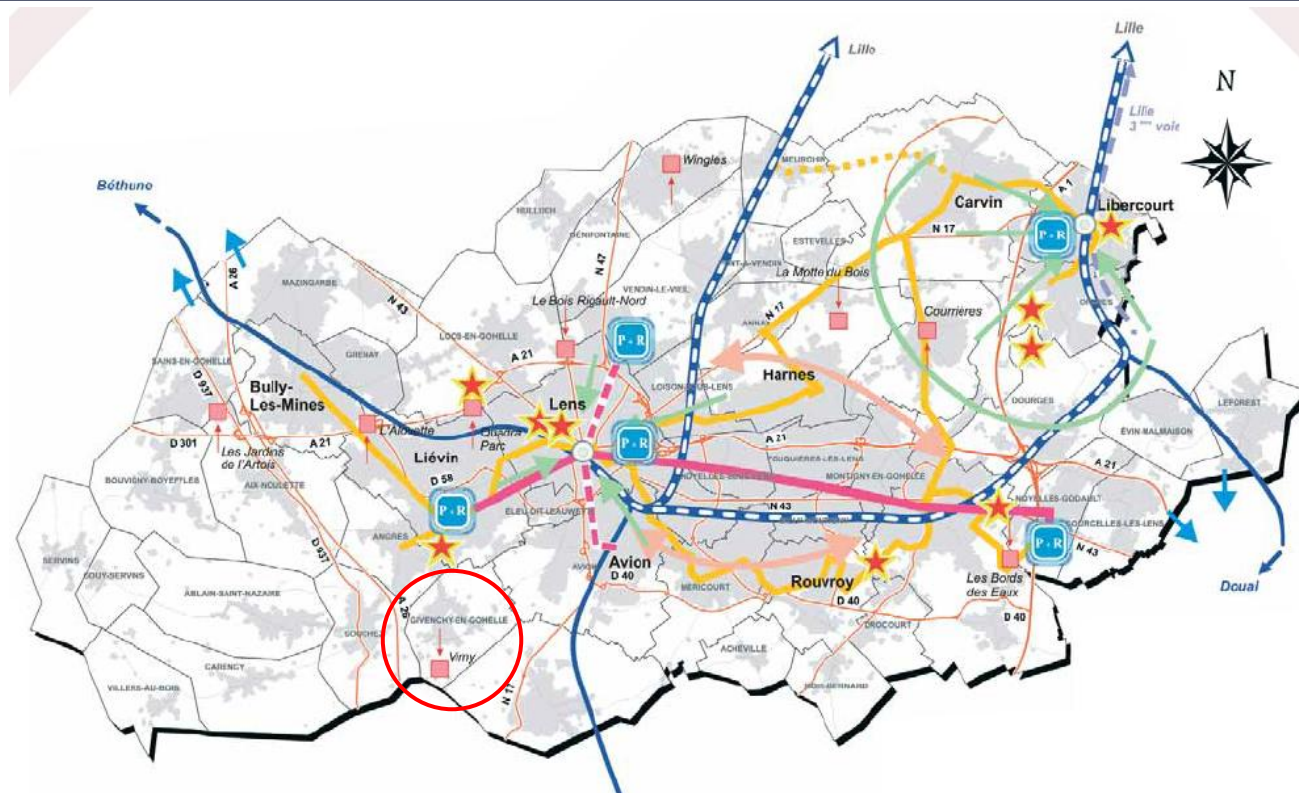
Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports a en charge la réalisation et la mise en œuvre du PDU. Le PDU est élaboré sur le Périmètre de Transports Urbains (PTU) qui regroupe 115 communes, il a été approuvé le 25 juin 2015. Les objectifs sont :

- **Axe 1** : Articuler les politiques de transport et d'urbanisme pour faciliter les mobilités alternatives.
- **Axe 2** : Favoriser de nouveaux usages de l'automobile complémentaires aux autres modes.
- **Axe 3** : Valoriser la voie d'eau, le fer et l'intermodalité pour le transport de marchandises.
- **Axe 4** : Communiquer auprès des différents publics et accompagner les initiatives pour faciliter la mise en œuvre du PDU.
- **Axe 5** : Assurer un suivi des objectifs en vue d'une évaluation du PDU.

Concernant Givenchy-en-Gohelle, le PDU impose une amélioration de la desserte de zone de loisirs, notamment avec la présence du mémorial Canadien.

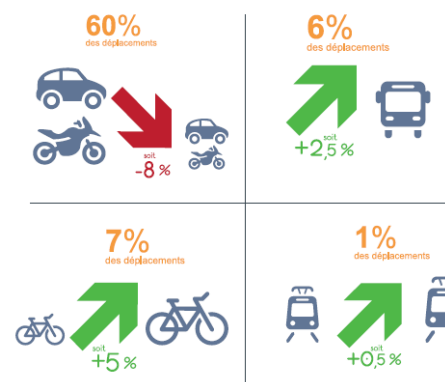
Les objectifs modaux sont de réduire de 8% les déplacements automobiles et au contraire d'accroître les déplacements doux (+5%) et en transport en commun (+0,5%).

Ces objectifs sont en accord avec la volonté communale de densifier le centre-bourg (proximité des écoles) pour favoriser les déplacements piétons et réduire les émissions de Gaz à effet de serre.



Les objectifs

Traduction des enjeux en objectifs (parts modales)



3. LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

La commune est constituée de plusieurs espaces agricoles clairement identifiables : espace agricole, espace naturel et boisé et tissu urbain. Le réseau de communication, que ce soient les infrastructures, les chemins ou les liaisons piétonnes, permettent d'assurer un lien entre ces différents espaces.

Les quatre catégories de voirie identifiées :

Catégorie 1 : voie à grande circulation

Aucune voie de catégorie 1 n'est recensée sur la commune.

Catégorie 2 : voie de transit. Deux axes de transit traversent la commune :

D'une part, la **RD51** assure la liaison entre la commune de FARBUS (au Sud de VIMY) et la RD937 qui relie ARRAS à BETHUNE. A une échelle plus locale, elle permet la jonction entre VIMY (RN17) et ANGRES et LIEVIN via GIVENCHY-EN-GOHELLE.

D'autre part, la **RD55** assure une liaison entre l'Ouest d'ARRAS et AVION au Sud de l'agglomération de LENS-LIEVIN. Sur son parcours, la RD55 traverse la RD51 sur le territoire de GIVENCHY-EN-GOHELLE.

Catégorie 3 : voie de desserte inter-quartiers

Il s'agit de voies communales assurant une fonction de desserte inter-quartier, et non de transit.

Catégorie 4 : voies en zone 30

Il s'agit de certaines voies traversant le centre-bourg où la vitesse est limitée à 30Km/h. Ces axes sont traités de manière à signifier à l'automobiliste sa présence en milieu urbain.

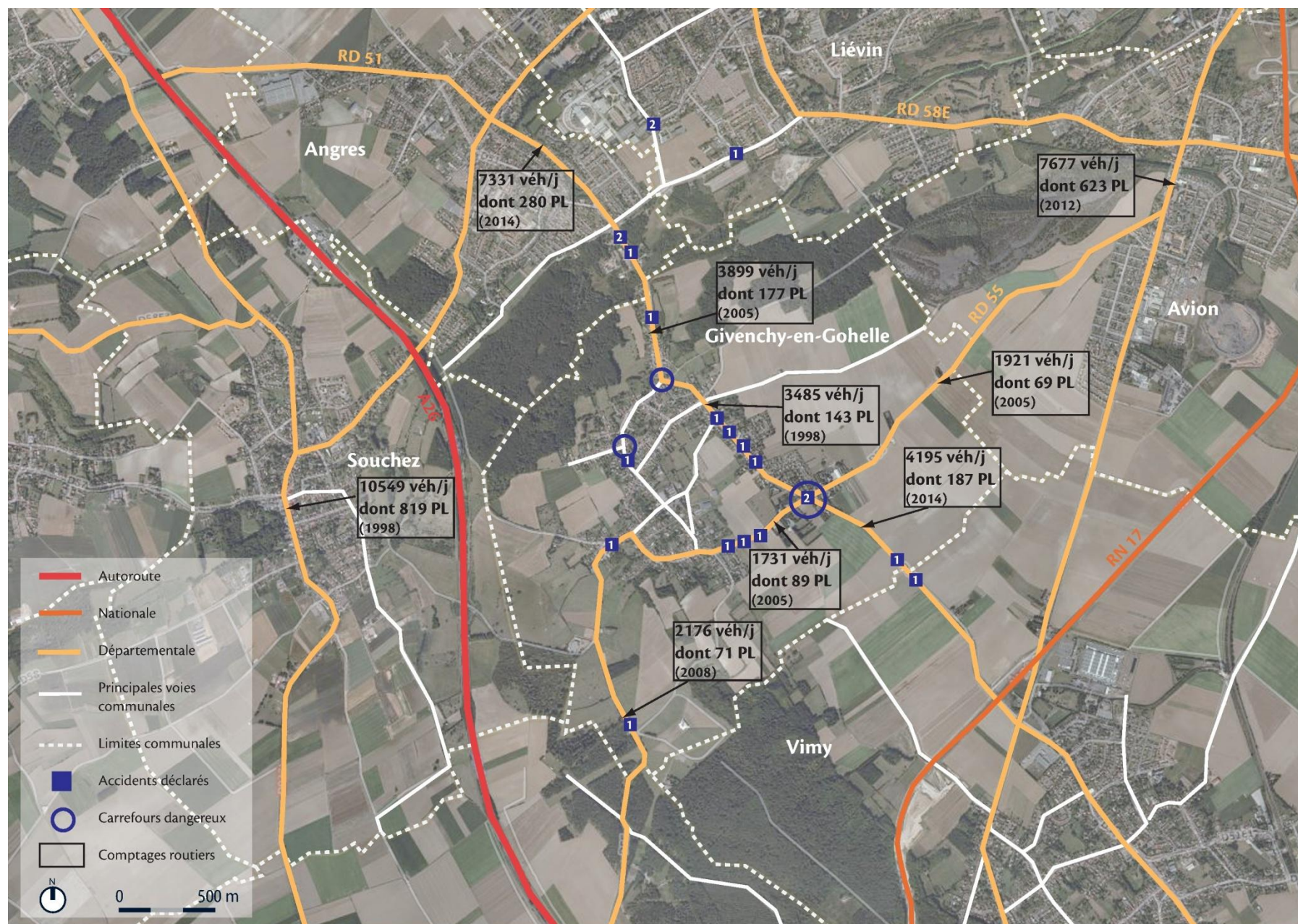


Routes : fréquentation et sécurité :

Givenchy-en-Gohelle enregistre sur la **RD51** une fréquentation importante notamment depuis Angres où l'on enregistre 3899 véhicules par jours dont 177 poids lourds car c'est l'un des points de passage principal pour effectuer la liaison Liévin – Arras.

Sur la **RD55**, la commune enregistre une fréquentation de 2176 véhicules depuis le monument Canadien dont 71 poids lourds.

Enfin, il est à noter que **trois carrefours sont signalés dangereux en terme de visibilité**, notamment celui du croisement de la rue Dégreaux et lamendin en particulier depuis la construction des nouveaux logements, mais également celui de la rue Dégreaux et de la rue des Lamendin par la circulation importante. On recense d'ailleurs deux accidents à ces emplacements.



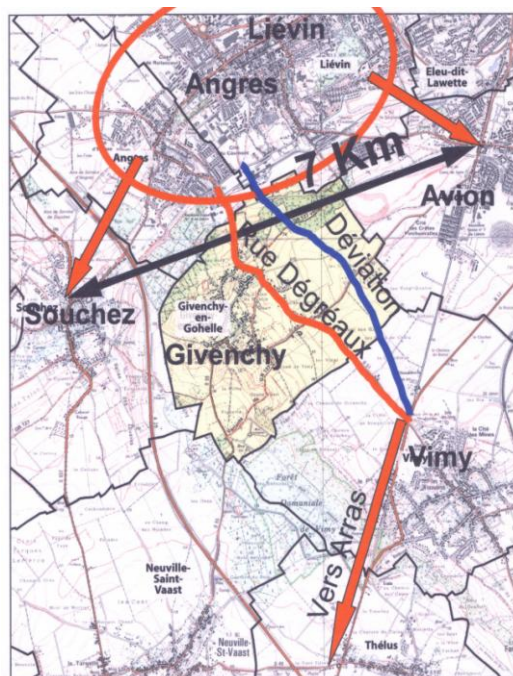
Le projet de Déviation de la RD51 :

Etant donné les trafics qui transitent par Givenchy-en-Gohelle, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a pour projet de réaliser une **déviation de la RD51** - afin de soulager la commune du trafic de transit.

En effet, la RD51 a subi une forte augmentation du trafic : +42% entre 1999 et 2005.

Actuellement, depuis Angres et Liévin, la **RD51 constitue la route la plus courte pour rejoindre la RN17 et Arras**, générant ainsi un trafic croissant et rendant nécessaire la réalisation d'une déviation. Ce projet de raccordement est en lien avec celui du futur pôle d'excellence sportive sur la commune de Liévin.

La CALL a demandé à la commune de Givenchy-en-Gohelle de maintenir l'inscription du projet de déviation dans le PLU.



Tracé de la RD51 retenu



4. LES TRANSPORTS EN COMMUN

A. LE RESEAU DE BUS.

Les transports en commun sont un vecteur potentiel de mixité sociale dans la mesure où il doit permettre une certaine proximité (en fréquence et en temps) entre toutes les populations d'un territoire et les principaux pôles de centralité et d'attractivité.

Depuis le 13 avril 2004, la société de transport en commun **TADAO** dessert l'ensemble des agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin. Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération de Lens-Liévin et Hénin-Carvin a en charge l'organisation des transports urbains sur son territoire.

Compte tenu de la faible fréquentation relevée à Givenchy, un système « Allobus » (desserte à la demande) est mis en place. Il dessert la commune en 4 arrêts : rue Salengro, rue Dégreaux, au niveau de la résidence des Verts feuillages et à la Mairie. L'arrêt au niveau des Verts Feuillages constitue le terminus de la ligne mais aucun aménagement n'est prévu pour le stationnement du bus.

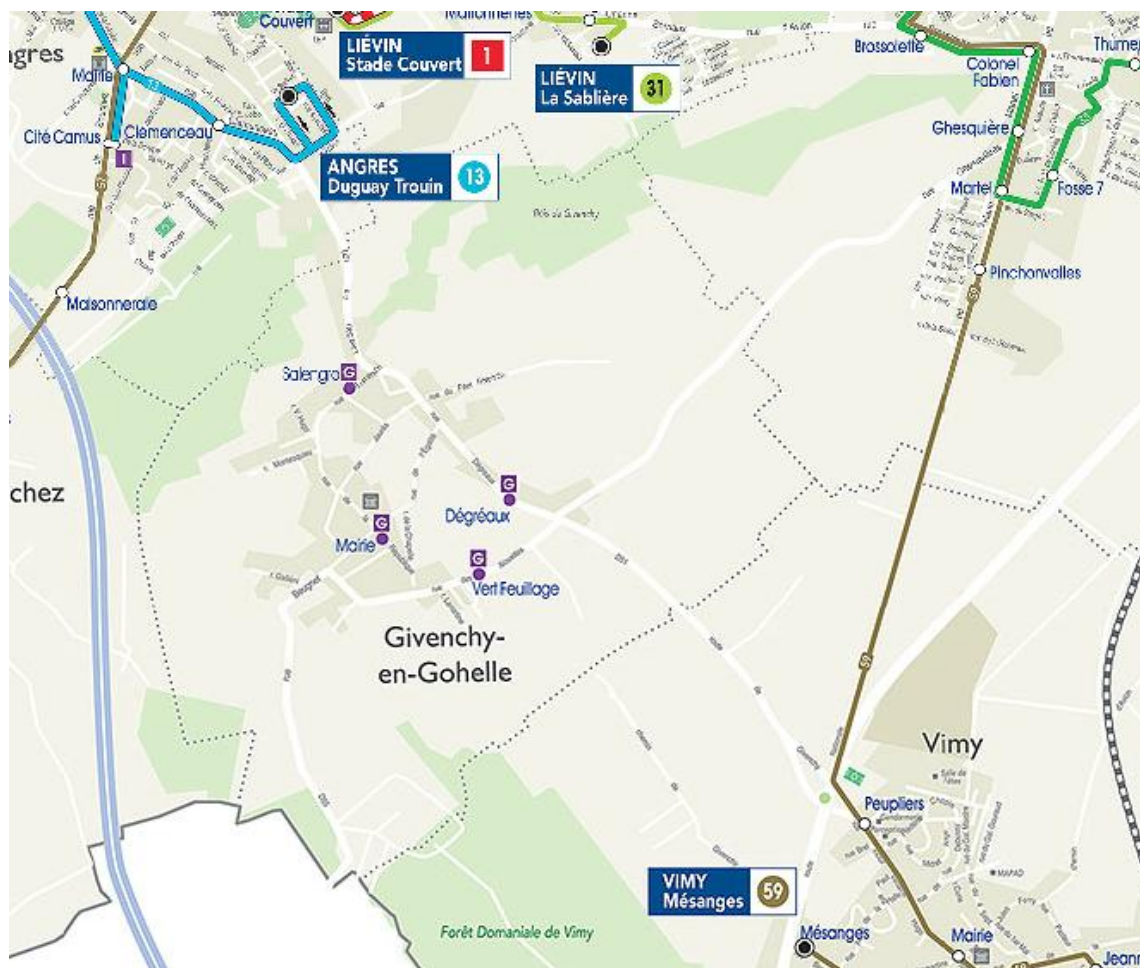
Une desserte scolaire est également mise en place vers Arras, Ste-Catherine, Lens, Angres, Vimy ou encore Liévin. Cette desserte est ouverte à tout type de voyageurs.

B. LE RESEAU FERRE

Givenchy-en-Gohelle n'est pas concernée par ce type de transport sur son territoire, la gare la plus proche est celle de Liévin située à seulement 6,5 kilomètres du centre bourg.

La gare de Lens se trouve à 7,5 kilomètres.

La gare d'Arras, bénéficiant d'une desserte TGV intéressante, se situe à 14 kilomètres.



5. LES LIAISONS DOUCES

A. VOIES PIETONNES

La commune dispose en centre-ville d'une rue piétonne : il s'agit de la voie centrale du village qui relie la place Raoul Briquet (rassemblant la mairie et l'église, l'école, la salle de sport) et la futur salle polyvalente.

Par ailleurs, la commune est traversée par plusieurs sentiers recensés dans le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) adopté par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais. Les sentiers en question appartiennent à l'itinéraire de Grande Randonnée GR127. Par ailleurs, le Conseil Départemental a entrepris, avec les structures intercommunales, la mise en œuvre d'un itinéraire de Grande Randonnée de Pays dit GRP Bassin Minier, et qui concerne également Givenchy-en-Gohelle.

La commune dispose ainsi d'un bon réseau de liaisons piétonnes dans le territoire qui laisse apparaître néanmoins des discontinuités, notamment entre le centre du village et le site du Mémorial Canadien.

La communauté d'agglomération met en place également des chemins de randonnées pédestres sur son territoire de façon à valoriser le patrimoine paysager, rural et urbain. Le sentier de la Vignette traverse la commune en reliant Givenchy-en-Gohelle à Vimy en passant par le monument canadien. Ce sentier permet une traversée du bois de Vimy.



Rue piétonne en centre-ville



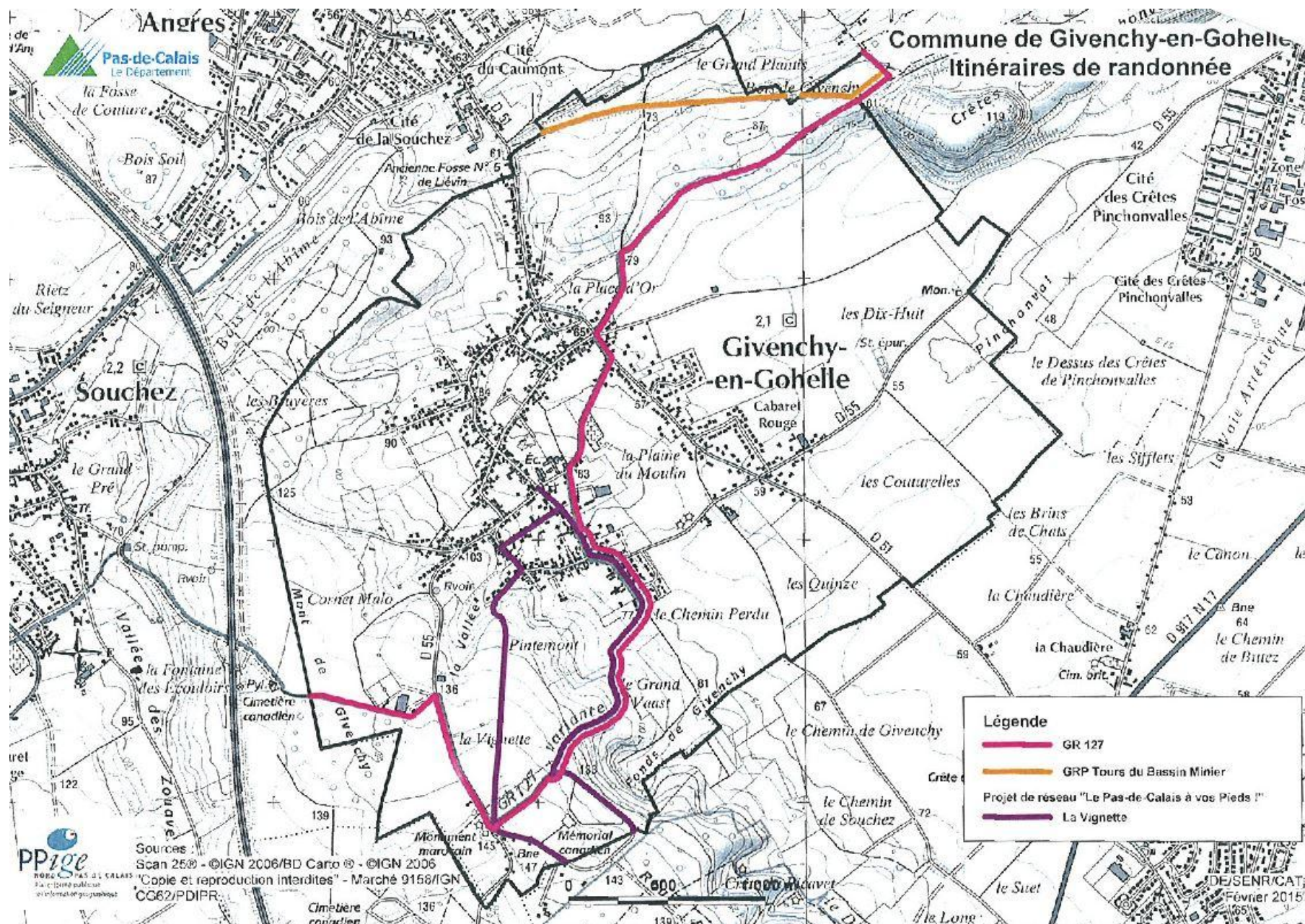
Chemin vers le mémorial



Venelle



Chemin rural



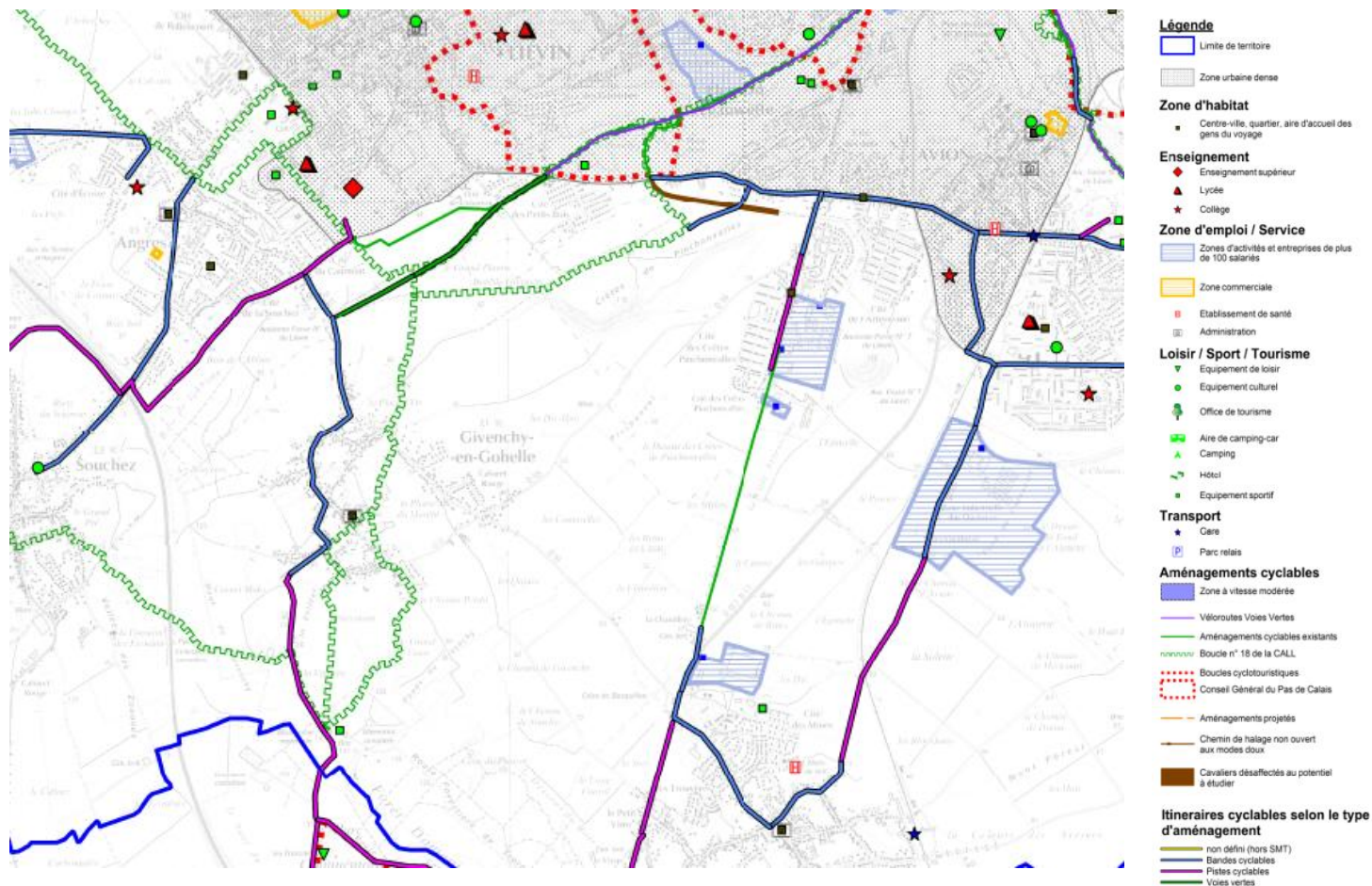
B. ITINERAIRE CYCLABLES

Concernant les itinéraires cyclables recensés dans le Schéma Cyclable et Piéton d'Agglomération Artois Gohelle, la boucle n°18 de la CALL traverse la commune et la relie à Liévin.

On retrouve également des **bandes et pistes cyclables à l'Ouest de la commune qui permettent de rejoindre le monument Canadien** et qui représente par conséquent une **opportunité dans le développement des modes doux**.

Cet itinéraire est relié à Liévin par une voie verte.

La commune présente donc des atouts dans le développement des modes doux qu'il serait pertinent de rattacher au centre ville, c'est-à-dire la voie piétonne (Mairie, écoles, église...)



6. LE STATIONNEMENT

On compte quelques poches de stationnement public sur le territoire de Givenchy-en-Gohelle, notamment autour au pôle mairie, d'équipements ou des écoles mais le stationnement reste majoritairement longitudinal, en accompagnement de la voirie (à cheval entre la voirie et le trottoir)

➤ **Le secteur de la mairie :**

Le parking autour de la Mairie permet un accès à quelques commerces et aux services. Il permet également l'accueil du marché hebdomadaire.

Les rues qui encadrent la place sont limitées à 30km/h, ce qui permet de sécuriser les cheminements piétons

➤ **Le pôle équipement :**

D'autres proches de stationnements se retrouvent à proximité du « pôle équipement », derrière le secteur de la Mairie.

➤ **Stationnement longitudinal :**

Dans le reste de la commune, le stationnement est de façon générale longitudinal, à cheval entre la route et le trottoir, ce **qui rend parfois difficile l'accès piéton et la circulation automobile. Ce stationnement présente toutefois comme atout de ralentir la circulation.**

➤ **Stationnement vélo :**

Un stationnement vélo est recensé au niveau de l'aire de jeux située près de l'église.

➤ **Stationnement véhicules hybrides / électriques.**

Il n'y a pas de stationnement pour véhicules électriques sur le territoire communal.



6. LES DEPLACEMENTS : SYNTHÈSE

Élément	Point clé
Les infrastructures routières	→ Une bonne desserte routière, à proximité des infrastructures telles que l'A26, l'A21 ou la RN 17, ce qui en fait un atout, mais également un inconvénient en terme de fréquentation : « commune de passage ». La création de la déviation permet de rediriger les flux hors de la commune.
Les transports en commun	→ Présence d'un réseau de bus à la demande mais aussi d'une desserte scolaire. → Pas de Gare SNCF dans la commune.
Les liaisons douces	→ Présence de chemins de randonnées sur la commune, notamment le GR 127 et le sentier de la Vignette. → Chemins piétons développés sur la commune mais qui pourraient être valorisés d'avantage. → La présence de zone 30 sur la commune sécurise les cheminements piétons.
Le stationnement	→ Présence de quelques poches de stationnements à proximité des équipements (place de la Mairie, pôle d'équipements) → Stationnement longitudinal sur le reste de la commune, provoquant une cohabitation difficile avec les circulations piétonnes.

7. LES EQUIPEMENTS

1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

La commune dispose d'un niveau d'équipements qui correspond aux besoins de la population.

A. LES EQUIPEMENTS DE SERVICES PUBLICS

Les deux principaux équipements administratifs sont situés dans le centre du village, place Raoul Briquet :

- Mairie et le CCAS
- Bureau de poste annexe.

Une réflexion est actuellement en cours sur le devenir du service de la Poste (bureau de Poste actuel, agence postale communale ou relais postal commerçant).

B. EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Il existe 2 écoles publiques situées rue de l'égalité, au centre du village :

- L'école maternelle, 77 enfants, 3 classes.
- L'école primaire, 120 enfants, 5 classes.

La commune met à disposition des parents une garderie et un service pour la cantine.

Un centre de loisirs est également ouvert 6 semaines pendant les vacances d'été et 3 sessions de 15 jours pendant les petites vacances scolaires.

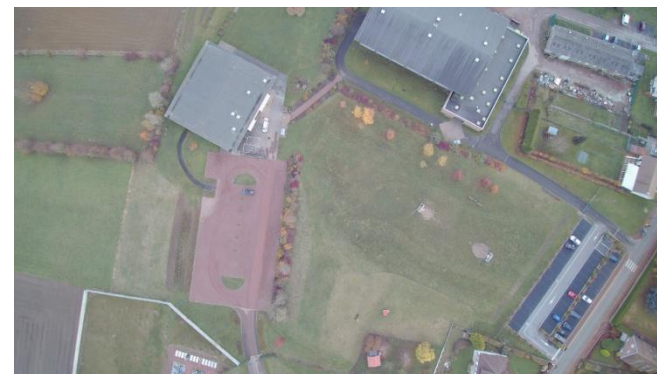
C. EQUIPEMENTS SPORTIFS, DE LOISIRS ET CULTURELS

Plusieurs équipements sportifs, de loisirs et culturels existent à Givenchy-en-Gohelle :

- Le stade de football, chemin des canadiens (RD55) avec ses vestiaires,
- La salle de sports Jean Dubois, rue de la chapelle dotée d'une grande salle d'activités et d'un dojo,
- Les terrains de boules, aux jardins André Serrier, à côté de l'église,
- La bibliothèque municipale, place Raoul Briquet,

- La salle multi accueil Jules Goudsmett, rue de l'égalité qui accueille les festivités, le restaurant scolaire et les activités associatives,
- Les écuries de Givenchy, chemin des canadiens, à proximité du stade,
- Les locaux associatifs.

La commune s'est dotée d'un nouvel équipement actuellement en construction. Il s'agit d'une médiathèque d'une surface de 330 m², qui se situe entre les 2 écoles.

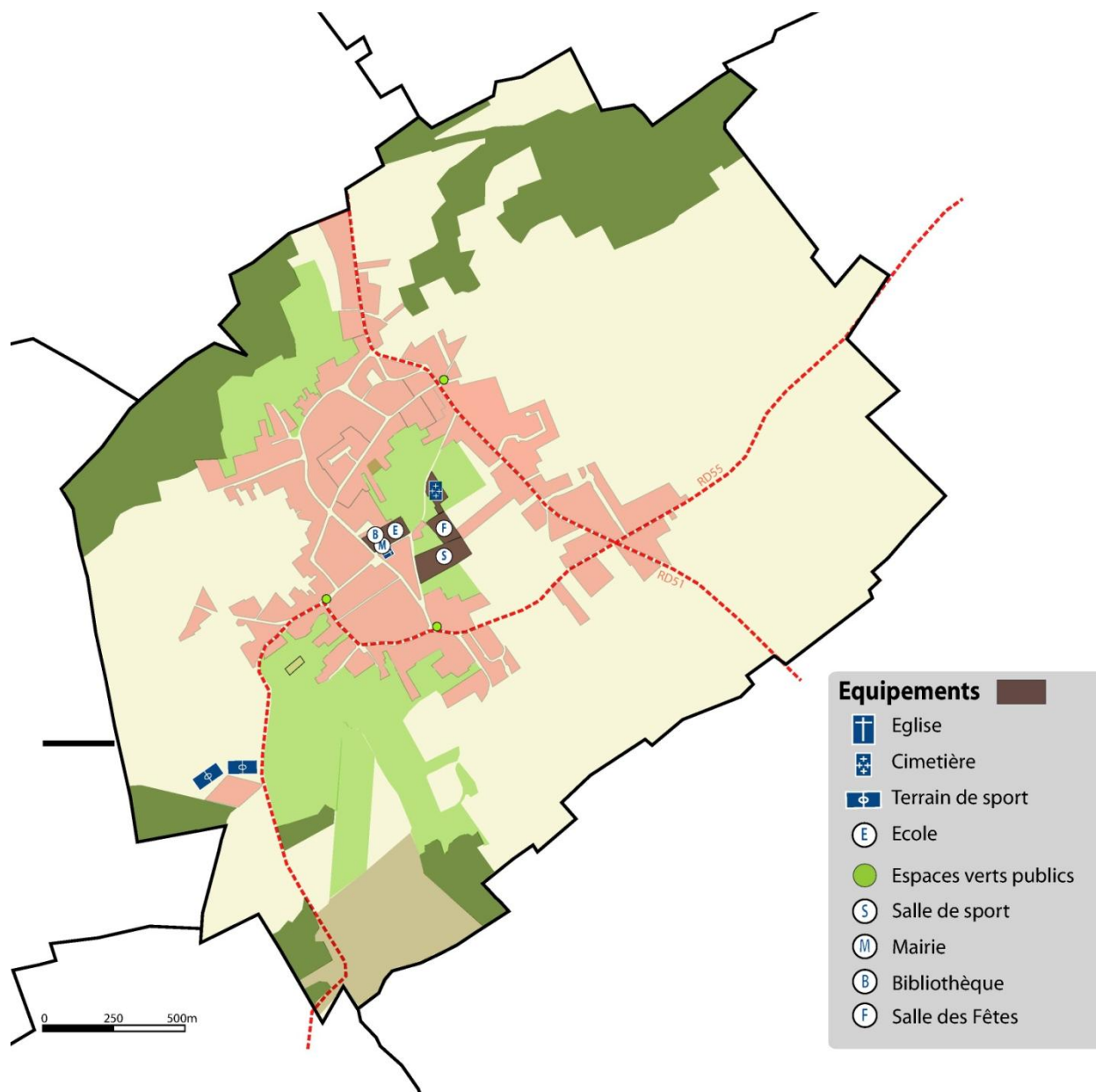


Vue aérienne de la zone centrale salle des fêtes – salle de sport

D. DES ASSOCIATIONS

La commune compte de nombreuses associations sportives et culturelles :

- l'amicale laïque pour le fitness, le folk, la gym, le country, la marche, le step, le modern jazz
- le club des boulistes,
- le foot US Givenchy,
- le handball,
- le judo club,
- l'atelier musical,
- la confrérie du vignoble,
- le club couture,
- l'entraide sociale,
- le foyer rencontre et loisirs,
- histoire locale,
- le théâtre,
- le tricot et le SEGMG.



2. LES EQUIPEMENTS DE FONCTIONNEMENT

A. CAPTAGE EN EAU ET ASSAINISSEMENT

A Givenchy-en-Gohelle, le réseau d'eau potable est géré par la Communauté de Communes Lens-Liévin. Ce service est alimenté à partir du **réseau d'Angres et Liévin**.

La commune est intégralement desservie par un réseau d'assainissement collectif depuis plusieurs années. Les eaux sont traitées à l'usine de dépollution de Loison-sous-Lens.

EXPLOITATION DE LA RESSOURCE EN EAUX SOUTERRAINES

Aucun captage n'est recensé sur le territoire de la commune. Toutefois, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie nous signale la présence, à proximité immédiate du territoire communal, de plusieurs captages :

- **Commune d'Angres**

Deux captages sont recensés au droit de l'Ancienne Fosse N°6 de LIEVIN.

Ces ouvrages mis en service en 1920 sont propriétés de Gazonor et exploités par Véolia-Eau. Ils n'ont pas fait l'objet de DUP et sont aujourd'hui abandonnés.

- **Commune de Liévin**

Plusieurs captages sont recensés sur le territoire communal, dont quatre localisés sur la carte ci-contre :

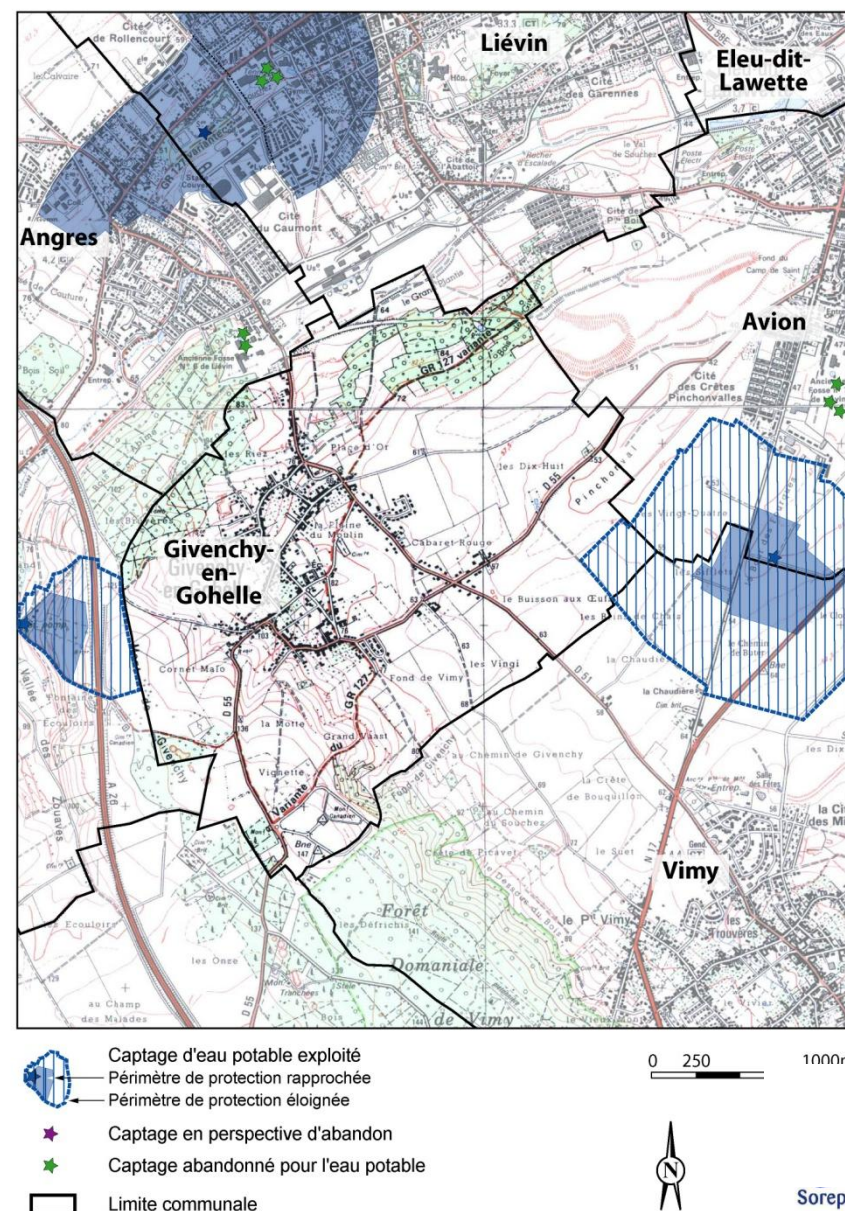
- trois au lieu-dit « Les Equipages ». Ces forages mis en service en 1920 sont en perspective d'abandon ((arrêté préfectoral d'abandon de procédure de protection des captages et mise en place de mesures conservatoires : 06/03/2009) mais bénéficient toujours à ce jour d'un périmètre de protection rapprochée.
- un captage au niveau du Parc de Rollencourt – mis en service en 1967 et exploité par Véolia Eau. Toujours exploité, cet ouvrage bénéficie d'un périmètre de protection rapprochée (Arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique : 14/06/2007).

- **Commune d'Avion**

Quatre captages sont recensés à proximité immédiate de la commune :

- trois au droit de l'Ancienne Fosse N°7 de LIEVIN. Ces ouvrages propriétés des ex-Houillères du Bassin Nord/Pas-de-Calais (H.B.N.P.C.) sont aujourd'hui abandonnés pour l'eau potable
- **un forage au lieu-dit « Le Bout des Fourques »**. Déclaré d'Utilité Publique par arrêté

LOCALISATION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE



en date du 11/09/2000, il bénéficie de trois périmètres de protection pour prévenir des pollutions éventuelles : un périmètre de protection immédiate – un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée (*voir ci-dessous*). **La commune est concernée par le périmètre de protection de ce captage, sur une petite partie (Est) de son territoire. Sur les terrains concernés s'appliquent les prescriptions définies dans l'arrêté préfectoral.**

- **Commune de Vimy**

Les captages recensés par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie se situent tous dans la partie Sud du territoire communal.

- **Commune de Souchez**

Une station de pompage est située en limite Est du territoire communal – sur le Mont de GIVENCHY-EN-GOHELLE. Déclarée d'Utilité Publique par arrêté en date du 14/01/1988, cette station est protégée par deux périmètres (rapproché et éloigné) dont les surfaces s'arrêtent aux limites communales avec GIVENCHY-EN-GOHELLE.

L'ensemble de ces captages se situe en dehors de la commune.

Cependant, celle-ci est néanmoins concernée par le **périmètre de protection éloignée** instauré autour du **forage d'AVION** « Le Bout des Fourques ».

En vue de garantir la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine et de limiter au maximum les risques de pollutions accidentelles, la législation (*article L20 du Code de la Santé Publique en application des dispositions du décret n°61-859 du 01/08/1961 modifié par le décret n°67-1093 du 15/12/1967*) a prévu l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eau potable. Trois zones sont déterminées autour des points d'eau :

- le périmètre de protection immédiate qui doit être clos et propriété de la collectivité exploitante
- le périmètre de protection rapprochée dans lequel il est possible d'interdire certaines activités pouvant être source de pollution du point d'eau
- le périmètre de protection éloignée dans lequel il est possible d'imposer des prescriptions particulières aux activités polluantes.

Ainsi, à l'intérieur du **périmètre de protection éloignée du captage d'AVION** seront réglementées toutes les activités susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau distribuée, dans le strict respect de la réglementation générale et tout particulièrement les activités interdites en périmètre de protection rapprochée, à savoir :

- le forage des puits
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou d'excavations autres que carrières
- le remblaiement des excavations ou des carrières existantes
- l'installation de dépôts d'ordures ménagères ou industrielles – d'immondices – de détritiques – de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux
- l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux – de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature

- la création d'étang
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau
- l'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle
- le stockage de matières fermentescibles destinées à la fertilisation des sols
- le stockage de fumier – engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols
- l'établissement d'étables ou stabulations libres
- le défrichement
- le camping même sauvage et le stationnement de caravanes.

Par ailleurs, dans ce périmètre, l'épandage d'engrais et de lisiers sera limité aux quantités directement utiles à la croissance des végétaux. Cette limitation qui tiendra compte des reliquats azotés résultera du respect des règles agronomiques de bonnes pratiques culturales.

En cas de problèmes rencontrés, une concertation avec la Chambre d'Agriculture – la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt – la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et de l'Agence de l'Eau Artois Picardie sera nécessaire.

► VULNERABILITE DE LA NAPPE

La vulnérabilité est l'ensemble des caractéristiques d'un aquifère et des formations qui le recouvrent, déterminant la plus ou moins grande facilité d'accès puis de propagation d'une substance dans l'eau circulant dans les pores ou les fissures du terrain.

De façon générale, quand un aquifère est de type libre, il est vulnérable. A contrario, quand il est de type captif, il bénéficie d'une protection naturelle.

B. TRAITEMENT DES DECHETS

La gestion et le traitement des déchets à Givenchy-en-Gohelle sont sous la compétence de la CommunAupôle de Lens Liévin, dont la population atteint 250200 habitants pour 36 communes.

La CALL se caractérise par des structures urbaines importantes au centre de son territoire entourées d'une multitude de petites villes accolées les unes aux autres, ce qui donne une diversité d'habitat. Cette configuration nourrit une réflexion menée par la CALL pour adapter et optimiser le tri sélectif des déchets. La révision du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés engagé depuis janvier 2008 est engagée dans ce sens. On peut rappeler que l'Etat fixe des objectifs de réduction de l'incinération/enfouissement (-15% pour 2012) et d'augmentation du recyclage des déchets ménagers (+35% en 2012 et +45% en 2015), objectifs fixés dans la loi Grenelle.

Depuis le 1^{er} janvier 2005 un nouveau type de collecte est mis en place sur l'ensemble de la CommunAupôle de Lens-Liévin, dont la commune de Givenchy-en-Gohelle. Il s'agit d'une collecte conteneurisée et robotisée.

A Givenchy-en-Gohelle, les ménages sont dotés d'un conteneur pour leurs ordures ménagères et d'un conteneur pour les recyclables (emballages + papier) autres que le verre. Le verre est collecté en caissette. Les conteneurs sont collectés par des camions robotisés. Ces camions sont équipés d'un bras articulé qui collecte automatiquement les conteneurs.

Collecte en Porte à porte :

Ordures ménagères		Recyclables		Verre		Végétaux	Encombrants
contenant	collecte	contenant	collecte	contenant	collecte	collecte	Collecte
Bac couvercle bordeaux	Mercredi Matin (1f/sem)	Bac couvercle jaune	Mardi Après-midi (1f/sem)	Caissette verte	Vendredi après-midi (1f/sem)	Mercredi matin (1f/sem d'avril à novembre)	Selon calendrier (janvier, avril, juillet, octobre).

Une collecte en porte à porte et mise à la disposition des habitants de la commune. Elle permet un ramassage :

- Des ordures ménagères et des végétaux le mercredi,
- Des recyclables le mardi,
- Des verres le vendredi
- Des encombrants le 1^{er} mercredi de janvier, avril, juillet et octobre.

Collecte en apport volontaire :

En plus de la collecte en porte-à-porte, les habitants disposent d'une borne d'apport volontaire pour le verre. D'autres bornes existent dans les communes de la C.A.L.L.

Pour tout nouveau lotissement de 20 logements et plus, la mise en place par les aménageurs de bornes d'apports volontaire enterrées pour les principaux flux de déchet est obligatoire (emballages ménagers recyclables, verre et ordures ménagères résiduelle).

Un réseau de déchèterie est également en place sur le territoire de la CommunAupole. Il compte au 1^{er} janvier 2006 :

- 2 déchèteries fixes : à Noyelles-sous-Lens et Grenay ;
- 1 déchèterie itinérante dans certaines communes comme à Givenchy-en-Gohelle, où elle est présente 2 fois par mois

Type de collecte	Fréquence de collecte		Tonnages collectés 2014
	Secteurs « bacs »	Secteurs « sacs »	
Ordures Ménagères	1 fois / semaine	2 fois / semaine	70 090 tonnes
Recyclables*	1 fois / semaine	1 fois / semaine	16 740 tonnes
Verre**	1 fois / semaine		7 486 tonnes
Déchets Végétaux***	1 fois / semaine		24 181 tonnes
Encombrants	1 fois / trimestre		4 571 tonnes

* Recyclables = emballages ménagers en cartons, plastiques (flaconnages) et métal, papier, journaux, magazines.

** Le verre est collecté en caissettes (de couleur verte).

*** La collecte des déchets végétaux en porte-à-porte s'effectue 8 mois par an (du 1^{er} avril au 30 novembre), dans des contenants au choix des producteurs.

Traitement des déchets :

2014	DESTINATION	
Ordures ménagères	Centre de Traitement Thermique (incinération avec valorisation énergétique depuis novembre 2010)	Noyelles-Sous-Lens
Recyclables	Centre de tri (tri puis transfert vers des sites de recyclage) – Prestataire : PAPREC	Harnes
Verre en porte-à-porte Verre en apport volontaire	Owens Illinois (recyclage)	Wingles
Journaux en apport volontaire	Centre de tri (tri puis transfert vers papetiers) Prestataire : PAPREC	Harnes
Végétaux	Plate-forme de broyage Ramery Environnement (broyage avant envoi en co compostage avec des boues de station d'épuration à hauteur de 17 000t/an, au-delà envoi vers deux plates-formes de compostage de végétaux).	Harnes (lieu de broyage)
Encombrants	Centre de tri de la société Ramery Environnement	Harnes

Collectes	Estimation des tonnages 2014
Ordures ménagères	590 tonnes
Recyclables	141 tonnes
Verre (porte-à-porte)	63 tonnes
Verre (apport volontaire)	9 tonnes
Végétaux	203 tonnes
Encombrants	38 tonnes

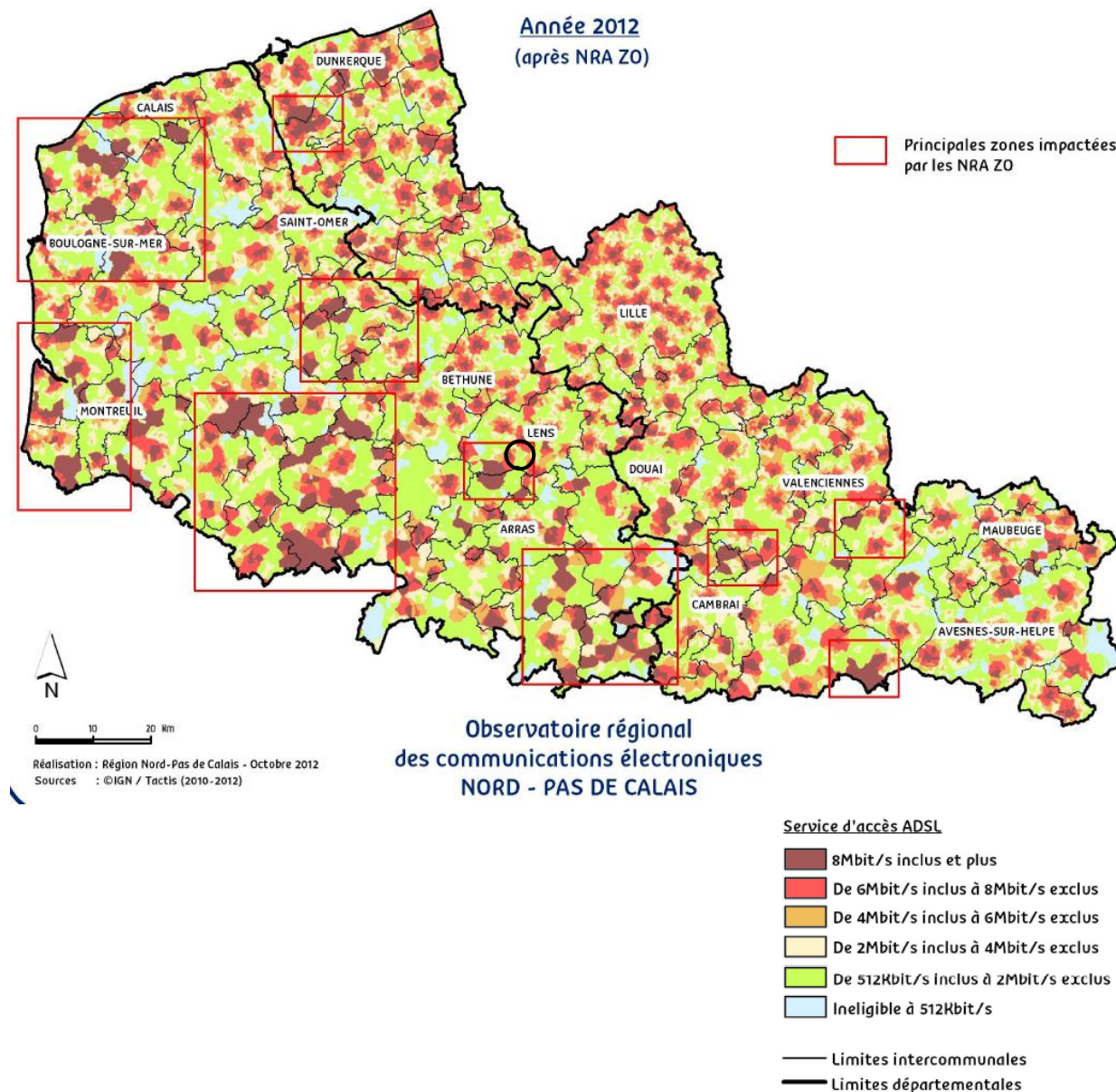
C. DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE

La couverture du territoire du Nord-Pas-de-Calais se caractérise par une couverture du réseau ADSL répartie de façon inégale sur le territoire. On retrouve à la fois des réseaux dont l'inéligibilité au haut-débit de base est très forte et une inéligibilité à des débits intermédiaires très forte si l'on compare aux autres régions dont l'urbanisation est équivalente. C'est ce que traduit le schéma directeur du très haut débit en Nord-Pas-de-Calais de l'Observatoire régional des communications électroniques ci-contre.

Malgré le Nœud de raccordement Abonné de Zone d'Ombre de 2012 (NRA ZO), **Givenchy-en-Gohelle est située dans une zone où l'accès au service ADSL s'étend de 512Kbit/s à 2Mbit/s exclus, ce qui est relativement faible.**

Givenchy-en-Gohelle est située en zone privée du déploiement de la fibre.

Sur le territoire, la couverture en téléphonie mobile est bonne.



3. LES SERVICES

A. LES ARTISANS ET COMMERÇANTS

Le niveau de services à est assez important, avec un grand nombre de commerçants et d'artisans implantés à Givenchy-en-Gohelle dans différents domaines :

- Boulangerie,
- 3 débits de tabacs,
- Traiteur,
- Vente de tissus,
- Commerces de détail de produits alimentaires,
- Pension pour chevaux,
- Conseil de gestion en environnement,
- Commerce de gros bois et matériaux,
- Un gîte de France et un Gîte chambre d'hôtes et tables d'hôtes.
- Bois de chauffage,
- Agence immobilière,
- Support juridique de gestion patrimoine,
- Travaux de bricolage et jardinerie,
- Vente de mobilier et décoration,
- Agence de publicité,
- Centre équestre,
- Pension pour chats,
- Vente de bijoux,
- Services aux entreprises,
- Vente de produits artisanaux,
- Conseil de gestion,
- Institut de beauté,
- Salon de coiffure,
- Holding

- Restauration
- Activité spécialisée de design,
- Conseil en gestion de travaux
- Marchands de biens immobiliers,
- Vente de véhicules.

Dans le cadre de l'attractivité de la commune et de son développement touristique lié à la présence du mémorial Canadien, la pérennisation de certaines des activités commerciales de type hébergement ou restauration sont primordiales.

On note notamment la présence du café-restaurant « Café l'Erable » localisé rue Casimir Beugnet, qui accueille de nombreux touristes par sa proximité avec le mémorial.



Café l'Erable

B. LES PROFESSIONNELS DE SANTE

Sont installés à Givenchy-en-Gohelle :

- 1 médecin généraliste
- 2 cabinets d'infirmiers
- 1 cabinet de kinésithérapie
- 1 Pharmacies
- 1 service d'ambulances.

8. LES EQUIPEMENTS : SYNTHESE

Élément	Point clé
Niveau d'équipements	→ <i>Un niveau d'équipement correspondant au poids démographique de la commune</i> → <i>La majorité des équipements sont situés en centre ville, ce qui en fait un pôle de fréquentation assez important.</i>
Services	→ <i>Un réseau associatif important</i> → <i>Une implantation importante d'artisans, de commerçants et diverses entreprises.</i> → <i>La commune est équipée en eau potable et assainissement.</i>

4. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

1. TOPOGRAPHIE

Givenchy-en-Gohelle s'inscrit dans un relief particulier qui est la plaine de LENS ou GOHELLE. Cette plaine présente des altitudes augmentant progressivement du Nord – où elles ne sont que de 20 mètres – vers le Sud – où elles atteignent 80 mètres.

La plaine offre une série de petites collines, souvent boisées, orientées du Sud-Ouest vers le Nord-Est et situées pour la plupart au pied des crêtes de l'Artois dont elles sont séparées par une légère dépression. Ces petites collines s'abaissent progressivement vers le Nord où elles viennent se noyer dans la plaine.

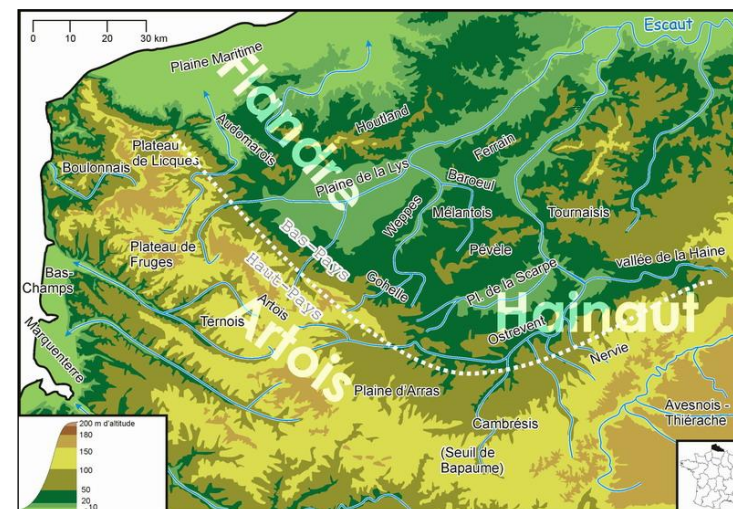
Au Sud-Ouest de la plaine s'élèvent les collines de l'Artois dont la colline la plus septentrionale est celle de SOUCHEZ qui atteint des altitudes supérieures à 180 mètres.

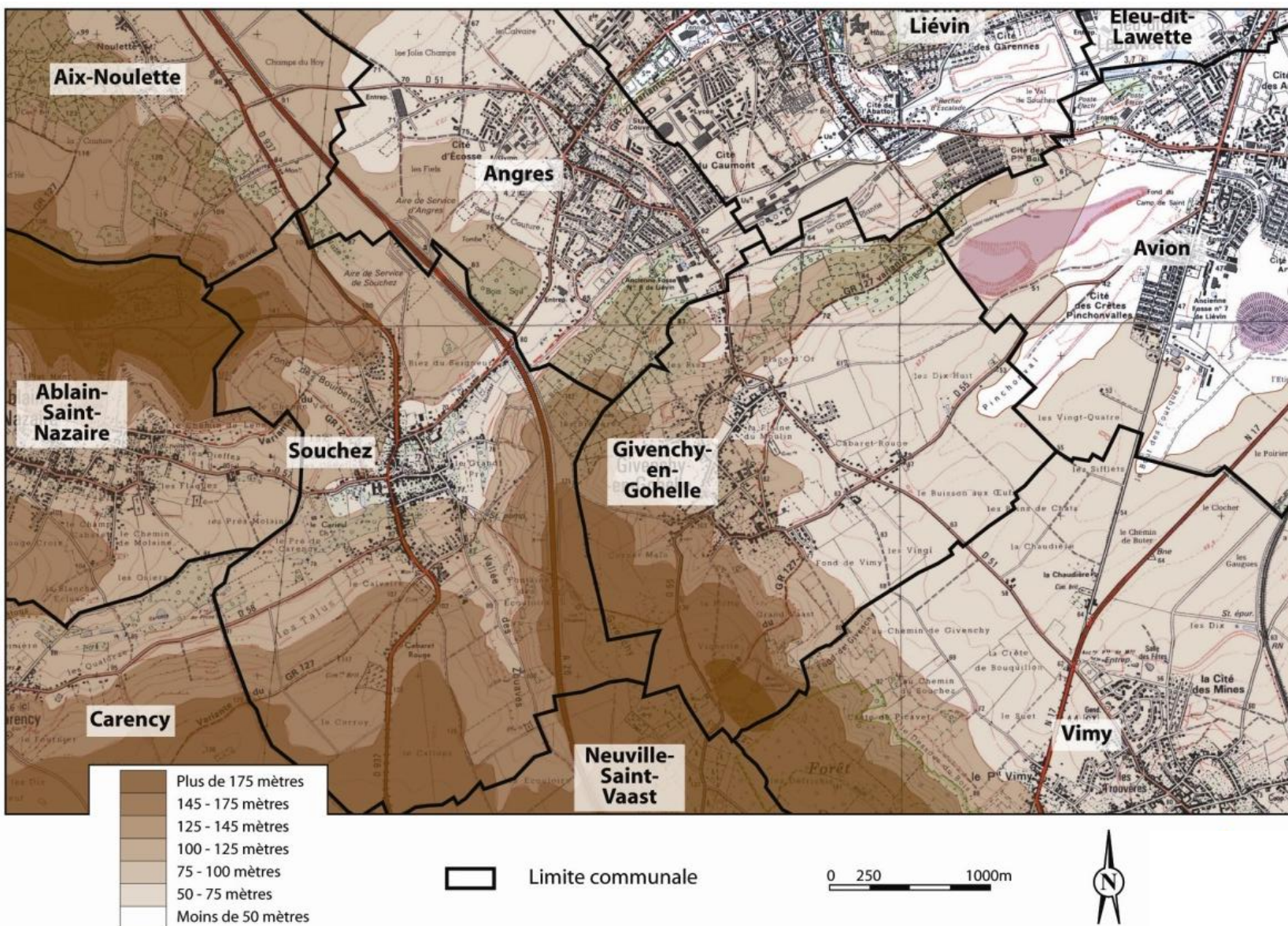
Le relief constitue un élément important du paysage et du patrimoine à Givenchy-en-Gohelle.

Sur la majeure partie du territoire, le sol communal est faiblement incliné selon un axe sud-ouest/nord-est.

Sur le quart sud-ouest de la commune, le relief s'élève sensiblement et forme une colline culminant à 147 mètres, à la limite de Vimy. Cette colline présente un double intérêt paysager et patrimonial :

- En partie boisée, elle met en scène le paysage et offre des points de vue spectaculaires sur l'ensemble de la plaine de Lens et du Bassin Minier.
- Egalement, le site ayant été le théâtre d'une importante bataille en 1917, il présente un fort intérêt patrimonial.





2. SOL ET SOUS-SOL

A. LES COUCHES GEOLOGIQUES

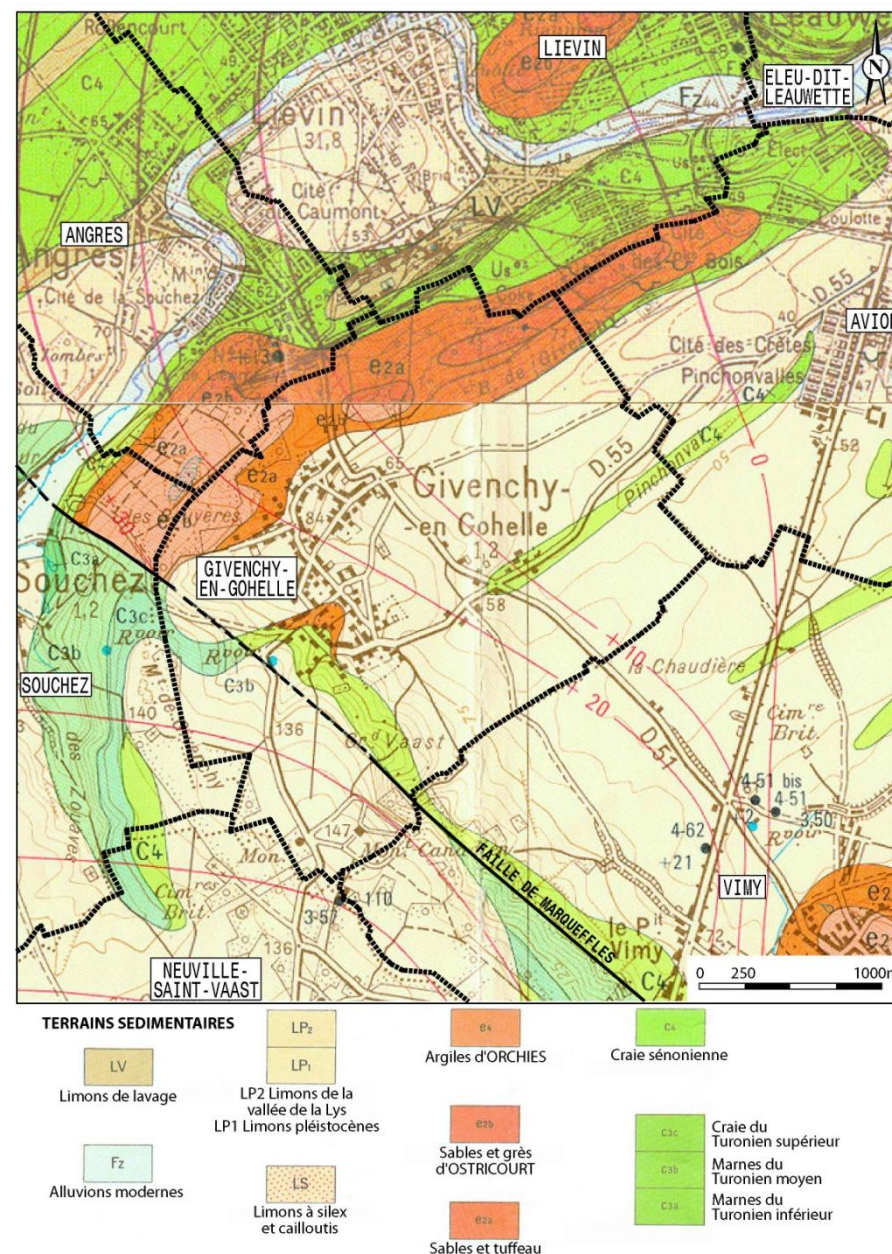
Le contexte géologique est appréhendé à partir des cartes au 1/50 000^{ème} du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) – feuilles de BETHUNE (XXIV-5) et d'ARRAS (XXIV-6).

Le trait majeur, au point de vue structural, est la présence de la terminaison orientale de l'axe de l'Artois. Ce bombement est accompagné de la faille de MARQUEFFLES orientée obliquement Nord-Ouest / Sud-Est. Cette faille constitue la limite de l'activité minière.

D'un point de vue géologique, le sous-sol de la zone d'étude est essentiellement constitué par la craie blanche (notée **C4**) recouverte en assez grande partie par des limons pléistocènes (notés **LP**) qui permettent le développement des cultures.

La craie blanche du Sénonien atteint une cinquantaine de mètres. Dans la partie supérieure, la craie est très blanche – très pure – très fine et ne renferme pas de silex. La partie inférieure correspond à de la craie blanche à silex.

Les limons pléistocènes dont l'épaisseur est variable peuvent atteindre plusieurs mètres. La composition de ces limons argilo-sableux est un loess plus ou moins évolué qui présente de légères variations en fonction de la nature des terrains qu'ils recouvrent. Au pied des crêtes de l'Artois, la colline correspondant au bois de GIVENCHY-EN-GOHELLE est constituée de sédiments tertiaires (notés **e2b** et **e2a**). Il s'agit de sables et de grès d'OSTRICOURT et de sables – tuffeaux et argiles du Landénien inférieur. Dans la région de VIMY et de GIVENCHY-EN-GOHELLE, il s'agit de sédiments de nature sablo-argileuse. Leur épaisseur est variable et peut atteindre plusieurs mètres. **Au départ, le « socle naturel » de Givenchy-en-Gohelle ne présente pas de difficultés particulières en terme de construction, mais les conséquences physiques des guerres et de l'activité d'extraction souterraine imposent certaines précautions (voir partie risques et nuisances).**



B. LES CARACTERISTIQUES DES SOLS

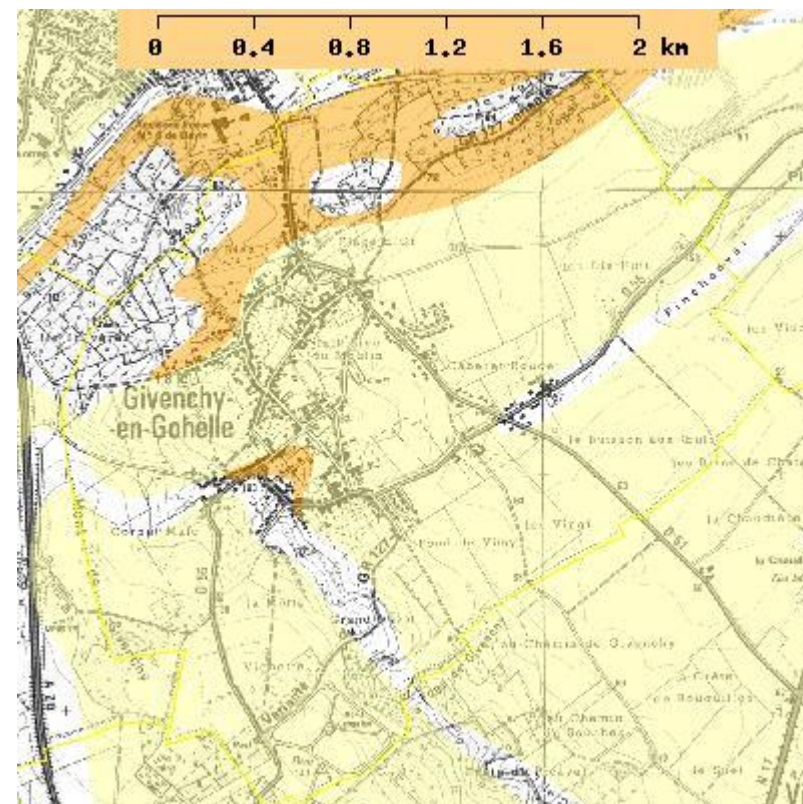
Aléa de retrait et de gonflement des argiles :

Il existe sur la commune un risque **faible et moyen** de retrait et gonflement des argiles (*sources : www.argiles.fr*).

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où **la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée** et où **l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte**. Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

Le pétitionnaire sera invité à vérifier la présence d'argile afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple la réalisation des sondages ou d'une étude géotechnique.



Cavités souterraines et sapes de guerre:

Givenchy-en-Gohelle ayant été gravement touchée par la guerre 1914/1918, le sous-sol est susceptible de receler des cavités souterraines ou sapes.

Ainsi, la consultation du Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) nous informe du risque de mouvements de terrain présent sur la commune.

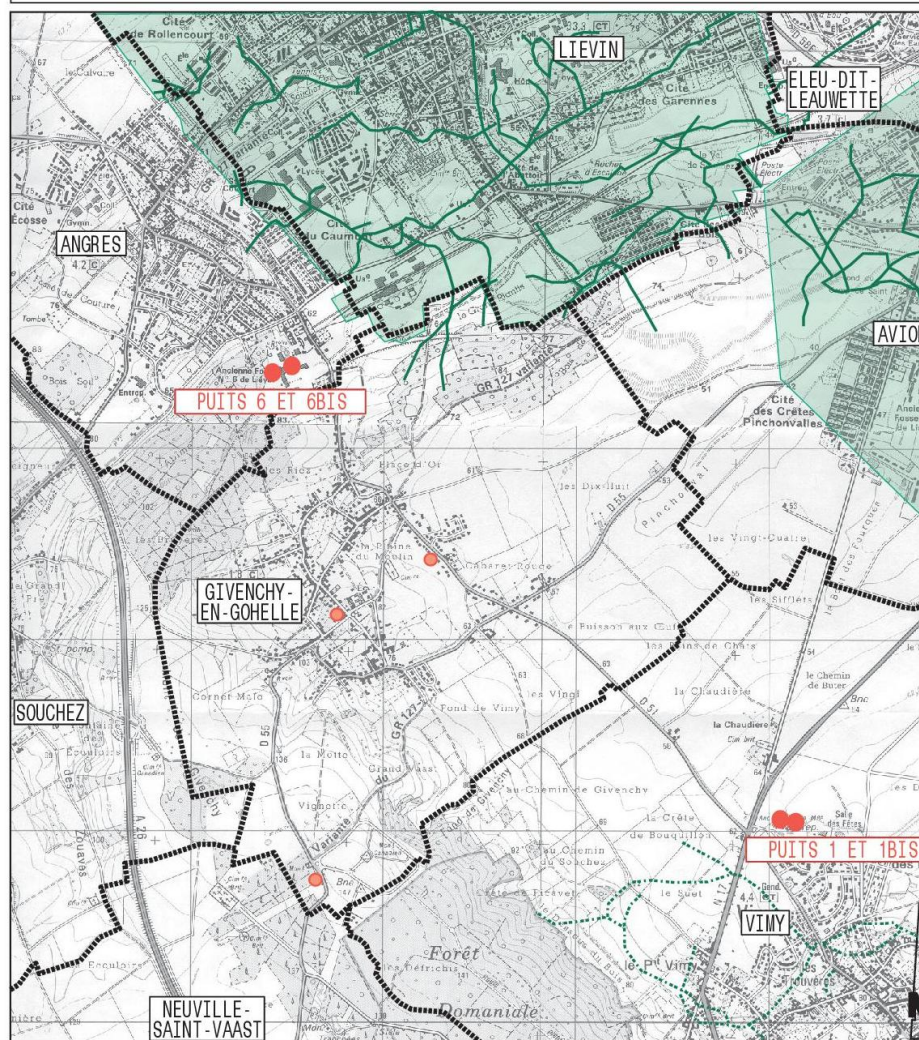
Le D.D.R.M. n'est pas un document réglementaire opposable aux tiers, il vise à apporter l'information aux populations sur les risques, les mesures et les attitudes à avoir en cas de survenance des phénomènes.

Sur la commune de Givenchy-en-Gohelle, les risques de mouvements de terrains sont essentiellement dus à la présence dans le sous-sol de cavités souterraines ou sapes.

De plus, trois cavités et carrières souterraines sont recensées sur la commune ainsi que deux tranchées militaires.

La localisation est donnée à titre indicatif, il est donc conseillé aux aménageurs de procéder à des sondages de reconnaissance avant toute occupation du sol afin de s'assurer de sa stabilité.

LOCALISATION DES CAVITES SOUTERRAINES CONNUES



Source: BRGM

- Limites communales
- Zone supposée d'emprise des cavités souterraines
- Sapes de guerre ou galeries (tranchées militaires)
- - - Sapes de guerre ou galeries (tracé à titre indicatif)
- Anciens puits de mine
- Cavités et carrières souterraines

Zone d'affaissement minier et activité minière :

Charbonnages de Œuvre précise que la majeure partie du territoire communal a été influencé en surface par des exploitations minières des ex-Houillères du Bassin Nord/Pas-de-Calais. Toutefois, les effets de ces exploitations ne sont plus aujourd'hui discernables des mouvements naturels du sol dus, par exemple, aux variations climatiques ou hydrologiques. (cf carte ci-jointe).

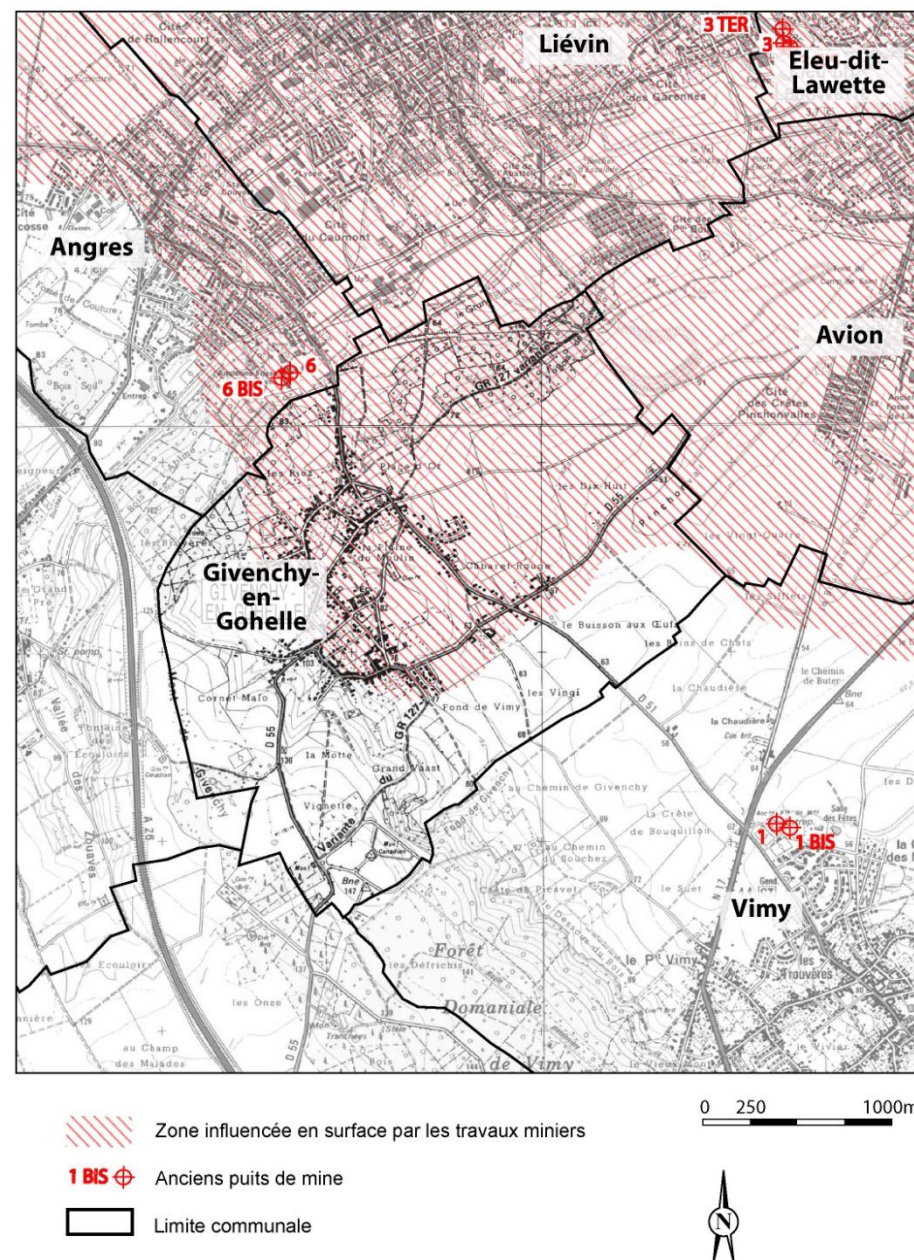
Aucun puits de mine n'est présent sur la commune. Toutefois, deux puits de mine sont recensés à quelques mètres de la limite communale, sur la commune d'Angres.

En conséquence, suite aux abandons de travaux miniers relatifs aux chantiers d'extraction de charbon, une approche spécifique sera nécessaire afin d'évaluer les risques des mouvements résiduels qui pourraient être discriminés du bruit de fond des mouvements naturels avant toute occupation du sol.

Aléas miniers :

4 aléas miniers sont recensés sur le territoire communal :

- Aléa glissement terril 75 : Glissement profond
- Aléa terril 75 : Glissement superficiel
- Aléa terril 75 : Tassement
- Echauffement terril 75 : Echauffement



3. L'EAU SUR LE TERRITOIRE

A. LE SDAGE ARTOIS-PICARDIE ET LE SAGE MARQUE DEULE.

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.)** a été institué par la Loi sur l'Eau du 03 janvier 1992. Il fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie auquel est soumis la commune de Givenchy-en-Gohelle a été approuvé le 23 novembre 2015.

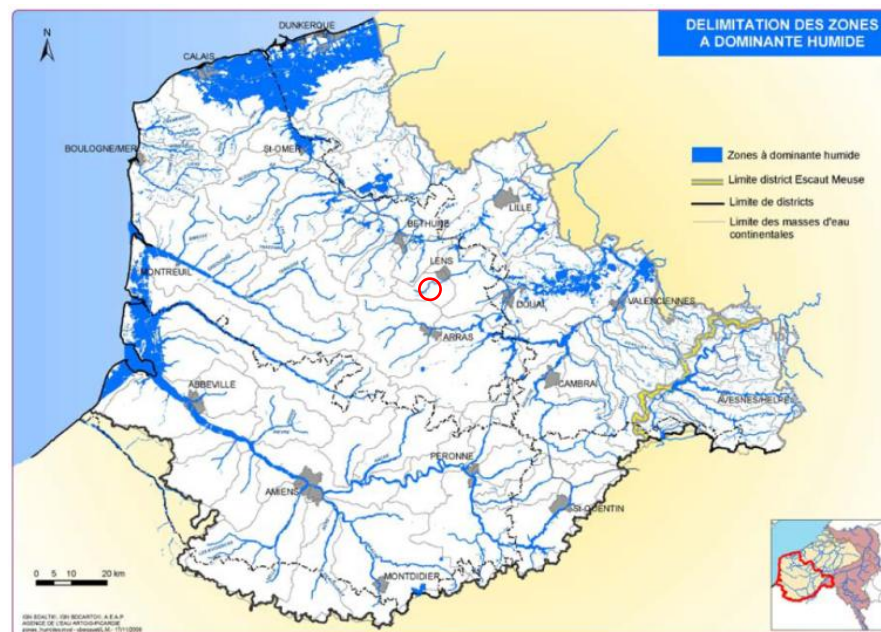
Il définit les orientations permettant de satisfaire les principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,

- Il fixe ensuite les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin,
- Enfin, il détermine les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques afin de réaliser les objectifs environnementaux.

Parallèlement, un programme de mesures a été élaboré, identifiant les actions qui doivent contribuer à la réalisation des objectifs et des dispositions du SDAGE. Il représente le versant « opérationnel » constitué de mesures de base correspondant aux exigences minimales à respecter sur des thématiques énumérées par la DCE et de mesures complémentaires, spécifiques à chaque bassin. Il est indispensable pour l'atteinte des objectifs : les types de mesures sont identifiés, leur coût évalué, un travail de territorialisation de ces actions est effectué et des indicateurs de suivi sont mis en place.

L'objectif d'état global des masses d'eau pour Givenchy-en-Gohelle est : Bon état 2027.

La commune ne se situe pas dans une zone à dominante humide.



ENJEU	ORIENTATION - DISPOSITION	CONSÉQUENCES SUR LE PLU
1) Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives et préventives	Prévenir l' imperméabilisation Favoriser l' infiltration des eaux de pluie à la parcelle Concevoir des aménagements intégrant la gestion des eaux pluviales
	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	Le PLU prévoit les conditions nécessaires pour préserver les zones humides et le lit majeur des cours d'eau de toute nouvelle construction .
	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides , et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Le PLU préserve les zones humides en s'appuyant sur la carte des zones à dominante humide annexée et sur leur identification.
2) Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante	Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	Le PLU doit contribuer à la préservation qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages délimités (aires d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable)
3) S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations	Limiter les dommages liés aux inondations	Le PLU préserve le caractère inondable des zones définies , dans les atlas des zones inondables, dans le Plan de Prévention de Risques d'Inondations, ou dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant
	Limiter le ruissellement en zone urbaine et en zone rurale pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations du PLU veillent à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et à l'intégration paysagère.
	Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	Le PLU préserve le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues (ZEC) . Les ZEC naturelle pourront être définies par les SAGE.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) s'établit à l'échelle du bassin versant d'un cours d'eau et définit les règles de gestion et de répartition des usages de l'eau ainsi que les exigences de protection à satisfaire. Il doit rester compatible avec les orientations du S.D.A.G.E. La loi du 21 avril 2004 a renforcé la portée juridique du SDAGE et des SAGE par des modifications du code de l'urbanisme (L122-1, L123-1, L124-2) : les documents d'urbanisme doivent ainsi être compatibles avec les orientations définies par le SDAGE et les objectifs définis par le SAGE.

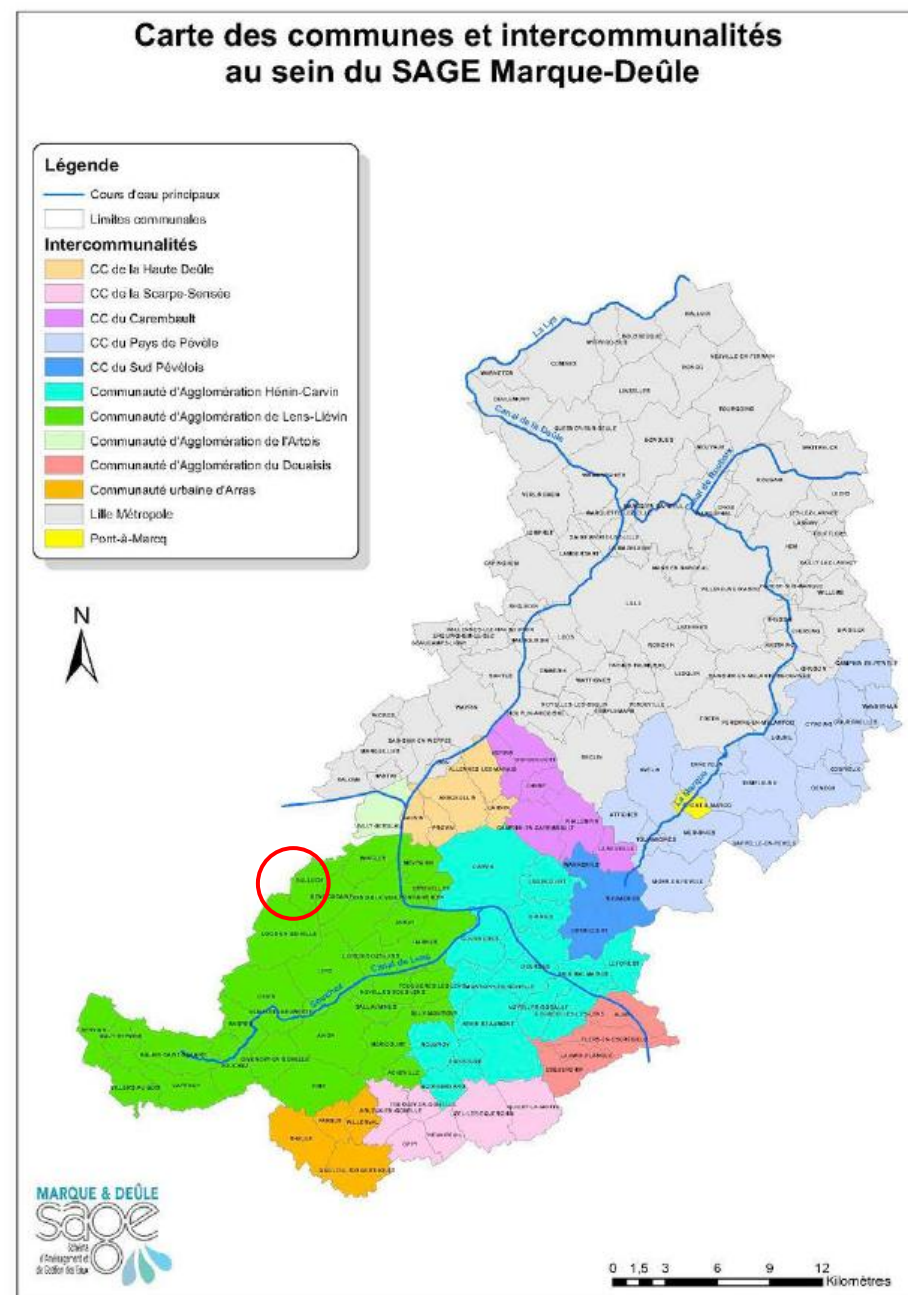
Le SAGE Marque Deûle qui concerne également Givenchy-en-Gohelle est en cours d'élaboration.

Les enjeux du SAGE Marque Deûle :

Le SAGE, en cours d'élaboration, a déjà identifié plusieurs enjeux :

- La gestion de la ressource en eau
- L'amélioration de la qualité des cours d'eau
- La prévention des risques naturels (inondations)
- La prise en compte des contraintes historiques
- La reconquête et la mise en valeur des milieux naturels
- Le développement des usages de l'eau à caractère économique.

Le SAGE est en cours d'élaboration (en phase de rédaction). **Le PLU doit être compatible avec le SDAGE Artois-Picardie, qui définit un certain nombre de dispositions.**



Les ressources en eau superficielles et souterraines constituent un problème environnemental central pour la région Nord Pas-de-Calais. La région est caractérisée par l'absence de grand fleuve ou de relief important. La craie du sous-sol affleurant constitue un réservoir d'eau souterraine remarquable, qui soutient naturellement les étiages des cours d'eau. Assez facilement accessible, il n'est toutefois productif que dans les fonds de vallées.

Sur l'ensemble du territoire régional, 95% de la population est alimentée par de l'eau souterraine. Mais la qualité de cette eau est médiocre en raison de la forte teneur en nitrate d'origines agricoles, domestique et industrielle. Les rejets dans les eaux superficielles restent très importants au regard de la modestie des cours d'eau considérés. La quantité brute de pollution émise à l'échelle de la Région Nord-Pas-de-Calais est estimée en 1996 à :

- 70% d'origine industrielle,
- 30 % d'origine domestique,
- 73 % de ces flux sont non traités.

Le réseau hydrographique superficiel :

Le territoire communal n'est traversé par aucun cours d'eau important. On relève toutefois de nombreuses sources de ruissellement sur la commune.

La vallée la plus proche est celle de **la Souchez**, qui s'écoule au nord de la commune, sur les communes d'Angres et de Liévin.

La Souchez est une rivière longue d'environ 12 kilomètres. Elle prend sa source à CARENCY à 94 mètres d'altitude. Les sources principales, constituées par des résurgences, sont situées au niveau du Bois des Piétons. La Souchez reçoit l'eau de nombreuses autres sources. Lorsqu'elle traverse le village de SOUCHEZ, elle est en partie souterraine. Après 12 kilomètres de parcours, elle se jette dans le Canal de LENS (La Deûle) à une altitude de 31 mètres.

Hydrogéologie :

Nappes aquifères

La nappe de la craie constitue le principal aquifère sur la commune. Elle est alimentée par infiltration d'une partie des eaux de pluies qui arrive dans la roche en période hivernale et en début de printemps. L'eau circule grâce à un système de fissures qui est surtout bien développé sous les vallées et les vallons secs où la craie est par conséquent la plus aquifère. Elle l'est moins sous plateaux où elle apparaît moins fissurée.

Cette nappe s'écoule vers le Nord avec un gradient hydraulique compris entre 0,2 et 0,4%. Elle est drainée plus au Sud par la rivière de la Scarpe.

Par ailleurs, de petites nappes temporaires peuvent se rencontrer dans les limons de plateaux après de fortes pluies.

Exploitation de la ressource en eaux souterraines

Aucun captage n'est recensé sur le territoire de la commune. Toutefois, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie nous signale la présence, à proximité immédiate du territoire communal, de plusieurs captages :

- **Commune d'Angres**

Deux captages sont recensés au droit de l'Ancienne Fosse N°6 de LIEVIN.

Ces ouvrages mis en service en 1920 sont propriétés de Gazonor et exploités par Véolia-Eau. Ils n'ont pas fait l'objet de DUP et sont aujourd'hui abandonnés.

- **Commune de Liévin**

Plusieurs captages sont recensés sur le territoire communal, dont quatre localisés sur la carte ci-contre :

- trois au lieu-dit « Les Equipages ». Ces forages mis en service en 1920 sont en perspective d'abandon ((arrêté préfectoral d'abandon de procédure de protection des captages et mise en place de mesures conservatoires :

06/03/2009) mais bénéficie toujours à ce jour d'un périmètre de protection rapprochée.

- un captage au niveau du Parc de Rollencourt – mis en service en 1967 et exploité par Véolia Eau. Toujours exploité, cet ouvrage bénéficie d'un périmètre de protection rapprochée (Arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique : 14/06/2007.

- **Commune d'Avion**

Quatre captages sont recensés à proximité immédiate de la commune :

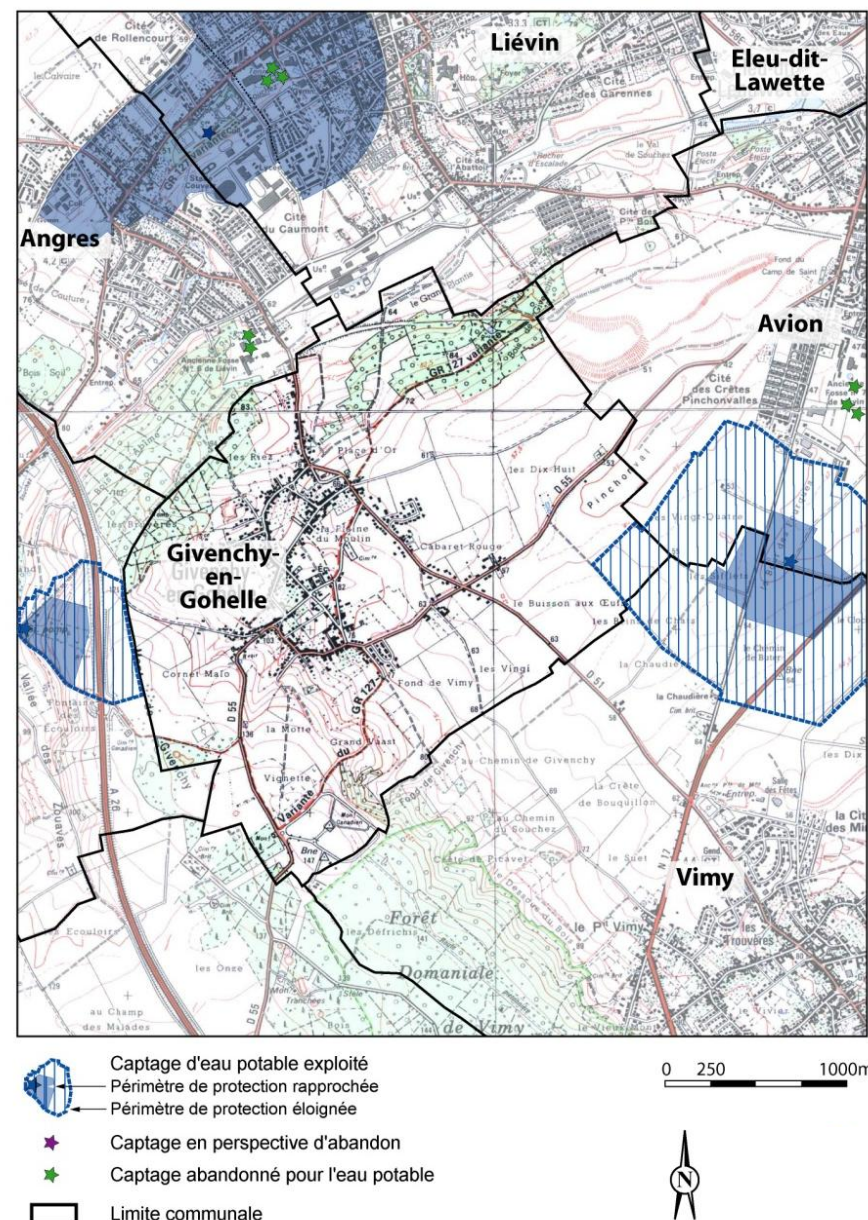
- trois au droit de l’Ancienne Fosse N°7 de LIEVIN. Ces ouvrages propriétés des ex-Houillères du Bassin Nord/Pas-de-Calais (H.B.N.P.C.) sont aujourd’hui abandonnés pour l’eau potable
- **un forage au lieu-dit « Le Bout des Fourques ».** Déclaré d’Utilité Publique par arrêté en date du 11/09/2000, il bénéficie de trois périmètres de protection pour prévenir des pollutions éventuelles: un périmètre de protection immédiate – un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée (*voir ci-dessous*). **La commune est concernée par le périmètre de protection de ce captage, sur une petite partie (Est) de son territoire. Sur les terrains concernés s’appliquent les prescriptions définies dans l’arrêté préfectoral.**

- Commune de Vimy

Les captages recensés par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie se situent tous dans la partie Sud du territoire communal.

- **Commune de Souchez**

Une station de pompage est située en limite Est du territoire communal – sur le Mont de GIVENCHY-EN-GOHELLE. Déclarée d'Utilité Publique par arrêté en date du 14/01/1988, cette station est protégée par deux périmètres (rapproché et éloigné) dont les surfaces s'arrêtent aux limites communales avec GIVENCHY-EN-GOHELLE.



L'ensemble de ces captages se situe en dehors de la commune.

Cependant, celle-ci est néanmoins concernée par le **périmètre de protection éloignée** instauré autour du **forage d'AVION** « Le Bout des Fourques ».

En vue de garantir la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine et de limiter au maximum les risques de pollutions accidentelles, la législation (*article L20 du Code de la Santé Publique en application des dispositions du décret n°61-859 du 01/08/1961 modifié par le décret n°67-1093 du 15/12/1967*) a prévu l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eau potable. Trois zones sont déterminées autour des points d'eau :

- le périmètre de protection immédiate qui doit être clos et propriété de la collectivité exploitante
- le périmètre de protection rapprochée dans lequel il est possible d'interdire certaines activités pouvant être source de pollution du point d'eau
- le périmètre de protection éloignée dans lequel il est possible d'imposer des prescriptions particulières aux activités polluantes.

Ainsi, à l'intérieur du **périmètre de protection éloignée du captage d'AVION** seront réglementées toutes les activités susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau distribuée, dans le strict respect de la réglementation générale et tout particulièrement les activités interdites en périmètre de protection rapprochée, à savoir :

- le forage des puits
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou d'excavations autres que carrières
- le remblaiement des excavations ou des carrières existantes
- l'installation de dépôts d'ordures ménagères ou industrielles – d'immondices – de détritus – de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux

- l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux – de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature
- la création d'étang
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau
- l'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle
- le stockage de matières fermentescibles destinées à la fertilisation des sols
- le stockage de fumier – engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols
- l'établissement d'étables ou stabulations libres
- le défrichement
- le camping même sauvage et le stationnement de caravanes.

Par ailleurs, dans ce périmètre, l'épandage d'engrais et de lisiers sera l quantités directement utiles à la croissance des végétaux. Cette limit tiendra compte des reliquats azotés résultera du respect des règles agro de bonnes pratiques culturales.

En cas de problèmes rencontrés, une concertation avec la Chambre d'Agriculture – la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt – la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et de l'Agence de l'Eau Artois Picardie sera nécessaire.

Vulnérabilité de la nappe

La vulnérabilité est l'ensemble des caractéristiques d'un aquifère et des formations qui le recouvrent, déterminant la plus ou moins grande facilité d'accès puis de propagation d'une substance dans l'eau circulant dans les pores ou les fissures du terrain.

De façon générale, quand un aquifère est de type libre, il est vulnérable. A contrario, quand il est de type captif, il bénéficie d'une protection naturelle.

4. CLIMATOLOGIE

A. CARACTERISTIQUES GENERALES

La région Nord/Pas-de-Calais bénéficie d'un climat tempéré océanique: les amplitudes thermiques saisonnières sont faibles (atténuation des extrêmes thermiques) et les précipitations ne sont négligeables en aucune saison.

Les données météorologiques sont issues de la station de LOOS-EN-GOHELLE.

La pluviométrie moyenne annuelle calculée entre 1987 et 2000 est de 679,2 mm/an. Les pluies sont fréquentes en toute saison, présentant cependant un léger maximum du mois de septembre au mois de janvier. Le nombre moyen de jours de précipitations (> à 1 mm) atteint 121,5 jours/an.

La douceur de la température est une autre caractéristique de ce climat. La température moyenne annuelle enregistrée entre 1987 et 2000 est d'environ 10,8°C : la moyenne annuelle la plus élevée étant de 18,7°C en août, la plus faible de 3,9°C en janvier.

La moyenne des températures maximales relevées sur cette période atteint en été 23,6°C en août et la moyenne des températures minimales atteint en hiver 1,6°C en janvier.

Les jours de gelée, 36,1 jours en moyenne par an, sont fréquents de novembre à février.

Les mois les plus ventés sont en hiver, de décembre à mars. Les vents dominants sont de secteur Ouest/Sud-Ouest. La rafale maximale de vent relevée sur la période 1988/2000 a atteint 37 m/s en février 1990.

Les données climatiques de Givenchy-en-Gohelle n'engendrent pas de difficultés particulières en termes d'aménagement.

B. LES VENTS

CARACTERISTIQUES

Les mois les plus ventés sont en hiver, de décembre à mars. Les vents dominants sont de direction **ouest/sud-ouest**, comme le montre la rose des vents de Lille Lesquin.

Plusieurs paramètres agissent sur le vent et sa vitesse, particulièrement la topographie locale, les volumes bâtis ou végétaux qui peuvent le freiner, le dévier ou créer des turbulences.

L'exposition aux vents est une base importante de la **conception bioclimatique des constructions et des quartiers**.

La conception bioclimatique permet d'optimiser la construction (*implantation, orientation, agencement des pièces et des ouvertures, etc.*) afin de mieux profiter des ressources naturelles (*lumière, chaleur solaire,...*) et se protéger efficacement des agressions climatiques (*vents, canicule estivale,...*).

Ainsi, la conception bioclimatique visera à une protection de la construction contre les vents forts, notamment en hiver ou au contraire cherchera à capter les souffles du vent, notamment en été, pour refroidir la construction. Au delà de leur prise en compte dans la conception bioclimatique, les vents sont surtout une **source d'énergie renouvelable : l'énergie éolienne**.

SCHEMA REGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES : VOLET EOLIEN

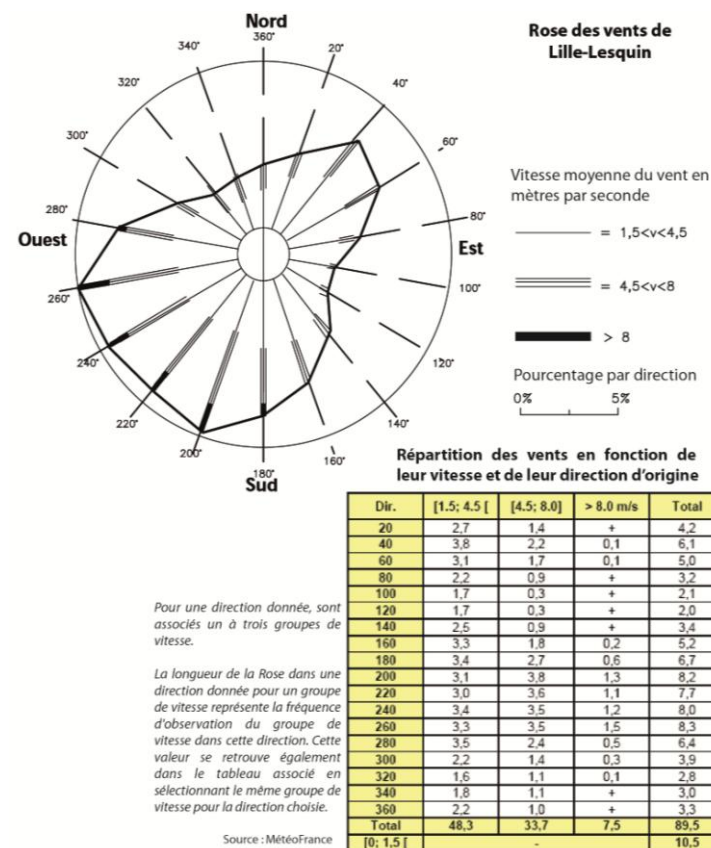
L'article 19 de la loi du 3 août 2009 impose que dans chaque région, un schéma régional des énergies renouvelables définisse, par zones géographiques, des objectifs qualitatifs et quantitatifs en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable de son territoire.

Le **schéma régional éolien du Nord- Pas-de-Calais (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, A.D.E.M.E, 2003)** doit permettre d'évaluer la

contribution de la région à l'**objectif national** de **19.000 MégaWatt** de puissance éolienne terrestre à mettre en œuvre sur le territoire.

Dans la région **Nord-Pas-de-Calais**, **77 % du territoire** est propice, au regard de la **ressource éolienne** (supérieur ou égal à 200 W/m²), au développement de l'énergie éolienne. La carte ci-contre (densité d'énergie mesurée à une hauteur de 50 mètres) montre les zones où le potentiel de développement éolien est le plus important.

À noter toutefois que dans les zones représentées en blanc sur la carte, il n'est pas exclu qu'il y ait des zones exploitables, après étude complémentaire.

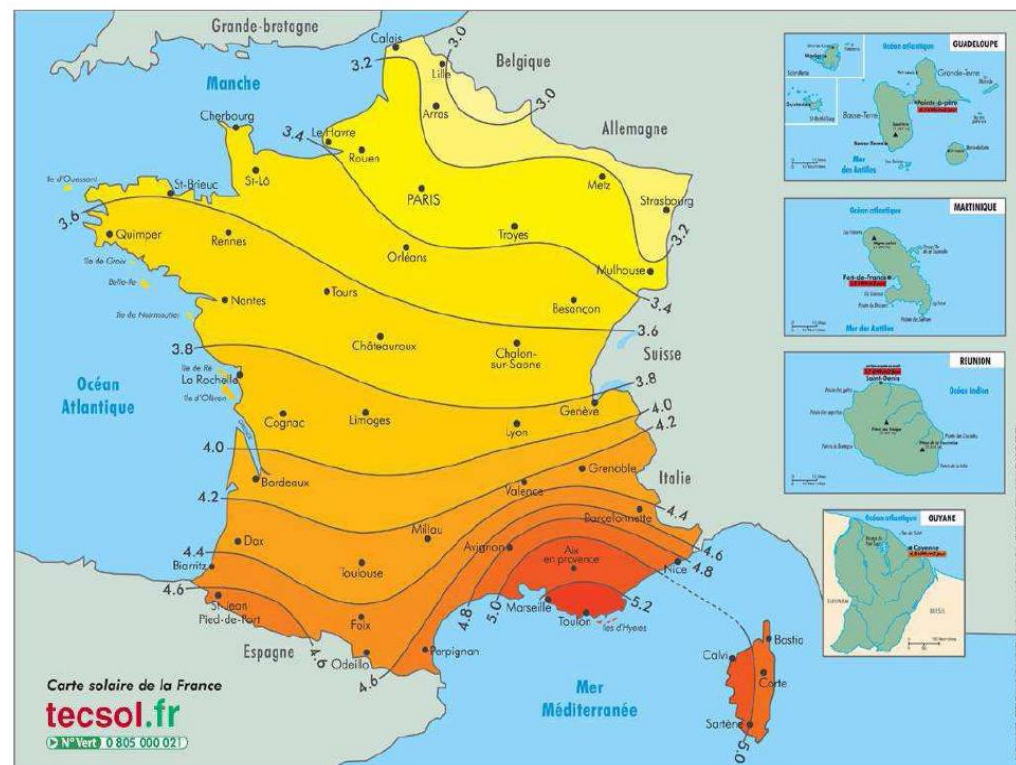


C. L'ENERGIE SOLAIRE

Le Nord-Pas de Calais subit les mêmes influences que la majeure partie de la France, mais sa position plus septentrionale rend le temps plus instable, expliquant un **ensoleillement plus faible : moins de 1 600 heures**.

L'ensoleillement annuel moyen sur une surface orientée au sud est compris entre **3 et 3,2 KWh/m²/jour**. Cette puissance énergétique permet l'exploitation des dispositifs solaires thermiques et solaires photovoltaïques.

L'énergie solaire peut être captée pour un **usage industriel**, afin de produire de l'électricité en grande quantité (centrales solaires photovoltaïques) ou pour un **usage domestique**, afin de chauffer une construction, de chauffer l'eau ou de produire de l'électricité. Des panneaux **solaires thermiques** (production de chaleur) ou **photovoltaïques** (production d'électricité) intégrés à la toiture permettent ainsi de répondre à une partie des besoins d'une habitation.



Moyennes annuelles de l'énergie reçue sur une surface orientée au sud et inclinée d'un angle égal à la latitude (en kwh/m²/jour)

D'après l'Atlas européen du rayonnement solaire – Commission des Communautés Européennes

D. LA QUALITE DE L'AIR

Les données concernant la qualité de l'air sont issues d'Atmo NPDC, réseau de surveillance de la qualité de l'air dans la région. Ce réseau mesure la quantité présente dans l'air de plusieurs composants à partir de stations de mesures, la plus proche de Givenchy étant celle de Lens.

La qualité de l'air a été mesurée à partir des données issues de la période allant du 01/01/2012 au 31/12/2014.

Le dioxyde d'azote est stable autour de 20µg/m³ et diminue légèrement depuis 2014. Les poussières en suspension, après avoir augmentée en 2013 (autour de 21,6µg/m³) ont baissée en 2014 pour atteindre 17,2µg/m³.

années	Dioxyde de soufre	Dioxyde d'azote	Poussières en suspension
2012	0,2	20	19
2013	0,24	21,2	21,6
2014	-	17,2	17,2

Evolution de la qualité depuis 2005 (moyenne annuelle en µg/m³)

Polluants	Dioxyde de soufre	Dioxyde d'azote	Poussières en suspension
Moyenne annuelle mesurée (µg/m ³)	-	40	40
objectifs qualité (µg/m ³) – moyenne annuelle	-	-	30
Seuil d'alerte (µg/m ³) – moyenne horaire	-	200	80 sur 24H
Valeurs limites (µg/m ³) – moyenne annuelle	10mg/m ³ sur 8heures glissantes	40 µg/m ³	40 µg/m ³
Recommandations de l'OMS (µg/m ³)	30mg/m ³ sur 1 heure 10mg/m ³ sur 8heures.	200 µg/m ³ sur 1h 40 µg/m ³ sur l'année	20 µg/m ³ sur l'année

Comparaison avec les objectifs de qualité

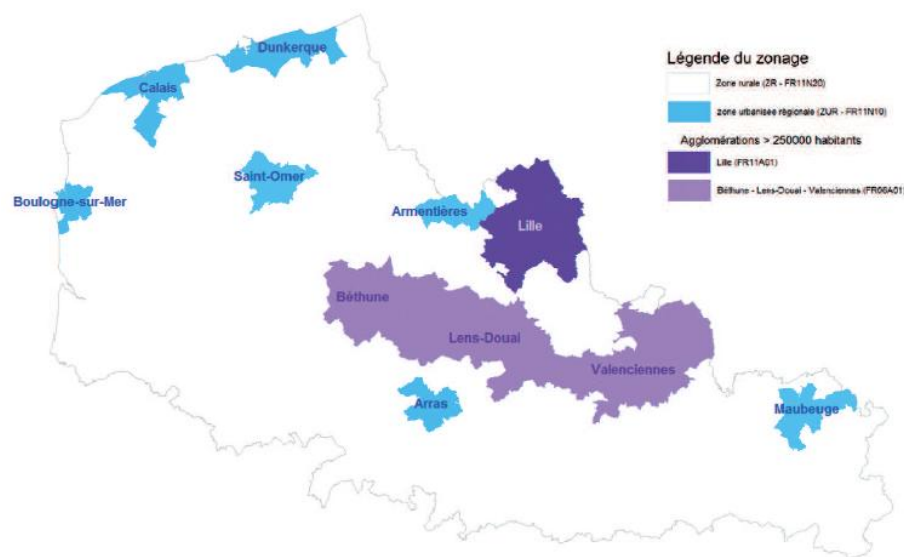
On constate que la qualité de l'air est relativement bonne, les moyennes annuelles restent inférieures à celles fixées par les objectifs qualité.

Une attention particulière au contexte de Givenchy-en-Gohelle est à prendre en considération car bien qu'étant très proche de Lens, cette dernière s'inscrit dans un contexte urbain, alors que Givenchy-en-Gohelle est une commune rurale.

- **Le Programme de Surveillance de la Qualité de l'air (PSQA)**

La surveillance de la qualité de l'air en Nord-Pas-de-Calais est confiée par l'état à l'ATMO. L'association mesure les concentrations des polluants réglementés (oxydes d'azotes, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, benzène, ozone, particules PM10...)

Dans la région, dans le cadre du Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA), 4 zones administratives de surveillance ont été définies dont l'agglomération de Lens-Liévin.



Dans le cadre des actions prises pour la qualité de l'air, 14 mesures réglementaires sont proposées :

1. Imposer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de combustions dans les chaufferies collectives ou installations industrielles.
2. Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois.
3. Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts
4. Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets de chantiers
5. Rendre progressivement obligatoire les Plans de Déplacements Entreprises, Administratives et Etablissements scolaires
6. Organiser le covoiturage dans les zones d'activités de plus de 500 salariés
7. Réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique sur plusieurs tronçons sujets à congestion
- 8. Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme**
9. Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact
10. Améliorer la connaissance des émissions industrielles
11. Améliorer la surveillance des émissions industrielles
12. Réduire et sécuriser l'utilisation des produits phytosanitaires
13. Diminuer les émissions en cas de pic de pollution : mise en œuvre de la procédure inter-préfectorale d'information et d'alerte de la population
14. Inscrire des objectifs de réduction des émissions dans les nouveaux PDU et PLUi.

Au niveau urbanisme, les préconisations consistent à densifier pour réduire les déplacements, privilégier dans les choix d'aménagement les modes actifs (vélos, marche à pieds) et transport en commun.

E. LES PLANS CLIMAT

• Le Plan Climat National

La France s'est engagée, avec les autres pays européens, à respecter les objectifs de réduction des Émissions de Gaz à effet de Serre fixés dans le cadre du protocole de Kyoto. L'engagement de la France est le maintien, en 2010, de ses émissions de gaz à effet de serre à leur niveau de 1990, soit 565 millions de tonnes équivalent CO₂ (MteCO₂). Pour faire face à ses engagements, l'État a publié en 2004 un Plan Climat National qui regroupe des mesures dans tous les secteurs de l'économie et de la vie quotidienne des Français, en vue d'économiser 54 millions de tonnes de CO₂ par an, soit environ une tonne par habitant et par an.

Ce Plan Climat National préconise la réalisation de Plans Climat Territoriaux à tous les échelons de l'action locale : **région, département, commune et intercommunalité.**

• Le Plan Climat de la Région Nord-Pas-de-Calais

Objectifs: Maîtrise de la consommation d'énergie, efficacité énergétique et montée en puissance des énergies renouvelables.

Le Nord-Pas-de-Calais est marqué par des émissions de gaz à effet de serre par habitant sensiblement supérieur à la nationale, ce qui en fait la troisième région les plus consommatrices d'énergie (après l'île de France et le Rhône Alpes)

Différentes orientations sont déclinées à l'échelle régionale :

- Acheter la réhabilitation thermique des logements antérieurs à 1975 d'ici 20 ans

- Densifier les centralités urbaines bien desservies par les transports en commun
- Mobiliser les gisements d'efficacité énergétique et amplifier la maîtrise des rejets atmosphériques dans l'industrie,
- **Réduire des apports minéraux azotés en lien avec les évolutions des pratiques agricoles,**
- **Encourager l'usage des véhicules les moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques,**
- Poursuivre et diffuser les démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique et de sobriété carbone engagées par les transporteurs routiers,
- **Favoriser les alternatives au transport routier en développant les capacités de multi modalités et les chaînes multimodales sur le territoire régional**
- **Freiner l'étalement urbain, en favorisant l'aménagement de la ville sur elle-même,**
- **Favoriser l'indépendance aux énergies fossiles en adoptant des technologies performantes,**
- Atteindre les objectifs les plus ambitieux inscrits dans le schéma régional éolien,
- Favoriser le développement local des réseaux de chaleur et de froid privilégiant les énergies renouvelables et de récupération,
- Consommer mieux et moins grâce à des modes de consommation et de production repensés,
- Elaborer et mettre en œuvre des stratégies d'aménagement et de gestion foncière adaptées à l'importance du risque de submersion marine.

- **Le Plan Régional Santé Environnement 2^e génération**

La loi de santé publique de 2004 impose la définition de Plans régionaux de santé publique et de leur dispositif de mise en œuvre : Les groupements régionaux de Santé Publique. Ils sont constitués à minima de l'Etat et de l'Assurance maladie. Les travaux du PRSE2 ont été lancés en région Nord-Pas-de-Calais le 12 novembre 2009 à la suite des premiers bilans du premier Plan Régional (2005-2009).

Le plan est établi en 6 thématiques :

- Les points noirs environnementaux,

- La qualité de l'air,

- Les expositions domestiques
- L'habitat
- La qualité de l'alimentation,
- Les connaissances

Ces thématiques sont déclinées en 16 fiches d'action :

- Prévenir les risques auditifs,

- Réduire les nuisances sonores,

- Isoler sans confiner,
- Mutualiser les bonnes pratiques pour la qualité de l'air,
- Prévenir les pollutions à l'intérieur des établissements recevant du public,
- Lutter contre l'habitat indigne,
- Promouvoir le métier de conseiller médical en environnement intérieur,

- La ville durable pour tous,

- Promouvoir une démarche développement durable dans la filière alimentation,
- Le jardin, objet de promotion de la santé,
- Développer les circuits jardins de proximité,
- Reconquérir les terrains pollués,
- Faciliter l'accès aux données environnementales,

- Gérer les risques sanitaires dans les zones prioritaires,

- Accompagner les associations et les bénévoles dans leurs actions de sensibilisation et d'information,
- Améliorer les connaissances en santé- environnement.

- **Le Plan de Protection de l'Atmosphère :**

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) a pour objet de définir les actions permettant de ramener les concentrations en polluants dans l'air ambiant sous des valeurs assurant le respect de la santé des populations (valeurs réglementaires définies dans le Code de l'Environnement).

Il a pour emprise le périmètre territorial de la région Nord - Pas de Calais.

Les préfets du Nord et du Pas-de-Calais ont **approuvé le 27 mars 2014, le plan interdépartemental de protection de l'atmosphère (PPA)**. Ce plan a vocation à réduire les pollutions de toutes sortes, dans la durée, de telle manière à restaurer la qualité de l'air. Il vise en priorité la réduction des particules et des oxydes d'azote.

Givenchy-en-Gohelle appartient au PPA de Lens-Béthune-Douai. Les 34 mesures prévues par ce plan concernent le **secteur du transport** (personnes), le secteur **résidentiel/ tertiaire et le secteur industriel**. Des mesures concernant la communication et la sensibilisation ainsi que l'amélioration des connaissances sont également prévues. Par ailleurs, des mesures traitant de nuisances olfactives, de produits phytosanitaires ou encore de pollens ont été formulées.

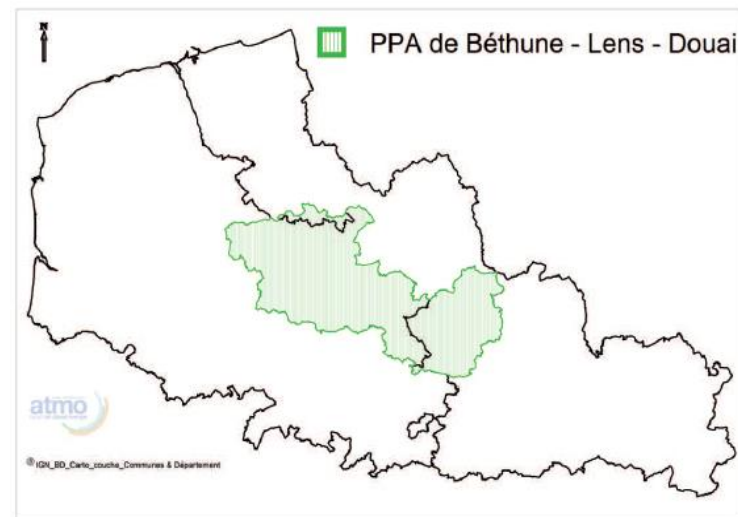
Certaines mesures à adopter en urbanisme visent à réduire les émissions dans l'air :

1. Densifier pour réduire les déplacements : cela passe par une plus grande densité de logements et d'activités. Les documents de planification de l'espace permettent de fixer des objectifs adaptés à chaque collectivité. Les orientations d'aménagement doivent désormais prendre en compte concrètement les problématiques énergétiques, climatiques et de qualité de l'air ;

2. Privilégier dans les choix d'aménagement les modes actifs et les transports en commun : en ce sens le PPA préconise de réduire l'usage des véhicules particuliers pour favoriser celui des transports en commun et des modes actifs (vélo, marche à pied). Il importe donc que les opérations d'aménagement préservent et favorisent la continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables protégées ;

3. En zone urbaine, si le chauffage par la biomasse est choisi à privilégier dans des unités de forte puissance.

Figure 30 : Périmètre du PPA de Lens-Béthune-Douai
(source : ATMO NPdC)



L'arrêté interdépartemental complémentaire relatif à la mise en œuvre du Plan de protection de l'atmosphère révisé pour le Nord-Pas-de-Calais du 28 janvier 2016 vient préciser le plan actuel vient notamment préciser et compléter les différents recensements d'activités sur la région.

5. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE

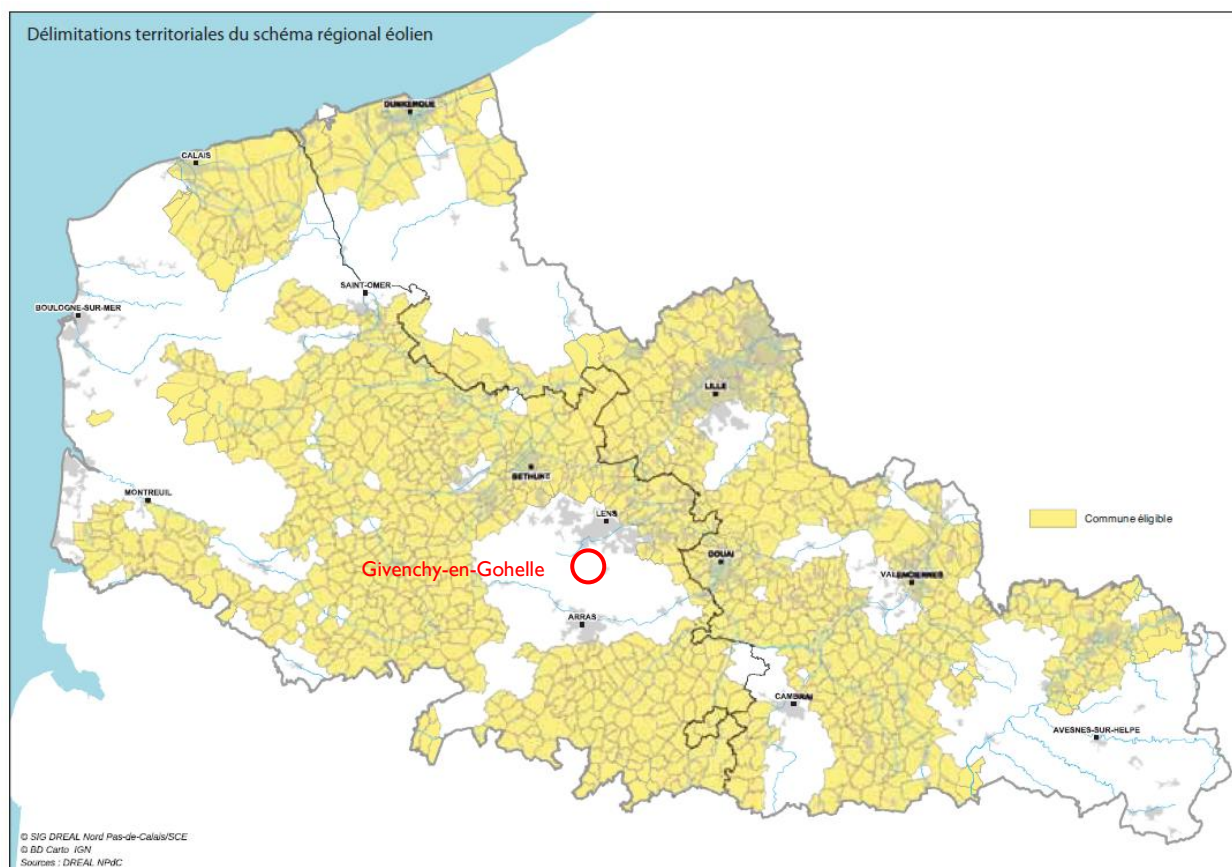
Le Schéma Régional Air Climat Énergie a été **approuvé le 20 novembre 2012**.

Ce schéma fixe, à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050 :

- Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, conformément à l'engagement pris par la France, à l'article 2 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050, et conformément aux engagements pris dans le cadre européen. A ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie ;

- Les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient ;

- Par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique telles que les unités de cogénération, notamment alimentées à partir de biomasse, conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat. A ce titre, le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie vaut schéma régional des énergies renouvelables au sens du III de l'article 19 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.



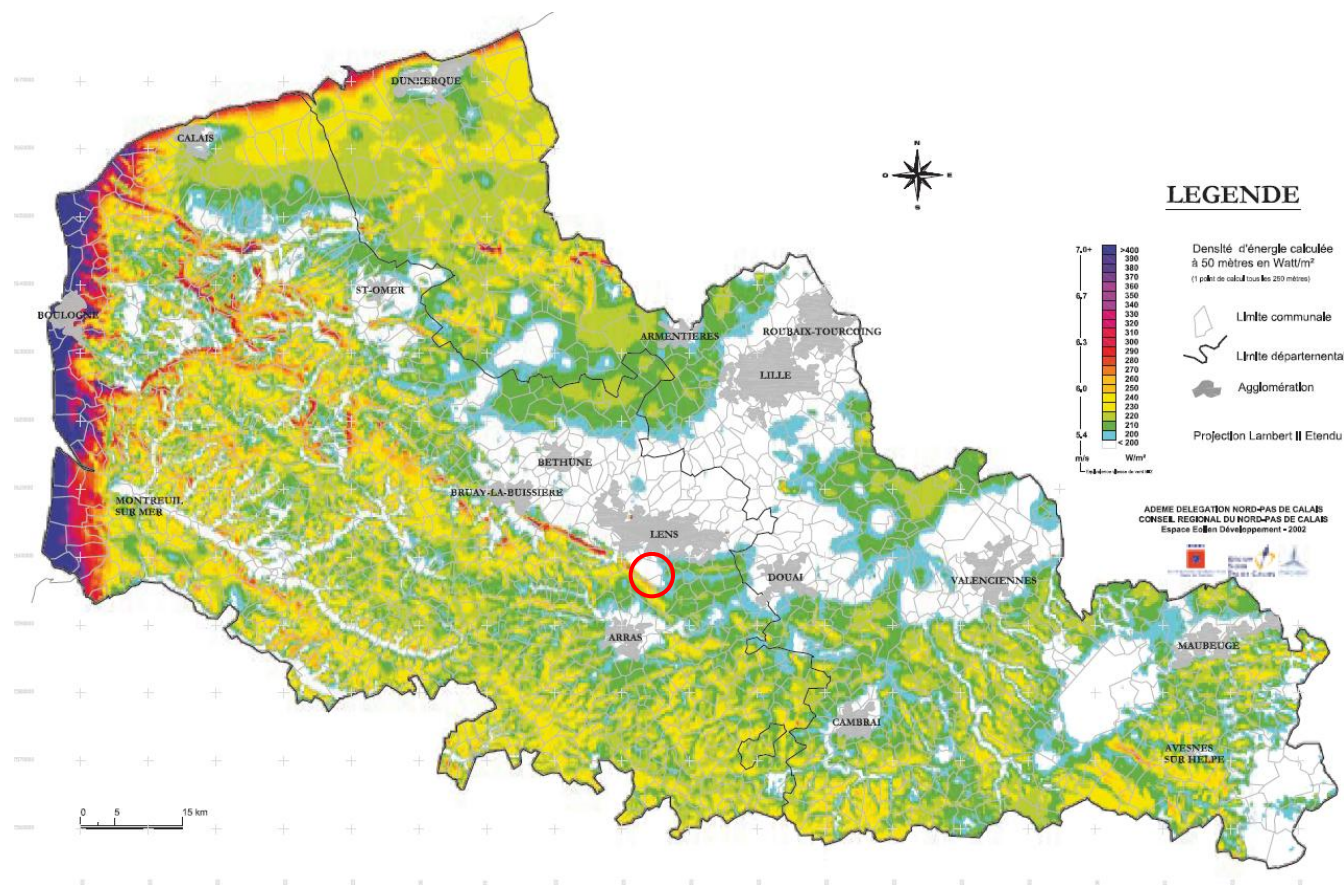
Givenchy-en Gohelle ne fait pas parti des communes éligibles au développement de l'énergie éolienne.

Le développement de l'énergie solaire répond à des principes régionaux d'implantation spécifiques :

- L'implantation d'installations solaires en priorité sur les bâtiments et sur les terrains artificialisés,
- La priorité doit être donnée à la valorisation d'espaces à faible valeur concurrentielle,
- L'implantation des centrales solaires doit se faire en dehors des zones naturelles, en minorant la consommation d'espace,
- L'implantation des centrales solaires ne doit pas conduire à un amenuisement des espaces boisés et forestiers.

L'ensoleillement moyen de la région Nord-Pas-de-Calais est de 975 à 1025 kWh/m², ce qui est inférieur à la moyenne française mais qui permet une exploitation énergétique au moyen d'installations thermiques ou photovoltaïques.

Les atouts de la région et notamment de Givenchy-en-Gohelle pour exploiter le potentiel solaire sont principalement la surface importante de toitures (bâtiments publics, habitations, résidences...) mais aussi à la présence de terrains propices à l'exploitation photovoltaïque tels que les zones commerciales ou encore les friches. La commune comporte une densité d'énergie calculée à 50 mètres en W/m² inférieure à 200W/m², ce qui est faible par rapport au reste de la région.



2. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE : SYNTHESE

Élément	Point clé
• Topographie	→ <i>Une topographie marquée sur l'ensemble du territoire</i>
• Sol et sous-sol	→ <i>Sous-sol essentiellement constitué de craie blanche, recouverte en grande partie par des limons pléistocènes.</i> → <i>Une sensibilité au risque de retrait – gonflement des argiles faible à moyen</i> → <i>les risques de mouvements de terrains sont essentiellement dus à la présence dans le sous-sol de cavités souterraines ou sapes.</i>
• L'eau sur le territoire	→ <i>Une compatibilité à assurer entre le PLU, le SDAGE et le SAGE</i> → <i>Captage en eau potable en limite de territoire</i>
• Climatologie	→ <i>Pluviométrie non négligeable</i> → <i>Vents dominants Ouest Sud-ouest</i> → <i>Une qualité de l'air satisfaisante mais présence de nombreuses voies routières</i>

3. VEGETATION ET MILIEUX NATURELS

1. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE.

Le SRCE - TVB, outil d'aménagement du territoire, est un réseau des continuités écologiques terrestres et aquatiques. Il vise à préserver les services rendus par la biodiversité, à enrayer sa perte en maintenant et restaurant ses capacités d'évolution et à la remise en bon état des continuités écologiques. Le terme « SRCE » est complété de « TVB » pour inscrire l'élaboration du Schéma en filiation des travaux Régionaux.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I" instaure dans le droit français la création d'une trame verte et bleue, d'ici à la fin 2012, couvrant tout le territoire français, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

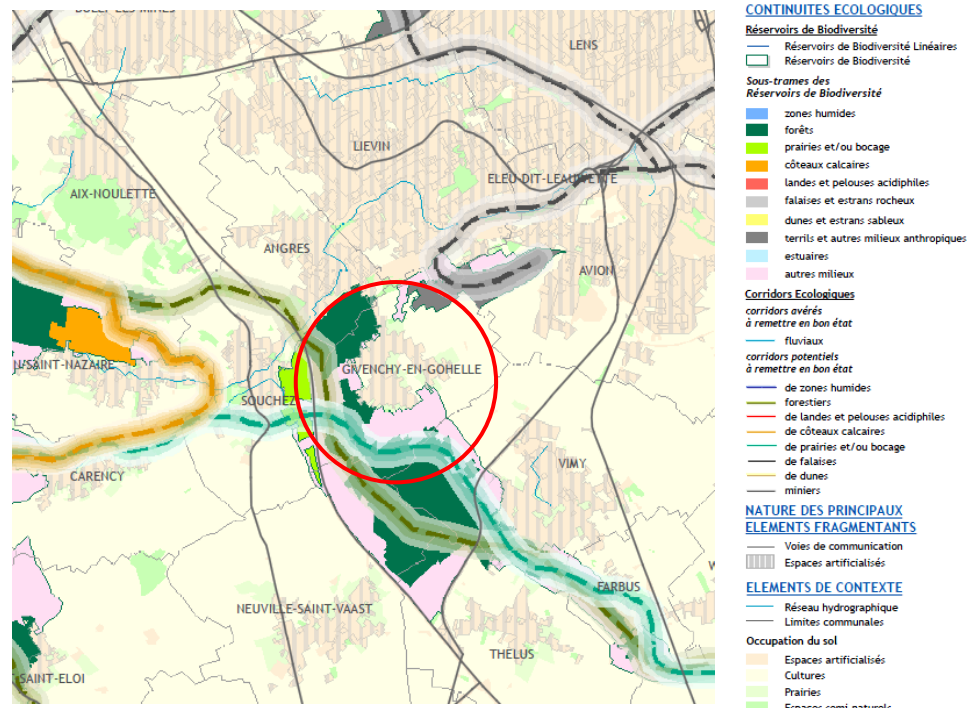
La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite "Loi Grenelle II", précise l'objectif de la trame verte et bleue : enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. (Article L.371-1 du code de l'environnement)

A cette fin « la trame verte et bleue contribue à :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats et prendre en compte le déplacement des espèces dans le contexte du changement climatique ;
- identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- atteindre le bon état des eaux et préserver les zones humides ;
- prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces sauvages ;
- améliorer la qualité et la diversité des paysages. »

Givenchy-en-Gohelle est concernée par les réservoirs de biodiversité de forêt, de prairies et bocage et d'autres milieux, notamment les ZNIEFF.

Elle est également concernée par des corridors écologiques forestiers (bois de Givenchy, bois de l'abîme, forêt domaniale de Vimy), de prairie et bocage (le coteau de Vimy), mais également minier au Nord de la commune (le terail de Pinchonvalles est considéré comme un espace naturel relais).



2. LA TRAME VERTE DU BASSIN MINIER

La Mission Bassin Minier est intervenue dans l'élaboration d'un schéma général de trame verte à l'échelle de l'ex-bassin minier. Le premier volet, rendu public en juin 2001, s'est notamment attaché à préciser les attendus du concept de trame verte. Il s'agit d'une notion à entrées multiples :

- Outil d'aménagement du territoire, la trame verte favorise l'encadrement du développement urbain dans un souci de meilleure lisibilité des agglomérations (casser l'effet conurbation du bassin minier) et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Outil de protection, préservation et valorisation, la trame verte devient le support d'une véritable politique globale vis à vis des milieux naturels ;
- Concept de développement autour du thème des loisirs, la trame verte encourage la création de pôles de loisirs et prends corps grâce à eux. C'est la mise en réseau de ces sites qui permet d'appréhender à une vaste échelle la notion de trame verte.

Dans « proposition pour un schéma de trame verte », en janvier 2003, il est exposé que la trame verte doit poursuivre deux objectifs :

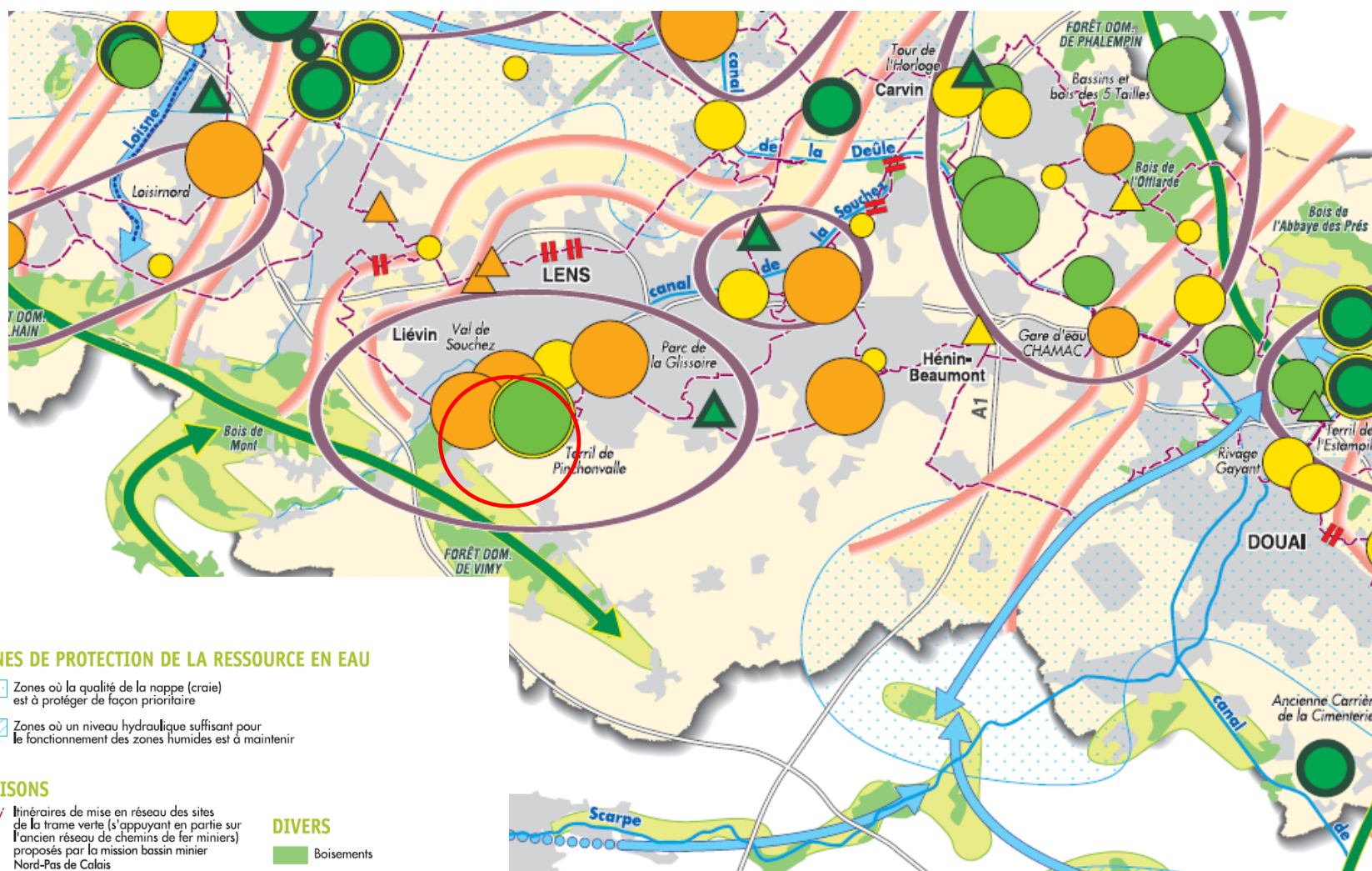
- développement et protection des milieux naturels et des ressources ;
- détente et loisirs.
-

La configuration de la trame verte au niveau de Givenchy-en-Gohelle identifie au Nord et au Sud du territoire **deux pôles, éléments majeurs de la trame verte : lieux d'animation et/ou d'intérêt écologique majeur qui rythment la trame verte.**

- **Les pôles « détente et loisirs à forte fréquentation »** Espaces qui concentrent les usages de « fin de semaine », le tourisme de proximité ou de passage. Ces parcs multifonctionnels, existants ou à créer, ont une aire d'influence qui dépasse largement le cadre communal. L'objectif est, en particulier, de développer des parcs à thèmes (aventure, glisse,...).
- **Un pôle de nature accessible et dont la biodiversité doit être protégée** au titre des milieux secs, correspondant au terroir de Pinchonvalles.
- A chacun des sites identifiés a été attribuée une « aire d'influence » qui traduit un enjeu local, d'agglomération ou régional. Une distinction particulière a été adoptée pour les terroirs dits « terroirs-monuments », marqueurs dans le paysage et maillons essentiels de la **chaîne des terroirs**.

Sur la frange Ouest et Sud de la commune, se trouve des boisements et des sites d'intérêts écologiques.

Enfin, la commune fait partie des itinéraires de mises en réseau des sites de la trame verte proposés par la mission bassin minier et au Nord d'un corridor forestier (bois de Vimy).



PÔLES DE LA TRAME VERTE ET VOCATIONS

- Détente et loisirs à forte fréquentation
- Détente et loisirs à fréquentation modérée
- Nature accessible
- Nature protégée
- Sites dont la biodiversité doit être préservée (au titre de zones humides (hors sites miniers) ou de milieux secs (tertils))

Typologie de l'impact des sites :

- Régional
- Agglomération
- Local
- Terfil
- Zones d'intérêt écologique
- Ensembles multipolaires
- // Principales ruptures ponctuelles identifiées

ZONES DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- Zones où la qualité de la nappe (craie) est à protéger de façon prioritaire
- Zones où un niveau hydraulique suffisant pour le fonctionnement des zones humides est à maintenir

LIAISONS

- Itinéraires de mise en réseau des sites de la trame verte (s'appuyant en partie sur l'ancien réseau de chemins de fer miniers) proposés par la mission bassin minier Nord-Pas de Calais
- Corridors écologiques :
 - Entre milieux humides
 - Entre milieux forestiers

ZONES TAMPONS



DIVERS

- Boisements
- Paysages de vallées à préserver
- Canaux
- Cours d'eau
- Territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escart

3. L'ETUDE DES PAYSAGES MINIER

Le Bassin minier présente une mosaïque paysagère particulièrement riche et contrastée. A la fois rurale, urbaine et industrielle, cette mosaïque reste profondément marquée par l'héritage laissé là par l'industrie minière et ses prolongements. Pendant près de trois siècles, cette industrie a façonné des paysages singuliers, tout en bouleversant les modes de vie et les rapports sociaux des habitants du bassin minier.

Près de 25 ans après l'arrêt de toute activité d'extraction, « la mine » reste au coeur de l'identité du territoire.

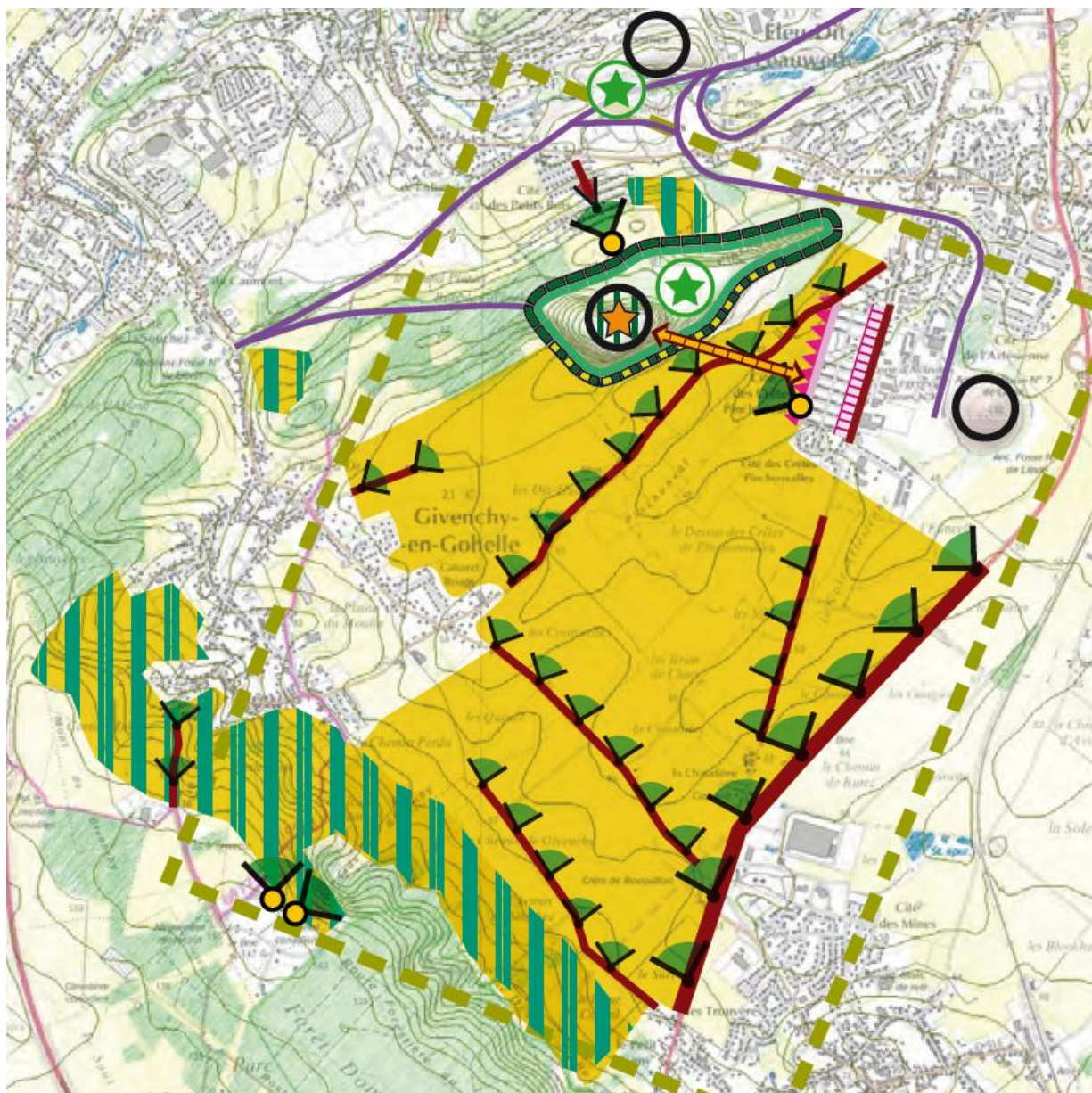
Elle perdure non seulement dans la mémoire des hommes, mais aussi et pour le long terme, grâce à un héritage paysager, architectural et urbain de grande ampleur.

Progressivement appréhendé, connu et inventorié depuis les années 1990, l'héritage minier a vu sa valeur exceptionnelle être reconnue de la façon la plus manifeste en 2012, au travers du classement au patrimoine mondial de l'UNESCO de 4 000 hectares de paysages et de 353 éléments de patrimoine minier.

La carte de qualification et protection des paysages miniers ci-contre montre que **la commune est cadrée d'Est en Ouest en passant par le Sud par des paysages ouverts qui dégagent des vues et séquences de vue sur des terrils**, notamment Pinchonvalles constituant un signal remarquable dans les paysages et identifié comme belvédère.

Les ambiances paysagères dominantes sont principalement agricoles et ouvertes.

Le projet de PLU doit donc intégrer ces préconisations en évitant les constructions qui pourraient masquer ces vues remarquables.



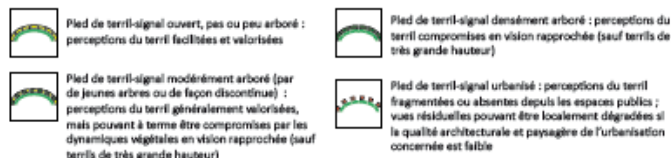
3. UN RÉSEAU D'ESPACES NÉONATURELS DISPONIBLE POUR DE NOUVEAUX USAGES ET DE NOUVELLES VOCATIONS

Terri pas ou peu arboré : silhouette nettement lisible et qualités de belvédère préservées	Terri modérément arboré : silhouette lisible mais fragilisée à terme. Qualités de belvédère précaires	Terri très arboré : silhouette banalisée, qualités de belvédère précaires ou disparues
--	---	--

Terril constituant un signal majeur dans les paysages.			
Terril constituant un signal remarquable dans les paysages.			
Autre terril constituant un signal discret dans les paysages.			
Autre terril présentant un intérêt paysager, mais sans effet signal dans les paysages.			

 Chevalement bénéficiant d'un contexte paysager valorisant

1.3.1 Le pied des terrils signaux et leur perception rapprochée



- Cône de vue ponctuel sur des terril(s) ou cheveliment(s), en contexte paysager ouvert (ou de limite d'urbanisation)
- Cône de vue remarquable sur des terril(s) ou cheveliment(s), en contexte paysager ouvert (ou de limite d'urbanisation)
- Cône de vue ponctuel sur des terril(s) ou cheveliment(s), en contexte paysager urbain (vues cadrées par le bâti)

2.1 Les qualités architecturales, paysagères et patrimoniales des cités minières



***** Effet de façade-vitrine marquant le long d'une voie très fréquentée

***** Front urbain de cité minière visible à distance dans les passages

 Vis à vis remarquable entre cité minière et terril(s)

 Séquence de voie offrant des vues principalement axiales sur des terril(s) ou chevalement(s) (déjà présenté sous l'item « les principaux itinéraires et points de vue sur les terrils et les chevalements »)

 Ancienne fosse d'extraction valorisée par son contexte paysager et l'état de ses installations et bâtiments.

 Ancienne fosse d'extraction peu valorisée par son contexte paysager et l'état de ses installations et bâtiments.

 Ancienne fosse d'extraction à l'aspect et/ou au contexte paysager dégradé.

 Site néonaturel d'origine minière, remarquable par ses paysages et son étendue, aménagé et ouvert au public

 Site néonaturel d'origine minière, remarquable par ses paysages et son étendue, peu ou pas accessible au public

— Séquence de cavaller aménagée en circulation douce, située en périmètre UNESCO (Bien ou zone tampon)

- - - Séquence de cavaller non aménagée, située en périmètre UNESCO (Bien ou zone tampon)

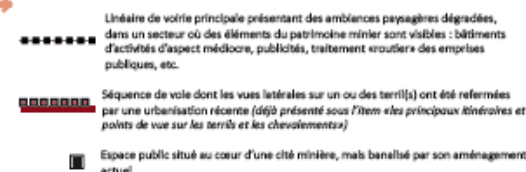
4.1 Les ambiances paysagères dominantes autour des principaux ensembles miniers



Urbanisation récente bloquant des vues et/ou altérant les vis à vis entre éléments du patrimoine minier

Urbanisation récente de faible qualité architecturale et paysagère, altérant le contexte paysager rapproché d'éléments du patrimoine minier

● Constructions et leurs abords constituant un « point noir » paysager aux abords d'éléments du patrimoine minier



4. LES ESPACES NATURELS PROTEGES

A. LES SITES NATURA 2000

« Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. »

Ce réseau, mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

Des **Zones de Protection Spéciales** (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrants ;

Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

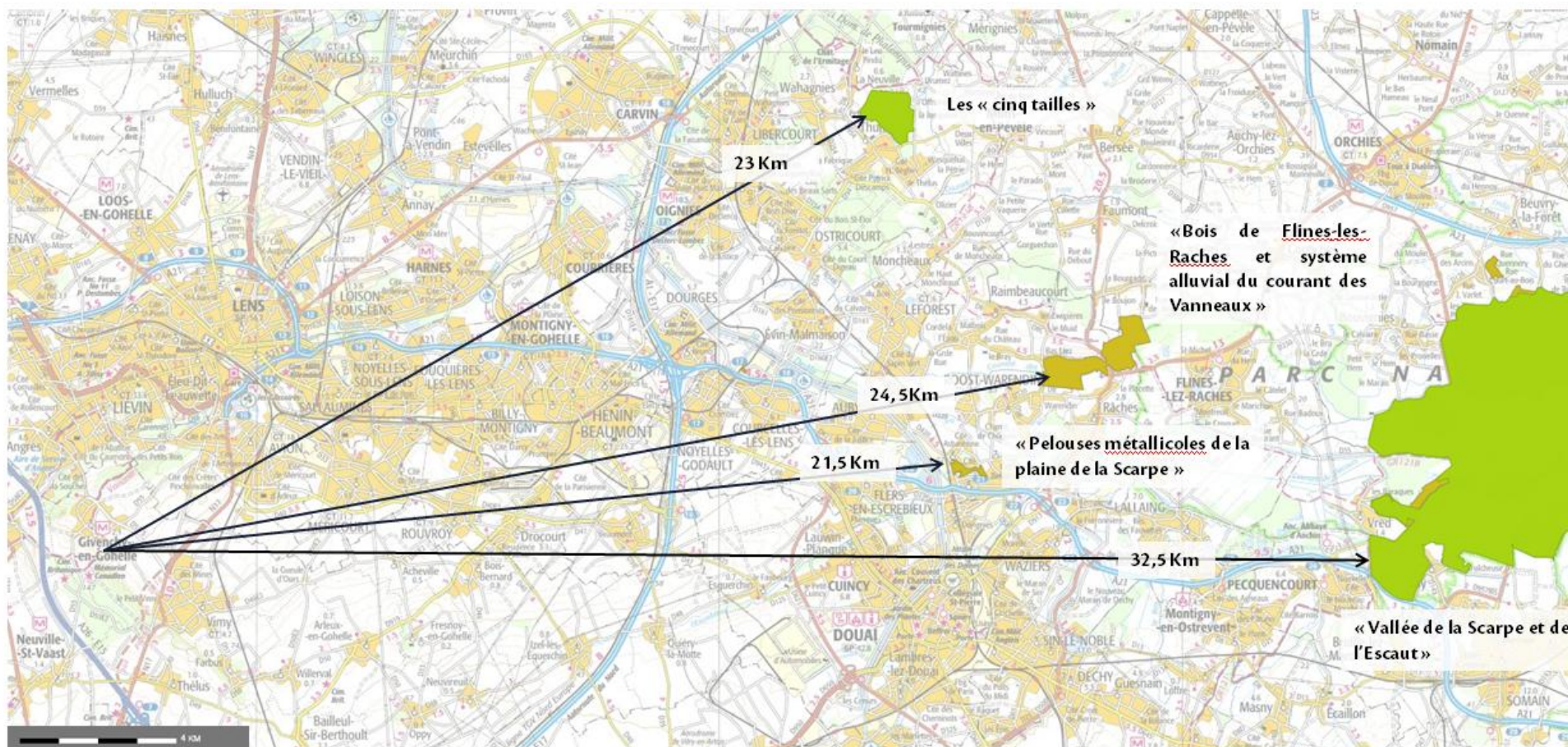
Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est

inscrit comme **site d'intérêt communautaire** (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne. Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent d'espaces représentatifs, la Directive « Habitats » prévoit :

- un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV ;
- une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts ;
- une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne (article 17). »

Ce dispositif vise à préserver des espèces protégées et à conserver des milieux tout en tenant compte des activités humaines et des pratiques qui ont permis de les sauvegarder jusqu'à ce jour. Aucun site NATURA 2000 n'est identifié à Givenchy-en-Gohelle, le site le plus proche est celui de « Pelouses métalliques de la plaine de la Scarpe » situé à 21,5 km. (Directive habitat).



Directive oiseaux
Directive habitat



B. LES ZNIEFF

Une **ZNIEFF** est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales ou végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique. Ainsi, plus de 14 000 Z.N.I.E.F.F ont été recensées en France. Elles y représentent 350 800 hectares, soit 13,7% de la surface régionale.

Les ZNIEFF de type I correspondent à des zones d'intérêt biologique remarquable au titre des espèces ou des habitats de grande valeur écologique.

Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Le terail de Pinchonvalles (ZNIEFF n° 18)

Cette ZNIEFF de type I (secteur d'intérêt biologique remarquable) s'étend sur environ 99 hectares. Le terail est plat mais très élevé. Les surfaces pentues sont importantes et on peut observer des dépôts de roches d'extraction minière en arrêt d'activité depuis 1977.

Intérêt floristique : Grande diversité – pente à *Rumex scutatus* – affrontement lors de la colonisation du cortège d'espèces plutôt acidophiles des terails et du cortège d'espèces calcicoles des collines d'Artois très proches.

Intérêt écosystémique : Grand développement des friches et des pelouses –

visualisation du dynamisme des groupements végétaux depuis les pentes mobiles jusqu'aux bois de bouleaux.

Intérêt géologique : Gîte fossilifère.

Le terail de Pinchonvalles est fréquenté par la Pie bavarde, la Corneille noire, le Merle noir ou encore le Faucon crécerelle.

La forêt domaniale de Vimy et le coteau boisé de Farbus (ZNIEFF n°137)

Cette vaste ZNIEFF de type I s'étend sur environ 1 040 hectares entre les communes d'ANGRES – FARBUS – GIVENCHY-EN-GOHELLE – NEUVILLE-SAINT-VAAST – SOUCHEZ – THELUS et VIMY.

Les prairies et bois présents sur les pentes crayeuses et le haut des versants argileux et sableux sont des habitats présentant un grand intérêt écologique :

- complexe de végétations pré-forestière et forestière sur substrats variés avec diverses variations de la trophie et de l'hygrophilie de substrat
- vestiges d'anciennes landes avec quelques espèces oligotrophes assez rares au niveau régional
- ourlets et manteau thermophiles hébergeant plusieurs plantes de la liste régionale...

Intérêt géologique et géomorphologique : Rebord oriental de l'anticlinal de l'Artois avec auréoles tertiaires du Landénien.

Intérêt paysager : Point de vue des crêtes de l'Artois vers la plaine de la



Gohelle – l'ancien bassin minier et le site commémoratif de la Première guerre mondiale.

L'avifaune forestière est diversifiée avec notamment quatre espèces de rapaces diurnes nicheurs et les milieux semi-ouverts en friche permettent la diversité de l'avifaune du site.

Des déplacements de mammifères ont été observés le long du coteau – entre les zones boisées.

C. ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE A AVION (LIMITROPHE A GIVENCHY)

Cet arrêté « institue une protection particulière en vue de conserver la qualité biologique du site et de prévenir la disparition d'amphibiens – de reptiles et d'oiseaux protégés ».

Il interdit notamment sur le terriil :

- les constructions de quelque type que se soit,
- les exhaussements et affouillements du sol, ou extraction de matériaux et leur exportation,
- les extractions de matériaux et toute activité industrielle,
- la coupe et l'abattage d'arbres hormis pour des raisons de sécurité et de gestion sylvicole,
- les reboisements par des essences forestières non spontanées,
- l'introduction d'espèces végétales exotiques,

L'objectif de l'arrêté est la préservation de biotope (entendu au sens écologique d'habitat) nécessaires à la survie d'espèces protégées en application des articles L211-1 et L211-2 du Code Rural. L'arrêté est repris au Plan Local d'Urbanisme en tant que servitude d'utilité publique. Il fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes. La réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent.

Il peut interdire certaines activités, en soumettre d'autres à autorisation ou à limitation.

Un Arrêté de Protection de Biotope (APB) a été prononcé le 20 Janvier 1992 pour protéger le **Terril de Pinchonvalles** situé sur le territoire communal d'AVION.

- la capture de toute espèce animale (amphibiens, reptiles, mammifères, oiseaux),
- l'abandon, le dépôt, le jet, le déversement, le rejet ou l'épandage d'eaux usées, produits chimiques ou radioactifs, matériaux ordures...
- l'allumage de feux,
- la création de terrain de camping,
- de pratiquer une activité sportive comme les chiens de traineaux, le motocross, le VTT, le 4x4, l'envol ou le survol en parapente ou aile delta, l'activité équestre...





 ZNIEFF de type 1

 Arrêt de protection de Biotope

0 300 m



D. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

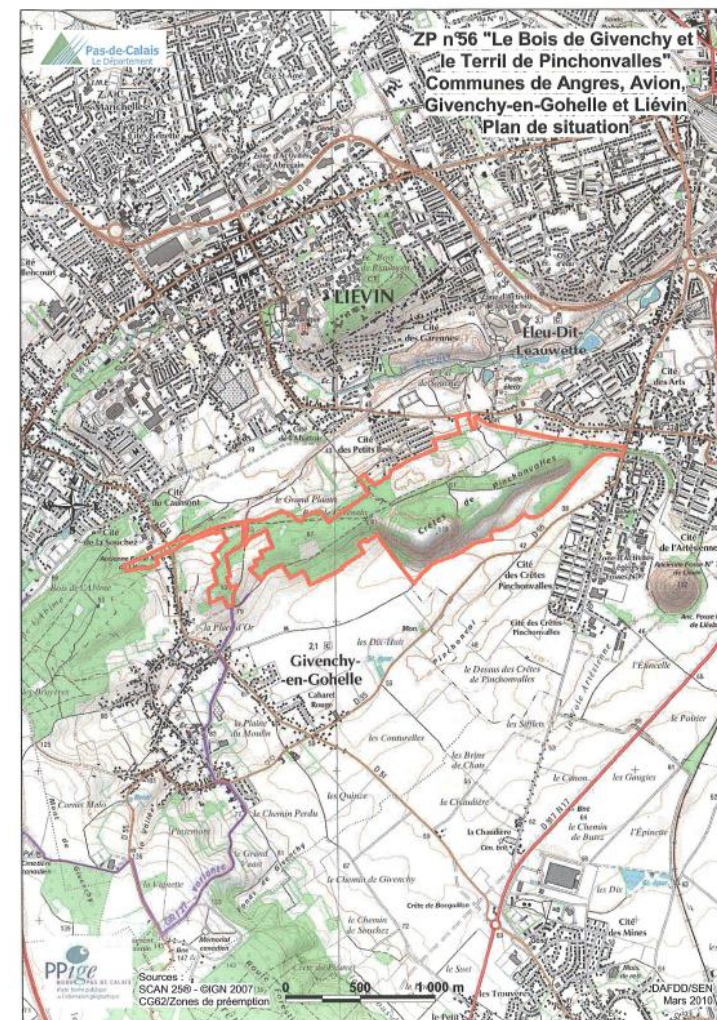
La **politique des espaces naturels sensibles** permet aux départements de protéger les secteurs les plus sensibles de leur territoire, de les gérer et de les ouvrir au public. Ils sont définis à l'article L.142.1 du code de l'urbanisme : « Afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et selon des principes posés à l'article L. 110, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non ». Pour mettre en œuvre cette politique, le département, dispose de quatre dispositifs complémentaires :

- l'institution d'une taxe départementale des espaces naturels sensibles sur l'ensemble du département ;
- la détermination, sur le territoire des communes sans POS ni PLU du département, des bois, parcs et forêts où s'applique le régime des espaces boisés classés ;
- la **création de zones de préemption** ;
- la délimitation, sur le territoire des communes dépourvues de POS ou de PLU et situées à l'intérieur de ces zones de préemption, de zones dans lesquelles sont édictées les mesures nécessaires à la protection des sites et des paysages.

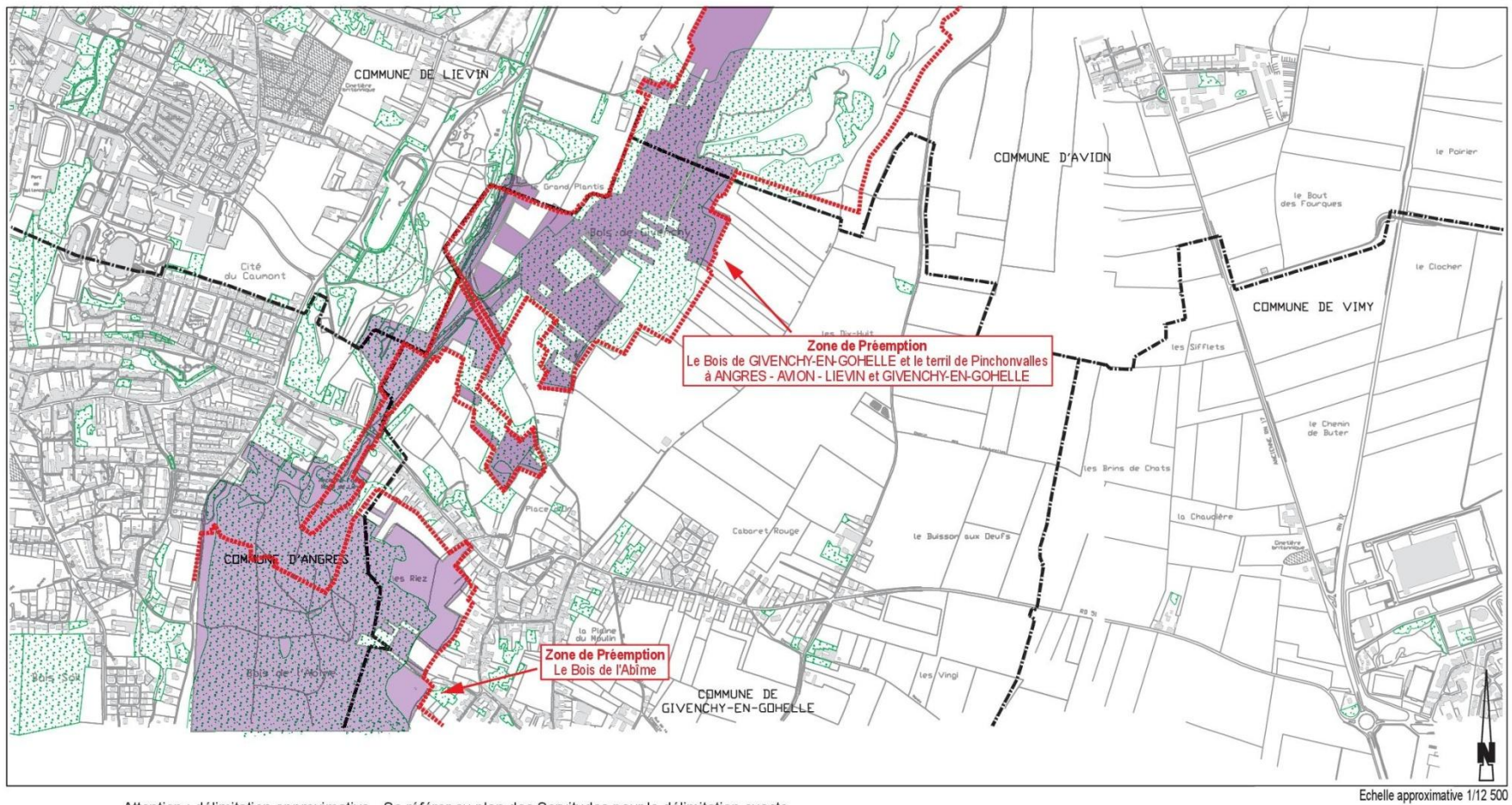
Les sites retenus sont désignés par le Conseil Départemental la plupart du temps en coopération avec les communes et après la réalisation d'un inventaire en collaboration avec des scientifiques.

La délimitation des espaces naturels crée directement et indirectement une protection. Le droit de préemption institué est le seul offert aux collectivités locales sur les espaces naturels.

Givenchy-en-Gohelle est concernée par deux zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles : le « Bois de l'Abîme » et la zone de préemption 56 : « Le Bois de Givenchy et le Terril de Pinchonvalles ». La politique d'acquisition de ces terrains par le département sur le long terme vise à préserver le corridor écologique s'étendant de la forêt domaniale de VIMY jusqu'au terril de Pinchonvalles en passant par le Bois de l'Abîme et le Bois de Givenchy-en-Gohelle. Ce véritable poumon vert, situé entre les zones urbanisées et l'autoroute A26, constitue un milieu naturel continu facilitant les migrations de l'ensemble des espèces animales. Dans le cadre d'un dispositif partenarial liant le Conseil Départemental et le Syndicat Mixte Eden 62, une convention d'objectifs a été signée le 1^{er} janvier 2007 et renouvelée le 12 mars 2014. Ce dispositif est basé sur la mise à disposition au Syndicat Mixte Eden 62 des propriétés départementales intégrées à la politique des Espaces Naturels Sensibles. A ce titre, Eden 62 assure l'aménagement, la gestion et l'animation de tous les terrains départementaux.



DELIMITATION DE LA ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES



Attention : délimitation approximative - Se référer au plan des Servitudes pour la délimitation exacte.

Limites de la Zone de Prémption

Propriété départementale acquise ou en cours d'acquisition

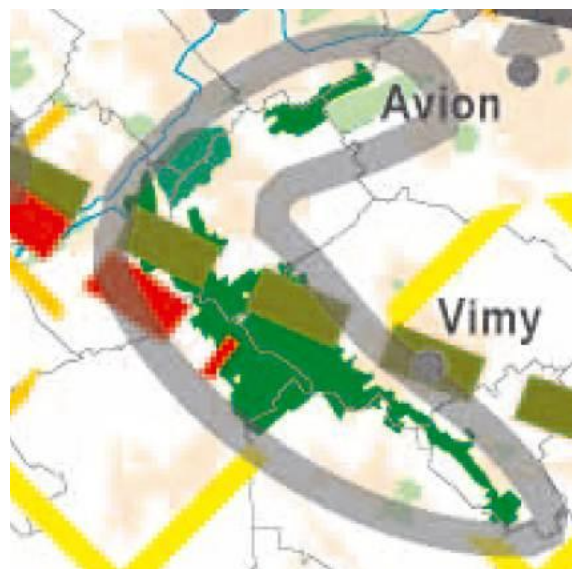
5. LES ESPACES NATURELS DE LA COMMUNE

La Trame verte et bleue émane de la Région Nord-Pas-de-Calais et permet le remaillage éco-paysager du territoire.

La trame verte est un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels (cœurs de nature) et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons, reposant sur une cartographie à l'échelle 1:5000. Elle est complétée par une trame bleue formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées le long de ces cours et masses d'eau.

Ont été identifiés à l'échelle régionale :

- Des noyaux de biodiversité (cœurs de nature). Il s'agit des forêts, des dunes, des zones humides, des coteaux calcaires,...
- Des corridors principaux (zones propices aux déplacements). Il s'agit des haies, des bandes enherbées, des cours d'eau; des bosquets, des jachères,...



TRAME VERTE ET BLEUE DU NORD-PAS DE CALAIS Schéma Régional d'Orientation

ETAT D'AVANCEMENT EN JANVIER 2007

ORIENTATIONS :

Corridors principaux :

à créer	à pérenniser	
		de zones humides
		fluviaux
		forestiers
		littoraux
		de pelouses calcicoles
		miniers

Maillage biologique et paysager :

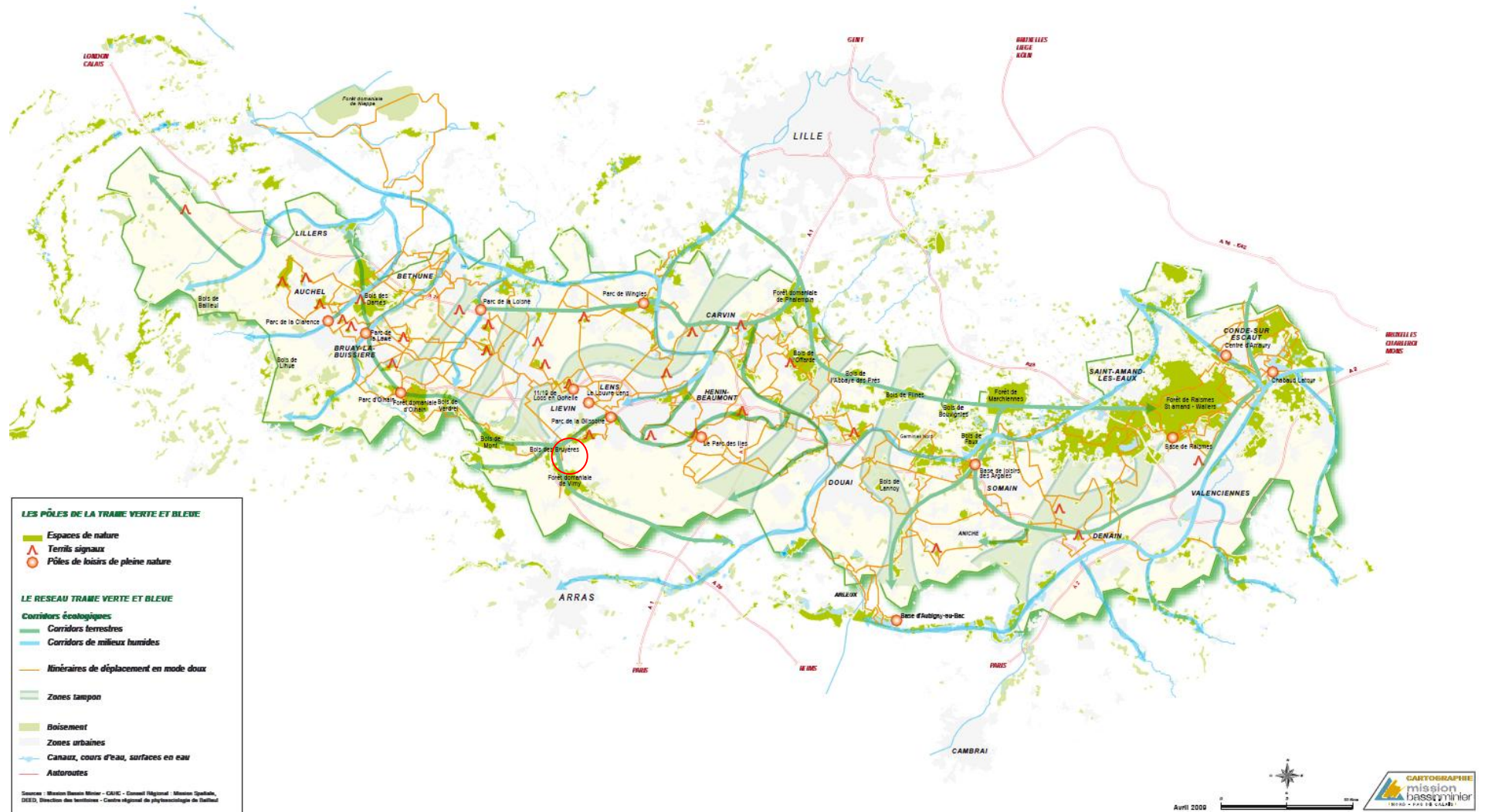
	Espaces naturels à conforter (densité forte)
	Espaces naturels à conforter (densité faible)
	Espaces à renaturer

ETAT DES LIEUX :

	Cœurs de nature
	Cœurs de nature à confirmer
	Espaces naturels relais
	Réseau hydrographique
	Limites communales
	Espaces artificialisés

Selon l'extrait cartographique correspondant à la commune (ci-dessus), il apparaît que les massifs boisés (Bois de Givenchy, Bois de l'abîme, Forêt domaniale de Vimy) sont identifiés comme un cœur de nature et correspondent à un corridor principal forestier à créer. Le coteau de Vimy est identifié comme corridor principal de pelouses calcicoles (à créer). Le terroir de Pinchonvalles est considéré comme un espace naturel relais.

TRAME VERTE ET BLEUE DU BASSIN MINIER NORD - PAS-DE-CALAIS



La commune s'inscrit essentiellement dans un secteur voué aux grandes cultures. Les champs s'étalent à perte de vue sur la plaine de LENS.

Toutefois, plusieurs zones du territoire sont couvertes de boisements constituant des espaces importants pour l'habitat naturel des espèces animales et végétales.

Les espaces cultivés

Les cultures correspondent au Code 82 de la typologie Corine Biotope :

« Champs de céréales, betteraves, tournesols, légumineuses fourragères, pommes de terre et autres plantes récoltées annuellement. La qualité et la diversité faunistiques et floristiques dépendent de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de marges ou de bordures de végétation naturelle entre les champs. »

Les zones de cultures ne constituent pas un milieu favorable à la diversification des espèces végétales. Les pratiques agricoles laissent peu de place au développement d'une flore originale et vraiment intéressante. Les conditions rigoureuses imposées par l'homme sont à l'origine d'un appauvrissement et d'une banalisation de la flore.

Cela s'explique par :

- un épandage important d'engrais responsables de l'eutrophisation du milieu (enrichissement en éléments nutritifs)
- une utilisation massive de produits phytosanitaires (herbicides – fongicides...)
- une utilisation des parcelles en cultures annuelles.

Néanmoins, l'essentiel des espaces agricoles se trouvent parfois découverts ou recoupés **par quelques alignements d'arbres (Peupliers – Frênes...) – bosquets et pâtures.**

Les bordures herbeuses recèlent quelques espèces floristiques peu exigeantes et communes comme le **Coquelicot – la Carotte sauvage – l'Ortie dioïque – la grande Berce – la Morelle douce-amère...**

Les infrastructures routières sont parfois accompagnées de plantations d'origine anthropique telles que le **Laurier-cerise – des essences de type Prunier – le Saule tortueux...**

Parfois, pour ce qui est de la faune, les immenses champs cultivés constituent un territoire giboyeux avec notamment : **des Faucons crécerelles – des Chevreuils – des Lièvres – des Perdrix – des Sangliers.**

En matière d'avifaune, les milieux cultivés offrent à de nombreuses espèces de grandes étendues à végétation basse où se nourrir, se reposer ou encore nicher. Ont été observés sur les terres cultivées à l'Est : le Faucon crécerelle en chasse, l'Alouette des champs, la Corneille noire, ainsi que des stationnements importants de Vanneaux huppés à l'automne. Le bruant proyer, la Bergeronnette grise, le Pipit farlouse, l'Etourneau sansonnet, le Chardonneret élégant ou la Linotte mélodieuse fréquentent également les milieux cultivés de la commune.

La plaine de LENS



Le bois de Givenchy-en-Gohelle

Le Bois de Givenchy est un boisement constitué de feuillus, on y retrouve en strate arborescente le Charme, l'Erable champêtre, l'Erable plane, le Chêne pédonculé et le Bouleau, puis en strate arbustive le Sorbier des oiseleurs ou le Noisetier. Le cortège floristique est relativement commun, la strate herbacée y est dominée par l'ortie dioïque, le liseron et la ronce.

Ce boisement forme avec la forêt domaniale de Vimy et le bois de l'Abîme à Angres **un véritable corridor biologique** facilitant les migrations de l'ensemble des espèces animales (mammifères - reptiles – amphibiens – oiseaux - insectes...).

Les corridors biologiques ont pour fonction de relier les habitats naturels ou semi-naturels de la flore - les sites de reproduction - de nourrissage - de repos - de vie sociale et de migration de la faune. Il s'agit de permettre aux espèces végétales et animales de se déplacer pour échanger leurs gènes - pour coloniser ou recoloniser des territoires d'où elles ont disparu.

Concernant la faune, le boisement est fréquenté par le Geai des chênes, le Rougegorge familier, le Pic vert, le Pigeon ramier, la Buse variable, le Pinson des arbres et la Grive draine.

La Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts nous a fourni la taille des populations de chevreuils sur les bois de l'Abîme - de Givenchy-en-Gohelle et la plaine (données 2005).

Il s'agit d'une estimation réalisée sur la base d'observations de terrain par les sociétés de chasse afin de déterminer les plans de chasse. On recense :

- une population de 14 chevreuils au niveau du Bois de l'Abîme et la plaine,
- une population de 15 chevreuils au niveau du Bois de Givenchy-en-Gohelle.

La fédération des chasseurs signale aussi la présence du sanglier. Nous ne possédons pas d'information quant au nombre d'individus présents dans ces bois.

Les alignements et haies

La partie sud du territoire comprend de nombreux haies et alignements jouant un rôle de structuration du paysage mais aussi un rôle écologique.

4. VEGETATION ET MILIEUX NATURELS : SYNTHESE

Élément	Point clé
• Les espaces naturels protégés	→ Deux ZNIEFF de type 1 → Un arrêté de protection de biotope à proximité (terril de Pinchonvalles)
• Les espaces naturels de la commune	→ Givenchy-en-gohelle dispose d'un environnement naturel conséquent, à l'origine de la qualité du paysage et du cadre de vie de la commune → La préservation et la mise en valeur de ces ressources constituent des enjeux majeurs.

5. LES RISQUES ET NUISANCES

Les risques liés à la présence de l'eau ont été évoqués dans la partie « L'eau sur le territoire » et ne seront pas développés dans la section suivante. Les risques liés au retrait-gonflement des argiles ont été traités dans la partie « Sols et sous-sols ».

1. CONTEXTE ET DEFINITIONS

A. CONTEXTE

L'article L125-2 du code de l'Environnement prévoit que « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. »

La première étape de l'information préventive a consisté à élaborer en 1995, un **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**, consultable dans chaque

mairie du département et destiné à recenser les communes à risques majeurs. C'est un document de sensibilisation regroupant les principales informations sur les risques majeurs, naturels et technologiques.

B. DEFINITIONS

Le risque résulte de la confrontation d'un aléa et d'un enjeu.

Dans le domaine évoqué ici, le risque majeur :

- **L'aléa** peut être un **événement climatique** (inondation, tempête), **naturel** (séisme), **technologique** (accident industriel) ou autres ;
- **L'enjeu** concerne des dommages, des pertes pour la population, des destructions matérielles, une atteinte à l'environnement, etc.

2. LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisent par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations. La commune est concernée par **un niveau faible de l'aléa sismique**. La carte du risque est consultable sur <http://cartorisque.prim.net>.

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "**à risque normal**", le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

1° Zone de sismicité 1 (très faible)

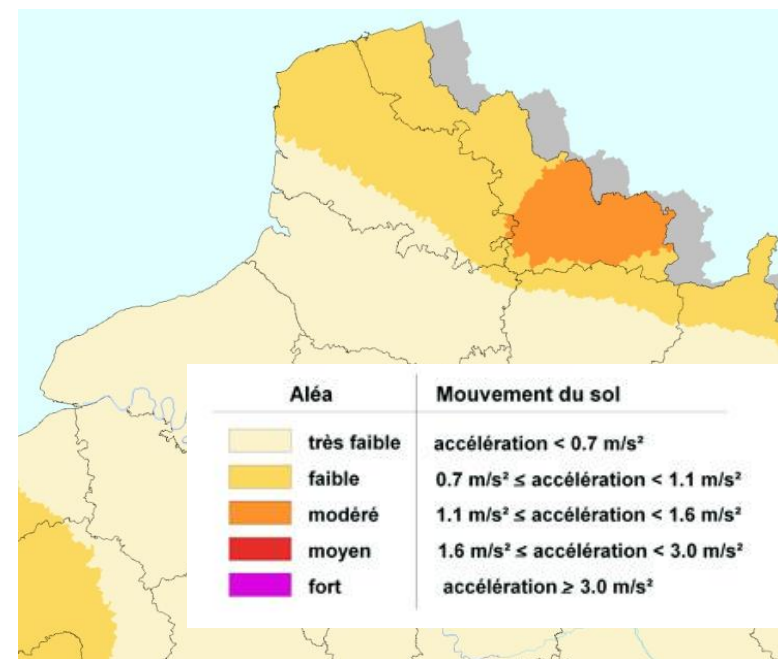
2° Zone de sismicité 2 (faible)

3° Zone de sismicité 3 (modérée)

4° Zone de sismicité 4 (moyenne)

5° Zone de sismicité 5 (forte)

En application du décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones sismiques et du décret n°2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, la commune est concernée par **l'aléa de niveau faible ou zone de sismicité 2**, ce qui n'implique aucune exigence particulière pour des constructions neuves.



	I	II	III	IV
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2	aucune exigence			Eurocode 8 ³ $a_g=0,7 \text{ m/s}^2$
Zone 3	PS-MI ¹		Eurocode 8 ³ $a_g=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_g=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 4	PS-MI ¹		Eurocode 8 ³ $a_g=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_g=1,6 \text{ m/s}^2$
Zone 5	CP-MI ²		Eurocode 8 ³ $a_g=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_g=3 \text{ m/s}^2$

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

3. LES RISQUES INONDATIONS

A. LES EAUX SOUTERRAINES

LE PHENOMENE DE REMONTEE DE NAPPE

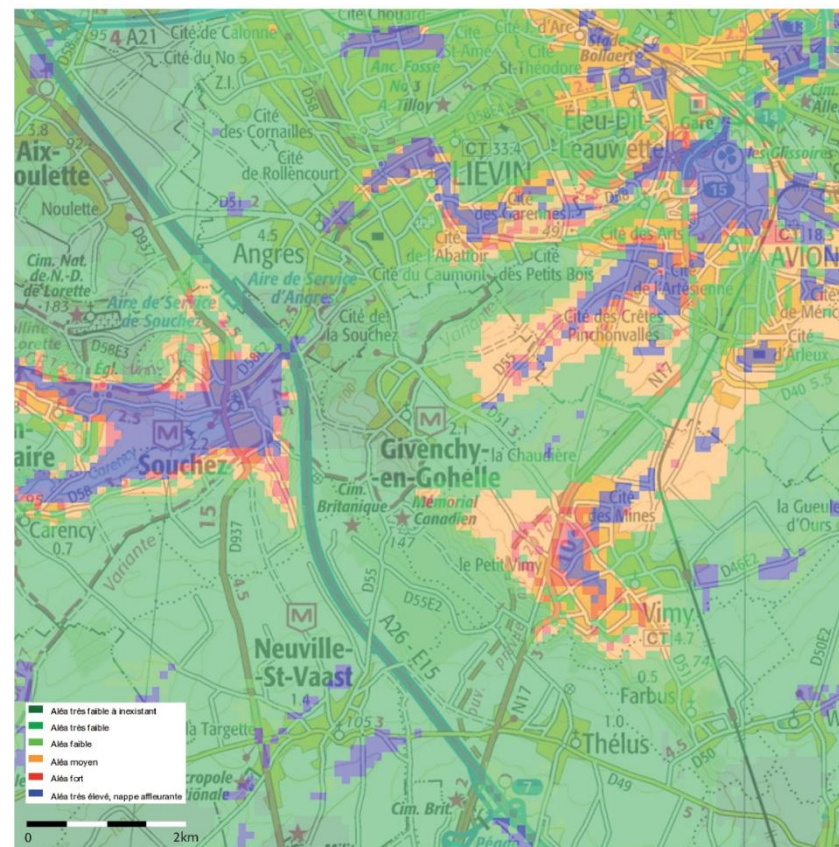
Les nappes phréatiques sont alimentées par la pluie : une partie est évaporée et l'autre s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe.

La pluie recharge la nappe, notamment durant la période hivernale car les précipitations sont les plus importantes, la température y est faible, ainsi que l'évaporation, la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol. A l'inverse durant l'été la recharge est faible ou nulle. Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau de la nappe peut devenir de plus en plus haut, notamment si la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels que sont les cours d'eau et les sources.

Ainsi, la multiplication d'éléments pluvieux exceptionnels combinée à un niveau élevé et inhabituel de la nappe peut générer **des phénomènes d'inondations par remontée de nappe**. Le BRGM établit ainsi des cartes d'aléa évaluant la sensibilité des territoires à ce phénomène. (Source : <http://www.inondationsnappes.fr>).

L'aléa est très faible à faible sur une grande majorité du territoire. Seules les extrémités Nord-Est et Ouest ont un aléa moyen à très élevé en limite communale avec une nappe sub-affleurante

Attention, le degré de précision sur la localisation de ces phénomènes est faible. Les cartes de sensibilité aux remontées de nappes ont été établies à l'échelle départementale suivant la méthodologie nationale. Elles reflètent l'état des connaissances à la date de leur élaboration. Le pétitionnaire est invité à vérifier la constructibilité du terrain afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.



B. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive « inondation ». Cette Directive oriente aujourd'hui la politique française autour de deux axes : prioriser l'action et mobiliser les acteurs.

Transposée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENE, dite « Grenelle 2 »), complétée par le décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, elle vise à :

- Réduire les conséquences négatives des inondations sur la population, l'activité économique et le patrimoine environnemental et culturel.
- Conduire à une vision homogène et partagée des risques, nécessaire à la priorisation de l'action.

Le PGRI a été approuvé le 19/11/2015 et définit 5 objectifs de gestion des inondations pour le bassin et dispositions associées.

Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations

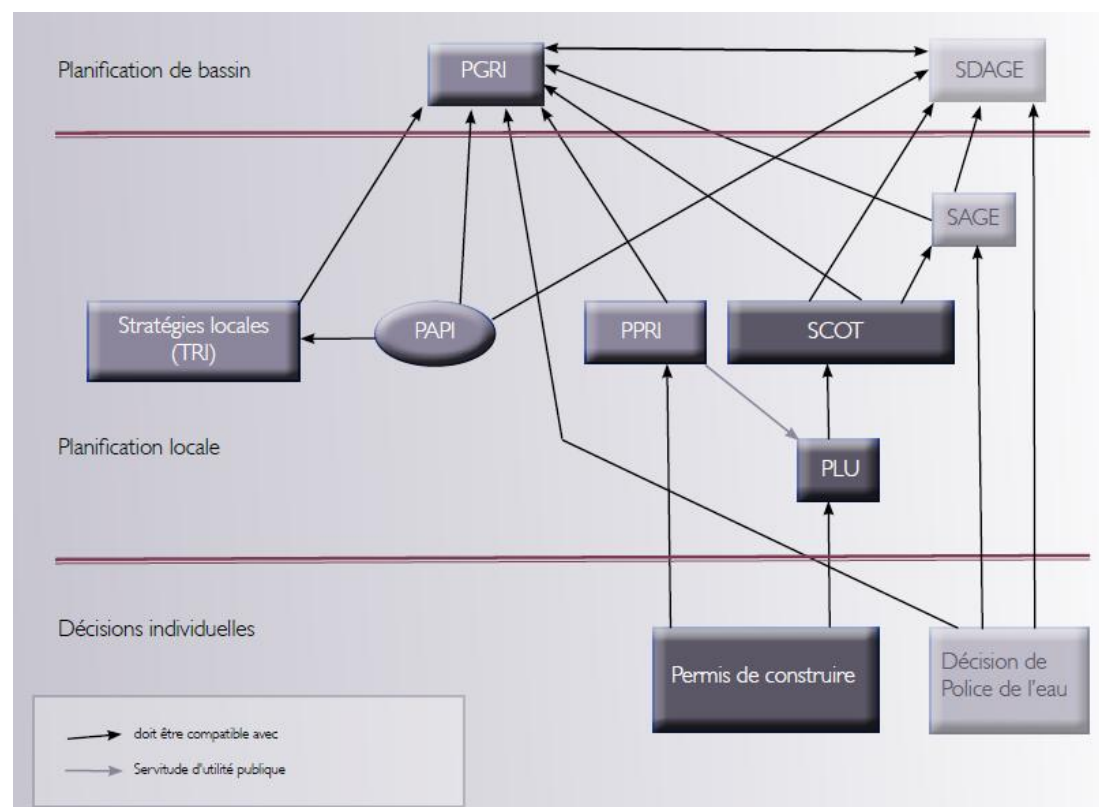
Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques

Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs

Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés

Objectif 5 : Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires

Le projet de PLU intègre les préconisations du PGRI concernant la gestion des risques d'inondation puisqu'il intègre les documents inférieurs que sont le SAGE, le SDAGE, le TRI de Lens... et que les informations concernant le risque d'inondation par ruissellement et par remontée de nappes phréatiques (qui concernent principalement la commune) sont intégrés.



C. TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI)

La mise en œuvre de la Directive Inondation vise à fixer un cadre d'évaluation et de gestion des risques d'inondation à l'échelle des districts hydrographiques, tout en priorisant l'intervention de l'État pour les territoires à risques importants d'inondation (TRI). Le 26 décembre 2012, le préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie a arrêté une liste de onze TRI.

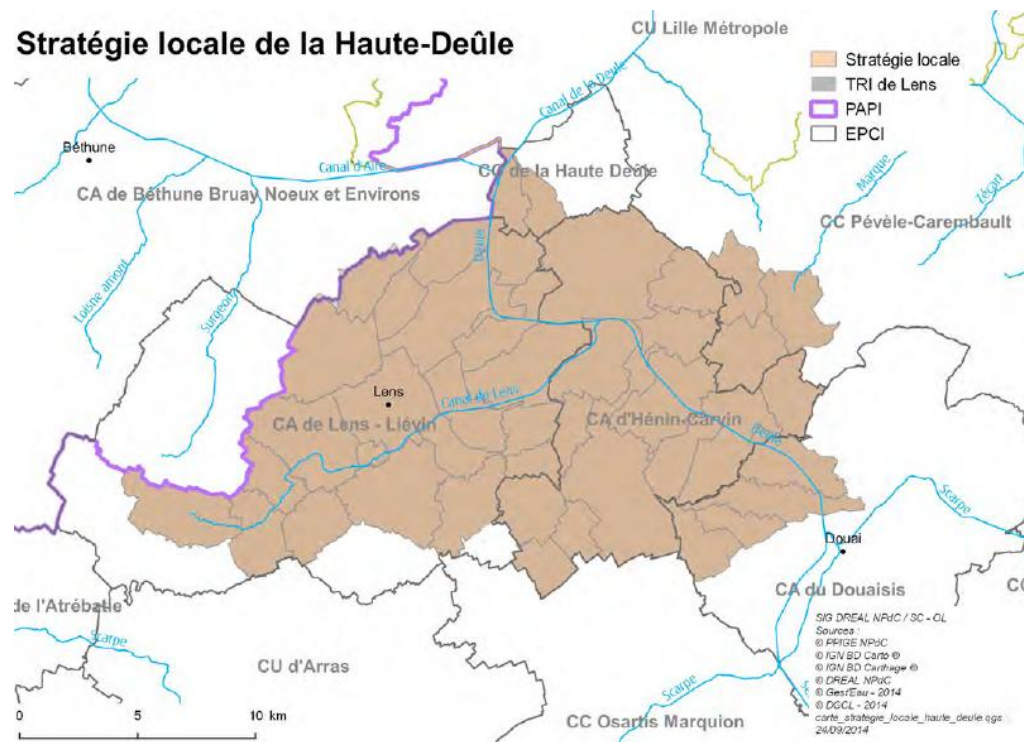
Cette sélection s'est appuyée sur trois éléments :

- Le diagnostic de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI),
- L'arrêté national du 27 avril 2012 définissant les critères de sélection des TRI,
- La prise en compte de critères spécifiques à certains territoires du bassin en concertation avec les parties prenantes du bassin Artois-Picardie (consultation courant mai 2012, commissions inondation du 29 février 2012 et du 7 juin 2012, comités de bassin du 2 décembre 2011, du 29 juin 2012 et du 7 décembre 2012).

Givenchy-en-Gohelle est concernée par le Territoire à Risque important d'Inondation de Lens.

Les objectifs de la stratégie locale de gestion des inondations de la Haute Deûle sont les suivants :

1. **Faire émerger une gouvernance de la gestion des risques d'inondation.**
2. **D'inciter à l'élaboration ou l'actualisation des Plans communaux de sauvegarde lorsque cela est nécessaire.**



Carte du TRI de LENS

Le TRI de Lens a été sélectionné au regard du risque d'inondations par débordement des cours d'eaux du canal de Lens et de la Deûle (crues lentes notamment, susceptibles d'affecter les populations pendant plusieurs semaines). Le territoire est cependant exposé à d'autres aléas : ☒

- **Inondations par ruissellement.**

- **Inondations par remontée de nappe phréatique** (terres agricoles, caves d'habitations), suite à de longs épisodes pluvieux, notamment dans les secteurs de vallées où la nappe est affleurante.

- **Inondations par débordement des réseaux pluviaux en cas d'orage.**

- **Inondations par insuffisance des stations de relevage des eaux (SRE)**, dans des cas de dysfonctionnement et de pluies successives. En effet, le TRI de Lens, situé dans l'ancien bassin minier est concerné par des problématiques d'affaissement.

D. LE PPR DE GIVENCHY-EN-GOHELLE

Il n'existe pas de problème majeur d'inondation sur la commune.

Toutefois, on relève des problèmes occasionnels dus au ruissellement des eaux de pluie, notamment entre le chemin de Foransart et le n°17 de la rue Sembat. En cas de gros orage, la rue Dégréaux, entre le bas de la rue J. Jaurès et le chemin du Petit Givenchy, est inondée.

Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles concernent ainsi la commune de Givenchy-en-Gohelle :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	14/01/1992
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	31/12/1995	09/12/1996
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994
Inondations et coulées de boue	25/12/1994	31/12/1994	18/07/1995
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1996	31/12/1996	27/12/2000
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	26/08/2002	27/08/2002	29/10/2002
Inondations et coulées de boues	30/05/2016	31/05/2016	28/07/2016
Inondations et coulées de boues	07/06/2016	07/06/2016	26/07/2016

E. LE PPRN DE GIVENCHY-EN-GOHELLE

Le PPRN communal mouvement de terrain et tassements différentiels a été prescrit le 14/03/2002. Il vise à la prise en compte spécifique des risques naturels dans l'aménagement, la construction et la gestion des territoires. A cette occasion, il permet d'orienter les choix d'aménagement dans les territoires les moins exposés pour réduire les dommages aux personnes et aux biens.

4. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

A. LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Au niveau national, le transport de matières dangereuses concerne essentiellement les voies routières (70% du trafic) et ferroviaires (25% du trafic). Les autres modes de transport (voies d'eau – voies aériennes – canalisations) représentent 5% du trafic. Les modes de transport sont donc très divers : moyens fixes (oléoducs – gazoducs) ou moyens mobiles (poids lourds – trains – péniches).

Le risque lié au transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors de transport de matières dangereuses. Il se situe donc sur toutes les infrastructures routières.

Les accidents liés aux transports de matières dangereuses peuvent subvenir pratiquement n'importe où dans le département : transports routier – ferroviaire – fluvial ou par canalisation.

Ainsi, la commune de Givenchy est exposée à ce risque.

B. LE RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des **conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.**

Il existe deux grandes familles de générateurs de risques :

- Les industries chimiques produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- Les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Les conséquences d'un accident dans ces industries sont regroupées sous trois typologies d'effets : **les effets thermiques, les effets mécaniques et les effets toxiques.**

Différents enjeux sont liés à ce type d'événements :

Les enjeux humains : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type des blessures.

Les enjeux économiques : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.

Les enjeux environnementaux : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

<i>Correspondance entre l'ampleur du risque et le classement ICPE ou Seveso</i>		
Nature du risque ou de la nuisance	Classement ICPE	Classement Seveso
Nuisance ou risque assez important	Déclaration	-
Nuisance ou risque important	Autorisation	-
Risque important	Autorisation	Seuil bas
Risque majeur	Autorisation avec servitude d'utilité publique	Seuil haut

Face au risque industriel, la réglementation française renforce la prévention et le développement de la concertation. Après la loi sur les installations classées du 19 juillet 1976 concernant toute activité ou nuisances pour l'environnement, les directives européennes Seveso de 1990 et 1996 ont été reprises par la réglementation française, en particulier l'arrêté du 10 mai 2000, concernant certaines installations classées utilisant des substances ou préparations dangereuses, toutes dispositions visant la maîtrise du risque à la source. La loi du 30 juillet 2003 vise les établissements industriels à haut risque relevant de la directive Seveso 2, qui doivent réaliser et mettre à jour une étude de dangers qui quantifie les risques et justifie les mesures de réduction de ces risques prises par le chef d'établissement exploitant les installations dangereuses.

C. LES SITES ET SOLS POLLUES :

La DRIRE ne recense aucun site pollué sur le territoire communal de Givenchy-en-Gohelle (source : <http://basol.environnement.gouv.fr>).

Toutefois, deux sites correspondant à deux anciennes activités industrielles localisées à Liévin sont aujourd'hui pollués.

Il s'agit des sites correspondant aux friches de l'ancienne usine NORSKYDRO et de l'ancienne cokerie des ex-Houillères du Bassin Nord/Pas-de-Calais. L'activité industrielle a commencé à la fin des années 1920.

La superficie globale de ces friches est de 60 hectares. Elle est divisée en deux sites :

→ **1. l'emplacement de l'ancienne usine HYDRO AGRI Œuvre au Nord**

Ce site de 22 hectares (propriété de la commune de LIEVIN) est très vulnérable avec contamination forte de la nappe souterraine (pollution par des hydrocarbures – de l'azote et des sulfates).

Cette ancienne usine de fabrication d'engrais (qui succède à une usine de fabrication d'essences synthétiques démantelée en 1967 et 1968) a été démantelée en 1993 et 1994.

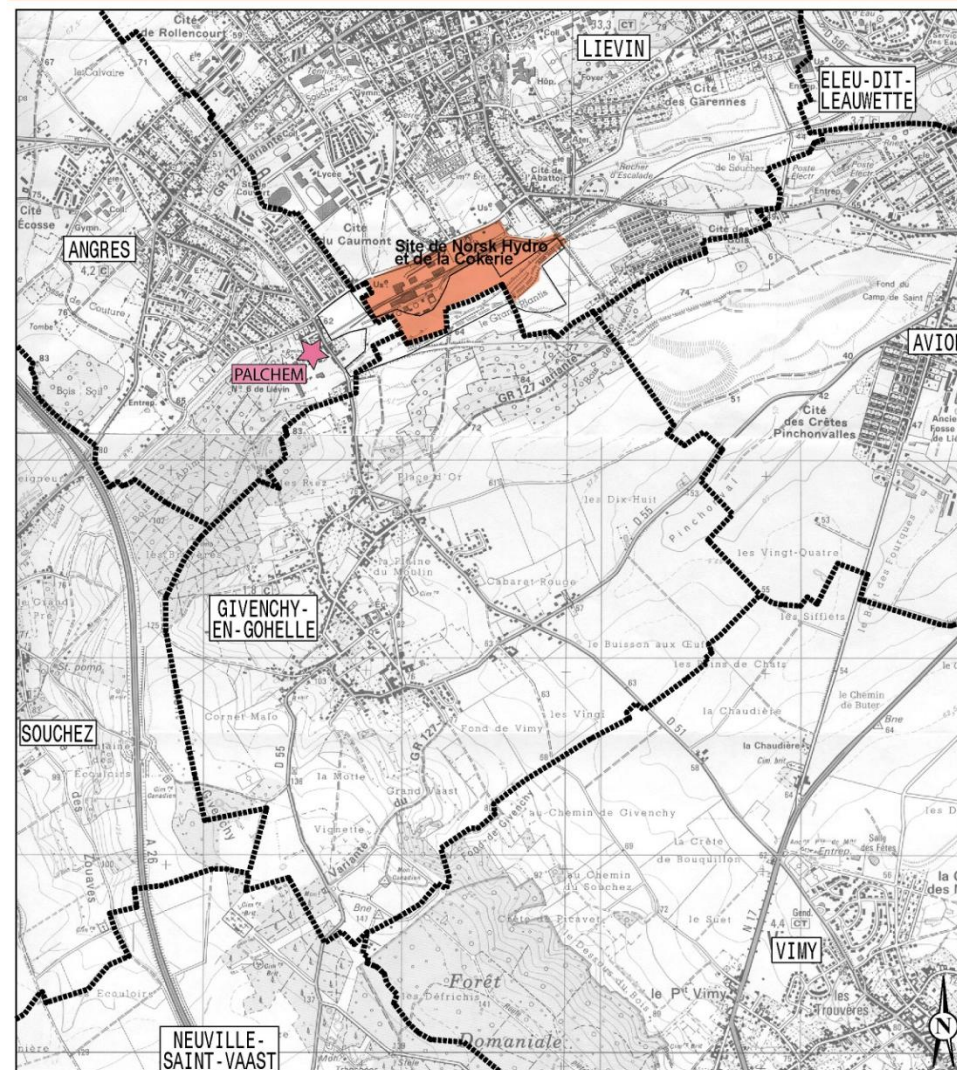
HYDRO AGRI Œuvre a quitté le site en 1983 et a fabriqué des ammonitrates et de l'acide nitrique jusqu'en décembre 1991.

→ **2. l'emplacement de l'ancienne cokerie – d'un lavoir – du cavalier et des bassins de décantation au Sud**

Ce site de 38 hectares (propriété de Charbonnages de Œuvre) est moyennement vulnérable avec contamination de la nappe souterraine par des chlorures – des hydrocarbures aromatiques – des phénols et sulfates. Il présente en outre des traces de goudrons en différents endroits et les sols sont pollués par des ferrocyanures.

L'ancienne cokerie (environ 16 hectares) a été arrêtée en juillet 1958 et démantelée dans les années qui ont suivi.

LOCALISATION DES SITES POLLUES ET INSTALLATIONS CLASSEES



..... Limites communales

0 250 1000m



Installations industrielles potentiellement polluantes pour l'environnement et soumise à la Directive SEVESO



Sols pollués

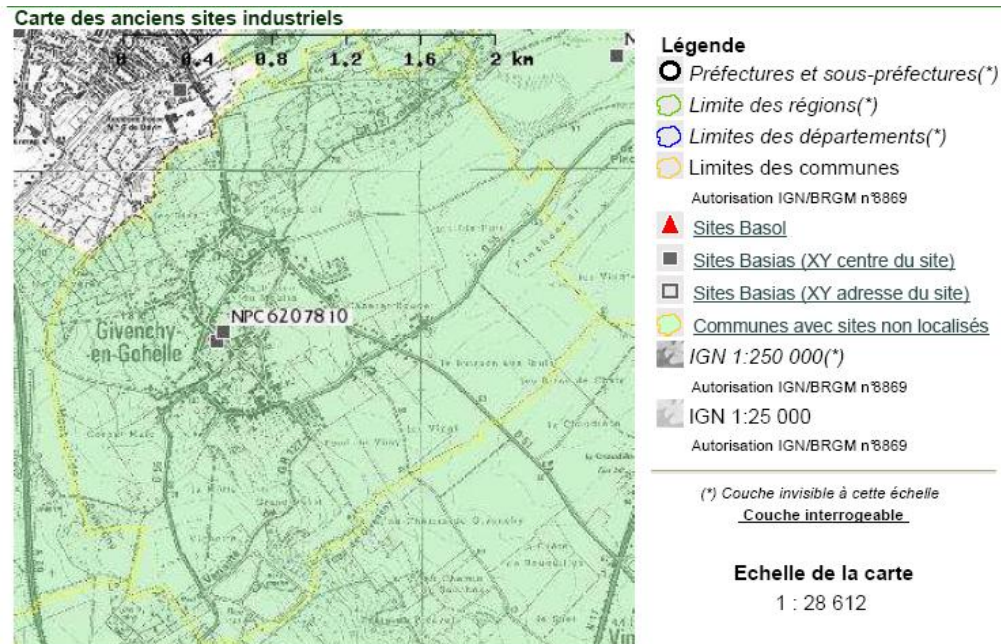
Après consultation des services compétents de la D.R.I.R.E., il s'avère qu'aucune prescription spéciale n'est en vigueur à ce jour pour ces deux sites.

Compte tenu de la proximité du territoire de la commune avec les deux sites pollués localisés à Liévin, il convient de prendre en considération la présence de ces sites pollués proches dans les futurs choix d'aménagement à Givenchy.

D. LES ANCIENS SITES INDUSTRIELS

La base de données des anciens sites industriels et activités de service (données basias) a répertorié des sites sur la zone d'étude à savoir :

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
NPC6206431	THUILLIER (Ets)	Epicerie, mercerie	Rue Eglise (de l')	d35.29z	Ne sait pas	Inventorié
NPC6207071	DENIS Octave	Pompe à essence	47 Rue Jaurès Jean	g47.30z	Ne sait pas	Inventorié
NPC6207091	TROUJA Jean	Magasin de cycles-motos	42 Rue République (de la)	g45.40z, g47.30z	Activité terminée	Inventorié
NPC6207810	TOMASI Hugo et Joseph	Atelier de menuiserie et cabine de peinture	35 Rue République (de la)	c16.10b	Activité terminée	Inventorié



E. LES INSTALLATIONS CLASSEES AGRICOLES

Siège Territoriale : MC CAIN (épandage des boues générées par la station d'épuration et par le digesteur du site d'Harnes)

Siège social : ZI de la Motte au bois à Harnes, arrêté inter préfectoral du 10 décembre 2012 – préfecture installations classées 12.2012.

F. LES INSTALLATIONS CLASSEES INDUSTRIELLES

Le territoire communal est concerné par des installations classées industrielles :

- ERDF : 7 chemin Vicinal – poste Dégreaux (exploitation d'équipement électriques – teneur en PCB comprise entre 50 ppm et 500 ppm)

- ERDF : rue Charles ferrand- Poste « Jouhanneau » (exploitation d'équipements électriques - teneur en PCB comprise entre 50 ppm et 500 ppm)
- ERDF : rue Ernest Renan – poste « Renan » (exploitation d'équipements électriques – teneur en PCB comprise entre 50 ppm et 500 ppm)
- ERDF : Rue Léon Dégreaux – Poste « Martel » - (exploitation d'équipements électriques – teneur en PCB comprise entre 50 ppm et 500 ppm)

G. LES INSTALLATIONS AGRICOLES CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPEA)

Il n'y a aucune installation agricole classée pour la protection de l'environnement sur le territoire de Givenchy-en-Gohelle.

H. LES ALEAS MINIERS

En région Nord Pas de Calais, après la fermeture des dernières mines de houille, l'ensemble des titres miniers d'exploitation de houille ont été renoncés dans les années 2000 après réalisation des procédures d'arrêt des derniers travaux miniers et levée de la police des mines.

La loi du 31 décembre 1999 a introduit dans le code minier la notion de Plan de Prévention et des Risques Miniers. Dans ce cadre, la DREAL a missionné son expert, **GEODERIS**, afin de synthétiser et cartographier les principales caractéristiques des travaux miniers des concessions de houille du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais et du Boulonnais, et des exploitations des mines de fer de l'Avesnois, ainsi que les aléas induits attendus. Ce travail a été réalisé en utilisant toutes les sources d'archives ou de documentation connues, et après des visites sur le terrain.

La carte localisée page suivante montre que l'aléa minier est dû à la présence du terril de Pinchonvalles au Nord de la commune.

La DREAL recense les aléas miniers suivants :

Aléas miniers

nomalea	type	niveau
Aléa glissement Terril 75	glissement profond	Faible
Aléa terril 75	Glissement superficiel	Faible
Aléa Terril 75	Tassement	Faible
Echauffement Terril 75	Echauffement	Faible



Bassin Houiller du Nord Pas-de-Calais - Zone 4

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Carte des aléas liés aux ouvrages de dépôt

LEGENDE

Niveaux d'aléa	Type d'instabilité
■ Fort	Effondrement localisé
■ Moyen	Affaissement
■ Faible (travaux avérés)	Tassement
■ Faible (travaux suspectés)	Glissement superficiel
Autres légendes	Glissement profond
Puits ou avaleresse matérialisé	Terril 12 Terril en aléa échauffement de niveau faible
Puits ou avaleresse localisé	Terril 12 Terril en aléa échauffement de niveau fort
Limites administratives	
Limite de commune	
Limite de concession	

Fond cartographique
BD ORTHO (Lambert 83) de 2009 selon le protocole IGN/MEEDM

GEODERIS

INERIS
maîtriser le risque
pour un développement durable

Echelle carte principale : 1/10 000
Echelle zoom : 1/5 000

Annexe 62

GEODERIS E2010/071DE-Bis - 10NPC2211

Octobre 2011

I. LE RISQUE MUNITIONS ANCIENNES DE GUERRE

L'ensemble du territoire communal de Givenchy-en-Gohelle est concerné par le risque lié aux munitions anciennes de guerre comme l'ensemble des communes du Nord-Pas-de-Calais.

5. LES NUISANCES.

A. LES BRUITS ENGENDRES PAR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

Depuis la Loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992, le décret relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres du 09 janvier 1995 et l'arrêté sur le bruit des infrastructures routières du 05 mai 1995, les nuisances acoustiques nocturnes (période 22H-6H) sont prises en considération.

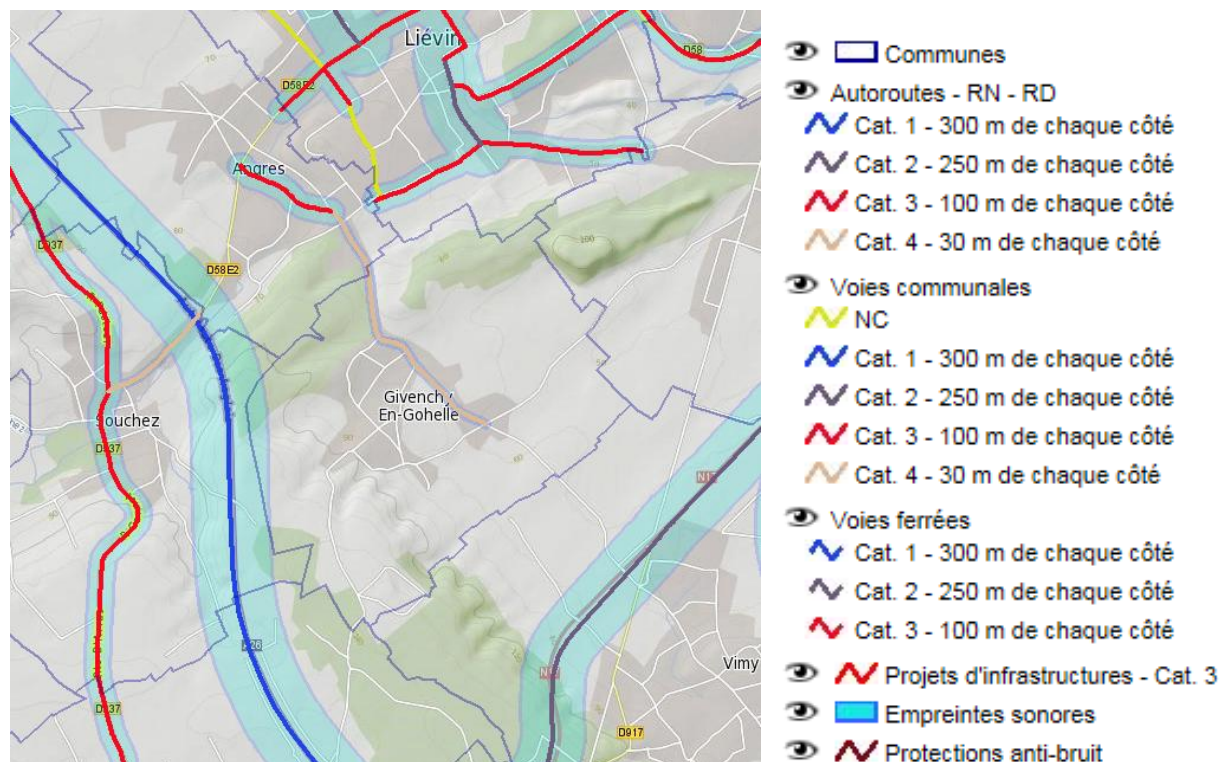
Le tableau ci-après reproduit la largeur des secteurs affectés selon leur catégorie :

Niveau sonore de référence Lacq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Lacq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur Maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L>81	L>76	1	d = 300m
76<L<81	71<L<76	2	d = 250m
70<L<76	65<L<71	3	d = 100m
65<L<70	60<L<65	4	d = 30m
60<L<65	55<L<60	5	d = 10m

L'arrêté préfectoral du 29 novembre 1999, portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit recense un certain nombre de voies bruyantes : **l'A29, la RN 25, la RN 29, la RD 416, la RD 934, la RD 935, ainsi que les tronçons de voies ferrées n° 272000, n° 3111000 et n° 261000.**

Catégorie de l'infrastructure	Voie
1	Vf n°272000, n°311000, n°261000
	A 29, N 25, RD1029
3	D 934G
4	D 416, D 935,
5	-

La commune n'est quasiment pas impactée par les voies bruyantes hormis l'A26 de catégorie 1 au sud qui « frôle » le village (300 mètres d'impact de chaque côté) et la RD51 de catégorie 4 (identifiée en tant qu'axe terrestre bruyant) dont l'influence est de 30 mètres de part et d'autre.



B. LA POLLUTION PAR LES NITRATES

En France, les 9/10ème des nitrates en excès dans le sol et que l'on retrouve dans les nappes souterraines proviennent de l'agriculture intensive.

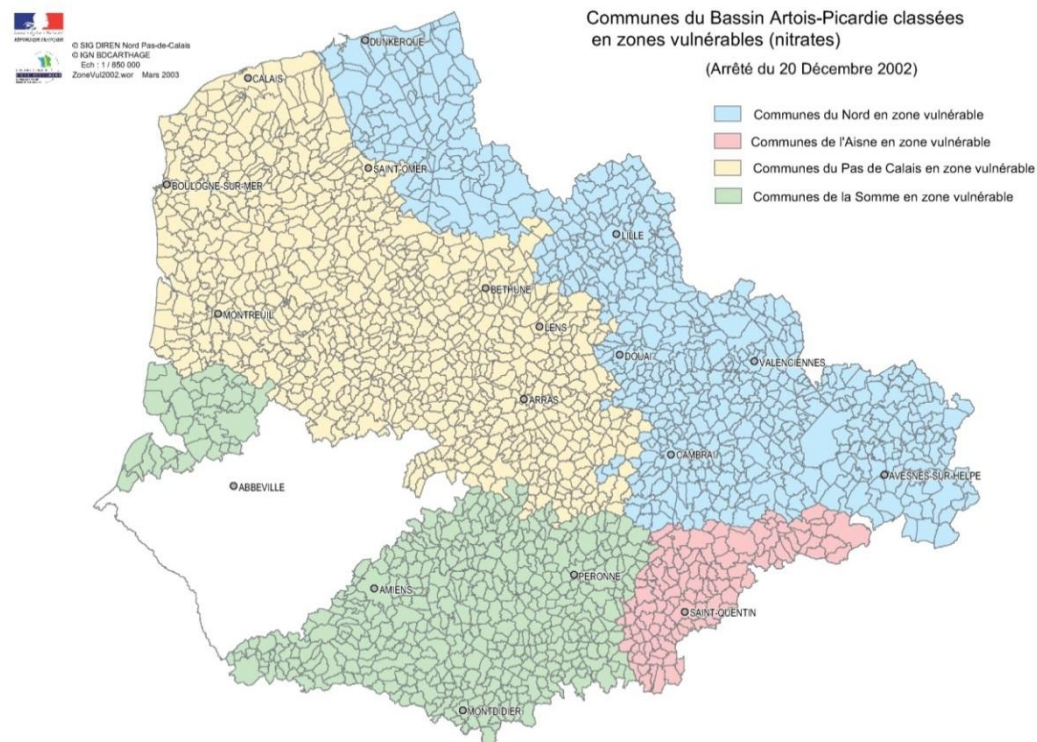
Dans les rivières, ce sont les 3/4 des nitrates en excès qui sont d'origine agricole, provenant en grande partie des nappes souterraines surchargées en nitrates.

Cet excès de nitrate a des conséquences dangereuses sur les eaux souterraines, ressources abondantes pour l'alimentation en eau potable de la population mais aussi sur l'écosystème des rivières et des lacs : les nitrates en excès ainsi que les phosphates favorisent la prolifération d'une flore envahissante et « asphyxiante » entraînant une régression ou une disparition de la faune. Ce phénomène est appelé "eutrophisation".

Un arrêté préfectoral, relatif au 4ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole a été pris le 30 juin 2009.

Cet arrêté définit les mesures et actions nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation, pour le paramètre nitrates, de la qualité des eaux superficielles et souterraines du département.

Givenchy-en-Gohelle est située en zone vulnérable.



6. LES RISQUES ET NUISANCES : SYNTHESE

Élément	Point clé
• Le risque naturel	→ <i>Risque sismique faible</i> → <i>Risques d'inondations dues essentiellement à des problèmes de ruissellement et la présence de carrières et cavités souterraines.</i>
• Les risques technologiques	→ <i>Transport de matières dangereuses</i> → <i>Pas d'ICPE sur la commune.</i> → <i>2 anciens sites industriels sur la commune et 2 anciennes activités à Liévin.</i>
• Les nuisances	→ <i>L'autoroute A26 classée catégorie 1 au Sud de la commune.</i> → <i>Zone vulnérables à la pollution par les nitrates</i>

5. SYNTHESE DES ENJEUX

ENJEUX LIES A LA DEMOGRAPHIE
→ Assurer dans un premier temps le maintien de la population sur le territoire et attirer les jeunes ménages → Permettre une croissance de la population pour atteindre 2 110 habitants d'ici 2030 → Anticiper le vieillissement de la population, en adaptant les logements et les structures d'accueil
ENJEUX LIES AU PARC DE LOGEMENTS
→ Introduire une plus grande mixité sociale et générationnelle en développant les produits en accession sociale et en locatif social (minimum 20% des logements sociaux dans la construction neuve) → Répondre aux objectifs du PLH dans la répartition des logements, avec 41% en locatif social, 11% en locatif social de type PLAI et 14 % en accession sociale sécurisée pour les nouveaux logements → Assurer une densité minimale de 15 logements à l'hectare sur le territoire communal → Diversifier le parc de logements pour répondre aux besoins de la population: logements adaptés aux personnes âgées et aux jeunes ménages
ENJEUX LIES A L'ECONOMIE ET A L'EMPLOI
→ Conforter les activités existantes (artisanat, commerces, agriculture...) → Permettre l'évolution de la profession agricole (extension des bâtiments ou diversification) → Développer une mise en réseau d'un tourisme de nature et de mémoire autour du Monument Canadien, du terroir de Pinchonvalles et des boisements (bois de Vimy, bois de l'abime) permettant de valoriser le patrimoine naturel
ENJEUX LIES AUX DEPLACEMENTS ET A LA MOBILITE
→ Protéger et développer d'avantage les liaisons douces et cheminements vers les espaces naturels → Poursuivre la hiérarchisation du réseau viaire et donner d'avantage de place aux modes doux de façon à réduire les émissions de gaz à effet de serre → Organiser le stationnement de façon à assurer une cohabitation avec les modes doux → Préserver la commune des nuisances liées au trafic routier et intégrer le projet de déviation de la RD 51
ENJEUX LIES AUX EQUIPEMENTS
→ Maintenir l'offre d'équipements existante → Intégrer le projet de zone de jeux et de loisirs pour les jeunes et le pôle intergénérationnel → Intégrer le développement de projets d'équipements en lien avec le maillage d'un tourisme de nature et de mémoire → Intégrer le pôle d'excellence sportive autour du stade couvert de Liévin dans le zonage du PLU → Prévoir le développement des communications numériques

ENJEUX LIES A L'ENVIRONNEMENT PAYSAGER ET URBAIN

- **Préserver l'identité rurale du village**
- **Stopper l'extension linéaire et réaffirmer la centralité en concentrant les extensions au plus près des équipements communaux**
- **Conserver les fenêtres ouvertes sur les espaces naturels, agricoles et les boisements de toute part de la commune.**
- **Favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques et favoriser le renouvellement urbain**
- **Valoriser le petit patrimoine architectural et bâti (calvaires, église...) et amener une qualité dans les nouvelles constructions**
- **Préserver les plaines agricoles et permettre l'évolution de l'activité.**
- Réduire la consommation énergétique, limiter des émissions de gaz à effet de serre et favoriser les énergies renouvelables (limiter l'étalement urbain et les déplacements...)
- Développer un tourisme de mémoire et de nature liée à la présence du Monument Canadien

ENJEUX LIES A L'ENVIRONNEMENT NATUREL

- **Poursuivre le développement de la Trame Verte communale**
- **Favoriser l'interpénétration des espaces verts avec le milieu urbain (liaisons douces...)**
- **Préserver les ZNIEFF et les espaces naturels existants de qualité écologique**
- **Limiter l'imperméabilisation des sols**

ENJEUX LIES AUX RISQUES ET AUX NUISANCES

- Préserver la santé de chacun et respecter l'environnement en prévenant les risques, en luttant contre les nuisances sous toutes leurs formes, et en gérant plus durablement les déchets
- **Intégrer le phénomène de ruissellement des eaux pluviales dans le projet communal**
- **Prendre en compte les risques liés aux cavités souterraines, sapes de guerre, aléas minier, pollution et installations classées**
- **Protéger les captages d'eaux souterraines**
- Lutter contre la pollution de l'air, contre les nuisances lumineuses et sonores
- Mettre en place une gestion durable des déchets
- **Développer la commune en dehors des zones à risques**

6. LE PROJET D'AMENAGEMENT

I. LES PRINCIPALES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

• **Les prescriptions générales du code de l'urbanisme à prendre en compte**

Conformément aux lois en vigueur le PLU de Givenchy-en-Gohelle a pris en compte :

⇒ *L'article L.101-1- du Code de l'Urbanisme* qui définit le cadre général de l'intervention des collectivités locales en matière d'aménagement.

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

⇒ *L'article L. 101-2 du code de l'urbanisme* qui définit les dispositions générales communes aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU et Cartes Communales).

Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Comme l'exposent « les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable » (chapitre ci-après), ces trois principes ont guidé la réflexion et l'orientation du projet de territoire de Raismes.

• **Les lois du 23 Juillet 2009 et 13 Juillet 2010 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement**

Composé de 57 articles, le texte est une loi d'orientation qui regroupe un ensemble d'engagements et d'objectifs généraux à moyen et long terme dans les domaines du bâtiment, de l'énergie, des transports, de la biodiversité ou encore pour la gestion des déchets, la santé et la gouvernance.

Les objectifs les plus marquants sont de :

- porter la part des énergies renouvelables à au moins 23 % de la consommation d'énergie finale de la France d'ici à 2020,
- réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici à 2020,
- réduire, dans le domaine des transports, les émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici à 2020,
- d'atteindre ou de conserver d'ici à 2015 le bon état écologique des masses d'eau conformément à la directive cadre sur l'eau,
- augmenter la surface agricole utile en agriculture biologique à 6 % en 2012 et 20 % en 2020, réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années...

La Loi dite Grenelle 2, du 13 Juillet 2010, donne les moyens techniques pour la mise en œuvre des objectifs du Grenelle 1. Les décrets sont à paraître, l'entrée en vigueur de ceux jugés prioritaires étant attendus pour Juin 2011. Les nouvelles dispositions du Grenelle II seront applicables au PLU en cours de révision qui ne seront pas arrêtés avant le 13 janvier 2010. Les principales évolutions du contenu des PLU sont les suivantes :

- **L'accent est mis sur la limitation de l'étalement urbain et la possibilité d'imposer des densités minimum aux constructeurs ;**
 - Établissement de « comptes fonciers » :
 - Le PADD fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
 - Le diagnostic doit répertorier les besoins en matière d'aménagement de l'espace et justifier les objectifs du PADD au regard des dynamiques économiques et démographiques.
 - Le règlement peut fixer des densités minimales de construction dans les secteurs à proximité des transports collectifs (existants ou programmés)
 - Le PLU doit faire l'objet d'un bilan tous les 6 ans, portant sur la satisfaction des besoins en logements et sur la maîtrise de la consommation des espaces.
- **Les PLU peut imposer des performances énergétiques et environnementales** aux constructions et aménagements plus importantes que les normes en vigueur (RT 2012...)
- **Le contenu du PADD est défini beaucoup plus précisément par les textes** : le PADD doit définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
 - Le PADD arrête les orientations générales concernant :

- l'habitat,
- les transports et les déplacements,
- le développement des communications numériques,
- l'équipement commercial,
- le développement économique et les loisirs.
- Le PADD fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Le PLU doit prendre en compte les dispositions relatives au risque de pollution des sols que l'État doit rendre public.

• ***La loi n°91-662 du 13 Juillet 1991 d'Orientation sur la ville***

Cette loi repose sur trois principes :

- ⇒ La diversité : faire coexister dans chaque commune les différents types d'habitat et d'activités.
- ⇒ Le partage des responsabilités entre l'État et les collectivités locales pour répondre efficacement aux besoins de diversité urbaine.
- ⇒ L'association des habitants aux changements importants de leur cadre de vie.

L'État et les Collectivités Locales doivent en particulier prendre les dispositions nécessaires permettant :

- ⇒ Le maintien et le développement des commerces et des autres activités de proximité.
- ⇒ L'amélioration de la vie collective dans les domaines : scolaire, social, sportif, culturel et récréatif
- ⇒ Le développement des transports.

La recherche de l'équilibre du développement de chaque agglomération, commune ou quartier, doit également porter dans le domaine de l'emploi.

• ***La loi Engagement National pour le Logement de 2006***

Dans le cadre de la loi ENL, en application du L123-12-1, un débat doit être organisé au plus tard trois mois après la délibération du Plan Local d'Urbanisme pour évaluer les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et des équipements correspondants.

- **La loi ALUR**

La loi ALUR (n°2014-366) a été mise en place pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové. Une partie de cette loi vise à moderniser les documents de planification et d'urbanisme, dont les PLU. Cette loi met en place, en autres :

- Le développement de la planification stratégique,
- Les mesures relatives à la modernisation des documents de planification communaux et intercommunaux,
- Lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Les mesures favorisant les développements de l'offre de construction,
- La clarification du règlement du PLU et autres mesures de densification.

- **La loi sur l'eau du 30 Décembre 2006, consolidée par celle du 29 Décembre 2008 sur l'eau**

Elle définit une gestion équilibrée de l'eau dont les objectifs généraux sont fixés dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), avec pour objectif :

- la protection des écosystèmes aquatiques et des ressources en eau ;
- l'utilisation et la mise en valeur de ces ressources et de préservation des zones humides.
- l'amélioration du service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les objectifs du SDAGE Artois Picardie (Sage Marque Deule en cours d'élaboration) en vertu de l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme.

Orientation	Disposition	Mesure du PLU	Compatibilité
ORIENTATION C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations.	Les documents d'urbanisme préservent le caractère inondable des zones définies, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques, d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'événements Diagnostiques ou d'éléments du règlement du SAGE. Les collectivités sont invitées à restaurer les zones d'expansion de crues (ZEC) afin de réduire l'aléa inondation dans les zones urbanisées, y compris sur les petits cours d'eau.	Le territoire n'est pas concerné, cependant les risques liés aux ruissellements de l'eau sont intégrés au projet communal.	COMPATIBLE

Alimentation en eau potable :

Aucun captage en eau potable n'est recensé sur la commune, l'alimentation est assurée par le captage localisé sur la commune d'Avion. Un périmètre de protection éloigné est recensé sur Givenchy-en-Gohelle.

Orientation	Disposition	Mesure du PLU	Compatibilité
ORIENTATION B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	Les documents d'urbanisme et les règlements des SAGES contribuent à la préservation qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages de limites, en priorité selon la carte (aires d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable), au titre du Code de l'environnement ou au titre du Code rural. Les collectivités veillent à protéger, par la maîtrise de l'usage des sols (contractualisation, réglementation, acquisition), les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captage afin de favoriser des usages du sol protégeant durablement la ressource : boisement, enherbement, élevage extensif, agriculture biologique, zones humides, ...	La commune dispose d'un périmètre éloigné de protection d'un captage (Avion) qui est recensé et protégé par un zonage spécifique.	COMPATIBLE
ORIENTATION B-2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée' des ressources en eau	L'autorité administrative et les collectivités locales améliorent la connaissance et la gestion des aquifères afin de garantir l'alimentation en eau potable et le bon fonctionnement des milieux aquatiques superficiels dépendant des niveaux de la nappe.	Le projet communal s'établit au regard des capacités du territoire à répondre aux besoins en eau potable des habitants actuels et futurs (CF annexes sanitaires)	COMPATIBLE

L'Assainissement :

Le traitement des eaux usées est assuré par la station d'épuration située sur le territoire communal.

Orientation	Disposition	Mesure du PLU	Compatibilité
ORIENTATION A-1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux.	Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale), pour leurs équipements, installations et travaux soumis à autorisation ou à déclaration au titre du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales, améliorent le fonctionnement des réseaux collectifs d'assainissement pour atteindre les objectifs de bon état, en priorité dans les masses d'eau citées dans le programme de mesures. Lors des extensions de réseaux, les maîtres d'ouvrages étudient explicitement l'option réseau séparatif et exposent les raisons qu'ils lui font ou non retenir cette option.	Le règlement du PLU repose sur une application du Schéma Directeur d'Assainissement. L'article 4 précise les modalités d'urbanisation en matière de réseaux de manière à obliger au raccordement sur le réseau existant et ainsi éviter tout risque de rejet dans le milieu naturel. Les annexes sanitaires étudient la capacité des réseaux des futures zones d'urbanisation afin de s'assurer d'une gestion adaptée des eaux usées. La capacité des stations d'épuration est également analysée.	COMPATIBLE
ORIENTATION A-2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	Les orientations et prescriptions des SCOT, des PLU et des cartes communales favorisent l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle et contribuent à la réduction des volumes collectes et déversés sans traitement au milieu naturel.	Le règlement des articles 4 et 13 du PLU favorisent l'infiltration et limite l'imperméabilisation des sols.	COMPATIBLE

ORIENTATION C-2: Limitier le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation. Des dispositifs incitatifs, volontaires, réglementaires ou financiers pourront être mis en place par l'État, ses établissements publics compétents et les collectivités territoriales pour réduire le ruissellement et l'érosion en milieu agricole.	Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions des SCOT, des PLU et des cartes communales veillent à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval.	Les zones 1AU ont été réduites à leur minimum pour répondre à l'objectif démographique fixé. La volonté de favoriser la densification et le renouvellement urbain ressort du projet d'aménagement. Le règlement vise à limiter l'imperméabilisation à son minimum.	COMPATIBLE
--	--	--	--------------------------

• *La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (30 Décembre 1996)*

Cette loi vise à prévenir, surveiller, réduire ou supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie. Elle aborde les thèmes suivants :

- ✓ surveillance, information, objectifs de qualité de l'air, seuils d'alerte et valeurs limites,
- ✓ plans régionaux pour la qualité de l'air,
- ✓ plans de protection de l'atmosphère,
- ✓ Plans de Déplacements Urbains (obligation d'élaborer un P.D.U pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants), conformément à la loi SRU (voir p3) le PLU doit être compatible avec ce document.
- ✓ urbanisme et environnement (compléments à apporter aux études d'impacts sur la santé, création obligatoires d'itinéraires cyclables lors de la réalisation ou la rénovation de voies urbaines...),
- ✓ mesures techniques nationales de prévention de la pollution atmosphérique et d'utilisation rationnelle de l'énergie,
- ✓ dispositions financières et fiscales (incitations à utiliser des énergies renouvelables et non polluantes).

• **Les articles L571-9 et 10 du Code de l'Environnement, relatifs à la lutte contre le bruit**

Les dispositions de la loi sur le bruit sont reprises par les articles **L571-9 et 10 du Code de l'Environnement**. Elles fixent les bases d'une politique pour se protéger contre le bruit des transports :

- Les maîtres d'ouvrages d'infrastructures doivent prendre en compte les nuisances sonores lors de la construction des voies nouvelles et la modification des voies existantes, et s'engager à ne pas dépasser des valeurs de niveau sonore ;
- Les constructeurs de bâtiments, quant à eux, ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes ou en projet, en dotant leur construction d'un isolement acoustique adapté par rapport aux bruits de l'espace extérieur (isolement de façade supérieur à 30dB). Pour les bâtiments d'habitation, l'isolation est déterminée par l'arrêté du **30 mai 1996** et pour les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement, il est déterminé par les trois arrêtés du 25 avril 2003.

Dans cette perspective, dans chaque département, le préfet « recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire ».

La base du classement s'effectue à partir des modalités définies par l'arrêté ministériel du 30 mai 1996.

Les dispositions contre le bruit devront être respectées dans les zones d'extension.

• **La Loi du 8 Janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des Paysages**

En application de la Loi paysage du 8 janvier 1993, le Plan Local d'Urbanisme devra assurer la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. Il convient donc d'identifier et de localiser les paysages et les secteurs à protéger.

De plus, les demandes d'occupation et d'utilisation du sol doivent désormais préciser les conditions d'insertion dans l'environnement et l'impact visuel des bâtiments, ainsi que le traitement de leurs accès et abords.

Enfin, les travaux, non soumis à un régime d'autorisation, ayant pour objet la destruction d'un élément de paysage identifié par un P.L.U. doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

• **La Loi relative à la prévention des risques majeurs (22 juillet 1987)**

Les collectivités locales ont l'obligation, dans le cadre de leurs prévisions et décisions d'utilisation de l'espace, d'assurer la salubrité publique (article L.101-2 du Code de l'Urbanisme).

Les documents d'Urbanisme doivent déterminer les conditions permettant de prévenir les risques naturels prévisibles. Ces dispositions sont stipulées par l'article L.101-2 et valent Loi d'Aménagement et d'Urbanisme.

L'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme impose la compatibilité entre le contenu des S.C.O.T. et des P.L.U. et les prescriptions nationales ou particulières fixées en application des Lois d'Aménagement et d'Urbanisme. Pour mémoire, Givenchy-en-Gohelle est répertoriée dans les arrêtés de catastrophes naturelles (1999, 2001).

• **Les Principales Servitudes et Obligations Diverses**

Givenchy-en-Gohelle est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique et obligations diverses dont il a été tenu compte dans la définition du parti d'aménagement, du plan de zonage et du règlement. Elles sont rappelées ci-après :

Servitudes :

- AS protection des captages d'eaux potables – périmètre du captage Lieu dit « le fond des Fourques » à Avion
- EL7 : Alignement – RD 51 Rue Léon Degréaux
- JS1 : Installation sportive dont le changement d'affectation est soumis à autorisation

Obligations :

- AD : Autorisation de défrichement (superficie supérieure à 2Ha)
- AT : Assise de terroir
 - Terroir 75 aléa glissement profond, glissement superficiel tassement et échauffement
 - Terroir n°75, site Pinchonvalles
- ATB : Axe terrestre bruyant
 - Bande des 300m de part et d'autre de l'A26 (niveau 1 – largeur 300m)
 - RD 51 (niveau 4, largeur 30) Section du PR5 + 319 au PR 7 + 17
- CATNAT : Arrêté portant constatation de Catastrophe naturelle
 - Inondations et coulées de boue du 17 janvier au 05 février 1995 – Arrêté du 21/02/1995
 - Inondations et coulées de boue du 19 décembre 1993 au 02 janvier 1994 – Arrêté du 11/01/1994
 - Inondations et coulées de boue du 25 au 31 décembre 1994 – Arrêté du 18/07/1995

- Inondations et coulées de boue du 26 au 27 aout 2002 – Arrêté du 29/10/2002
- Inondations et coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999 – Arrêté du 29/12/1999
- Mouvement de terrain consécutifs à la sécheresse du 01 mai 1989 au 31 décembre 1990 – Arrêté du 14/01/1992
- Mouvement de terrain différentiels du 01 janvier 1991 au 31 décembre 1995 – Arrêté du 09/12/1996
- Mouvement de terrain différentiels du 01 janvier 1991 au 31 décembre 1996 – Arrêté du 27/12/2000
- CCS : Carrières et Cavités Souterraines
 - Diagnostic 2 (sources BRGM)
 - Sapes (Sources DDRM)
- FOR Forage d'eau
 - Dubois Jean-Pierre, forage à usage d'irrigation, lieu dit "Rue des Alouettes", parcelle ZD 168a,
- GR : Itinéraire de grande randonnée et de promenade
 - bassin minier – Délibération des communes,
 - GR 127
- ICPEa : Installations classées agricole
 - MC CAIN (épandage des boues générées par la station d'épuration d'Harnes)
- ICPEi : Installations classées industrielles
 - ERDF, 7 chemin Vicinal – Poste Dégréaux
 - ERDF, Rue Charles Ferrand – Poste Jouhanneau
 - ERDF, rue Ernest Renan – Poste Renan
 - ERDF, rue Dégréaux – Poste Martel
- PPRp : Plan de prévention des Risques prescrit
 - PPR CATNAT, Type de risque de mouvement de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation, prescrit le 14/03/2002
- SEPULT : Sépultures militaires
 - Communal Cemetery 10 tombes Anglais (bande de recul de 25m en zone urbaine, 100 m en zone rurale)
- SPp : Sols Pollués :
 - NPC 6206431 Etablissement Thuillier (basias)
 - NPC 6207071 DENIS Octave (basias)
 - NPC 6207091 TROUJA Jean (basias)
 - NPC 6207810 TOMASI Hugo et Joseph (basias)
- TMD : Transport de matière dangereuse
- ZA : Zonage archéologique

- Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques
- ZI : Zone inondée Constatée (ZIC)
- ZNIEF1 : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
 - Forêt domaniale de Vimy, coteau boisé de Farbus et bois de l'Abime (n°137)
 - terail 75 d'Avion (Pinchonvalles)
- ZZAUTR : Autre information
 - Commune concernée par le risque lié aux munitions de guerre
 - par un aléa de retrait et gonflement nul à moyen
 - par un aléa sismique de niveau faible (zone de sismicité 2)

• **La Loi SRU, la loi UH**

Du cadre législatif découle une série d'outils réglementaires supra communaux visant à appliquer au territoire de Givenchy-en-Gohelle les grands objectifs nationaux. La loi SRU vient rappeler ce cadre.

Cette loi repose sur trois grands principes :

- Le principe d'équilibre entre le développement urbain et le développement rural ;
- Le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et rural ;
- Le principe de respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace (urbain, périurbain, rural et naturel) et la maîtrise de l'expansion urbaine.

• **Le SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin**

De façon à renforcer la cohérence des politiques urbaines et territoriales, le PLU de Givenchy-en-Gohelle doit être compatible avec le **Schéma de Cohérence Territoriale de Lens-Liévin-Hénin-Carvin**, et notamment avec le Document d’Orientation et d’Objectifs.

Orientations du SCOT	Applications dans le PLU de Givenchy-en-Gohelle
Les orientations environnementales	
Préserver, valoriser et révéler le cadre de vie et le patrimoine	- Le zonage N a été mis en place de façon à préserver au maximum les lieux sensibles et la biodiversité. - La ZNIEFF ainsi que les terrils sont repris en zone naturelle. - Des sous secteurs ont été identifiés de façon à préserver la trame verte au sein du tissu urbain selon le type d’usage. - Des obligations ont été mises en place au travers de l’article 13 du règlement pour la plantation d’arbres de haute tige. - Les éléments de corridor écologiques (cavaliers miniers), ainsi que des ensembles d’arbres remarquables ont été identifiés au titre du L.151-23 et L.111-17 du Code de l’Urbanisme
Les transports et les déplacements	- Le projet de relier le centre bourg au mémorial Canadien a été intégré au PADD et au règlement. - Les modes doux devront être pris en compte dans les futurs quartiers mais également préservés au sein du tissu urbain existant. - Le projet de déviation de la RD 51 est intégré au PADD est inscrite via un emplacement réservé au zonage.
Assurer la santé publique	- Le PLU est compatible avec le PDU, - Le règlement vise au travers de l’article 13 à limiter l’imperméabilisation des sols, en fixant des minimum de surfaces plantées. - L’ensemble des ZNIEFFS et éléments d’intérêt paysager et naturels sont préservés. - L’ensemble des risques sont rappelés en préambule du règlement de chaque zone. - Les principaux risques sont également repris à titre d’information sur le plan de zonage.

Les orientations du développement urbain	
Habitat et qualité au service du développement urbain	- Les objectifs de production de logement du PLU sont compatibles avec la dynamique du SCOT et du PLH. Givenchy-en-Gohelle doit produire une soixantaine de logements d'ici 2030, soit une moyenne de 4 logements par an. - La densité prescrite dans le SCOT de 15 logements par hectare est respectée. - La principale zone de développement se fait en reconquête de la friche agricole en cœur de la commune.
Favoriser une offre commerciale équilibrée	- Des objectifs de pérennisation de l'armature commerciale ont été identifiés pour le centre-ville dans le PADD. - Une servitude de protection et de pérennisation de l'activité commerciale a été mise en place pour le café « l'Erable » afin de permettre un maintien du dynamisme touristique en lien avec la présence du Mémorial Canadien.
Les orientations du développement économique	
Préserver une agriculture dynamique	- Permettre le maintien, le développement et la diversification de la profession agricole est un enjeu du PADD. Une concertation avec les agriculteurs a eu lieu de façon à intégrer leur projet de développement dans le projet de PLU.
Développer les équipements et les services	- Les besoins en équipements ont été pris en compte dans le PADD et dans les OAP, notamment pour la création d'un pôle intergénérationnel et la mise en place de logements de petite taille pour répondre aux évolutions de la population (vieillesse, famille mono-parentale...)

• **Le Programme Local de l'Habitat**

Givenchy-en-Gohelle est couverte par le PLH de Lens-Liévin.

Les prescriptions du PLH ont été prises en compte et l'objectif démographique fixé est compatible avec ces données. L'objectif pour la commune est de construire environ 60 logements d'ici 2030.

Pour rappel, les objectifs du PLH Concernant Givenchy-en-Gohelle sont les suivants :

2014-2020	Objectifs communaux pour une production de 7860 logements	Nombre de logements à produire par an	41% de logements locatifs sociaux	11% de logements locatifs sociaux type PLAI	14% de logements en accession sociale sécurisée
CALL	7860	1310	537	144	183
Ensemble des communes résidentielles	209	35	14	4	5
Givenchy-en-Gohelle	21	4	2	Environ 1	1

Pour Givenchy-en-Gohelle, cet objectif est proche de 21 logements jusque 2020. Il s'agira ensuite de projeter cette estimation jusque 2030 dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

2. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

1. LES OBJECTIFS RETENUS

Le projet de territoire, débattu en Conseil municipal le 14 octobre 2015 et s'articule autour de deux axes :

AXE 1 : CONTENIR L'ESPACE BÂTI DU VILLAGE, TOUT EN ENVISAGEANT SON EVOLUTION A LONG TERME

PERMETTRE UNE CROISSANCE MODEREE DE LA POPULATION

Permettre la construction d'environ 60 logements d'ici 2030 :

Givenchy-en-Gohelle est une commune attractive qui s'explique par un cadre de vie remarquable dans le contexte du bassin minier, mais aussi par l'offre de logements régulière ayant répondu aux attentes de la population.

L'attractivité de la commune se maintiendra très certainement dans les années à venir, la population étant toujours en recherche de « nature » dans un contexte urbain intercommunal assez dense. Néanmoins, on a pu constater une baisse de l'accroissement annuel ces dernières années, qui peut s'expliquer par une offre de logements inadaptée. Il s'agit ainsi d'encadrer cette demande résidentielle et donc l'urbanisation pour ne pas nuire à la qualité du cadre de vie de Givenchy. Un équilibre est ainsi à trouver entre une réponse aux attentes et besoins de la population et la préservation de la qualité des paysages.

L'objectif est de permettre une réduction de 45% de la consommation foncière et limiter l'urbanisation à environ 4Ha.

La construction de 60 logements doit permettre à la fois :

- Permettre le maintien de la population d'ici 2020 (objectifs du PLH) et assurer une croissance de la population à 2110 habitants d'ici 2030.
- Stopper l'extension linéaire et favoriser les opérations en densification ou en épaississement du tissu existant

Densifier le tissu existant :

Des opérations en **renouvellement urbain** ont été identifiées sur le territoire et sont déclinées dans les OAP (densification du centre-bourg) et assurer une densité minimale de 15 logements/Ha et un minimum de 20% de logements sociaux dans la construction neuve. Le projet reste dans la continuité de l'enveloppe urbaine actuelle.

La volonté communale consiste à favoriser les opérations en densification urbaine de façon à éviter au maximum l'impact sur les terres agricoles. La seconde zone d'extension a ainsi été choisie **en épaisseur de la rue Dégréaux** sans pour autant trop s'étendre vers la future déviation de la RD51, source de nuisances.

Développer une mixité sociale et générationnelle

Une offre quantitative de logements seule ne suffira pas à répondre à l'attractivité. En effet, le diagnostic a mis en évidence une forte spécialisation du parc de logements à Givenchy-en-Gohelle alors que la population est en évolution structurelle – en vieillissement et soumis au phénomène de desserrement – avec des besoins qui ont, eux aussi, évolué (logements pour jeunes ménages, personnes âgées, etc...).

- Permettre une diversification du parc de logements afin de répondre aux attentes de la population (Objectif du PLH: logements de grandes et petites tailles, dont 41% en locatif sociaux, 11% en locatifs sociaux type PLAI et 14% en accession sécurisée)
- Valoriser le patrimoine bâti et architectural (calvaire, églises...)
- Permettre un développement urbain valorisant les qualités urbaines et paysagères du territoire (topographie, perspectives...)
- Porter une vigilance particulière aux entrées de ville, assurant la première image de la commune

AMELIORER ET FACILITER LES DEPLACEMENTS

Poursuivre la hiérarchisation du réseau viaire :

La volonté de densifier le tissu urbain doit permettre de limiter l'impact de l'automobile sur la commune et de favoriser les déplacements doux afin de préserver le village des nuisances liées au trafic automobile.

Enfin, le réseau de communication est aussi garant d'une bonne qualité de vie puisqu'il fait le lien entre les différents quartiers de la commune mais aussi avec les communes voisines. Givenchy-en-Gohelle dispose déjà d'un réseau de communication bien hiérarchisé et d'une présence importante des liaisons douces. L'enjeu pour la commune est de poursuivre l'amélioration du réseau en envisageant certains aménagements au niveau des carrefours, entrées de ville, des continuités piétonnes, etc.

Ainsi, le PLU de Givenchy s'inscrit dans les objectifs du Plan de Déplacements Urbains qui préconisent, entre autres l'amélioration et le développement des modes de déplacements doux

- Intégrer le projet de déviation de la RD51
- Organiser le stationnement notamment le long de " l'axe commercial " de la rue Lamendin

Valoriser les cheminements doux :

- Pérenniser les cheminements doux au sein du village et des espaces naturels et agricoles
- Développer et sécuriser les cheminements le long de la trame communale.

PERENNISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'OFFRE EN EQUIPEMENTS DU TERRITOIRE

Affirmer une centralité autour du pôle Mairie – église :

- Pérenniser l'offre commerciale existante et permettre l'implantation d'équipements adaptés aux besoins spécifiques de la population
- Intégrer le développement des projets communaux en lien avec le maillage du tourisme de nature et de mémoire (Liaisons entre le monument Canadien, le centre du village, le bois de Vimy, le bois de l'Abime, ou encore le terroir de Pinchonvalles....)

Développer l'offre d'équipements et de loisirs :

- Diversifier l'offre en équipement par la mise en place de zones de loisirs pour les jeunes.

La commune anticipe ces besoins à venir en identifiant plusieurs pôles d'équipement potentiels de portée communale tels que les pôles touristiques, le pôle intergénérationnel et les aires de jeux. A ceux-là s'ajoutera probablement le projet de pôle d'excellence sportif de Liévin qui concerne la partie Est du territoire communal.

Les propositions d'équipements se feront en densification des activités déjà existantes pour limiter l'impact sur les terres agricoles et les espaces de nature.

Faciliter le maintien de l'activité économique et agricole :

- La qualité du cadre de vie repose aussi sur une vie économique présente et dynamique. Aujourd'hui, les activités économiques à Givenchy correspondent à la taille de la commune même si elles ne sont pas comparables aux pôles économiques proches, notamment Lens-Liévin. La pérennité de toutes les activités économiques, qu'elles soient commerciales, artisanales, industrielles ou agricoles est un enjeu inscrit au cœur du projet de Givenchy.
- L'activité agricole qui reste la plus fragile doit être préservée par une protection des espaces cultivés – qui sont aussi le support d'un paysage de qualité – et une prise en compte des exploitations en activités. Le choix des zones à urbaniser et une réglementation spécifique permettent justement une cohabitation de l'activité agricole et du milieu urbain.
- Veiller à la mutualisation des réseaux d'énergie sur les équipements publics et zones denses.

AXE2 : PRESERVER LA RICHESSE ET LE CADRE DE VIE NATUREL ET PAYSAGER

PRESERVER L'IDENTITE DU BOURG EN VALORISANT LES ESPACES NATURELS

Renforcer la centralité en favorisant la proximité des équipements :

La mise en place d'une zone à urbaniser au cœur du centre-bourg permettra de renforcer la centralité du village tout en préservant les paysages naturels et les plaines agricoles. Cette implantation favorisera également la proximité des habitants avec les équipements communaux (notamment les écoles) ce qui permettra d'intégrer le nouveau quartier.

Garantir des qualités paysagères du territoire communal :

- Valoriser les paysages de nature, élément de centralité pour l'avenir du village
- Préserver les liaisons vers le terroir de Pinchonvalles, constituant un signal remarquable dans le paysage du territoire en intégrant les enjeux de préservation des milieux naturels
- Valoriser les points de vue remarquables sur le village, le bassin minier et les séquences de vues sur les terroirs depuis les routes

Préserver les espaces naturels de qualité écologique :

Le diagnostic a montré la qualité du paysage et des milieux naturels à Givenchy, remarquables au sein de l'agglomération de Lens-Liévin. Le projet communal met ainsi en place les outils de protection de la ceinture boisée communale et des points de vue remarquables

- Préserver le corridor vert encadrant la commune (ZNIEFF, forêts, boisement, prairies...)
- Protéger et valoriser les plaines agricoles et les vignes
- Prendre en compte les risques naturels du territoire et notamment le phénomène de ruissellement des eaux pluviales, les cavités souterraines, aléas miniers et sapes de guerre et assurer une protection des captages en eau potable,
- Développer la commune en dehors des zones à risques.

Maintenir une qualité architecturale et urbaine :

- Adapter la réglementation en proposant un traitement du bâti et de ses abords (franges urbaines, fonds de jardins, clôtures, haies...) adaptés aux différents secteurs urbains (centre bourg, extensions pavillonnaires...) respectant l'identité du village

Développer une incursion du végétal dans le tissu urbain :

- Développer une trame végétale au sein des quartiers et dans la continuité de la trame verte communale
- Favoriser l'implantation végétale et l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle

DEVELOPPER UNE OFFRE TOURISTIQUE « NATURE » DE QUALITE

Reconnecter le mémorial Canadien au village :

Enfin, le projet communal envisage le **développement du tourisme par une valorisation du patrimoine historique existant et de ses paysages.**

Cette volonté se justifie par la présence du Mémorial Canadien et des sites alentours qui constituent un des sites de mémoire les plus fréquentés du département. Chaque année, on recense de nombreux visiteurs et notamment le 9 avril, jour de commémoration. De plus, le site du Mémorial est intégré dans un paysage de grande qualité ouvert sur tout le bassin minier : c'est donc aussi un lieu de belvédère remarquable à l'échelle de l'agglomération.

Le diagnostic a mis en évidence certains points noirs et dysfonctionnements tels que :

- Le manque de bâtiment de restauration, d'accueil touristique, de stationnement
- **l'absence de connexions piétonnes entre le site et le centre de village, qui permettrait de favoriser les modes doux**

Communiquer sur les atouts paysagers communaux :

La commune aimerait ainsi atteindre plusieurs objectifs qui s'inscrivent dans le cadre des orientations du SCOT :

- valoriser un site faisant partie du patrimoine régional,
- favoriser le maintien des touristes sur le site par des structures d'accueil adaptées dans une région où le tourisme est qualifié plutôt « de passage »,
- valoriser la qualité du paysage,
- trouver un équilibre entre développement du tourisme et préservation de l'environnement.

3. LES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES ET LES MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES

1. LA MISE EN PLACE D'UN ZONAGE EN CONFORMITE AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

Les différents axes du PADD ont fait l'objet de traductions règlementaires spécifiques, permettant de mettre en œuvre les actions déclinées :

- **Poursuivre le renouvellement urbain, en lien avec la Trame Verte,**
- **Valoriser les conditions de déplacement et les liaisons entre les quartiers et les espaces naturels.**

Poursuivre la dynamique de renouvellement urbain et apporter une réponse aux enjeux démographiques

Le développement urbain de Givenchy-en-Gohelle dans les années à venir se fera :

- En renouvellement urbain par une requalification du centre-bourg.
- En épaississement et densification de la rue Dégreaux,
- En densification des zones existantes destinées aux équipements,
- Par un respect de l'enveloppe urbaine actuelle, en favorisant les opérations en densification du tissu urbain autant pour le logement que pour les équipements et en intégrant les opportunités foncières.

Pour cela, le plan de zonage met en place des secteurs 1AU.

Promouvoir la qualité du cadre de vie naturel et paysager

Les espaces naturels sont omniprésents sur le territoire communal et ils participent au cadre de vie. Il était donc nécessaire de les identifier de façon à les préserver.

La zone naturelle N comporte donc plusieurs sous-secteurs qui correspondent à des situations et à des occupations des sols différentes. On retrouve les protections de captage, la zone du mémorial Canadien et Marocain et enfin une zone dédiée aux équipements sportifs.

4. LES DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

I. LES EMPLACEMENTS RESERVES

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est l'occasion de préciser les besoins et de prévoir les réserves foncières nécessaires à la réalisation des projets et objectifs définis. Le parti d'aménagement induit la réalisation de nouveaux aménagements afin de permettre l'aménagement d'équipements publics.

Au total, **17 emplacements réservés** ont été inscrits :

Liste des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics et installations d'intérêt général

ER1	Création d'un accès pour le désenclavement de la zone N	Commune	627 m ²
ER2	Création d'un accès pour le désenclavement de la zone N	Commune	217 m ²
ER3	Aménagement d'entrée de ville	Commune	1 479 m ²
ER4	Création d'une liaison piétonne	Commune	428 m ²
ER5	Création d'une liaison piétonne	Commune	839 m ²
ER6	Création d'une liaison piétonne	Commune	14 404 m ²
ER7	Création d'un quai de bus accessible aux personnes à mobilité réduite	Commune	437 m ²
ER8	Création d'une voie d'accès et d'une aire de stationnement	Commune	322 m ²
ER9	Réaménagement du virage	Commune	459 m ²
ER10	Création de fossés et traitement des abords	Commune	2 246 m ²
ER11	Création de fossés et traitement des abords	Commune	2 297 m ²
ER12	Création d'une liaison piétonne	Commune	142 m ²
ER13	Projet de déviation de la RD51	Conseil Général du Pas-de-Calais	95 671 m ²
ER14	Création d'un accès de désenclavement à la zone 1AU	Commune	533 m ²
ER15	Création d'un accès de désenclavement à la zone 1AU	Commune	2 700 m ²
ER 16	Extension de la vigne et création d'un verger pédagogique	Commune	7674 m ²
ER 17	Aménagement de l'entrée de ville et protection des vues qualitatives sur le bassin minier (1951 m ²)	Commune	1 951 m ²

5. TYPOLOGIES DES ZONES ET REGLEMENT

En cohérence avec les objectifs et les options décrites dans ce rapport de présentation, le Plan Local d'Urbanisme découpe le territoire de la commune de Givenchy-en-Gohelle en plusieurs types de zones distinctes :

- Les zones urbaines, qui correspondent à des secteurs déjà équipés. Ua, Ub et Uc
- Les zones à urbaniser 1AU
- Les zones agricoles A
- Les zones naturelles N, Nm et Ns.

Chaque zone est soumise à des règles propres, conformes aux objectifs d'aménagement.

A chaque zone correspond un règlement de 16 articles qui définit les règles d'occupation du sol.

I. LES ZONES URBAINES

> Précisions sur la zone U :

Article R-151-18 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter»

L'ensemble des zones U présentées ci-après répond à cette définition.

> Les principales caractéristiques réglementaires de la zone U :

Elles correspondent aux **secteurs déjà urbanisés, et aux secteurs où les équipements publics existants** ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante (cf. plans des réseaux en annexe) pour desservir les constructions à implanter

Les zones urbaines ont été distinguées selon leur vocation principale de manière à éviter les risques de conflits :

- les zones à vocation mixte (habitat et services, commerces associés) : UA et UB. Ces zones se distinguent par leurs caractéristiques urbaines qui leur sont propres. Ainsi, la zone UA correspond au tissu villageois ancien dense et la zone UB aux extensions pavillonnaires plus récentes. Dans ces zones, les dents creuses ont été identifiées afin de favoriser les opérations de densification du tissu urbain.
- La zone urbaine à vocation d'équipements publics : UC. Elle a été distinguée de manière à **conforter les pôles existants** et envisager leur évolution. (Les disponibilités au sein de la zone actuelle étant très limitées). La proposition de densifier la zone déjà existante permet de limiter l'impact sur les terres agricole et sur les espaces naturels.

- Une servitude de protection de l'activité touristique de restauration a été mise en place au titre de l'article L 151-16 pour pérenniser le restaurant « Café de l'Erable » qui bénéficie d'une position stratégique à proximité du mémorial Canadien. Ce café-restaurant très fréquenté participe au tourisme de mémoire sur le territoire communal.

⇒ **Les principales règles :**

	Ua	Ub	Uc
Art. 6 : Implantation / emprise publique	En limite ou moyenne des retraits existants des constructions voisines –recul de 25m maxi	En limite ou moyenne des retraits existants des constructions voisines – recul d'au moins 5,5m (3m si la profondeur est inférieure à 25m)	Retrait de 5,5 m minimum
Art. 7 : Implantation / limites séparatives latérales	En limite séparative (dans une bande de 30m de profondeur) avec des marges d'isolement de 3m minimum	Idem	En retrait de limite séparative, marge d'isolement de 3m minimum.
Art. 9 : Emprise au sol	• L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 60% de l'unité foncière. • Le coefficient d'imperméabilisation max sera de 80% de l'unité foncière, Il sera de 60% pour les zones soumises au ruissellement.	Idem	Idem
Art. 10 : Hauteur maximum	• R+1+C pour les habitations • 10m pour les autres constructions Dispositions particulières :	Idem	Idem
Art 12 : Stationnement	• 1 place minimum par logement + 1 place visiteur par tranche de 3 logements construits	Idem	Le stationnement doit être prévu en dehors des voies publiques.
Art 13 : Espace vert	• Essences locales recommandées • Aire de stationnement à paysager : 1 arbre pour 4 places Espaces verts : 10% de l'unité foncière et 1 arbre ou arbuste pour 25m ²	idem	Surfaces libres de construction doivent être obligatoirement traités en espaces verts. Aire de stationnement paysager: 1 arbre pour 4 places.
Art 14 : Coefficient d'Occupation des Sols	Non réglementé.	Idem	Idem

Les occupations et utilisations du sol : Articles 1 et 2

La réglementation des articles 1 et 2 visent à **préserver un équilibre entre les différentes fonctions d'habitat, d'activités, de services ou d'équipements des deux zones Ua, Ub et Uc**. Globalement, toutes les destinations de construction sont autorisées à **l'exception des activités et occupations du sol les plus nuisantes**.

La prise en compte des risques :

La présence éventuelle de risques pouvant toucher le territoire est rappelé en préambule dans la partie **Informations**.

Une hachure spécifique a été mise en place sur le plan de zonage de façon à identifier les zones concernées par l'aléa retrait et gonflement des argiles. Des préconisations sont intégrées au règlement visant à s'assurer de la viabilité des terrains pour toute extension ou construction nouvelle sur l'ensemble de la commune.

La gestion de l'eau pluviale à la parcelle : Article 4

Le PLU développe une réglementation incitative à la gestion de l'eau pluviale à la parcelle.

La taille minimale des terrains constructibles : Article 5

La référence à la taille minimale de parcelle, conformément à l'évolution législative découlant des lois Solidarité et Renouvellement Urbain et Urbanisme et Habitat, est ici non réglementée.

L'implantation par rapport à la limite de voie : Article 6

La réglementation permet une **diversité des formes architecturales** en permettant une implantation à l'alignement des voiries, en retrait de 5 mètres ou en alignement des constructions adjacentes.

L'implantation sur les limites séparatives latérales : Article 7

L'implantation est autorisée soit en limite séparative dans la bande des 30mètres, soit en retrait avec une distance minimale de 3 mètres ou en fonction de la hauteur des constructions ($L > H/2$), de façon à permettre une **diversité des formes architecturales**.

L'emprise au sol des constructions : Article 9

Elle limitée à 60% de la parcelle.

Le coefficient d'imperméabilisation est au maximum de 80% de l'unité foncière – 80% pour les zones soumises au ruissellement identifiés au plan de zonage

L'objectif est de **permettre une densification du tissu urbain existant** sans contraindre les parcelles de petites tailles, tout en favorisant l'infiltration des eaux pluviales.

La hauteur des constructions : Article 10

La mesure déclinée vise à limiter la hauteur à 10 mètres à l'égout des toitures ou de l'acrotère en zone U.

Les mesures concernant l'aspect extérieur des constructions : article 11

Givenchy-en-Gohelle a souhaité développer une réglementation permettant le développement d'un **langage architectural contemporain, respectant cependant l'insertion dans un contexte existant.**

Les principaux objectifs sont :

- De garantir une bonne insertion des constructions dans le site,
- De respecter une unité d'aspect à la parcelle,

Le règlement précise des dispositions afin de permettre la réalisation de toitures terrasses.

Pour les clôtures les objectifs visent à permettre la réalisation de clôtures homogènes et s'intégrant au mieux dans le paysage.

La règle du stationnement : Article 12

Pour les constructions à usage d'habitation, la commune a défini une norme d'une place de stationnement par logement. Il devra être prévu des places pour les visiteurs (1 place pour 3 logements) de façon à ne pas encombrer l'espace public.

L'objectif est de **gérer le stationnement des véhicules à la parcelle**, sans créer de stationnement « sauvage ».

La réglementation des espaces libres et plantations : Article 13

Le règlement fait référence à une liste d'essences locales à utiliser.

Le PLU prévoit l'aménagement des espaces libres, et incite à l'incursion du végétal dans le tissu urbain :

Pour Ua et Ub :

- Pour toutes les parcelles édifiées à usage d'habitation, une superficie au moins égale à 10% de la surface totale devra être aménagée en espaces verts et un arbre ou arbustes pour 25m².
- Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.

Pour Uc :

Les surfaces libres de toute construction ou installation autres que celles recevant une activité, ainsi que les surfaces délaissées des aires de stationnement doivent être obligatoirement traitées en espaces verts.

Concernant les aires de stationnement, l'objectif est d'assurer leur intégration paysagère, et ainsi réduire leur impact visuel :

- Des matériaux perméables seront privilégiés.

Le coefficient d'occupation des sols : article 14

Le coefficient d'occupation des sols n'a pas été réglementé, il résulte de l'application des articles 3 à 13.

Cette orientation permet de faciliter la densification de la trame bâtie tout en restant dans les règles de gabarit déclinées dans les précédents articles.

2. LES ZONES A URBANISER

> Précisions sur la zone IAU :

Article R151-20 du code de l'urbanisme

« Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement. »

Ces zones ont une vocation mixte d'accueil d'habitation, d'activités, d'équipements, etc.

Un examen au cas par cas a été envoyé à la DREAL concernant le projet de PLU dont les zones à urbanisées (réduite de près de 80% par rapport au PLU de 2011 annulé en 2013). La commune a reçu une décision de « non soumission à évaluation environnementale de l'élaboration du PLU de Givenchy-en-Gohelle » le 25 mars 2016.

> Les principales caractéristiques réglementaires de la zone IAU :

Des orientations d'aménagements ont été définies sur certaines zones 1AU. Ces orientations se superposent aux dispositions réglementaires qui suivent.

La localisation de ces zones répond aux objectifs du PADD de contenir l'espace bâti du village, tout en envisageant son évolution à long terme (Axe 1) c'est-à-dire en opération de renouvellement urbain et de densification pour la zone centre-bourg, et en épaississement de la rue Dégreaux.

Les dispositions réglementaires sont définies de manière à autoriser les constructions sous forme d'opération d'ensemble en permettant leur intégration dans le tissu urbain existant. Les règles se calquent donc en général sur les règles définies dans la zone UB.

La superficie totale des deux zones 1AU est de 4ha.

⇒ Les principales règles :

⇒

	IAU
Art. 6 : Implantation / emprise publique	Implantation en limite ou en recul de 5,5 m minimum.
Art. 7 : Implantation / limites séparatives latérales	En limite séparative (dans une bande de 30m de profondeur) avec des marges d'isolement de 3m minimum
Art. 9 : Emprise au sol	• L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 50% de l'unité foncière.

	Le coefficient d'imperméabilisation max sera de 75% de l'unité foncière.
Art. 10 : Hauteur maximum	- R+1+C pour les habitations 10m pour les autres constructions
Art 12 : Stationnement	1 place minimum par logement + 1 place visiteur par tranche de 3 logements construits
Art 13 : Espace vert	- Essences locales recommandées - Aire de stationnement à paysager : 1 arbre pour 4 places Espaces verts : 25% de l'unité foncière et 1 arbre ou arbuste pour 25m ² 50% de la surface des opérations d'aménagement seront traités en espaces plantés.
Art 14 : Coefficient d'Occupation des Sols	Non réglementé.

Les occupations et utilisations du sol : Articles 1 et 2

Les dispositions permettent de limiter les risques de conflits d'usages dans cette zone d'aménagement future tout en favorisant une certaine mixité des usages entre constructions à usage d'habitation et celles à usage d'équipement collectif, d'intérêt général. Un autre objectif est d'assurer un aménagement cohérent sur l'ensemble de la zone.

La prise en compte des risques :

La présence éventuelle de risques pouvant toucher le territoire est rappelé en préambule dans la partie **Informations**. La zone à urbaniser localisée au cœur du centre bourg (en renouvellement urbain) présente un risque de pollution potentiel (référéncé par BASIAS) lié à la présence d'un ancien atelier de peinture. L'aménageur devra s'affranchir de cette contrainte par la mise en place d'une étude de sol.

La gestion de l'eau pluviale à la parcelle : Article 4

Le PLU développe une réglementation incitative à la gestion de l'eau pluviale à la parcelle.

La taille minimale des terrains constructibles : Article 5

La référence à la taille minimale de parcelle, conformément à l'évolution législative découlant des lois Solidarité et Renouvellement Urbain et Urbanisme et Habitat, est ici non réglementée.

L'implantation par rapport à la limite de voie : Article 6

Comme en zone UB, *les constructions doivent être implantées avec un retrait d'au moins 5,5 m par rapport à l'alignement des voies.*

Ces règles permettent d'assurer une harmonisation des formes urbaines avec le tissu urbain voisin, dans lequel on observe déjà ces implantations.

L'implantation sur les limites séparatives latérales : Article 7

Comme en zone Ub, les constructions peuvent *s'implanter soit en limite* (mais pas au delà de 30m mesuré à partir de l'alignement) *soit avec des marges d'isolement de 3m* minimum en général. L'autorisation d'une implantation en limite séparative permet de favoriser une densification du tissu urbain tout en évitant les zones d'ombres trop importantes dans les propriétés voisines.

L'emprise au sol des constructions : Article 9

Elle limitée à 60% de la parcelle.

Le coefficient d'imperméabilisation est au maximum de 80% de l'unité foncière – 80% pour les zones soumises au ruissellement identifiées au plan de zonage

L'objectif est de **permettre une densification du tissu urbain existant** sans contraindre les parcelles de petites tailles, tout en favorisant l'infiltration des eaux pluviales.

La hauteur des constructions : Article 10

Les constructions à usage d'habitation doivent comporter au maximum un rez-de-chaussée + un étage + des combles aménageables (les combles ne comprenant qu'un seul niveau).

Cette règle permet d'harmoniser le nouveau tissu au tissu urbain voisin dans lequel la hauteur est équivalente à celle citée.

Les mesures concernant l'aspect extérieur des constructions : article 11

L'article reprend les mêmes prescriptions qu'en zone Ua et Ub où une certaine qualité urbaine et architecturale est favorisée et où une identité est créée. Cela permet d'harmoniser le nouveau tissu urbain avec l'existant.

La règle du stationnement : Article 12

Pour les constructions à usage d'habitation, la commune a défini une norme d'une place de stationnement par logement. Il devra être prévu des places pour les visiteurs (1 place pour 3 logements) de façon à ne pas encombrer l'espace public.

L'objectif est de **gérer le stationnement des véhicules à la parcelle**, sans créer de stationnement « sauvage ».

La réglementation des espaces libres et plantations : Article 13

Le règlement fait référence à une liste d'essences locales à utiliser.

- Pour toutes les parcelles édifiées à usage d'habitation, une superficie au moins égale à 25% de la surface totale devra être aménagée en espaces verts et un arbre ou arbustes pour 25m².

50% de la surface des opérations d'aménagement seront traités en espace public. Ces règles permettent d'assurer une certaine qualité paysagère dans le tissu urbanisé.

Le coefficient d'occupation des sols : article 14 : Le coefficient d'occupation des sols n'a pas été réglementé, il résulte de l'application des articles 3 à 13. Cette orientation permet de faciliter la densification de la trame bâtie tout en restant dans les règles de gabarit déclinées dans les précédents articles.

3. LES ZONES AGRICOLES

⇒ Précisions sur la zone A :

⇒ Article R151-22 : « Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

⇒ Elle veillera à préserver la qualité des espaces naturels, paysagers, des parvis agricoles, naturels et des cônes de vue identifiés au plan de zonage tout en autorisant les constructions indispensables à l'activité agricole et à permettre la diversification vers des activités complémentaires.

Cette zone correspond aux zones, équipés ou non, qu'il convient de protéger en raison notamment du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ou qui accueillent des installations liées aux services publics ou d'intérêt collectif.

Les limites de la zone agricole ont été **définies autour des exploitations en activité**. Cela permet aux fermes existantes d'y implanter d'autres constructions indispensables à leur activité.

Les terres cultivées, sont, elles, reprises dans un zonage N, puisqu'elles ont une valeur paysagère forte avec les ouvertures qu'elles offrent sur le bassin minier. L'objectif de ce classement est d'éviter les constructions isolées dans le paysage de Givenchy de valeur importante. L'outil de travail agricole reste toutefois préservé. Les documents d'urbanisme antérieur nous montre par ailleurs, que le zonage A (10NC anciennement) n'a aucune utilisation.

⇒ Les principales règles :

	A
Art. 6 : Implantation / emprise publique	Avec un retrait de 5,5 mètres minimum.
Art. 7 : Implantation / limites séparatives latérales	Avec un retrait de 5 mètres minimum.
Art. 9 : Emprise au sol	25 % maximum de la superficie du terrain.
Art. 10 : Hauteur maximum	- R+1+C pour les habitations - 10 à 12m pour les constructions agricoles
Art 12 : Stationnement	A adapter selon les besoins des constructions.
Art 13 : Espace vert	- Tout arbre de haute tige abattu doit être remplacé, - Les espaces restés libres doivent faire l'objet d'un traitement paysager
Art 14 : Coefficient d'Occupation des Sols	Non réglementé.

Les occupations du sol : Articles 1 et 2

Les dispositions permettent de protéger l'activité agricole existante, de favoriser son développement mais aussi d'autoriser une éventuelle diversification.

La prise en compte des risques :

La présence éventuelle de risques pouvant toucher le territoire est rappelé en préambule dans la partie **Informations**.

La gestion de l'eau pluviale à la parcelle : Article 4

Le PLU développe une réglementation incitative à la **gestion de l'eau pluviale à la parcelle**.

La taille minimale des terrains constructibles : Article 5

La référence à la taille minimale de parcelle, conformément à l'évolution législative découlant des lois Solidarité et Renouvellement Urbain et Urbanisme et Habitat, est ici non réglementée.

L'implantation par rapport à la limite de voie : Article 6

Le PLU ne permet qu'une implantation en retrait de 5 mètres minimum par rapport aux voies, de façon à limiter l'impact des constructions sur le paysage.

L'implantation sur les limites séparatives latérales : Article 7

Les constructions doivent respecter une marge d'isolement de 5 mètres minimum, de façon à limiter l'impact des constructions sur le paysage. Ce retrait sera aménagé.

L'emprise au sol des constructions : Article 9

L'emprise au sol des constructions ne pourra excéder 25 % de la superficie du terrain, de façon à **limiter la densification** des parcelles.

La hauteur des constructions : Article 10

La mesure déclinée vise à limiter la hauteur des constructions à 15 mètres au faitage et R+1+C pour les habitations de façon à **limiter l'impact visuel** dans le paysage.

Les mesures concernant l'aspect extérieur des constructions : article 11

Givenchy-en-Gohelle a souhaité développer une réglementation permettant de respecter le cadre naturel et bâti de façon à intégrer dans le cadre paysager les bâtiments agricoles. Les principaux objectifs sont :-

- De garantir une bonne insertion des constructions dans le site par un traitement végétal,
- De respecter une unité d'aspect à la parcelle.

Pour les clôtures les objectifs visent à permettre la réalisation de clôtures homogènes et s'intégrant au mieux dans le paysage : elles doivent être constituées de haies vives, ou de rideaux d'arbustes.

La règle du stationnement : Article 12

Le stationnement doit être adapté aux besoins des installations et être assuré **en dehors de la voie publique**.

La réglementation des espaces libres et plantations : Article 13

- Tout arbre de haute tige abattu doit être remplacé
- Les espaces restés libres doivent faire l'objet d'un traitement paysager.

Le coefficient d'occupation des sols : article 14 : Le coefficient d'occupation des sols n'a pas été réglementé, il résulte de l'application des articles 3 à 13.

4. LES ZONES NATURELLES N

⇒ Précisions sur la zone N :

Article R-151-24 du Code de l'Urbanisme :

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

La zone naturelle occupe une grande partie du territoire étant donné la qualité de l'environnement et des paysages. La superficie totale de la zone naturelle représente en effet près de **475ha** environ (zone Ns et Nm incluses)

Le zonage N reprend la continuité boisée au Nord et à l'ouest du territoire et compte-tenu de la qualité du paysage dans l'agglomération, la zone comprend également l'ensemble des terrains cultivés pour l'agriculture. Ce classement des terres cultivées en zone N ne remet pas en cause leur utilisation et se justifie :

- Par la qualité paysagère du secteur mais aussi par la présence du Mémorial Canadien qui renforce d'autant plus la sensibilité du paysage et les attentes,
- Par l'analyse de l'évolution du monde agricole. En 20 ans, malgré le classement de la majorité du territoire en zones agricoles, dans les POS précédents, aucune installation nouvelle n'a été réalisée,
- La prise en compte des besoins des activités agricoles actuelles qui s'est traduit par un zonage A localisé et adapté au cas par cas par un recensement agricole (Il a permis de recenser les besoins des agriculteurs, d'intégrer leur évolution future (extension, changement de destination...) Par conséquent, la délimitation des zones Naturelles n'aura pas d'impact sur la pérennité des exploitations.
- De plus, **ce classement en zone Naturelle est justifié par les préconisations de la mission bassin minier** pour préserver la valeur paysagère forte de la commune avec ses ouvertures et ses points de vue remarquables sur le bassin minier mais également la présence de Deux ZNIEFF (type 1 et 2) et le classement UNESCO.

Le zonage N contient des sous-secteurs :

- Un **secteur Ns** qui correspond à des zones d'équipements sportifs et de loisirs.
- Un **secteur Nm** accueillant des équipements ou installations liés à l'activité touristique du Mémorial Canadien et du Monument Marocain,

⇒ Les principales règles :

	N	Ns	Nm
Art. 6 : Implantation / emprise publique	Avec un retrait de 5,5 mètres minimum.	Alignement des voies ou retrait de 5,5 mètres ou à la façade d'une construction existante.	Avec un retrait de 5,5 mètres minimum.
Art. 7 : Implantation / limites séparatives latérales	Avec un retrait de 5 mètres minimum.	En front à rue le long des limites séparatives (dans une bande de 20m maximum) et marge d'isolement de 5m	Marge d'isolement $L > H/2$
Art. 9 : Emprise au sol	10 % maximum de la superficie du terrain.	25 % maximum de la superficie du terrain.	10 % maximum de la superficie du terrain.
Art. 10 : Hauteur maximum	3,5 mètres à l'égout et hauteur absolue inférieure ou égale à 5m.	La hauteur doit être inférieure ou égale à 8m.	3,5 mètres à l'égout et hauteur absolue inférieure ou égale à 5m.
Art 12 : Stationnement	A adapter selon les besoins des constructions.	Idem	Idem
Art 13 : Espace vert	Les espaces restés libres doivent faire l'objet d'un traitement paysager	Idem	Idem
Art 14 : Coefficient d'Occupation des Sols	Non réglementé.	Idem	Idem

Les occupations du sol : Articles 1 et 2

Au sein de la zone naturelle, les possibilités d'occupation des sols demeurent très limitées. Sont admis sous conditions :

- Les affouillements et exhaussements de sol à condition d'être nécessaire à la réalisation des types d'occupations et d'utilisations du sol autorisées,
- Les installations liées aux services et équipements publics,
- Les aménagements nécessaires à la mise en valeur paysagère et touristique des sites naturels.

A côté des zones naturelles strictement protégées, plusieurs secteurs naturels ont été créés avec des vocations spécifiques :

- Sont autorisés en sus dans le secteur Ns

Les aires de stationnement nécessaires au fonctionnement de l'équipement

- Sont autorisés sous en sus dans le secteur Nm:

Les aménagement et constructions liés à l'activité touristique du mémorial Canadien et Marocain.

La prise en compte des risques :

La présence éventuelle de risques pouvant toucher le territoire est rappelé en préambule dans la partie **Informations**.

La gestion de l'eau pluviale à la parcelle : Article 4

Le PLU développe une réglementation incitative à la **gestion de l'eau pluviale à la parcelle**.

La taille minimale des terrains constructibles : Article 5

La référence à la taille minimale de parcelle, conformément à l'évolution législative découlant des lois Solidarité et Renouvellement Urbain et Urbanisme et Habitat, est ici non réglementée.

L'implantation par rapport à la limite de voie : Article 6

Le PLU ne permet qu'une implantation en retrait de 5 mètres minimum par rapport aux voies, de façon à limiter l'impact des constructions sur le paysage.

Pour le secteur Ns, l'implantation est autorisée à l'alignement des voies ou à la façade d'une construction existante.

L'implantation sur les limites séparatives latérales : Article 7

Les constructions doivent respecter une marge d'isolement de 5 mètres minimum, de façon à limiter l'impact des constructions sur le paysage. Ce retrait sera aménagé.

Pour les secteurs Ns, cette implantation est autorisée en front à rue,

Pour les secteurs Nm, la marge d'isolement est égale à $L > H/2$

L'emprise au sol des constructions : Article 9

Pour les secteurs N, Nm, l'emprise au sol des constructions ne pourra excéder 10 % de la superficie du terrain, de façon à **limiter la densification** des parcelles, et à ne permettre que des constructions très ponctuelles.

Pour le secteur Ns, cette emprise au sol ne pourra excéder 25% de la superficie du terrain.

La hauteur des constructions : Article 10

Pour les secteurs N et Nm, la mesure déclinée vise à limiter la hauteur des constructions à 3,5 mètres à l'égout des toitures, de façon à **limiter l'impact visuel** dans le paysage et une hauteur absolue de 5m.

Pour le secteur Ns, la hauteur maximale autorisée est 8m de façon à permettre l'installation d'équipement sportifs et autres activités de loisirs.

Les mesures concernant l'aspect extérieur des constructions : article 11

Givenchy-en-Gohelle a souhaité développer une réglementation permettant de respecter le cadre naturel et bâti.

Les principaux objectifs sont :

- De garantir une bonne insertion des constructions dans le site,
- De respecter une unité d'aspect à la parcelle.

Pour les clôtures les objectifs visent à permettre la réalisation de clôtures homogènes et s'intégrant au mieux dans le paysage : elles doivent être constituées de haies vives, ou de rideaux d'arbustes.

La règle du stationnement : Article 12

Le stationnement doit être adapté aux besoins des installations et être assuré **en dehors de la voie publique**.

La réglementation des espaces libres et plantations : Article 13

Le règlement rappelle les règles concernant les espaces boisés :

- Les espaces boisés classés, à conserver, à protéger figurant au plan, sont soumis aux dispositions des articles L 130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le coefficient d'occupation des sols : article 14

Le coefficient d'occupation des sols n'a pas été réglementé, il résulte de l'application des articles 3 à 13.

6. RECAPITULATIF DES ZONES

Désignation de la Zone	Superficie en ha au PLU (en ha)	Superficie en ha dans le précédent POS (en ha)
TOTAL ZONES URBAINES	99,34	87,6
Ua	63,68	63,5
Ub	29,33	22,2
Uc	6,33	1,9
TOTAL ZONES A URBANISER	4,38	12,5
1AUa	4,38	12,5
TOTAL ZONES AGRICOLES	13,55	14
A	13,55	14
TOTAL ZONE NATURELLES	475,23	478,4
N	447,43	474,8
Ns	3,3	3,6
Nm	24,5	0

L'évolution des zones à urbaniser sur le territoire communal est passé de 12,5 Ha dans le précédent POS à 4,38 Ha dans le PLU (presque divisé par 3). La volonté communale consiste à rester dans la constitution de l'enveloppe urbaine et de densifier ou épaissir le tissu urbain là où les opportunités se présentent.

La densification du centre bourg communal permet non seulement de concentrer les habitations à proximité des principaux équipements communaux (écoles, mairie, bibliothèque, aire de jeux...) mais également **de renouveler le tissu existant pour éviter l'impact sur les terres agricoles qui ont conservés la même ampleur depuis le précédent POS (13.55 au lieu de 14 ha)**

Seules quelques parcelles présentes en dent creuses ont été conservées en zone urbaines lorsqu'elles touchent la ZNIEFF car elles représentaient une opportunité de densification de l'espace bâti.

Les zones naturelles sont quant à elle encore équivalente à l'ancien POS : elles sont passées de 478 ha à 475.

7. INCIDENCE DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN ŒUVRE POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR

1. LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES COMPENSATOIRES

L'élaboration du PLU est l'occasion pour un territoire d'avoir une réflexion globale sur son environnement. L'ensemble des grandes thématiques a été considéré.

I. LA DEMOGRAPHIE ET LE LOGEMENT

	ETAT DES LIEUX	OBJECTIFS
DEMOGRAPHIE ET LOGEMENTS	- Une population en légère baisse depuis 2011 passant de 2088 à 2041 habitants, soit une perte de 47 habitants. - Le nombre moyen d'habitants par résidence principale atteint en 2011 environ 2,46.	- Pour permettre la croissance de la population à 2110 habitants d'ici 2030, environ 60 à 80 logements seront nécessaires. - Les logements seront réalisés : en densification du tissu urbain en renouvellement de friches et en extension urbaine limitée. - La densité minimale recherchée sera de 15 logements.
	- Un indice de jeunesse en recul et une population vieillissante	- Diversifier l'offre typologique de logements pour une mixité intergénérationnelle (logements de petite taille et de plain pied)
	- La part des propriétaires majoritaire (85 % en 2011). - Seul 5,7% de logements sociaux.	- Diversifier le parc de logement et développer l'offre en accession à la propriété, en accord avec les objectifs du SCOT pour répondre aux besoins de la population. - Répondre aux objectifs du PLH dans la répartition des produits logement.

Impacts

Le projet de PLU dans son ensemble a pris en compte la satisfaction des besoins de la population en terme d'équipements (fonctionnels, récréatifs, enseignement...) et de diversité du parc de logement.

Les objectifs du PLU fixés vont permettre une légère croissance de la population dont l'objectif est cohérent avec la structure communale de Givenchy-en-Gohelle.

Mesures compensatoires

Le nombre de logements nécessaires au maintien de la population sera réparti en densification du tissu urbain existant, en renouvellement de friches et en extension urbaine limitée.

Sur l'intégralité du territoire et au fur et à mesure, les équipements communaux pourront être améliorés et adaptés à la nécessité des besoins observés. Il est notamment prévu la construction d'un pôle intergénérationnel, en lien avec les écoles.

2. LE MILIEU PHYSIQUE

	ETAT DES LIEUX	OBJECTIFS
CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE	- Une topographie marquée qui présente un intérêt paysager et patrimonial. Cependant cette topographie accentue les phénomènes de ruissellement des eaux pluviales.	- Identifier le phénomène de ruissellement des eaux pluviales dans le projet communal en préconisant des recommandations spécifiques
	- Un aléa retrait et gonflement des argiles faible à nul. - Présence de nombreuses cavités souterraines sur le territoire et sapes de guerre - Présence d'un risque minier. - Présence d'un risque de site potentiellement pollué	- Alerter les aménageurs sur la présence des risques. - prendre en compte les risques liés aux cavités souterraines, sapes de guerre, aléas miniers, pollution et installations classées. - Développer la commune en dehors des zones à risques
	- Il n'y a pas non plus de réseau hydrographique sur le territoire. - Présence d'un périmètre éloigné de captage des eaux souterraines.	- Protéger les captages en eaux souterraines

Les impacts sur le milieu physique

Les sous-sols

Aucun élément contradictoire n'est apparu à la lecture de la carte géologique du BRGM (Bureau de Recherches Géologique et Minières).

La topographie

Givenchy-en-Gohelle présente un relief marqué.

La contrainte topographique concerne la préservation des paysages. L'essentiel de l'urbanisation se fera en renouvellement urbain et en reconquête de friches, et n'aura donc pas d'impact sur la topographie.

Les mesures compensatoires

Les sous-sols

Le pétitionnaire est informé au sein des dispositions générales du règlement, du risque de retrait et gonflement des argiles, du risque sismique très faible sur la commune. Les projets urbains devront prendre en compte ces aspects notamment en privilégiant la réalisation d'études géotechniques relatives à la recherche de cavités qui permettront de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.

Pour la topographie

- **Le règlement :**

⇒ L'article 1 des zones Ua, Ub, Uc, 1AU :

« Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Les affouillements et exhaussements des sols qui n'ont pas de rapport direct avec les travaux de construction, avec l'aménagement paysager des espaces libres, ou nécessaires à l'entretien et au fonctionnement du service public ferroviaire et des services d'intérêts collectifs.
- L'ouverture et l'exploitation de toute carrière »

⇒ Les articles 1 et 2 de la zone A et N :

« Sont interdits tous les types d'occupation ou d'utilisation du sol non mentionnés à l'article N 2. »

« Sont admises, dès lors qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages, les occupations et utilisations des sols suivantes :

- Les constructions et installations de toute nature, les dépôts, les exhaussements et affouillements des sols nécessaires à l'entretien et au fonctionnement du service public ferroviaire et des services d'intérêts collectifs. »

- **Sensibiliser les acteurs dans le cadre des projets d'aménagement :**

S'il est difficile de trouver une traduction réglementaire à l'ensemble des problématiques que soulève la prise en compte de la topographie dans les opérations d'aménagement, elles n'en sont pas moins prépondérantes pour la bonne réussite d'intégration dans son environnement d'un projet. C'est donc tout naturellement que les services de la collectivité cherchent à accompagner les aménageurs et les pétitionnaires pour rappeler un certain nombre de principes :

- Le relief apparaît comme l'un des premiers éléments à aborder dès le démarrage de la réflexion ayant pour objet une nouvelle opération en tant que spécificité du site (ex : belvédère possible qui offre des vues sur le site ou son environnement), éléments d'accroche, lignes de force du paysage,...
- L'insertion paysagère d'une opération se fait en 3 dimensions et dans le cas où le terrain nécessite des modelés, il convient d'être très vigilant au contrôle des déblais/remblais.

3. L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET PAYSAGER

	ETAT DES LIEUX	OBJECTIFS
ORGANISATION ET PERCEPTION DU TERRITOIRE	- Givenchy-en-Gohelle est identifiée dans le secteur des collines de l'Artois et appartient à l'entité du bassin minier. - L'environnement naturel et paysager est l'atout majeur du territoire de Givenchy-en-Gohelle. Les espaces de prairies et terres agricoles participent à l'identité du territoire. - La commune dispose d'un patrimoine urbain et bâti important notamment par la présence du mémorial Canadien et Marocain. Le paysage est marqué par l'ancienne activité minière (présence de terrils, de cavaliers et de cités). - Des espaces « naturels » en frange (terrils) - Des perspectives vers les terrils à préserver et sur le bassin minier.	- Développer un tourisme de nature et de mémoire liée à la présence du mémorial Canadien. - Stopper l'extension linéaire et favoriser les opérations de densification et de renouvellement urbain. - Préserver les entrées de ville. Valoriser le patrimoine et le petit patrimoine architectural et bâti (calvaire, église..) et amener une qualité dans les nouvelles constructions. - Préserver les cônes de vue vers les points d'intérêt communaux (Eglise, monument Canadien, terril de Pinchonvalles...) tout en permettant de pérenniser la profession agricole.

Impacts sur le paysage

Le renouvellement urbain, en ville ou sur les friches agricole, présentera des incidences mineures sur les paysages. Le règlement et les Orientations d'Aménagement pour les zones 1AU prescrivent une intégration paysagère des nouvelles constructions.

Mesures compensatoires

- **Le PADD :**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables met en place des mesures fortes pour la préservation des paysages et plus globalement pour l'amélioration du cadre de vie.

Des mesures sont déclinées concernant : la reconquête des friches, la valorisation des points de vues paysagers remarquables, (classement UNESCO) la valorisation des entrées de ville, l'incursion du végétal dans le tissu urbain (filtres végétaux, espaces verts récréatifs...), conserver les fenêtres ouvertes sur les paysages naturels et agricoles.

- **Le plan de zonage :**

Le plan de zonage prend en compte la préservation des paysages. La définition des secteurs se base en partie sur l'analyse urbaine et paysagère. Des secteurs N, Ns et Nmont été mis en place au sein du tissu urbain de façon à préserver la trame verte communale.

La trame verte a été identifiée comme un élément de patrimoine paysager à mettre en valeur (cavaliers miniers, alignements remarquables).

- **Le règlement :**

Des mesures spécifiques sont déclinées par zones concernant l'insertion paysagère des constructions.

Le maintien dans le PLU des différentes protections réglementaires environnementales, tels que le classement des espaces boisés les plus remarquables (en vertu des articles L.113-1 et suivant du Code de l'Urbanisme) permettent de protéger le paysage.

L'article 13 a également été rédigé de manière à assurer une qualité paysagère des zones avec selon le contexte :

- l'obligation de réaliser un pourcentage minimum d'espaces verts ou la plantation d'arbres,
- le traitement des marges de recul en espaces plantés,

Par ailleurs, le règlement comporte en annexe, une liste d'essences végétales locales recommandées pour les plantations.

Outre ces mesures prises dans le PLU, d'autres dispositions législatives s'imposent.

La prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme a été renforcée par diverses lois, notamment la loi du 8 janvier 1993, modifiée par la loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement.

En vertu de cette loi, en plus des prescriptions adoptées dans le PLU, la commune de Givenchy-en-Gohelle est particulièrement vigilante sur l'application de l'article L111-17 du Code de l'Urbanisme, permettant un meilleur respect des règles de protection et de mise en valeur des paysages. Cet article rend obligatoire la réalisation d'un volet paysager du permis lors de la demande de permis de construire. Ce volet comprend des documents graphiques montrant l'insertion du projet dans l'environnement et l'impact visuel du futur bâtiment.

4. LA MOBILITE ET LES DEPLACEMENTS

	ETAT DES LIEUX	OBJECTIF
TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	- La commune dispose d'une bonne desserte routière et d'accès rapide aux principaux axes régionaux grâce à la présence de la RD55 et de la RD51. - Cette bonne accessibilité renforce la fréquentation automobile et les carrefours dangereux - Un stationnement longitudinal qui pose des problèmes dans le partage de l'espace public mais qui a pour atout de ralentir la circulation. - Pas de stationnement dédié aux voitures électriques - Un bon maillage piéton à travers tout le village mais qui présente des discontinuités	- Poursuivre la hiérarchisation du réseau viaire en donnant d'avantage d'importance aux modes doux. - Protéger et développer d'avantage les liaisons douces et cheminements vers les espaces naturels et les points d'intérêts communaux (Principaux équipements, terrils de Pinchonvalles, mémorial Canadien...) et limiter ainsi les émissions de gaz à effet de serre. - Organiser le stationnement de façon à assurer une cohabitation avec les modes doux. - Préserver la commune des nuisances liées au trafic routier en intégrant le projet de déviation de la RD51.

Impacts sur les accès et dessertes

La réalisation de nouveaux logements aura pour effet d'accroître le trafic automobile et de modifier légèrement la circulation sur l'ensemble de la commune (Objectif de 70 habitants supplémentaires environ).

Les mesures compensatoires

La desserte des nouveaux logements au sein du tissu bâti existant ne modifiera pas le réseau viaire principal de la commune. La desserte se fera par les infrastructures existantes.

Le PADD développe un axe spécifique pour valoriser les conditions de déplacement et les liaisons entre les quartiers.

Cet axe vise à sécuriser la circulation et à améliorer les liaisons douces. L'objectif étant de permettre à chacun d'emprunter des cheminements doux sécurisés pour atteindre les différents points d'intérêts communaux.

Impacts sur le stationnement

De la même façon, la réalisation des différents projets entraîne un besoin supplémentaire en stationnement sur la commune. Que ce soit pour les nouveaux résidents mais également afin de satisfaire l'accueil des populations fréquentant les différents équipements communaux en projet.

Les mesures compensatoires

Le règlement fixe des normes de stationnement à respecter lors des demandes d'autorisation de construire. Les dispositions relatives au stationnement figurent dans l'article 12 du règlement de chaque zone.

Le stationnement minimum est défini selon les catégories de bâti : par exemple 1 place par logement en zone U + 1 place visiteur pour 3 logements.

Des dispositions sont mise en place de façon à assurer le stationnement 2 roues.

5. LE MILIEU NATUREL

	ETAT DES LIEUX	OBJECTIFS
ENVIRONNEMENT NATUREL	- La commune est cadrée par deux ZNIEFF de type 1 : le terroir de Pinchonvalles (ZNIEFF n°18), également arrêté de protection biotope et la forêt domaniale de Vimy et le coteau boisé de Farbus (ZNIEFF n°137). - De plus, elle est concernée par deux zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles : le « bois de l'abime » et la zone de préemption n° 56 : « Le bois de Givenchy et le terroir de Pinchonvalles ». - Pas de site Natura 2000 à proximité immédiate (21,5km traversés par l'urbanisation et les infrastructures).	- Poursuivre le développement de la Trame Verte communale - Favoriser l'interpénétration des espaces verts avec le milieu urbain (liaisons douces...) - Préserver les ZNIEFF et les espaces naturels existants de qualité écologique - Limiter l'imperméabilisation des sols - Protéger les alignements d'arbre remarquables,

Les impacts sur le milieu naturel

Le projet devrait d'une manière générale ne pas avoir d'impact sur les espaces naturels au sein du tissu urbain (de type square, parcs), ni sur les grandes continuités de la Trame Verte du bassin minier.

Les principaux projets sont soit en renouvellement de friches au contact de l'urbanisation, soit en densification du tissu existant.

Les mesures compensatoires

L'ensemble de la trame verte communale a été identifiée en zone Naturelle au plan de zonage de façon à être préservée.

Les grandes continuités de la trame verte du bassin minier sont elles aussi en zone N.

Le PADD développe un axe spécifique sur la préservation du cadre vie naturel et paysager. Il prévoit de préserver en état les continuités écologiques qui ont été identifiées. Par ailleurs, le règlement de chaque zone prévoit la réalisation de plantations de végétaux à choisir parmi des essences locales. Ce faisant, le projet contribue à l'insertion du végétal au cœur du tissu bâti, ainsi qu'au développement de la trame verte communale.

6. LES NUISANCES SONORES

	ETAT DES LIEUX	OBJECTIFS
VOIES BRUYANTES	- Givenchy-en-Gohelle comporte deux voies bruyantes, liées à la présence de l'A26 qui frôle le village et de la RD51 de catégorie 4 (impact de 30m). - Cependant, le léger développement de la commune sera susceptible de s'accompagner d'un trafic supplémentaire et par conséquent de nuisances sonores occasionnelles.	Prendre en compte les nuisances liées aux axes de transports, et favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Impacts

Aucun des projets de développement de Givenchy-en-Gohelle n'est concerné par les axes terrestres bruyants.

De plus, le développement de l'urbanisation va irrémédiablement s'accompagner de légères nuisances (avec l'apport de population, apport d'une circulation automobile supplémentaire)

A contrario, les projets de reconnecter les voies douces et de développer un secteur à urbaniser en cœur du village devrait permettre de favoriser la baisse de la fréquentation automobile.

Mesures compensatoires

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables développe un axe dédié à la valorisation des conditions de déplacement, notamment en ce qui concerne les liaisons intercommunales. L'objectif est d'éviter l'usage systématique de l'automobile, notamment vers les écoles et les équipements communaux.

L'ensemble de ces mesures permettra une diminution de la circulation automobile, et aura donc un impact positif sur les nuisances sonores.

7. LA QUALITE DE L'AIR

	ETAT DES LIEUX	OBJECTIFS
TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	- Un bon maillage piéton sur la commune à renforcer	Poursuivre le développement de l'offre de liaisons douces sécurisées (piétons et cycles) à travers l'ensemble de la commune en favorisant l'urbanisation à proximité des principaux équipements et limiter les émissions de gaz à effet de serre.
CONSTRUCTION S NOUVELLES	- Le PLU prévoit la construction d'environ 60 logements d'ici 2025.	Favoriser et encourager les architectures bioclimatiques.

Impacts

Le projet devrait apporter des modifications mineures à la qualité de l'air actuelle par :

- l'installation des habitations et leur système de chauffage,
- l'apport d'une nouvelle circulation automobile liée à la création de logements,

La circulation routière provoque des impacts directs sur la qualité de l'air par émission de polluants issus du trafic routier: dioxyde d'azote, composés organiques volatiles, poussières en suspension, ozone, benzène, monoxyde de carbone...

L'augmentation des émissions polluantes atmosphériques liée à l'augmentation du trafic généré la création de logements n'aura qu'un effet très limité sur la qualité de l'air.

Mesures compensatoires

La qualité de l'air passe irrémédiablement par l'efficacité du réseau de transports en commun et des modes doux. Les dispositions du PLU favorisent l'utilisation de ces modes alternatifs à la voiture.

Le PLU favorise le développement de constructions plus respectueuses de l'environnement en s'appuyant sur les principes du développement durable. Ainsi on peut estimer que les nouvelles constructions s'intégreront à leur environnement et participeront aux économies d'énergie et de ce fait à la qualité de l'air.

8. LES RESEAUX, LA RESSOURCE EN EAU ET LES DECHETS

Les impacts

Le développement de la commune en renouvellement urbain ou en densification va permettre de limiter les impacts sur les réseaux, les constructions nouvelles s'implantant sur des sites dont les réseaux sont déjà à proximité.

Concernant l'assainissement, la ressource en eau et les déchets, des impacts limités sont à prévoir :

- Augmentation des volumes à traiter,
- Augmentations des besoins en eau.

L'évolution de l'urbanisation programmée dans le PLU prend en compte les différentes problématiques liées à la gestion de l'eau au sens large :

- les eaux usées : le zonage d'assainissement des eaux usées est intégré au PLU, définissant un assainissement non collectif sur tout le territoire (annexes sanitaires), remplaçable lors de l'actualisation de celui-ci,
- les eaux pluviales : zonage d'assainissement des eaux pluviales est intégré au PLU, définissant les obligations de gestion des eaux pluviales sur le territoire, remplaçable lors de l'actualisation de celui-ci,
- l'eau potable : le plan du réseau d'eaux pluviales est incorporé aux annexes sanitaires du PLU.

L'évolution de la population générera des déchets supplémentaires et donc des besoins en terme de collecte et de traitement.

Mesures compensatoire

Des précautions seront prises afin d'assurer dans de bonnes conditions la desserte et l'alimentation des nouvelles constructions (eau potable, EDF, GDF, France Télécom, éclairage public) ainsi que l'évacuation des eaux pluviales et usées en respectant les caractéristiques du réseau public.

L'infiltration des eaux pluviales se fera sur place, à la parcelle, pour éviter l'engorgement des réseaux existants.

Concernant l'alimentation en eau potable, toute construction ou installation nouvelle qui, de par sa destination, nécessite une utilisation d'eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par un branchement sous pression et de caractéristiques satisfaisantes.

Concernant les déchets, le tri sélectif à la source rentre dans la logique de maîtrise des déchets.

Le dossier réglementaire n'intègre pas de dispositions spécifiques à l'exception d'une attention sur la largeur des voiries, les aires de retournement permettant d'assurer une desserte efficace des nouvelles zones urbanisées et donc de la collecte des déchets.

9. LES ENERGIES

Les impacts

Givenchy-en-Gohelle souhaite une légère croissance de la population sur son territoire (+70habitants d'ici 2030) ce qui entrainera tout de même une augmentation du parc de logements, la poursuite de la motorisation des ménages va engendrer inévitablement une augmentation de la demande en énergie.

Les avancées techniques en matière de construction (généralisation progressive des principes HQE), les innovations technologiques dans les processus de production, dans le domaine de la mobilité (véhicules moins polluants...) devraient contrebalancer pour partie la demande nouvelle.

Aussi, dans le cadre du PLU, quelques orientations ont été prises afin d'inciter à la valorisation des ressources naturelles locales, de favoriser les dispositifs de valorisation d'énergie alternative et de maîtriser les déplacements routiers.

Mesures compensatoires

- **Le PADD**

Ce volet est abordé de manière transversale. La valorisation de la centralité, le renouvellement urbain et la densification du tissu existant contribuent à la réduction de la consommation énergétique.

La valorisation des modes doux participera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

- **Sensibiliser les acteurs**

Pour mettre en œuvre une politique énergétique efficace, la sensibilisation de l'ensemble des acteurs est fondamentale. Des centres ressources existent. Ainsi le site de l'ADEME met à disposition une masse d'informations extrêmement importante sur les dispositifs énergétiques (aspect législatif, technique, financier..) et sur l'ensemble de ces domaines d'intervention.

Le chantier de l'énergie n'en est qu'à ces débuts et les premières actions déclinées dans le cadre de ce PLU devront être amplifiées au regard des dispositions de la loi ENE du 13 juillet 2010.

L'objectif à terme de la planification spatiale est de généraliser :

- La localisation des zones d'urbanisation dans les secteurs où l'extension des réseaux énergétiques pourra se faire à moindre coût, donc limiter la périurbanisation.
- La prise en compte des conditions climatiques locales dans les choix de localisation des zones à urbaniser.
- L'optimisation de la qualité résidentielle des constructions en favorisant une approche énergétique notamment à travers le développement de l'habitat bas à haute densité.
- L'incitation à une utilisation optimisée de la lumière naturelle, de la ventilation naturelle afin de faire des économies d'énergie.
- Le développement de principes constructifs comme par exemple l'utilisation du bois doit être accentué :
- La valorisation de la production de biomasse qu'elles soient naturelles (boisement) ou artificielles (taillis à très courte rotation)

2. LES CRITERES D'EVALUATION DANS LE CADRE DU DEBAT CONCERNANT LES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU AU REGARD DE LA SATISFACTION DES BESOINS EN LOGEMENTS

Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Objectifs : Afin de préparer le futur débat, une méthodologie d'évaluation du PLU au regard des besoins en logements est proposée.

Cette évaluation pourra se dérouler en trois parties :

1. Tout d'abord, il paraît important de **rappeler les objectifs initiaux fixés par le PLU pour les 15 années**, en restituant l'évolution de la population et les caractéristiques du parc de logements de la commune évaluée, afin également de pouvoir rappeler la méthodologie utilisée pour obtenir les objectifs du PLU (indicateurs utilisés, calculs effectués, ...) Il paraît important de ne pas prendre en compte seulement le nombre de logements à atteindre ou la quantité d'espaces nécessaires. Le PLU fixe des objectifs également en terme de **typologies de logements** (T2, T3, ...), de **type d'habitat** (individuel ou collectif, de **densité**). Ces éléments doivent être également évalués, car le seul critère de quantité des logements n'est pas suffisant, les constructions doivent aussi répondre aux besoins spécifiques des habitants de la commune.

2. A la suite de cet « état des lieux » et des objectifs à atteindre (annuel et global), une deuxième partie consistera à **analyser les réalisations de logements sur la commune pendant la période concernée**. Tous les éléments cités précédemment seront passés au crible, et une synthèse succincte présentant les objectifs et les résultats obtenus viendra compléter et conclure cette partie. De plus, un graphique montrant l'évolution projetée et l'évolution réelle de la construction en logements sur la commune pourra être réalisé, et permettra de montrer de façon claire si les objectifs (en terme de nombre) ont été atteints ou non.

3. Une troisième partie pourra venir compléter l'évaluation, en analysant **les objectifs des neuf années à venir** et donc **les projets de la commune à court et à moyen terme**. En effet, pour pouvoir réagir aux résultats obtenus par l'évaluation, il paraît important de regarder vers le futur, puisque les projets prévus par la commune pourraient rééquilibrer (ou au contraire faire chuter) les chiffres obtenus précédemment. Cette projection sur les années suivantes va permettre à la commune de définir une stratégie volontariste sur les actions à engager afin de corriger (ou non) les écarts entre objectifs initiaux et réalisations objectives.

C'est donc **à partir de l'ensemble de ces données** que l'on pourra évaluer si la commune suit de façon satisfaisante les objectifs qu'elle s'était fixé dans le PLU, et le cas échéant proposer une modification ou une révision simplifiée du PLU afin d'ajuster les objets.

- **Évolution de l'occupation générale du territoire**

- % d'espaces urbanisés, % d'espaces naturels
- Mesure de l'évolution des zones 1AU
- Mesures des zones stables (n'ayant pas connu d'évolution)
- Mesures des zones en mouvement

- **Évolution de l'urbanisation**

Consommation de l'espace à destination de l'habitat :

- Analyse du rythme de construction annuel des logements
- Potentiel annuel moyen d'espaces mutables renouvelés
- Analyse du renouvellement urbain et de la densification au regard des espaces libérés, et nombre de logements concernés. Pour rappel, la loi Engagement National pour le Logement exige que le Conseil Municipal vérifie tous les 3 ans l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins.

Consommation de l'espace à destination de l'activité économique :

- Analyse du rythme de l'évolution annuelle moyenne de l'urbanisation des zones UE

- **Évolution des paysages**

- Suivi photographique des paysages sensibles
- Suivi de l'application du L123-1-5.III-2°

- **Évolution des ressources**

- Évolution de la qualité de l'eau (superficielle et souterraine), des quantités d'eaux prélevées
- Évolution de la qualité de l'air

- **Évolution des déchets**

- Quantité,
- Évolution du tri sélectif

- **Évolution des risques**

- Analyse des arrêtés de catastrophes naturelles sur les différents risques : récurrence, évolution de la vulnérabilité des biens et personnes exposés
- Évolution du nombre d'ICPE
- Évolution des sites et sols pollués

- **Évolution de l'énergie**

- Évolution du rythme annuel moyen de constructions exploitant un dispositif d'énergie renouvelable (panneaux solaires, tuiles...)
- Évolution du nombre de constructions présentant des performances énergétiques supérieures à la réglementation en vigueur
- Analyse du bilan carbone

- **Évolution des milieux naturels et de la biodiversité**

- % d'espaces naturels sur la surface du territoire
- Nombre et superficie des espaces naturels remarquables (Réserves naturelles, ZNIEFF de type I et II, ...)
- L'évolution du nombre d'espèces animales et végétales recensées sur la commune
- Evolution du nombre d'espèces menacées ou protégée.